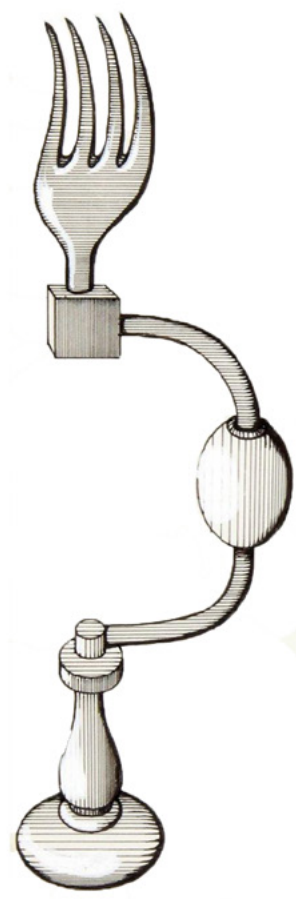


ACTES
DE LA JOURNÉE
DES INNOVATIONS
POUR UNE
ALIMENTATION DURABLE

jipad 2022



Carasso



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chaire UNESCO
en alimentations du monde
France



LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT

AVEC
LE SOUTIEN
DE



Fondation Daniel et Nina Carasso

3 Le Mastère spécialisé IPAD

4 Introduction

Chapitre 1

7 De nouvelles solutions pour l'installation agricole

OLIVIA **BELKOWICHE**, CHARLOTTE **COUREAU**,
PAULINE **FOURNIS**, ANTOINE **GANTIEZ**

9 L'installation agricole en Scop : une nouvelle voie pour le développement agricole et le renouvellement générationnel ?

ANTOINE **GANTIEZ**

17 La Ceinture Verte : un nouveau dispositif d'aide à l'installation pour relocaliser l'agriculture nourricière autour des villes

OLIVIA **BELKOWICHE**

25 Réhabilitation du hameau des Quatre-pilas : une mairie périurbaine à la reconquête de son passé agricole

PAULINE **FOURNIS**

33 Les Quinze Sols, une plaine périurbaine nourricière et un espace de nature pour les riverains

CHARLOTTE **COUREAU**

Chapitre 2

41 La mobilisation des acteurs du secteur privé pour le développement d'un système alimentaire plus durable

ÉLIE **CREMER**, CATHY **DERAIL**,
SIMON **GRAFF**, JEANNE **LE PORT**

43 Le Plan de transformation de l'économie française du Shift Project et son volet « agriculture et alimentation » : quelles voies pour une mise en œuvre politique ?

SIMON **GRAFF**

51 Comment résoudre le clivage entre durabilité de la filière et un modèle économique des industriels basé sur le profit ? L'exemple de l'initiative française pour un cacao durable

ÉLIE **CREMER**

59 La stratégie de l'association Vignerons Engagés : la valorisation de leur label via la RSE et leur contribution potentielle à une viticulture plus durable

JEANNE **LE PORT**

67 Produire des aliments durables avec transparence : quels choix d'outils pour de jeunes entreprises agroalimentaires françaises ?

CATHY **DERAIL**

Chapitre 3

75 Vers de nouveaux modèles alimentaires, la force du réseau

ARSÈNE **ATINDEHOU**, RENAUD **LOESEL**, FRANCESCA
MONTEVERDI, AURORE **RAVENEAU**

77 Près de Lyon, la station Vavilov sème la biodiversité alimentaire

AURORE **RAVENEAU**

85 Les fermes urbaines, quelles innovations pour des systèmes alimentaires durables ?

RENAUD **LOESEL**

93 La solidarité des supermarchés coopératifs envers les producteurs locaux

FRANCESCA **MONTEVERDI**

101 Comment renforcer l'agroécologie et la consommation locale ? L'impact de SENS-Bénin à travers la démarche B'EST et le Local dans les systèmes alimentaires au Bénin

ARSÈNE **ATINDEHOU**

Chapitre 4

109 Des modes de gouvernance multi-acteurs pour ancrer le concept de démocratie alimentaire

PACÔME **PAURD**, THOMAS **LE GUEN**, JULIE **CASENAVE**,
ANAËLLE **DENIEUL-BARBOT**, MATHILDE **GORZA**

111 Introduction du bio en restauration collective : quels enjeux, quels freins, quels leviers ?

PACÔME **PAURD**

119 La gouvernance d'un modèle d'action collective au service du développement agricole. Le cas de la chambre d'agriculture du Pays basque

THOMAS **LE GUEN**

127 Les paniers solidaires de Cocagne Alimen'terre : une initiative de démocratie alimentaire

JULIE **CASENAVE**

133 La sécurité sociale de l'alimentation : une proposition source de débats

ANAËLLE **DENIEUL-BARBOT**

141 Les conventions citoyennes locales : un outil de démocratie alimentaire ? Étude de cas en Occitanie

MATHILDE **GORZA**

Le Mastère spécialisé IPAD

Le Mastère spécialisé® IPAD (« Innovations et politiques pour une alimentation durable ») est une formation « post-master » (Bac +6) conçue par l'Institut Agro Montpellier et le Cirad en partenariat avec la Chaire Unesco Alimentations du monde et labellisée par la Conférence des grandes écoles.

Nous y accueillons pendant une année des participant·e·s de tous âges, professionnel·le·s en reprise d'études ou jeunes diplômé·e·s toujours en formation initiale, qui souhaitent renforcer leurs compétences ou se reconvertir dans les métiers de l'alimentation durable. Les participant·e·s ont une formation supérieure dans des disciplines variées : sciences du vivant, sciences humaines et sociales, sciences politiques ou d'autres domaines encore.

Grâce à des rencontres avec des professionnel·le·s et des chercheurs·euses, mais aussi aux interactions au sein du groupe riche de sa diversité, le Mastère spécialisé IPAD fournit des clés de lecture pour appréhender la complexité, la diversité, les évolutions récentes et finalement

la durabilité des systèmes alimentaires. Des connaissances et des compétences opérationnelles et actualisées sur les innovations techniques, politiques et organisationnelles répondant aux enjeux des systèmes alimentaires sont proposées. Depuis 11 ans, le Mastère spécialisé IPAD forme ainsi des expert·e·s de la conception, du pilotage et de l'évaluation de projets et politiques innovants pour une alimentation durable, aux échelles locale, nationale et internationale.

Si vous souhaitez rejoindre cette formation pour une année ou pour quelques semaines seulement dans le cadre d'un module, nous vous invitons à visiter la page www.institut-agro-montpellier.fr/ipad.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous donnons rendez-vous pour la 9^e Jipad, le 30 mars 2023.

STÉPHANE FOURNIER ET NICOLAS BRICAS

RESPONSABLES SCIENTIFIQUES
DU MASTÈRE SPÉCIALISÉ IPAD

Introduction

Cet ouvrage rassemble les Actes de la 8^e Journée des innovations pour une alimentation durable (Jipad). Cette journée a été organisée par les participant·e·s du Mastère spécialisé IPAD, de l'Institut Agro Montpellier et du Cirad.

En 2021-2022, dix-sept participant·e·s ont suivi le Mastère spécialisé (MS) IPAD. Ils ont exploré divers fronts d'innovation qui émergent en réponse aux nombreux impacts négatifs de notre système alimentaire sur l'environnement, le lien social, l'équilibre économique, la santé et le bien-être. Chacun·e de ces dix-sept participant·e·s a ainsi identifié et analysé une innovation qui vise à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires.

Que l'innovation soit technique, politique, sociale ou organisationnelle, l'objectif est identique : analyser sa genèse et son développement ; montrer en quoi cette innovation répond aux enjeux contemporains de durabilité des systèmes alimentaires ; évaluer ses impacts avérés ou potentiels ; identifier les éventuelles controverse associées ; et enfin, repérer les opportunités ou obstacles éventuels à sa diffusion ou son essaimage. Il ne s'agit donc pas simplement de décrire mais aussi de porter un regard critique sur le rôle de ces innovations pour contribuer à des systèmes alimentaires plus durables.

Six semaines, réparties de novembre à mars, sont libérées dans l'emploi du temps pour ce travail qui articule recherches dans la littérature scientifique et entretiens avec des acteurs clés des innovations identifiées.

Le choix de ces innovations est toujours personnel de la part des étudiants ; toutefois, au fil de l'exploration individuelle et de l'analyse comparée, des points communs peuvent être découverts et mis en valeur qui permettent de créer de grandes catégories d'innovations. Ainsi, cette année, quatre grands thèmes se distinguent et ont constitué le fil directeur des quatre sessions de la Jipad. Ils structurent aussi les chapitres de ce document :

De nouvelles solutions pour l'installation agricole

Le chapitre 1 présente de nouvelles façons d'exercer le métier d'agriculteur, souvent selon un modèle de petite ferme diversifiée, en agroécologie, ayant d'autres fonctions en plus de la fonction nourricière : redynamiser les villages, préserver les terres de l'artificialisation, protéger un patrimoine culturel, paysager et environnemental. Le chapitre illustre entre autres le rôle que peuvent jouer les collectivités dans la facilitation de ces nouvelles formes d'installation, en endossant une grande partie des risques liés à l'installation, notamment en matière d'accès au foncier et d'investissement.

La mobilisation des acteurs du secteur privé pour le développement d'un système alimentaire plus durable

Le chapitre 2 explore quatre formes d'engagement du secteur privé en faveur d'un système alimentaire durable, convergentes par l'importance accordée à la prise en compte de l'environnement écologique et social tout en garantissant une viabilité économique aux entreprises ou filières. Des leviers internes aux entreprises, interentreprises ou impliquant l'État sont aussi mis en valeur.

Vers de nouveaux modèles alimentaires : la force du réseau

Le chapitre 3 décrit quatre innovations qui illustrent la construction de coordinations entre acteurs politiques, sociaux et économiques des villes et des campagnes à différents échelons de la chaîne de valeur, des semences au rôle du consommateur. Ces nouveaux modèles de coordination reposent nécessairement sur de l'action collective, et la proximité est indispensable pour structurer des liens robustes entre les acteurs.

Des modes de gouvernance multi-acteurs pour ancrer le concept de démocratie alimentaire

Le chapitre 4 montre à travers cinq initiatives comment renforcer les capacités d'action collective au travers de modèles de gouvernances multi-acteurs à toutes les échelles des systèmes alimentaires, afin d'incarner le principe de démocratie alimentaire.

Chacune de ces dix-sept études d'innovations a donné lieu à une synthèse de quelques pages, complétée par la réalisation d'un film de cinq minutes. Ces courts métrages documentaires ont été projetés lors de la 8^e Journée des innovations pour une alimentation durable (Jipad)¹ qui s'est déroulée le jeudi 31 mars 2022 à l'Institut Agro Montpellier.

Au fil des pages qui suivent, vous trouverez ces synthèses, qui présentent une diversité d'acteurs qui s'impliquent pour construire des systèmes alimentaires plus durables : entreprises, collectivités territoriales, associations, artisans, citoyens, institutions. Tous cherchent à contribuer à plus de durabilité en différents points du système alimentaire (production, transformation, distribution, consommation, gestion des déchets), à s'adapter à de nouvelles contraintes ou à inventer des alternatives aux modèles alimentaires dominants.

MAYLIS RAZÈS, PASCALE MOITY-MAÏZI

RESPONSABLES DE L'UNITÉ
D'ENSEIGNEMENT IPAD « ÉTUDE D'UNE
INNOVATION », AVEC NOS REMERCIEMENTS
À NOS COLLÈGUES NICOLAS BRICAS, DAMIEN
CONARÉ, MATHILDE COUDRAY, STÉPHANE
FOURNIER ET LAURENT TÉZENAS DU MONTCEL

1. Les vidéos sont disponibles en ligne à l'adresse : vimeo.com/showcase/9433547

Chapitre 1

De nouvelles solutions pour l'installation agricole

OLIVIA **BELKOWICHE**, CHARLOTTE **COUREAU**,
PAULINE **FOURNIS**, ANTOINE **GANTIEZ**

Le modèle agroindustriel dans lequel nous nous trouvons depuis la fin de la seconde guerre mondiale semble aujourd'hui atteindre ses limites. Les chiffres du dernier recensement général agricole (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2021) sont relativement clairs : il y a aujourd'hui 100 000 agriculteurs de moins qu'en 2010 en France. Cette diminution fulgurante de la population agricole va de pair avec un agrandissement des exploitations agricoles, passant de 54 hectares en moyenne à 69 hectares de surface agricole utile entre 2010 et 2020.

L'agrandissement des exploitations, la raréfaction des terres agricoles et le renchérissement du foncier rendent par ailleurs la transmission des fermes et l'installation de nouveaux agriculteurs difficiles, notamment pour des porteurs de projet non issus du milieu agricole. Or, ces derniers représentent aujourd'hui 60 % des candidats à l'installation.

D'ailleurs, beaucoup d'entre eux ont des projets qui ne correspondent pas aux schémas d'installation classiques de ces dernières décennies : ils ne veulent plus du système agricole productiviste ni de grandes surfaces. Avec leurs capitaux limités, ils sont plutôt à la recherche de petites fermes diversifiées, en agroécologie.

Or le système public d'aide à l'installation, à travers les sociétés d'établissement foncier et d'aménagement rural (SAFER) et les chambres d'agriculture, semble échouer à accompagner ces porteurs de projet dans leur installation. En

outre, les agriculteurs continuent de connaître des conditions de travail particulièrement difficiles, d'un point de vue physique mais aussi social et économique. Ce faisceau de facteurs entraîne un important problème de renouvellement des générations d'agriculteurs. Cet enjeu est d'autant plus important qu'une large partie des agriculteurs actuellement en activité partira à la retraite d'ici 2030. C'est un cinquième de la surface agricole utile qui est sur le point de changer de mains : cette vague de départs représente une opportunité historique de transformation du système agricole français.

Par ailleurs, l'agriculture n'est pas seulement une affaire de production. Nous verrons à travers les quatre projets présentés dans ce chapitre qu'installer des agriculteurs permet de remplir d'autres fonctions importantes : redynamiser les villages, préserver les terres de l'artificialisation, protéger un patrimoine culturel, paysager et environnemental.

Dans ce contexte, de nouveaux projets et de nouvelles modalités d'installation émergent. Nous vous proposons de découvrir certains d'entre eux à travers ce premier chapitre. Nous commencerons par aborder l'installation agricole sous le statut de société coopérative et participative (Scop) avant de nous intéresser au dispositif de la Ceinture Verte, qui repose en partie sur un autre statut coopératif, celui de société coopérative d'intérêt collectif (Scic). Nous verrons également que des initiatives peuvent être portées par des collectivités territoriales, à travers les exemples du

hameau agricole de Murviel-lès-Montpellier et de la plaine des Quinze Sols près de Toulouse.

Ces innovations organisationnelles ont un point commun : elles endossent une grande partie des risques liés à l'installation (concernant l'accès au foncier et l'endettement en particulier) pour soulager les porteurs de projet et leur garantir une installation rapide et pérenne.

Cette diversité d'exemples montre que la complémentarité des modèles d'installation, portés par des acteurs du public, du privé ou des milieux associatifs est sans doute une perspective pour redynamiser l'agriculture.

RÉFÉRENCE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2021. *Recensement agricole 2020*. Disponible sur : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri2105/detail/>.

L'installation agricole en Scop : une nouvelle voie pour le développement agricole et le renouvellement générationnel ?



ANTOINE **GANTIEZ**

MOTS-CLÉS : EXPLOITATIONS AGRICOLES COLLECTIVES, STATUTS JURIDIQUES, MODÈLE COOPÉRATIF, INSTALLATION, RENOUVELLEMENT GÉNÉRATIONNEL

La mise en commun des moyens humains et financiers sous la forme d'exploitations collectives peut apparaître à bien des égards comme une solution aux problèmes évoqués en introduction à ce chapitre. Il ne s'agit cependant pas d'une innovation ; de nombreuses exploitations sont aujourd'hui déjà gérées de façon collective. En 2018, selon la mutualité sociale agricole (MSA), 58 % des chefs d'exploitation exerçaient leur activité dans une exploitation ou une entreprise constituée en société (MSA, 2020). Cela n'empêche pas les conditions de vie des agriculteurs d'être particulièrement difficiles, au point que le suicide y est largement plus élevé que dans les autres professions¹. De nouvelles formes de fermes coopératives sont en train d'émerger, avec un fonctionnement souvent assez différent de celui des exploitations agricoles actuelles. Les activités au sein de ces nouvelles formes d'exploitations collectives sortent parfois du cadre « classique » de l'activité agricole (restaurant, magasin de producteurs, friperie, etc.).

Dans le cadre de cette synthèse, nous aurons notamment l'occasion d'aborder le cas de la ferme des Volonteurs, située dans la Drôme. Ce projet n'aurait pas pu être construit sous forme de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), qui représente pourtant un statut de référence de notre système agricole.

Nous commencerons par un court rappel sur les statuts juridiques agricoles « classiques ». Nous présenterons ensuite les nouveaux statuts coopératifs, avant d'aborder plus en détail les différences, avantages et défauts de ces statuts par rapport aux statuts « classiques ». Enfin, nous mettrons en avant un certain nombre de limites et de freins au développement de ces statuts coopératifs en agriculture.

LES STATUTS JURIDIQUES « CLASSIQUES »

L'EARL

L'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) est un statut juridique agricole créé par la loi du 11 juillet 1985 (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2019). Cette loi dispose que l'EARL peut être constituée pour l'exercice d'une activité agricole du type élevage ou culture telle que :

- l'activité d'un exploitant agricole dans le prolongement de l'acte de production ou en support de l'exploitation ;
- les cultures marines ou marais salants ;
- la préparation et l'entraînement d'équidés ;
- la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation quand elle est issue au moins à 50 % de l'exploitation agricole.

L'EARL fonctionne à peu près comme une société anonyme (SA) standard. Elle compte un à dix associés (uniquement des personnes

1. www.vie-publique.fr/en-bref/277663-suicides-dans-le-monde-agricole-aider-les-agriculteurs-en-difficulte

physiques), répartis en deux catégories : les associés exploitants et les associés « simples ». Les associés exploitants doivent être majeurs, participer activement aux travaux de l'exploitation, être majoritaires et détenir plus de 50 % des parts de capital ; ce sont les seuls susceptibles d'être gérants de l'EARL. Les associés simples sont juste des apporteurs en capitaux. En 2016, on estimait le nombre d'EARL en France à 79 000.

Le GAEC

Un autre statut très courant pour les exploitations agricoles est celui de GAEC. Il représentait 44 700 exploitations en activité (Vuillot et Vaucelle, 2018). Il s'agit d'une forme de structure agricole définie dans la loi du 8 août 1962 comme une « *société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial* » (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2019).

Le GAEC a émergé à la suite de revendications de jeunes agriculteurs cherchant à transformer le cadre classique de l'exploitation familiale (Barthez, 2007). Cela passe par la mise en commun de la force de travail, des terres et des moyens financiers, afin d'accéder plus facilement à la mécanisation et au progrès technique promu à l'époque. Un GAEC peut regrouper de deux à dix associés, pour peu qu'ils soient majeurs et agriculteurs à titre principal, dans une durée fixée par les statuts. Les associés apportant en capital sont considérés comme chefs d'exploitation et ont un statut d'agriculteur. Ceux qui apportent en industrie (leurs compétences particulières) ont le statut fiscal de chef d'exploitation et le statut social de salarié. Tous sont censés participer de façon égale aux travaux et à la gestion du groupement.

Dans le cadre d'un GAEC « total » (mise en commun de l'intégralité des exploitations des associés), les associés sont censés exercer 100 % de leur activité professionnelle sur l'exploitation. Cela exclut donc la pluriactivité, qui n'est possible que dans le cadre d'un GAEC dit « partiel » et à condition que l'ensemble des associés accepte de choisir ce statut. Le principal avantage du GAEC « total » est de permettre de bénéficier du mécanisme de transparence GAEC. Cette transparence permet à chaque associé du GAEC de bénéficier,

à titre individuel, des mêmes avantages fiscaux, sociaux et économiques que le chef d'exploitation.

L'ENTREPRENARIAT COOPÉRATIF : QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les formes de sociétés civiles agricoles présentées dans la première partie permettent l'exploitation collective, dans certaines limites bien définies. Les statuts coopératifs permettent quant à eux d'aller plus loin dans la mise en commun.

La Scop

Les sociétés coopératives et participatives (Scop) sont, au choix, des sociétés commerciales de forme SA, des sociétés anonymes à responsabilité limitée (SARL) ou des sociétés par actions simplifiées (SAS), dont la particularité principale est que les parts sociales sont détenues en majorité par les salariés². Le statut de Scop a été établi par la loi n°78-763 du 19 juillet 1978. Le pouvoir y est exercé de façon démocratique, selon le principe « un associé = une voix ». Les salariés de la Scop doivent posséder au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. C'est la seule forme de coopérative dans laquelle les membres associés sont des salariés de la structure. À titre de comparaison, les membres des coopératives agricoles sont des agriculteurs.

La Scic

Créées en 2001, les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) permettent d'associer autour d'un même projet un ensemble d'acteurs divers. Peuvent ainsi prendre part au capital à la fois des producteurs de biens ou de services, mais aussi les bénéficiaires de ces biens et services ou encore n'importe quelle personne physique ou morale intéressée par l'activité de la Scic. Des collectivités territoriales peuvent par exemple s'associer à une Scic dans le cadre d'un projet de développement local. C'est en effet une forme de société plutôt ancrée dans un territoire et tournée vers son développement.

Le CAE

Le statut de coopérative d'activité et d'emploi (CAE) a été reconnu par la loi sur l'économie

2. www.les-scop.coop/les-scop

sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Les CAE sont généralement constituées en Scop ou en Scic et permettent d'accueillir et d'accompagner des entrepreneurs dans la création et le développement de leurs activités. L'entrepreneur a un statut de salarié de la CAE, il est indépendant dans la gestion de son activité mais est hébergé fiscalement, juridiquement et comptablement par la CAE. L'entrepreneur a ainsi accès à un cadre sécurisant et à des moyens mutualisés (outils de comptabilité, matériel, accompagnement technique, etc.) importants pour les premiers pas de son entreprise.

En devenant salarié d'une CAE, on peut donc tester son projet professionnel en laissant la structure se charger de tout ou partie des formalités administratives.

SCOP ET SOCIÉTÉS CIVILES AGRICOLES : QUELLES DIFFÉRENCES, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS ?

La Scop, un moyen de faire de l'agriculture un métier plus attractif...

Le statut de Scop et plus généralement les statuts coopératifs permettent à chacun d'entrer et de sortir de la structure plus ou moins sans problème. On peut donc rejoindre ou quitter un collectif et ainsi entrer ou sortir du métier d'agriculteur plus facilement. D'une certaine façon, cela libère le métier d'agriculteur de son statut quasi-sacerdotal actuel. Cela pourrait régler une partie des problèmes d'attractivité du métier.

En outre, les Scop permettent aux associés de bénéficier d'un statut fiscal de salarié, nettement plus avantageux en termes de cotisations sociales que le statut de chef d'exploitation. Les salariés d'une Scop agricole sont généralement considérés comme des salariés agricoles, ce qui leur permet de cotiser à ce titre et de bénéficier de leurs droits au chômage au moment de quitter la structure ou de développer une nouvelle activité au sein de la Scop.

Un associé non gérant de GAEC aura quant à lui un statut d'exploitant agricole la plupart du temps, moins avantageux sur le plan des cotisations et qui n'ouvre pas droit au chômage en cas de cessation d'activité. Notons cependant qu'il peut arriver qu'un associé non gérant de GAEC bénéficie du statut de salarié agricole, s'il parvient à démontrer un lien de subordination vis-à-vis du

gérant du GAEC. Tout est ici question d'interprétation, mais dans la plupart des cas les membres d'un GAEC ont un statut d'exploitant agricole (Timmerman, 2019).

... qui permet également de simplifier l'accès au foncier, aux moyens de production et qui facilite la transmission

Les Scop, CAE et Scic rendent possible la conception de projets agricoles impliquant plus de dix personnes pour la gouvernance de la structure et le travail sur l'exploitation. Les sociétés civiles agricoles classiques (GAEC) sont, comme indiqué plus haut, limitées à dix associés. L'extension du nombre d'associés permet d'une part d'augmenter les capitaux mis en commun et ainsi de simplifier quelque peu l'accès initial au foncier agricole qui est de plus en plus cher, et d'autre part de rendre les conditions de travail plus confortables.

En plus de simplifier les conditions de travail des agriculteurs, l'extension du collectif permet de mutualiser un certain nombre de dépenses entre les différents ateliers. On peut par exemple embaucher un comptable pour l'ensemble des ateliers présents sur l'exploitation, ce qui tend à minimiser les coûts pour les différents associés.

Cette mutualisation n'est cependant pas obligatoire. Les CAE permettent en principe à chaque entrepreneur de rester maître de son activité tout en bénéficiant de certains avantages du cadre coopératif. Dans le cas de la ferme des Volontueux (Encadré 1), ce statut de CAE a permis de construire la viabilité économique de la ferme et sa crédibilité en tant qu'alternative à l'exploitation agricole « type » actuelle (Léger, 2022). Il sert à la fois de filet de sécurité pour les nouveaux entrepreneurs et de tremplin pour leurs activités. Par exemple, le pépiniériste de la ferme des Volontueux explique dans un podcast que l'intégration de son activité à l'exploitation a été largement facilitée par l'accès au terrain, aux outils et à l'aide technique des autres associés. En outre, la structure lui a fourni un appui financier crucial au démarrage de son activité, sans lequel il aurait probablement déjà mis la clé sous la porte (Chatal et Demians, 2021).

La construction d'une structure de type Scop permet de simplifier l'accès au foncier mais également d'en faciliter la transmission. En effet, les terres n'appartiennent plus à tel ou tel individu, mais au collectif. Elles sont le support d'une

multitude d'activités communes et ne peuvent pas être revendues ou rachetées sans l'accord de l'ensemble des membres du collectif. Pour les transmettre, il suffira de devenir associé de la Scop et d'acheter des parts sociales dont la valeur est largement inférieure au prix des terres dont il aurait fallu s'acquitter dans le cadre d'une installation individuelle.

ENCADRÉ 1. L'EXEMPLE DE LA FERME DES VOLONTEUX

La ferme des Volonteurs a été fondée sous statut Scop en 2011 par Rémy Léger. L'exploitation s'étend sur un peu plus de vingt hectares et fait vivre une vingtaine de personnes en mêlant différents types de productions : maraîchage, arboriculture, élevage, etc. et d'activités : boulangerie, magasin de producteurs, friperie, etc.

Les différentes activités sont organisées en plusieurs « ateliers » avec un chargé d'atelier et des salariés. Chaque atelier a son organisation interne, avec généralement une réunion hebdomadaire pour orienter le programme de chaque semaine. C'est en quelque sorte un système qui permet d'organiser la production au sein de l'exploitation.

Sur la ferme des Volonteurs, chacun est rémunéré au moins au Smic, reçoit un complément en nature (principalement des produits issus de la ferme) et une gratification supplémentaire proportionnelle au nombre d'années passées sur la ferme, pour valoriser l'investissement de la personne sur le long terme. De plus, les salariés et associés bénéficient de vacances et de week-ends réguliers, contrairement à bon nombre d'agriculteurs. Des séminaires sont organisés deux fois par an pour discuter de l'orientation de la ferme et du collectif.

En outre, la mise en place de collectifs plus étendus que les traditionnels GAEC et EARL permet en principe la reprise d'exploitations aujourd'hui trop importantes pour être reprises par de petits groupes de personnes. C'est particulièrement important dans un contexte où une large partie des installations agricoles sont réalisées hors cadre familial, souvent par des personnes non issues de milieu agricole (NIMA) avec des projets de taille relativement réduite (maraîchage, petit élevage, etc.). Le développement de projets collectifs de type Scop pourrait leur permettre

d'accéder plus facilement au foncier agricole dont ils ont besoin et d'y installer un ensemble d'ateliers pour le mettre en valeur convenablement.

Ces modèles coopératifs ont cependant également certains inconvénients et des freins relativement importants ralentissent leur changement d'échelle.

QUELS FREINS AU DÉVELOPPEMENT DE L'INSTALLATION COOPÉRATIVE AGRICOLE ? QUELLES PERSPECTIVES DE CHANGEMENT D'ÉCHELLE ?

Les difficultés de la gestion d'un collectif

L'expérience de la ferme des Volonteurs est assez révélatrice de ce premier enjeu. En effet, à l'origine Rémy Léger, le fondateur, n'avait pas du tout envisagé la gestion des rapports humains au sein du collectif comme un potentiel problème. La forme même de la structure (CAE) a engendré des comportements qu'il n'avait pas anticipés. Ainsi, ce modèle, qui laisse à chaque entrepreneur la libre gestion de son atelier, a généré beaucoup d'individualisme, ce qui n'était pas l'idée de départ du projet (Léger, 2022).

La gestion des conflits humains au sein du collectif est donc rapidement apparue comme quelque chose de fondamental. Pour cela, Rémy Léger conseille de se faire accompagner par des personnes qualifiées et habituées à faire de la médiation. La mise en place de plusieurs temps de réunions permet également d'échanger et d'éviter les conflits.

À la ferme des Volonteurs, le collectif a mis en place des réunions hebdomadaires par atelier et d'autres entre tous les associés tous les quinze jours. S'ajoutent à ces réunions ordinaires deux « séminaires » par an pour discuter avec l'ensemble des membres du collectif de son orientation stratégique. C'est un travail de cohésion et d'anticipation du futur de la ferme, appuyé sur la volonté des associés.

Ce n'est cependant pas toujours suffisant et le collectif a dû gérer récemment plusieurs départs liés à un changement d'orientation justement issu de l'un de ces séminaires. Les associés étaient globalement tous disposés à pousser plus loin la mutualisation, en faisant en sorte que le profit soit attribué non plus à chaque atelier mais à la structure « ferme des Volonteurs » avant d'être

redistribué à chacun. Les quelques associés opposés à cette idée ont décidé de partir, engendrant quelques changements dans l'organisation de l'exploitation.

Le processus d'entrée et de sortie du collectif doit d'ailleurs être clairement défini et encadré, toujours selon Rémy Léger. Ces règles sont issues d'un apprentissage collectif sur une dizaine d'années d'existence, elles ont été construites progressivement et collectivement. À titre d'exemple, avant d'entrer à la ferme des Volonteurs, le futur associé doit faire un tour de la ferme et de l'ensemble de ses ateliers pendant trois mois, pour avoir une idée de la façon dont l'ensemble fonctionne et des problématiques de chacun et chacune. Il s'agit d'une façon de tester la personne qui s'apprête à intégrer le collectif et, d'une certaine façon, de protéger ceux qui en font déjà partie.

Un manque d'accompagnement et de reconnaissance de la part des principaux acteurs du développement agricole

C'est là une limite assez clairement mise en avant dans le cas de la ferme des Volonteurs, corroboré par Gaëlle Desormes, présidente des Fermes Partagées, une Scic spécialisée dans l'accompagnement de ce type de projet collectif en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les entités « classiques » du monde agricole que sont les chambres d'agriculture, la MSA et la majeure partie des syndicats agricoles ne se sont pas encore saisis de cet outil. Les unions régionales des Scop (URScop) ne sont pas non plus au fait des spécificités liées à l'installation agricole et ne sont donc pas toujours en capacité de conseiller et d'accompagner correctement certains projets. De fait, ces entités n'ont donc pas encore mis à jour leurs programmes d'accompagnement, de formation et d'aide à l'installation. Les porteurs de projet n'ont donc que très rarement accès aux informations et à l'accompagnement dont ils ont besoin pour concrétiser leur projet.

Quelques très rares formations à l'installation agricole en Scop ont pourtant vu le jour récemment. C'est notamment le cas de celle proposée par l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR) de la Drôme en partenariat avec les Fermes Partagées et l'URScop Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se déroule sur une journée, avec un premier temps très théorique d'information sur les différents types de

Scop existant, leurs fonctionnements et les processus de création associés, et un second temps d'échange avec l'une des fermes coopératives membre des Fermes Partagées (Desorme, 2022). C'est l'occasion pour les participants à ces formations d'acquiescer un certain nombre d'informations cruciales sur l'installation agricole en Scop, qui ne sont à l'heure actuelle pas accessibles par les canaux « classiques » d'information.

Le public de ces sessions de formation est assez varié. On y trouve des individus seuls avec un projet d'installation, des agriculteurs déjà en place qui réfléchissent à passer sous statut Scop pour simplifier leur transmission, et des collectifs déjà formés. Ces formations pourraient être une première étape pour favoriser le changement d'échelle des installations agricoles en Scop, elles sont cependant encore très peu nombreuses, ce qui limite d'autant leurs effets. La formation proposée par les Fermes Partagées et l'ADEAR Auvergne-Rhône-Alpes, par exemple, doit mettre régulièrement en place des listes d'attente pour les participants.

En outre, la création de la ferme des Volonteurs sous statut de Scop est passée par un certain nombre d'obstacles d'ordre administratif. Ainsi, au départ, la MSA refusait de couvrir l'exploitation. Si aujourd'hui la ferme des Volonteurs est parvenue à créer une sorte de précédent, des obstacles subsistent encore.

Les aides venant de la politique agricole commune (PAC) font partie de ces obstacles. Si les aides du premier pilier de la PAC sont accessibles aux GAEC comme aux Scop, c'est au niveau des aides du second pilier, destinées au développement rural, que les choses se compliquent. En effet, le fait d'être associé-salarié d'une Scop n'ouvre pas droit à un certain nombre de ces aides. On peut citer l'exemple de la dotation jeune agriculteur (DJA), destinée à faciliter l'installation des agriculteurs de moins de 40 ans, qui représentait en moyenne 32 700 € en 2020. Les Scop sont également exclues des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) car la loi dispose que seules peuvent en bénéficier les sociétés civiles agricoles et les entreprises individuelles. Cette dernière aide varie selon la zone et le type d'exploitation entre 1 700 et 21 700 €. Le statut coopératif n'ouvre pas non plus droit au crédit d'impôt sur l'agriculture biologique, alors qu'une large partie des exploitations inscrites

dans cette démarche pratiquent ce type d'agriculture. Le montant de ce crédit d'impôt a été fixé pour la période 2018-2030 à 3 500 € par an. Ces aides représentent des quantités d'argent non négligeables, dont sont donc exclues les exploitations agricoles en Scop.

Cela constitue indubitablement un frein important au changement d'échelle de ce type de statut.

Les perspectives de changement d'échelle selon les acteurs

D'après les différentes personnes ressources mobilisées dans le cadre de cette étude d'innovation, l'installation agricole sous statut coopératif pourrait être une solution d'avenir pour l'agriculture. Ce modèle permet de répondre au moins en partie aux problèmes de transmission des exploitations, d'accès au foncier agricole et de difficulté des conditions de vie des agriculteurs. Son développement pourrait permettre de rendre plus attractif le métier d'agriculteur, d'en faire en quelque sorte un métier « normal » et d'améliorer le renouvellement générationnel.

D'après Rémy Léger et Gaëlle Desormes, c'est un type de collectif que l'on peut répliquer et qu'ils considèrent, dans le futur, comme une alternative crédible à l'agrandissement des exploitations. Toujours selon eux, c'est un système idéal pour la valorisation d'exploitations de quarante à soixante hectares avec une vingtaine de personnes. Ce modèle coopératif pourrait donc représenter un gisement important d'emplois. Le modèle collectif élargi grâce aux statuts coopératifs permet d'enrichir la diversité sociale, humaine et biologique sur l'exploitation et à proximité de celle-ci. Ainsi, la ferme des Volonteurs représente aussi un important lieu de culture, de rencontre et d'échange, qui recrée une certaine forme de développement rural.

CONCLUSION

Pour résumer, nous avons vu à travers cette synthèse qu'une nouvelle forme d'agriculture coopérative est en train de se développer. Elle passe notamment par de nouveaux statuts juridiques issus des sociétés commerciales coopératives, en lieu et place des sociétés civiles agricoles « classiques » que sont l'EARL et le GAEC. Les statuts coopératifs permettent d'associer davantage d'agriculteurs au sein d'une même structure,

ce qui facilite d'autant leurs activités. Ils leur assurent un statut de salarié agricole et donc une couverture sociale plus intéressante que celle réservée aux chefs d'exploitation.

Soulignons que l'installation agricole en Scop/Scic/CAE est considérée par la plupart des acteurs interrogés dans le cadre de cette étude comme une solution intéressante pour résoudre les problèmes de transmission agricole et d'accès au foncier. En effet, le choix de statuts coopératifs permet de mutualiser davantage de moyens et d'accéder plus facilement aux terres. La diversification des exploitations peut également être mise en œuvre de façon nettement plus facile avec davantage d'associés.

En outre, le statut de société commerciale permet de mettre en place sur la ferme des ateliers non agricoles, qui peuvent servir à écouler tout ou partie de la production ou de compléter l'activité de l'exploitation. Pour toutes ces raisons les Scop/CAE/Scic peuvent apparaître comme des solutions d'installation agricole intéressantes.

Nous nous devons cependant de relever un certain nombre de freins au changement d'échelle de ces nouveaux statuts agricoles.

Le plus important de ces freins réside probablement dans le renoncement à un certain nombre d'aides du second pilier de la PAC, qui représentent des sommes considérables et souvent nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. L'absence de définition claire du statut d'agriculteur et le conditionnement de ces aides PAC au fait d'être chef d'exploitation ou en entreprise individuelle empêche les associés d'une exploitation coopérative de bénéficier de ces aides (Timmerman, 2019).

Les structures « classiques » de l'accompagnement à l'installation (chambres d'agriculture, syndicats agricoles, mais aussi URScop) ne sont pas encore capables d'accompagner efficacement les porteurs de projet, qui manquent de sources d'informations. Cela constitue donc un deuxième frein au changement d'échelle de cette innovation. Si certaines formations dédiées à l'installation agricole en Scop commencent à apparaître, elles restent très rares et ne touchent qu'un nombre limité de personnes.

Enfin, le dernier frein identifié à travers cette synthèse vient du facteur humain, au cœur de l'entrepreneuriat coopératif. L'installation en Scop nécessite de la part des associés une grande

flexibilité et une importante capacité d'adaptation, notamment pour gérer les situations inattendues et les conflits sociaux inhérents à tout collectif humain. L'établissement de règles communes semble être une solution adaptée pour pallier une partie de ce problème, mais celles-ci sont spécifiques à chaque collectif et mettent du temps à être définies.

En somme, l'émergence de nouveaux statuts en agriculture, favorisant le travail collectif et la diversification des exploitations, apparaît comme une solution intéressante pour pallier un certain nombre de problèmes importants auxquels le monde agricole va devoir rapidement faire face. Les statuts coopératifs semblent donc offrir des opportunités intéressantes pour pousser un peu plus loin la mutualisation permise par les sociétés civiles agricoles depuis une cinquantaine d'année. Le changement d'échelle de cette innovation et le développement de nouvelles fermes coopératives dans un futur proche est néanmoins freiné par un certain nombre de limites, économiques, politiques et finalement humaines. Le développement à plus grande échelle de cette innovation ne se fera que si les acteurs aujourd'hui impliqués dans ces collectifs parviennent à communiquer davantage, à former efficacement les porteurs de projet et à faire changer un certain nombre de règles juridiques.

BIBLIOGRAPHIE

BARTHEZ A., 2007. Un acte de liberté de pensée en agriculture. La création du GAEC. *Économie Rurale*, p. 115-119.

CHATAL J., DEMIANS J. 2021. *Épisode 2 « La ferme des Volontaux » et épisode 3 « La ferme de la Berthe »*. La voie.x du collectif. Disponible sur : <https://parolesdepaysans.wixsite.com/parolesdepaysans/podcast> (Consulté le 01/03/2022).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION (MAA). 2019. *Exploitations agricoles : structures et statuts*. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles-structures-et-statuts> (Consulté le 01/03/2022).

MSA. 2020. *Tableau de bord de la population des chefs d'exploitation agricole ou des chefs d'entreprise agricole en 2018*. MSA, Direction des statistiques, des études et des fonds, 38 p.

TIMMERMAN V. 2019. *Le GAEC et la Scop : en quoi ces modèles tendent à l'évolution de l'agriculture sociétaire de groupe française* (Master II pro Droit de l'agriculture et des filières agroalimentaires — Mention Droit européen). Paris | la Sorbonne, 65 p.

VOUILLOT P.-M., VAUCELLE A. 2018. Installation : où en est-on ? *Paysans & société*, 368, p. 15-20.

Entretiens

DESORMES G., directrice générale, Fermes Partagées, entretiens le 20/01/2022 en visioconférence et le 17/02/2022 à Beaumont-lès-Valence.

LÉGER R., fondateur de la ferme des Volontaux, entretien le 13/01/2022 en visioconférence.

La Ceinture Verte : un nouveau dispositif d'aide à l'installation pour relocaliser l'agriculture nourricière autour des villes



OLIVIA **BELKOWICHE**

MOTS-CLÉS : CEINTURE VERTE, AIDE À L'INSTALLATION, PORTEURS DE PROJET
HORS CADRE FAMILIAL, MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE

Dispositif créé en 2019, La Ceinture Verte a pour objectifs de faciliter et accélérer les installations en maraîchage bio diversifié de porteurs de projet non issus du milieu agricole, ou « hors cadre familial », l'enjeu étant de contribuer à relocaliser l'agriculture nourricière autour des villes.

En proposant aux futurs maraîchers une ferme individuelle ou une ferme sur un site semi-collectif, un réseau d'irrigation, 1 500 m² de serres automatisées ainsi qu'un bâtiment de stockage, le dispositif vise à permettre un démarrage d'activité rapide, en facilitant notamment l'accès au foncier.

Les porteurs de projet maraîcher se voient aussi proposer un accompagnement technico-économique personnalisé, par un tuteur maraîcher (à raison d'une fois par mois) et/ou par un technicien spécialisé en maraîchage (à raison d'une fois par semaine). Ils sont par ailleurs autonomes pour l'achat de leur équipement et la commercialisation de leurs produits.

Dans cette étude, nous allons voir en quoi ce dispositif répond à une vraie demande, à la fois des collectivités territoriales, qui souhaitent relocaliser l'agriculture au sein de leur territoire, et des porteurs de projet, toujours plus nombreux à vouloir s'installer en maraîchage biologique. Pour cela, nous sommes partis à la rencontre de trois maraîchers de La Ceinture Verte, installés dans l'agglomération de Pau, ainsi que de Laure Astegno, responsable des partenariats et du recrutement des maraîchers de La Ceinture Verte.

CONTEXTE

Le dispositif de La Ceinture Verte vient s'insérer dans un paysage agricole et alimentaire en pleine mutation. En effet, il s'inscrit dans la tendance actuelle qui est à la relocalisation alimentaire et à la valorisation du recours aux circuits courts, soutenues par la loi EGalim¹. Ce contexte a permis de faire émerger de nouvelles opportunités et modalités de mobilisation du foncier, visant à faciliter l'accès à la terre et l'installation d'agriculteurs hors cadre familial (Baysse-Lainé, 2021) et à développer avec eux les circuits de proximité.

Ces dernières années, le nombre de fermes commercialisant en circuit court (vente directe ou avec un seul intermédiaire) n'a cessé de progresser. Selon les chiffres du dernier recensement agricole, en 2020, près de 90 000 exploitations commercialisent en circuits courts. C'est 4 000 de plus que 10 ans plus tôt, soit 23 % des exploitations françaises aujourd'hui, contre 17 % en 2010 (Salset, 2022). Les porteurs de projet hors cadre familial sont ceux qui s'engagent le plus dans les circuits de proximité. Cependant, ils rencontrent souvent dans leur parcours vers l'installation des difficultés à trouver du foncier (Baysse-Lainé, 2021).

1. Loi EGalim : « Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ». Loi française de 2018 issue des États généraux de l'alimentation de 2017.

Le métier d'agriculteur est lui aussi en mutation, avec plus de 50 % des candidats à l'installation qui sont hors cadre familial (selon l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture — APCA)². De plus, parmi les nouveaux installés hors cadre familial, 15 % se tournent vers la production maraîchère, qui présente un double avantage : une surface et des investissements limités par rapport à d'autres productions comme l'élevage ou la viticulture. Un nombre croissant de cette « nouvelle génération » de maraîchers opte pour des pratiques biologiques, sur des fermes de petites surfaces, diversifiées avec une commercialisation en circuits courts (Morel et Léger, 2018).

Par ailleurs, le renouvellement des générations est problématique en France depuis quelques années : dans 10 ans, un tiers des agriculteurs prendront leur retraite et plus de la moitié dans 20 ans. Or aujourd'hui, sur le million d'hectares de terres échangées chaque année sous contrôle des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), seuls 400 000 ha bénéficient à de nouveaux arrivants, quand 500 000 ha vont à l'agrandissement de fermes existantes et 100 000 ha sont détournés pour des projets d'urbanisation (Darnault, 2021).

Enfin, il faut rappeler la forte précarité des maraîchers, qui peinent à vivre décemment de leur activité et dont les fermes sont souvent exclues des dispositifs d'aide de la politique agricole commune (PAC). Selon une étude du groupement régional des agriculteurs bio de Basse-Normandie, la rémunération moyenne d'un maraîcher est de 740 € par mois pour une charge de travail hebdomadaire de 59 heures.

Le dispositif de La Ceinture Verte a donc été créé avec pour objectifs de développer des filières en circuits courts (justifiant l'accompagnement d'installations en zone périurbaine), de favoriser le renouvellement des générations agricoles et de réduire la précarité des maraîchers tout en facilitant et en pérennisant leur installation.

LES SCIC DE LA CEINTURE VERTE : ORGANISATION, FINANCEMENTS ET GOUVERNANCE

L'organisation

La SAS Ceinture Verte Groupe, dont le siège est situé dans la Drôme, à Romans-sur-Isère, anime un réseau de sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) indépendantes réparties à ce jour sur trois régions (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Normandie). Elle leur fournit des services mutualisés : communication, recrutement des directeurs et directrices de Scic, identification de terres agricoles disponibles, ingénierie de mise en œuvre des fermes, structuration des financements, animation de la gouvernance, sélection des porteurs de projet, accompagnement technico-économique et suivi administratif.

Les trois fondateurs sont Pierre Pezziardi, ancien associé de KissKissBankBank³ et cofondateur de l'incubateur de start-ups d'État beta.gouv.fr⁴, Ivan Collombet, ancien responsable des opérations à beta.gouv.fr et Greg Bulckaert, entrepreneur et co-fondateur de Bodeboca⁵. L'équipe se compose également de Maïté Goyenette, directrice technique, Laure Astegno, responsable des partenariats et du recrutement des maraîchers, Doris Robert, Manuel Linot ainsi qu'Élodie Blanchard et Jérémy Alves qui dirigent respectivement les Scic du Pays de Béarn, de la Drôme, de Limoges et de Clermont-Auvergne. Toute l'équipe est répartie dans plusieurs villes de France.

En ce qui concerne le foncier agricole, les coopératives La Ceinture Verte peuvent acquérir les parcelles semi-collectives ou individuelles de deux manières : en achetant ou en louant des terres qui appartiennent aux collectivités. Dans les deux cas, elles proposent ensuite de mettre ces parcelles à disposition des maraîchers qui signent alors deux contrats : un bail de carrière et un contrat de prestation de services et de mise à disposition d'équipements. Cet engagement contractuel se traduit par une cotisation mensuelle dont le maraîcher doit s'acquitter (voir la partie sur les cotisations). Ces deux contrats sont résiliables avec un préavis de 3 mois.

2. <https://chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/maintenir-le-nombre-dactifs-agricoles/>

3. KissKissBankBank : entreprise de financement collaboratif.

4. Beta.gouv.fr : incubateur de services publics numériques.

5. Bodeboca : site de e-commerce pour du vin espagnol.

Les financements

Chaque nouvelle coopérative (Scic) émerge de l'initiative de trois fondateurs *a minima* : la communauté d'agglomération, la chambre d'agriculture et la SAS Ceinture Verte Groupe. Ces trois acteurs fournissent les capitaux de départ (en moyenne entre 200 000 € et 300 000 €).

La coopérative est ensuite ouverte aux autres collectivités, aux investisseurs privés, aux producteurs, habitants, associations qui souhaitent entrer au capital. Par exemple, la coopérative des Pyrénées-Atlantiques s'appuie sur un capital de départ de 100 000 € fourni par la communauté d'agglomération de Pau, mais aussi sur 300 000 € apportés par des investisseurs solidaires (agence de l'eau et conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine notamment). Grâce à ces 400 000 € de fonds propres, la coopérative a pu créer la trésorerie nécessaire au déblocage de droits aux emprunts bancaires, ce qui lui a permis d'investir dans l'achat du foncier et les infrastructures nécessaires pour la création de la ferme (serres, réseau d'irrigation, raccordement aux réseaux et bâtiment agricole). Chaque nouvelle ferme représente un investissement de 140 000 € à 180 000 € en moyenne pour la coopérative.

Les cotisations

En 2019, quand a démarré le dispositif, les maraîchers devaient s'acquitter chaque mois d'une cotisation fixe (275 € la première année, 415 € la deuxième année puis 550 € à partir de la troisième année) et d'une cotisation variable, progressive, calculée sur l'ancienneté et les résultats économiques (+7,5 % sur la partie du chiffre d'affaires supérieure à 40 000 €).

Mais cette question du coût des cotisations a plusieurs fois été débattue. À la suite d'une réflexion commune avec les maraîchers installés, leurs tuteurs et les nouveaux porteurs de projet, la part variable a complètement disparu, pour laisser place à des cotisations fixes majorées. Ainsi, chaque maraîcher paie maintenant une cotisation mensuelle de 300 € la première année, puis de 450 € la deuxième année et de 600 € à partir de la troisième année. De plus, dès la quatrième année, 150 € lui seront prélevés (s'ajoutant aux 600 €) en vue d'être capitalisés. L'objectif étant que chaque maraîcher puisse monter en capital dans la coopérative afin de peser plus lourd dans les décisions. Ainsi, sur 20 ans, un maraîcher

pourrait capitaliser à hauteur de 36 000 € et, s'il décide de quitter la coopérative, il pourra récupérer ses parts (soit par remboursement par la coopérative, soit par rachat par un futur maraîcher).

Pour Laure Astegno, la finalité est que la coopérative et son capital financier appartiennent aux maraîchers et non plus aux investisseurs (Astegno, 2022).

La gouvernance

La gouvernance d'une Scic est celle d'une coopérative (une personne = une voix), dans laquelle on retrouve plusieurs collèges de vote :

- le collège des producteurs (les maraîchers installés), qui détiennent, au départ, en moyenne 20 % des parts de la coopérative (ils achètent à leur arrivée pour 500 € de parts sociales). L'idée étant qu'au fur et à mesure, ils puissent devenir majoritaires dans la coopérative et de ce fait détenir le pouvoir en matière d'orientations ;
- le collège des fondateurs (*a minima* la communauté d'agglomération, la chambre d'agriculture et la SAS La Ceinture Verte) qui détiennent 40 % des parts ;
- le collège des investisseurs solidaires (citoyens du territoire, banques, etc.) qui détiennent 10 % des parts ;
- et le collège des partenaires (lycée agricole, Civam, couveuses, légumeries, Jardins de Cocagne etc.) qui détiennent également 10 % des parts.

Lors des conseils d'administration de chaque coopérative, deux représentants de chaque collège sont invités pour prendre toutes les décisions. Lors des assemblées générales, tous les coopérateurs sont conviés pour une présentation des comptes, faire le compte rendu de l'année passée et traiter des problématiques pour les années à venir.

Le public visé

La Ceinture Verte s'adresse avant tout aux porteurs de projet hors cadre familial, dont certains en reconversion professionnelle. Plusieurs d'entre eux ont rencontré des difficultés dans leur parcours antérieur d'installation, notamment dans leurs recherches de foncier, et voient dans le dispositif La Ceinture Verte un outil « clé en main » qui leur permet de trouver un terrain, de démarrer leur activité de manière opérationnelle (avec

toutes les infrastructures en place) très rapidement et sans trop s'endetter (Campguilhem, 2022).

Le dispositif étant encore récent, il est peu connu encore des centres de formation et organismes qui gravitent autour de l'installation. Un effort de communication est donc nécessaire pour orienter les nouveaux porteurs de projet vers ce nouveau dispositif.

Pour se porter candidat, il est nécessaire d'avoir une première expérience en maraîchage (un diplôme ou une certification ne sont pas des prérequis, mais au moins une expérience sur une saison complète en maraîchage est demandée). Un prévisionnel d'assolement et de production (détaillant les projections des volumes, des prix de vente et des circuits de commercialisation) ainsi qu'un prévisionnel d'investissement (détaillant le volume d'investissement, les besoins en trésorerie et les modalités d'investissement) sont aussi demandés à chaque porteur de projet.

LES AVANTAGES DU DISPOSITIF

Pour Laure Astegno, le dispositif La Ceinture Verte est avant tout un outil facilitateur d'installation, permettant à des maraîchers hors cadre familial de s'installer rapidement et de vivre de leur métier dès la première année (contre 7 ans en moyenne, selon la fédération régionale des agriculteurs biologiques de Bretagne – FRAB)⁶ et ainsi de mieux se projeter dans le temps avec une sécurité foncière garantie par le bail de carrière.

La première année de cet « accélérateur d'installation » a été un succès, avec des résultats technico-économiques très satisfaisants pour les maraîchers (ils visaient 25 000 € de chiffre d'affaires en année 1 et ils ont atteint entre 30 000 et 40 000 €). Ces résultats encourageants permettent d'ailleurs à deux maraîchères de projeter l'embauche d'un saisonnier et à un troisième maraîcher de s'associer sur sa ferme (à Lescar et à Meillon dans les Pyrénées-Atlantiques).

De plus, le côté semi-collectif des fermes présente de nombreux avantages. Tout d'abord, il permet aux maraîchers de mutualiser leurs achats de matières premières ou leurs productions pour alimenter la restauration collective

(exemple de Mélissa à Pau qui s'est associée avec d'autres maraîchers pour livrer une partie de leur production à un lycée hôtelier). C'est aussi un atout pour créer des outils collectifs nouveaux et ainsi travailler sur une structuration de filière avec les maraîchers déjà en place et la collectivité. C'est le cas de l'agglomération de Pau, en pleine réflexion sur la mise en place de casiers réfrigérés qui permettraient de faciliter l'accès des produits aux consommateurs à n'importe quelle heure (plus simples et faciles d'accès que les paniers en AMAP par exemple).

Pour Alison, maraîchère à Lescar (Pau), le dispositif de La Ceinture Verte lui a permis de débiter son activité sereinement, sans « gros crédits ». Elle a pu construire un projet économiquement viable et vivable. Contrairement à une installation classique qui demande un capital de 120 000 € à 140 000 € par ferme, Alison n'a eu qu'à investir dans du matériel pour 40 000 € (Alison, 2021). Elle souligne aussi l'accompagnement technique qu'offre le dispositif. Elle est suivie par un tuteur maraîcher ayant 10 ans d'expérience, venant lui rendre visite une fois par mois sur la ferme. La directrice de la Scic Pays de Béarn (Doris Robert) ainsi que la directrice technique maraîchage (Maïté Goyhenetche) sont aussi disponibles pour répondre à ses demandes quand elle en ressent le besoin. Un autre avantage du dispositif est l'autonomie dans la commercialisation des produits, qui permet à chaque maraîcher de faire ses propres choix de circuits de vente. Alison fait ainsi de la vente directe sur les marchés, dans des restaurants ainsi qu'à la ferme. Grâce à des chantiers participatifs, elle a pu monter rapidement sa ferme, en s'impliquant dans l'installation de ses serres et de son réseau d'irrigation et ainsi s'approprier le lieu. De plus, la séparation entre vie professionnelle et vie personnelle que le dispositif permet est appréciable. Comme Alison ne vit pas sur la ferme, cela lui évite les visites imprévues et lui permet de préserver son intimité et une meilleure déconnexion le dimanche.

Ce dernier avantage est aussi mis en avant par Lore et Alexandre, un couple de maraîchers récemment installé à Rontignon (agglomération de Pau) : « Avec du recul, nous sommes très contents de ne pas vivre sur la ferme. Même si nous ne sommes qu'à 800 mètres, cela nous permet de couper et de nous investir dans nos autres centres d'intérêt, de construire notre vie. »

6. www.agrobio-bretagne.org/voy_content/uploads/2021/12/Web_17-INSTALLATION_EN_MARAICHAGE.pdf

(Lore et Alexandre, 2022). Ces derniers mettent aussi en avant la flexibilité qu'offre le dispositif, la liberté d'arrêter à tout moment (avec un préavis de 3 mois), de se lancer ailleurs. C'est un outil idéal pour ceux qui souhaitent capitaliser dans leur activité plutôt que dans le foncier. *« Il y a cette possibilité de s'engager mais de pouvoir arrêter si l'on ne s'y retrouve plus ou pour des raisons personnelles. Nous ne sommes pas surendettés et ce dont nous sommes propriétaires peut se revendre. Nous nous rendons bien compte que même si nous avions acheté la parcelle, nous n'aurions aucune certitude quant à la valeur du bien au bout de 20 ans, surtout en maraîchage. Aujourd'hui nous préférons capitaliser autrement. »* (Lore et Alexandre, 2022).

QUELQUES FREINS ET POINTS DE VIGILANCE

Des cotisations jugées parfois trop élevées

Pour Laure Astegno, il est important de bien comprendre ce qu'incluent ces cotisations : acquisition du foncier par la coopérative, investissements en infrastructures (serres neuves automatisées et réseau d'irrigation dont le coût peut s'élever à une dizaine de milliers d'euros), frais d'accompagnement technique, remboursement d'emprunt, frais de fonctionnement de la coopérative, charges à provision en cas d'années creuses, etc. *« Certes, la cotisation peut paraître importante vue de l'extérieur, car il ne s'agit pas d'un fermage classique sur 2 ha seulement, mais bien d'un contrat de prestations, de services et de mise à disposition d'équipements. On ne retrouve pas ce type d'investissement et d'infrastructures dans des installations classiques individuelles car ce sont des investissements lourds à porter et ce sont justement ces investissements qui offrent des conditions de travail favorables aux maraîchers. »* (Asteagno, 2022).

Les maraîchers le disent aussi : *« On sait que ça nous coûte plus cher mais on s'achète une sérénité de démarrage et de lancement d'activité qui sera rapidement rémunératrice dans des conditions de travail optimales. »* (Lore et Alexandre, 2022).

Le problème d'accèsion à la propriété

À première vue, le modèle choisi par La Ceinture Verte laisse penser qu'il n'y a pas de capitalisation

possible par le maraîcher. C'est d'ailleurs la critique qui est faite par l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR) de la Drôme : *« Si un agriculteur se désengage, pour tourner la page, il n'aura rien à transmettre, rien à revendre à part ses propres économies. »* (Darnault, 2021).

Et c'est justement pour pallier cette critique que les coopératives ont décidé d'augmenter les cotisations pour permettre aux maraîchers de se constituer une part du capital de la coopérative plus importante. S'ils décident d'arrêter ou de continuer leur activité ailleurs, il leur sera possible de revendre leurs parts aux futurs maraîchers ou à la coopérative.

Le risque de standardisation du modèle

La Ceinture Verte paraît défendre une logique de « standardisation » car elle n'aménage que des fermes destinées à du maraîchage diversifié, sur 2ha, prévoyant 1,5 ha de cultures en plein champ, 1 500 m² de serres et un espace de stockage. Pour certains acteurs de l'aide à l'installation, il s'agit d'un modèle « packagé », qui ne prend pas en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire.

À cela, Laure Astegno répond que les maraîchers se voient en effet proposer une typologie de ferme prédéfinie, mais c'est justement ce modèle qui rassemble les conditions pour leur permettre de vivre rapidement de leur activité. Le modèle technico-économique a été pensé pour assurer un Smic aux maraîchers dès la deuxième année. De plus, chaque maraîcher est libre de cultiver à sa manière (exemple de la ferme semi-collective à Lescar où Mélissa cultive avec un tracteur et Alison avec un motoculteur). La surface cultivée en plein champ est aussi propre à chaque maraîcher (4 000 m² pour l'une, 6 000 m² pour l'autre en première année). Enfin, Laure souligne qu'un des avantages d'une parcelle de 2 ha est de permettre l'association de deux producteurs sur cette surface, ce qui est le cas sur deux des fermes (Lescar et Meillon).

De plus, si le modèle de production choisi par La Ceinture Verte laisse à penser que les fermes sont spécialisées en maraîchage, des diversifications restent possibles, avec l'accord préalable de la coopérative. Ainsi, des ateliers fruits rouges, verger ou poules pondeuses sont envisageables sous certaines conditions. C'est le cas de la coopérative

La Ceinture Verte Drôme qui a choisi d'ouvrir une de ses fermes à la production de petits fruits pour répondre à une demande de commercialisation de certains porteurs de projet. C'est aussi le cas de Mélissa, qui a fait le choix de convertir un bloc de culture en verger diversifié sur 5 % de surface afin d'étoffer sa gamme.

Les problèmes d'acquisition du foncier

L'acquisition du foncier par les coopératives de La Ceinture Verte reste compliquée. En effet, celles-ci se confrontent parfois à des blocages venant de la profession agricole elle-même (structures et syndicats agricoles). Dans les Pyrénées-Atlantiques par exemple, le comité technique de la Safer a donné un avis défavorable à l'acquisition d'une parcelle de 6 ha pour la création de trois installations en maraîchage, et a préféré statuer en faveur de l'agrandissement d'une exploitation en place. La Ceinture Verte s'est alors mobilisée, notamment auprès du commissaire du gouvernement, pour faire valoir l'application de l'arrêté préfectoral régional qui fixe les conditions de priorité d'accessibilité au foncier. Contre toute attente et malgré le vote défavorable de la Safer, le commissaire du gouvernement a finalement statué en faveur du projet de La Ceinture Verte (BM., 2021).

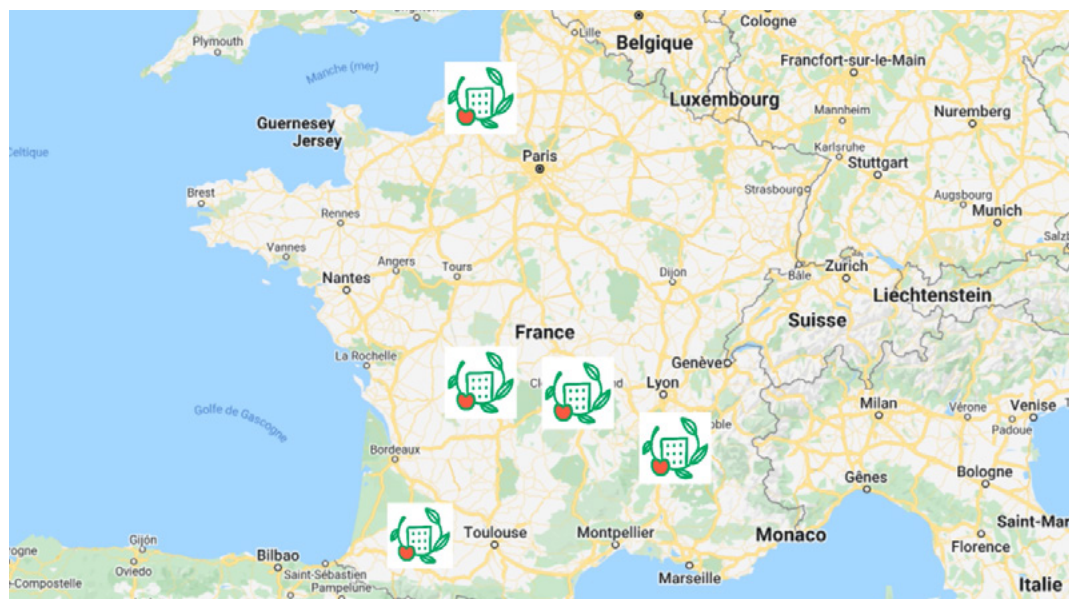
PERSPECTIVES ET CONDITIONS RÉALISTES D'ESSAIMAGE

Depuis la création de la toute première coopérative La Ceinture Verte en pays de Béarn (2019), quatre nouvelles ont vu le jour, dans la Drôme à Granges-les-Beaumont (Scic Ceinture Verte Drôme), au Havre (Ceinture Verte Le Havre Seine), à Limoges (Ceinture Verte du Terroir de Limoges) et en Auvergne (Ceinture Verte Clermont Auvergne) (Figure 1). D'autres créations de coopératives sont en cours de discussion, à Rouen, à Caen et à Annecy. De plus, la coopérative du Béarn a décidé de s'agrandir en acquérant deux nouveaux sites : l'un pour une ferme semi-collective à Sus où trois porteurs de projet pourront s'installer courant avril 2022, l'autre à Denguin pour une installation individuelle. D'autres projets d'acquisition de foncier sont également en cours.

Les raisons de cet essor

Le dispositif semble donc en plein essor pour essaimer sur de nombreux territoires en France. Ce succès peut s'expliquer par trois facteurs : la volonté publique de relocaliser l'agriculture sur les territoires, une bonne communication de la part de La Ceinture Verte auprès des collectivités

FIGURE 1. RÉPARTITION DES COOPÉRATIVES DE LA CEINTURE VERTE EN FRANCE



(Source : auteure)

territoriales et enfin la motivation des porteurs de projet, désireux de s'installer sur des petites parcelles autour des villes et de vendre en circuits courts sans prendre trop de risques financiers.

Les territoires souhaitent de plus en plus s'inscrire dans une démarche de relocalisation, de production, d'installation et de renouvellement des générations (fortement liée à l'essor des projets alimentaires territoriaux — PAT). D'ailleurs, lors de la création d'un PAT, des études sont menées sur la consommation, la production, l'origine des légumes au sein d'un territoire, ce qui a permis de dresser le bilan suivant : « *Si nous voulons relocaliser 10 % de la consommation de légumes frais autour d'une ville comme Lorient ou Pau, ce sont plus de cent fermes maraîchères de proximité (200 ha) qu'il faut créer* ».

Le dispositif, qui vise un effet accélérateur en termes de nombre d'installations (dix nouvelles fermes par an sur les territoires où il est déjà présent), vient donc en réponse à ces préoccupations.

Les freins à son essaimage

Cependant, plusieurs freins risquent de ralentir le déploiement du dispositif.

On perçoit ce ralentissement notamment dans la Drôme, où la coopérative semble avoir du mal à trouver preneur pour deux parcelles encore disponibles. Cette difficulté peut s'expliquer par trois raisons : premièrement, la région de la Drôme enregistre déjà un grand nombre de maraîchers sur son territoire, donc augmenter le volume de légumes produits risque de compliquer leur commercialisation au juste prix du bio. Ensuite, la taille du site semi-collectif choisi (quatre fermes) est également un frein à l'installation pour des porteurs de projet qui sont d'avantage attirés par des sites individuels. Enfin, la difficulté peut être due au profil des porteurs de projet qui souhaitent s'installer dans la Drôme, souvent en quête d'un mode de vie « alternatif » : ils sont alors éloignés des objectifs de rentabilité financière que requiert une installation soutenue par La Ceinture Verte. Mais là encore, la coopérative semble s'être adaptée en montant un projet de partenariat avec un Jardin de Cocagne dans la Drôme pour envisager l'installation de certains porteurs de projet en réinsertion.

Un autre élément qui peut ralentir l'essor de ce dispositif est le scepticisme d'autres acteurs de l'aide à l'installation (ADEAR, membres d'espaces-tests agricoles) qui risquent de bloquer les partenariats possibles entre structures. Citons par exemple les partenariats entre des coopératives La Ceinture Verte et des espaces-tests agricoles. Les coopératives sollicitent les membres du réseau des espaces-tests agricoles pour promouvoir leur modèle (besoin de porteurs de projet expérimentés), mais les partenariats ne sont pas systématiques et dépendent de la volonté de collaborer des membres du réseau. Alors que certains partenariats ont bien eu lieu (exemple de celui entre la première ferme de La Ceinture Verte à Pau et l'espace-test de la SAS Graines ou encore celui entre la coopérative et l'espace-test à Limoges), plusieurs membres du réseau Reneta⁸ pointent du doigt le décalage entre les modèles économiques : celui des espaces-tests agricoles, qui prône la non-lucrativité du test agricole, quand les coopératives de La Ceinture Verte dépendent d'une cotisation mensuelle des maraîchers dès le début et jugée trop élevée par les ADEAR. À cela, Laure Astegno répond qu'il s'agit là de deux modèles bien distincts : le dispositif de La Ceinture Verte conçoit le porteur de projet comme un entrepreneur, pour qui on met à disposition un site « clé en main », qui va lui permettre d'y développer une activité économique relativement cadrée et de se rémunérer rapidement, contrairement aux espaces-tests agricoles où l'objectif des porteurs de projet n'est pas de se rémunérer mais bien de se tester. Un autre décalage entre le réseau des espaces-tests agricoles et le dispositif de La Ceinture Verte est que le premier part des besoins d'un territoire donné pour construire le dispositif d'installation d'un porteur de projet, il se veut donc « à l'image du territoire », quand l'autre prône un modèle de ferme « packagé » et répliquable quasiment à l'identique sur chaque territoire : « *Il ne faudrait pas que ça devienne LE modèle* » nous alerte un membre du réseau Reneta (Maurice N., 2022).

Il ne faudrait pas non plus que ce concept de « fermes clés en main » tente les collectivités qui ne miseraient plus que sur le dispositif de La Ceinture Verte pour répondre aux enjeux de leur

7. www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/21/alimentation-le-probleme-des-circuits-courts-est-avant-tout-un-probleme-d-offre-pas-de-demande_6056857_3232.html

8. Reneta : Réseau national des espaces-tests agricoles.

territoire et aux attentes de porteurs de projet. Il paraît en effet nécessaire de conserver une diversité de modèles et d'outils d'aides à l'installation pour répondre à la diversité des profils des porteurs de projet désireux de s'installer en agriculture et des territoires.

On perçoit aussi que peut se poser la question de la concurrence entre acteurs de l'aide à l'installation, déjà nombreux, dépendant tous de subventions publiques. C'est ce qui justifie la volonté des coopératives de La Ceinture Verte d'intégrer l'ensemble des partenaires dans le collège des partenaires.

Quant aux collectivités, elles sont satisfaites du retour sur investissement des coopératives de La Ceinture Verte. Elles apprécient la structuration de l'accompagnement à l'installation et les modalités de création des fermes (travaux, infrastructures) ; elles se réjouissent de voir se développer des entreprises (fermes) pérennes, viables et vivables sur leurs territoires.

CONCLUSION

Laure Astegno nous le confirme, La Ceinture Verte est une véritable innovation sociale, puisqu'elle ouvre la possibilité à des porteurs de projet hors cadre familial de rentrer dans la profession agricole sans endettement, sans assignation à leur exploitation tout en se constituant une épargne mobilière.

Cependant beaucoup d'acteurs d'aide à l'installation s'accordent sur le fait que La Ceinture Verte est un dispositif intéressant mais qui mérite d'être mûri, plus transparent et évolutif. Certains se disent curieux de voir si cet « accélérateur de l'installation » va se pérenniser dans le temps, sachant qu'il n'est pas seul à vouloir s'insérer sur ce « marché de l'installation agricole » en plein boom.

Comme il est tout récent, c'est un outil qui nécessite d'être constamment repensé et réadapté pour répondre au mieux aux besoins évolutifs d'une nouvelle génération d'agriculteurs.

BIBLIOGRAPHIE

BAYSSE-LAINÉ A. 2021. *Terres agricoles et relocalisation alimentaire : des formes nouvelles de propriété et d'accès au foncier*. Analyse n° 165. CEP, 4 p.

B.M., 2021. Agriculture : feu vert pour la Ceinture Verte à Sus. *La République des Pyrénées*. 15/12/2021. Disponible sur : www.larepubliquespyrenees.fr/economie/agriculture/feu-vert-pour-la-ceinture-verte-a-sus-7363764.php (Consulté le 07/03/2022).

CAMPGUILHEM G. 2022. S'installer avec le réseau de La Ceinture verte. *La France Agricole*. 22/04/2022. Disponible sur : www.lafranceagricole.fr/votre-gestion-entreprise/maraichage-sinstaller-avec-le-reseau-de-la-ceinture-verte-1,2,1333591901.html (Consulté le 15/03/2022).

DARNAULT M. 2021. La Ceinture Verte, coup de semence dans le milieu agricole. *Libération*. 22/04/2021. Disponible sur : www.liberation.fr/environnement/agriculture/la-ceinture-verte-coup-de-semence-dans-le-milieu-agricole-20210422_54EAMFVI ZVHAPNYKOC453GRGKU/ (Consulté le 15/01/2022).

MOREL K., LÉGER F. 2018. *Aspirations, stratégies et compromis des microfermes maraîchères biologiques*. 13 p. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01206302v3/document>

SALSET M. 2022. Un quart des exploitations vendent en circuits courts. *La France Agricole*. 23/03/2022. Disponible sur : www.lafranceagricole.fr/votre-gestion-entreprise/veille-un-quart-des-exploitations-vendent-en-circuits-courts-1,2,900645580.html (Consulté le 21/02/2022).

Entretiens

ALISON, maraîchère, La Ceinture Verte, entretien le 17/12/2021 à Lescar.

ASTEGNO L., chargée des partenariats et du recrutement des maraîchers, La Ceinture Verte, entretiens le 17/12/2021 et le 17/02/2022 à Pau.

LORE ET ALEXANDRE, maraîchers, La Ceinture Verte, entretien le 17/02/2022 à Rontignon.

MAURICE N., animateur, réseau Reneta, entretien téléphonique le 03/02/2022.

Cette étude s'est également basée sur l'entretien suivant, dont le contenu est venu enrichir l'analyse :

PERRIN C., chercheuse, UMR Innovation, INRAE, entretien le 04/02/2022 à Montpellier.

Réhabilitation du hameau des Quatre-pilas : une mairie périurbaine à la reconquête de son passé agricole



PAULINE FOURNIS

MOTS-CLÉS : FRICHE, INSTALLATION PROGRESSIVE, COMMUNE PÉRIURBAINE, PROJET MULTI-ACTEURS

En 2015, la nouvelle équipe municipale de la commune de Murviel-lès-Montpellier, comprenant 2 000 âmes à l'ouest de Montpellier, décide d'ancrer sa politique de redynamisation du village dans une vision agroécologique. La maire et son équipe souhaitent faire revivre le passé pastoral des terres de l'ancien mas languedocien des Quatre-pilas en rénovant un ensemble de bâtiments et en y favorisant l'installation d'un éleveur et d'un apiculteur.

Le projet est en fait le résultat de la rencontre d'intérêts divers et de l'expertise croisée de multiples acteurs, allant de Terres vivantes 34, association d'aide à l'installation bien implantée dans l'Hérault, jusqu'au conseil départemental.

Comme en fait part Isabelle Touzard, maire du village, « *installer des agriculteurs est une entreprise compliquée* » (Touzard, 2022). Elle est pourtant primordiale dans un contexte où le nombre d'exploitations chute en Hérault comme partout en France — moins 100 000 exploitations en 10 ans, soit une baisse de 21 % selon le dernier recensement agricole.

À quels enjeux répond ce projet ? Quels ont été les facteurs de succès de la redynamisation du hameau des Quatre-pilas ? Quels enseignements en tirer pour l'installation d'une agriculture de proximité et durable par les municipalités ?

UN PROJET MULTI-ACTEURS POUR INSTALLER UNE AGRICULTURE DURABLE AVEC UN BUDGET LIMITÉ EN ZONE PÉRIURBAINE

Il serait réducteur de penser que réinstaller des agriculteurs signifie uniquement produire de la nourriture en local. Nous allons voir que le projet des Quatre-pilas répond à de nombreux enjeux, et est le résultat de l'action de plusieurs acteurs, chacun portant une brique importante pour le succès de ce projet.

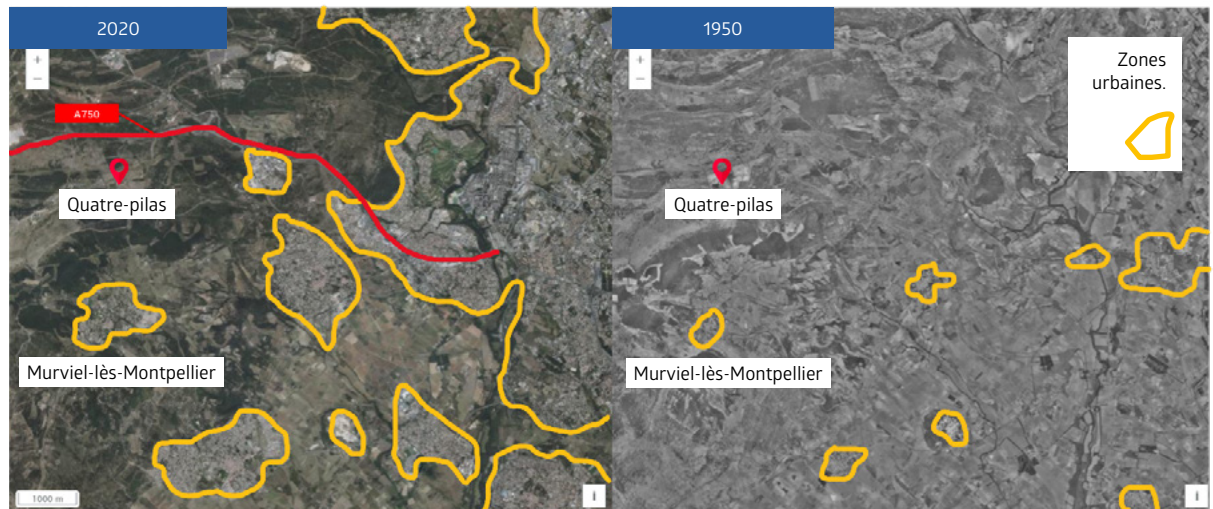
Des enjeux économiques et écologiques

Changement de projet avec la nouvelle équipe municipale

À Murviel comme partout en France, le nombre d'exploitations agricoles a chuté, passant de soixante à dix-sept en moins de 40 ans. Certaines parcelles laissées à l'abandon sont en proie à l'embroussaillage progressif, ce qui a tendance à « refermer » les paysages. Ces friches en zones de garrigues sèches comme à l'ouest de Montpellier représentent un risque d'incendie important, et s'accompagnent parfois de l'invasion de ravageurs comme les sangliers, menaçant les exploitations alentour.

La mandature précédente avait acquis 38 hectares de terres au nord du village, en apparence incultes mais bien desservies par l'autoroute (Figure 1), pour y faire construire un parc

FIGURE 1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU HAMEAU DES QUATRE-PILAS ET PROGRESSION DE L'URBANISATION AUTOUR DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER



(Source : auteure)

d'attraction. L'équipe municipale actuelle s'est justement fait élire sur un projet d'opposition pour Murviel : elle souhaitait lutter contre la métropolisation¹ et redynamiser le village en attirant une population prête à s'installer sur le territoire, et à porter une vision agroécologique.

Proposer un projet de redynamisation...

Une cave coopérative avec accompagnement à la vinification, un espace de *coworking* et une salle de concert sont en cours de réflexion en plus de la réhabilitation du hameau des Quatre-pilas pour redynamiser le village.

La mairie souhaitait redécouvrir le passé pastoral du village en aidant des paysans avec un projet agroécologique à s'installer. Cela signifiait pour elle à la fois préserver un patrimoine historique et naturel important, et répondre à la demande de paysans en recherche de terres. En effet, l'installation pour les porteurs de projet en bio ou en agroécologie non issus du monde agricole se confronte à un accès difficile au foncier (Fermes en vie, 2021).

... ancré dans une vision agroécologique

Les terres agricoles en France, et notamment celles situées près du littoral (Perrin et Nougariès, 2020) sont soumises à une dynamique d'artificialisation : c'est-à-dire que sous la pression urbaine croissante, leur vocation agricole est modifiée au profit d'usages industriels, résidentiels et touristiques (Figure 1). En 10 ans, près de 600 000 hectares ont été artificialisés en France. Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, c'est l'objectif adopté par le Parlement dans la loi Climat et Résilience. Limiter la bétonisation permet de préserver des îlots de fraîcheur, de préserver la biodiversité, les capacités de rétention, de filtrage d'eau et de dégradation de la matière organique dans les sols, et plus généralement de bénéficier des nombreux services écosystémiques fournis par le sol, comme le contrôle de pathogènes, la dégradation de polluants ou la fixation des nutriments (Fosse, 2019).

Voilà pourquoi il importe de s'occuper d'installation agricole au-delà de l'enjeu de production alimentaire, et pourquoi Murviel-lès-Montpellier s'est lancée dans ce projet.

1. La métropolisation est le processus par lequel les villes de grande taille attirent les populations et absorbent la création d'activités et de valeur, au détriment de villes de niveau hiérarchique inférieur.

Comment cette installation a-t-elle été rendue possible ?

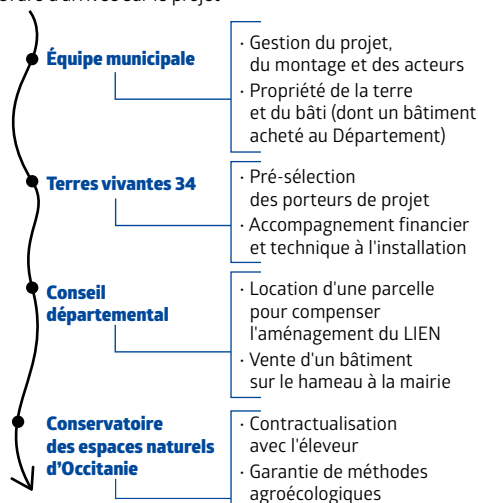
Une mairie en maîtrise foncière, Terres vivantes 34, les Girard et l'Abeille vagabonde

Le projet est le résultat d'une conjonction d'intérêts variés (Figure 2).

À l'origine, la mairie, qui possède les 38 hectares décrits plus haut, entre en contact avec Terres vivantes 34, une association d'aide à l'installation orientée vers des projets d'agriculture diversifiée et paysanne. Celle-ci est bien connue des acteurs du monde agricole et de la maire du village, qui est aussi vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole en charge des sujets de transition agroécologique.

FIGURE 2. LES ACTEURS AUTOUR DE L'INSTALLATION DES QUATRE-PILAS

Ordre d'arrivée sur le projet



(Source : auteure)

Après une visite de l'association sur le hameau, les terres peu irrigables et l'histoire des lieux incitent l'équipe à choisir un éleveur caprin. L'élevage extensif est en effet le mieux adapté pour valoriser ces garrigues. La famille Girard était en recherche de terres et en contact avec l'association Terres vivantes 34 depuis plusieurs années. C'est l'association qui préselectionne les candidats et les fait rencontrer l'équipe municipale. La première rencontre entre les éleveurs et la terre met les larmes aux yeux de la famille

Girard : ce sera elle qui sera choisie. Des liens se créent assez naturellement avec une exploitation viticole située un peu plus haut : les chèvres viennent brouter dans les inter-rangs pour débroussailler. Aujourd'hui, l'éleveur mène une activité pérenne avec ses soixante-dix chèvres, salarie une personne, a construit en 2019 un laboratoire de transformation et écoule tous ses fromages entre les marchés et la cantine de Murviel.

En 2019, c'est le couple Lionel et Fanny de l'Abeille vagabonde qui s'installe à son tour sur une partie de la parcelle du hameau et dans un bâtiment rénové. Ils étaient eux aussi en lien avec Terres vivantes 34.

La mairie a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour trouver d'autres porteurs de projet sur d'autres types de cultures ou d'élevages, dans l'idée d'implanter une agriculture diversifiée.

Département, CEN et compensation environnementale

Un deuxième bâtiment sur la parcelle appartenait au conseil départemental. Il l'a cédé à la mairie contre un euro symbolique et un bail emphytéotique² sur la parcelle en 2018.

Dans le cadre de son projet de liaison intercantonale d'évitement du nord (LIEN) ayant pour but de désengorger la circulation dans la métropole de Montpellier, le département de l'Hérault est soumis à l'obligation d'éviter, réduire, puis compenser les impacts environnementaux d'un tel projet d'aménagement. Le projet des Quatre-pilas pourrait fournir au Département une parcelle accueillant des mesures compensatoires pour son projet d'aménagement.

Est alors mandaté un autre acteur relativement méconnu de la gestion des espaces agricoles : le conservatoire des espaces naturels (CEN) Occitanie. En Occitanie, sur les 36 000 hectares d'espaces naturels ou semi-naturels gérés et protégés par le CEN, 80 % sont en réalité des terres agricoles (Lévêque, 2022). Au moment de la rédaction de cette synthèse, le CEN était encore en cours de contractualisation avec l'éleveur occupant la parcelle de compensation : l'idée est d'y intégrer une forte conditionnalité environnementale afin d'utiliser l'agriculture présente sur la parcelle comme un catalyseur de biodiversité. Des

2. Bail de très longue durée pouvant aller jusqu'à 99 ans mais dans lequel la propriété reste à la mairie.

pratiques agricoles respectueuses de la nature et de la biodiversité — comme dans le cas de l'élevage extensif — sont en effet un bon soutien aux cycles écosystémiques.

De nombreux projets d'installation ont fleuri dans les environs de Montpellier ces dernières années, voyons maintenant leurs similarités et les perspectives de répliquabilité.

ANALYSE COMPARATIVE ET OBSTACLES À LA RÉPLICABILITÉ

Multiplication des projets d'installation par les mairies ces dernières années

De plus en plus de communes s'intéressent au type d'agriculture pratiqué sur leur territoire, par conviction écologique, parce que l'agriculture a des impacts sur la qualité des eaux, le maintien de la biodiversité, l'environnement de vie des habitants, ou en réponse à une demande de la part des citoyens.

Récemment, dans le cadre du développement de projets alimentaires de territoire poussé par le plan France Relance et la politique agroécologique et alimentaire de Montpellier Méditerranée Métropole, de nombreuses communes ont été motrices dans l'implantation de projets agricoles. On peut citer l'AgroEcoPôle à Fabrègue, les agriparks des domaines de Viviers et du Mas Nouguier, des projets à Grabels, Lavérune, etc. Combinant des fonctions de production à petite échelle, de protection de la biodiversité, de vente directe, parfois de recherche-action et d'accueil du public, certains de ces projets ont bénéficié d'un fort accompagnement, notamment financier dans le cas de l'AgroEcoPôle (Pelissier, 2020).

Les communes sont intervenues sur le fond des projets et le type de modèle agricole développé, souvent une agriculture paysanne et diversifiée. Elles l'ont fait en partenariat avec d'autres acteurs du monde agricole comme Terres vivantes 34 ou Terre de Liens, pour trouver un agriculteur, être accompagnées sur les pratiques agroécologiques ou l'acquisition de terres.

Les spécificités des Quatre-pilas comparées aux autres projets d'installation dans le département

L'installation progressive : un dispositif mieux adapté que l'installation « clé en main » pour les municipalités à petit budget et pour les agriculteurs démarrant leur activité

Pour être rapide et parce qu'elle avait des moyens limités, la mairie a fait les travaux minimum pour installer la famille Girard avec un bail rural à loyer très modéré : clos couvert, branchements d'eau, d'électricité ; par la suite l'agriculteur a lui-même amélioré ces installations (construction du laboratoire de transformation de fromages) en faisant au fur et à mesure de l'augmentation de ses capacités d'investissement et avec l'aide d'une levée de fonds auprès de particuliers.

Pour les agriculteurs, l'intérêt est donc de s'installer avec un loyer très peu cher en début d'activité. Le bail rural a cet autre intérêt de rétribuer les améliorations foncières à la fin du contrat. Les travaux minimum évitent aux petites mairies de passer des appels d'offre qui peuvent être lourds, et limite leur prise de risque avec un investissement léger. Isabelle Touzard explique qu'il est néanmoins primordial d'être très clair dès le début avec les agriculteurs sur le contrat à venir (travaux minimum réalisés par la mairie, reste à payer par l'agriculteur lui-même) et sur les conditions urbanistiques (forage, raccordement électrique possible ou pas).

Contrairement à Murviel, l'AgroEcoPôle a bénéficié d'un important portage financier et d'un accompagnement technique conséquent. Cela a permis à l'équipe projet de multiplier les ambitions avec certainement plus de facilité qu'à Murviel. Mais l'importance des soutiens financiers de départ pose la question de la pérennité financière du projet, une fois que les subventions s'arrêteront. D'autre part, il a été remarqué, dans le cas du projet d'espace-test à Mirabeau, que les porteurs de projet s'installant dans des projets « clés en main » sans être à l'origine du projet, pouvaient manquer des retours d'expérience d'autres agriculteurs plus expérimentés. Enfin la multi-dimensionnalité de ces projets pourrait justement en être la limite : vouloir surcharger les projets agricoles de trop de dimensions pourrait être à l'origine d'une grande pression à la réussite, pour les agriculteurs comme pour les mairies. Or

les équipes municipales se regardent les unes les autres, ajoutant à la pression.

Maîtrise foncière et bâti sur la parcelle

La mairie de Murviel a souhaité rester propriétaire du terrain et du bâti afin de garantir leur destination agricole même si les agriculteurs se désengagent. Pour la maire, il était intéressant de pouvoir rénover le bâtiment présent sur le hameau pour y installer un logement, un laboratoire de transformation, ou des bâtiments de stockage. Cela importait également à Fanny et Lionel de l'Abeille vagabonde d'avoir un logement intégré dans le bail rural. Le fait d'avoir un logement et des bâtiments de stockage sécurisés sur la parcelle nous a été rapporté comme étant un facteur facilitant de l'installation des agriculteurs.

Des limites à la répliquabilité

Nécessité de compétences variées

L'équipe municipale de Murviel a tout au long du projet joué un rôle central de coordination d'acteurs. Mais on voit bien par la multiplicité des acteurs mobilisés que cette coordination a exigé des compétences variées : ingénierie financière, juridique, administrative. Pour expliquer le succès du projet, outre le fait que la mairie était en maîtrise foncière³, Isabelle Touzard met en avant son équipe municipale, et le fait qu'elle était déjà bien intégrée au réseau des acteurs agricoles par son expérience professionnelle et sa casquette de chargée de la transition agroécologique à Montpellier Méditerranée Métropole. L'acquisition des compétences et expériences nécessaires est pour elle l'une des principales limites à la diffusion de ce genre de projets pourtant très intéressants, notamment du point de vue financier, pour les petites communes qui possèdent du foncier agricole.

Une innovation « située » : composer avec le regard des agriculteurs alentour

Un autre point d'attention par rapport à la répliquabilité de ce projet tient dans le fait qu'il est situé dans un contexte géographique et historique. Les acteurs en présence, les nouveaux et les anciens, leurs relations et le contexte historique expliquent en grande partie la réussite des Quatre-pilas mais

auraient bien pu en faire un échec. Il nous a été en effet rapporté une forme de jalousie et un sentiment « d'injustice » de la part de porteurs de projet concurrents à la famille Girard. Dans ce cas, il s'agissait d'un projet d'œnotourisme sur la parcelle des Quatre-pilas, venant agrandir l'exploitation viticole voisine. Le choix d'y implanter la ferme caprine a créé une forme de crispation entre les agriculteurs qui a fait échouer une vente ultérieure, intervenant dans le cadre du projet de cave coopérative. Le succès de tout projet porté par la mairie tient aussi à la réception du monde agricole existant.

La compensation environnementale : attention au nouvel eldorado

Le projet du hameau des Quatre-pilas doit à terme intégrer, comme nous l'avons vu plus haut, une mesure de compensation environnementale pour un projet départemental. Combiner environnement et agriculture au sein de projets — de compensation ou pas — semble être une piste intéressante pour obtenir une expertise agroécologique de la part du CEN pour des communes en maîtrise foncière qui en sont dépourvues. Du côté du CEN, travailler avec le monde agricole est devenu incontournable.

Comme l'indique le CEN Auvergne, « *s'ils ne sont pas eux-mêmes agriculteurs, [les CEN] ont compris depuis longtemps que l'on ne peut pas enrayer la chute de la biodiversité sans coordination avec les acteurs de l'espace rural [comme les collectivités territoriales] et en particulier les agriculteurs. De même, ces derniers ont besoin de faire évoluer leurs modèles afin de répondre aux attentes sociétales : ils savent que la biodiversité peut être un atout et une alliée de poids* » (Conservatoire des espaces naturels, 2021). Le CEN met cependant en garde contre l'idée de promouvoir la mesure compensatoire comme modèle de financement agricole : cela ne doit intervenir qu'après avoir évité et réduit au maximum les impacts des projets d'aménagement. En effet, le premier risque de la compensation est de donner l'illusion que les pertes engendrées par un projet d'aménagement lourd comme le LIEN peuvent être compensées à l'identique sur un terrain voisin. Le second est de voir apparaître une forme de marchandisation de la nature par l'émergence d'opérateurs économiques spécialisés dans la compensation.

3. C'est-à-dire cherchant à valoriser du foncier agricole qu'elle possède.

Nous avons donc vu que la réhabilitation des Quatre-pilas était un projet original et intéressant dans le paysage des projets menés par des collectivités car répliquable par des communes à budget limité, mais qui nécessitait un arsenal de compétences difficilement disponibles en interne pour ces mêmes mairies. Quelles pourraient être les leçons à tirer de ces projets pour le futur de l'installation agricole par les collectivités ?

DES PISTES POUR LE FUTUR DE L'INSTALLATION PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Au niveau des mairies

Bien se préparer et prendre garde aux « pas de temps » différents

Marie-Laure Gutierrez, chargée de projet chez Terres vivantes 34, explique que l'association aime faire appel à « *l'expertise paysanne* » (Gutierrez, 2022). Lorsqu'une mairie émet le souhait d'installer un agriculteur, elle mobilise son réseau de paysans afin de les faire venir sur les parcelles et de réaliser une première étude de faisabilité du projet, un rapide diagnostic du terrain. Elle préconise cela en amont de tout appel à candidature. Cela permettrait à des mairies très enthousiastes mais peu au fait des besoins concrets d'un agriculteur de prendre la mesure des aménagements nécessaires en termes de rénovation du bâti, de logement sur la parcelle, de stockage, de raccordement d'eau et d'électricité. Marie-Laure Gutierrez appelle de plus les mairies à prendre conscience des « pas de temps » différents entre leur gestion de projet prenant parfois du temps, et le projet d'agriculteurs en reconversion professionnelle — la majeure partie des porteurs de projet suivis par l'association — qui doivent composer avec la durée du droit au chômage.

Ces deux aspects appelleraient plutôt les mairies à passer un appel à manifestation d'intérêt seulement une fois que leur projet est bien ficelé financièrement, techniquement et que les éventuels travaux ont été réalisés.

Limiter la multifonctionnalité des projets

Les porteurs de projet à recruter pour des projets très multifonctionnels doivent être eux aussi multitalentueux pour réussir à prendre en charge toutes les facettes : vendre leur projet

(aux différents acteurs de l'installation en premier lieu), en parler à la presse, l'expliquer aux visiteurs de leurs exploitations quand la parcelle est aussi à visée pédagogique comme l'est l'AgroEcoPôle, faire de la communication digitale (financement participatif, pages Facebook, sites Internet⁴, etc.), faire leur comptabilité, vendre leurs produits (dans le cas de la famille Girard qui fait les marchés), maîtriser les techniques agroécologiques, voire faire aussi du travail social dans le cas d'une entreprise d'insertion, comme les Vignes de Cocagne installée sur le domaine Mirabeau.

On ne peut que célébrer la réussite de tels projets, mais comme le soulève Charlie Lévêque, chargé d'agroécologie au CEN Occitanie, « *on ne fera pas la transition avec des ovnis !* » (Lévêque, 2022). Il y aurait donc certainement intérêt à ne pas trop limiter le cadre des appels à projet pour les candidats, et à ne pas vouloir multiplier les dimensions dès le départ, mais plutôt à y aller progressivement.

Au-delà des dispositifs « top down », faire émerger des dynamiques de territoire pour créer des projets pérennes

Pour les mairies qui souhaitent se lancer, il paraîtrait enfin intéressant de créer du dialogue et de la concertation sur le territoire autour d'un diagnostic partagé, en prévision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'un projet alimentaire de territoire ou simplement d'une veille des friches, afin d'avoir une meilleure vision des terres existantes, de proposer des remembrements et de prévenir les éventuels blocages du monde agricole existant.

Des leviers au-delà de l'installation en tant que telle

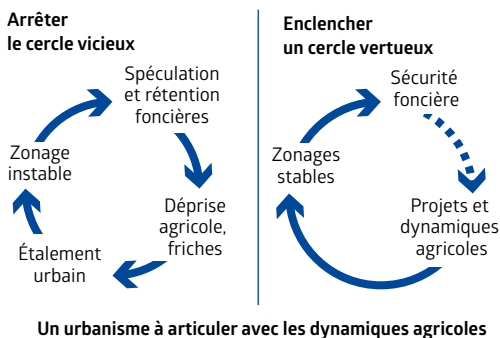
Les super zonages, un levier des départements

Les communes ont historiquement un rôle de planification des espaces. Des documents tels que le SCoT et le plan local d'urbanisme (PLU) déterminent le type d'usage du sol et permettent d'indiquer que telle parcelle sera à visée agricole, telle autre résidentielle, industrielle, etc. Mais ces documents sont révisables au moins à chaque

4. Voir le site Internet des Vignes de Cocagne : www.vignedecocagne.fr, la page Facebook de la famille Girard : www.facebook.com/LesChevresDesQuatrePilas.

nouvelle élection : cela peut avoir comme effet pervers de participer aux phénomènes de rétention et de spéculation foncière par les propriétaires, et d'entraîner l'enfrichement, comme le montre la figure 3.

FIGURE 3. ARTICULER L'URBANISME AVEC LE PROJET AGRICOLE LOCAL



(Source : auteure, d'après Perrin, 2022)

Plusieurs méthodes existent pour préserver la destination agricole des terres : la mairie de Murviel a décidé de rester propriétaire du terrain et du bâti pour cette raison même. Le préfet a également pouvoir depuis quelques années de prévoir à plus long terme la vocation agricole ou naturelle de certaines parcelles par l'utilisation du « super zonage » comme les zones agricoles protégées, les ZAP, ou les périmètres de protection et de mise en valeurs des espaces agricoles et naturels, les PAEN (Gerbal, 2019). Ces outils permettent de conforter la vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLU par les équipes municipales.

Les projets d'installation par les mairies peuvent être en fait vus comme une réponse au défi créé par des documents de planification révisables.

Le rôle à jouer de Montpellier Méditerranée Métropole : gestion des eaux, agriculture et mise en réseau

À Montpellier Méditerranée Métropole, le schéma des eaux et les zones de captage d'eau sont des leviers utilisés pour agir sur le type d'agriculture présente sur le périmètre, par exemple par le biais d'un droit de préemption des sols.

Il existe des outils comme ceux-là à disposition des collectivités territoriales à différents niveaux. Terre de Liens, mouvement citoyen pour

la préservation des terres agricoles, a publié un guide à l'usage des collectivités sur les outils dont elles disposent pour préserver, préempter ou acquérir du foncier afin d'y développer des projets agroécologiques. L'association constate la méconnaissance des collectivités envers les nombreux outils pour agir sur le foncier alors qu'elles sont en première ligne de la gestion des impacts de l'agriculture : qualité des eaux, des sols, entretien des paysages, etc. (Terre de liens, 2018). Une meilleure connaissance des outils à leur disposition serait la première brique de la construction de projets d'installation agricole pour les mairies rurales, ou d'accompagnement de ces mairies par Montpellier Méditerranée Métropole.

Un autre besoin exprimé par les agriculteurs est une meilleure mise en réseau et une facilitation des formes collectives d'installation, notamment pour lutter contre l'isolement et partager les expériences. Terres vivantes 34 se donne cette tâche mais Montpellier Méditerranée Métropole pourrait aussi mettre sa pierre à l'édifice.

Pas de solutions clé en main : bien s'entourer

Comme nous l'avons vu les projets d'installation par les communes demandent des expertises variées et sont des projets d'innovation très « situés » dans leur contexte. C'est pour cette raison que des solutions clé en main sont rarement possibles et qu'il convient mieux de faire appel à différents acteurs, que ce soit pour une expertise, un financement ou une mise en relation.

Pour diversifier le modèle agricole, il s'agit de faire participer une myriade d'acteurs différents pour intervenir à différentes échelles (Meynard, 2013). L'intervention des pouvoirs publics, de Montpellier Méditerranée Métropole ou de l'État au niveau de la consolidation de niches d'innovation en termes d'installation agricole permettrait de structurer des modèles alternatifs au « régime standard » — ici le modèle agro-industriel spécialisé.

CONCLUSION

Les communes constituent le premier niveau d'administration publique et le premier échelon de proximité, et bénéficient de la clause de compétence générale, c'est-à-dire qu'elles disposent d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de leurs attributions, contrairement aux

Départements et Régions. L'alimentation n'est de la compétence d'aucun échelon administratif particulier, cependant il existe une demande grandissante de la part des contribuables de connaître et prendre part aux décisions relatives à ce sujet.

Les communes pourraient être le bon échelon pour impulser des dynamiques autour de la gestion du commun de l'alimentation, en coordination étroite avec d'autres échelons et des projets de territoire plus vastes comme les projets alimentaires de territoire parfois portés par le Département (comme dans le Gard) ou d'autres acteurs (comme le parc naturel régional des Cévennes).

Or comme le dit bien Sjoerd Wartena, le fondateur de Terre de Liens, « *ce n'est pas 200 000 fermes dont la France a besoin, c'est 2 millions !* » (Wartena, 2022).

Bien qu'elles n'aient pas de prise sur tous les facteurs impactant l'installation agricole, et en l'absence d'une modification profonde de la conditionnalité environnementale des aides de la politique agricole commune, les collectivités ont intérêt à utiliser tous les outils à leur portée pour inciter à la diversification des modèles agricoles et à leur essaimage.

Il existe 36 000 communes en France, dont plus de 30 000 petites communes. Avec des moyens limités mais en prise directe avec les conséquences du modèle agricole conventionnel sur les paysages et les conditions de vie des citoyens, et en tant qu'interlocuteurs politiques préférés des Français, les mairies semblent être à une bonne échelle pour essaimer des projets d'installation progressive comme celui des Quatre-pilas.

Murviel ne compte d'ailleurs pas s'arrêter là et s'est mis en veille pour acquérir des terrains sur la commune, y bâtir logements et espaces de stockage afin de constituer de nouveaux « noyaux fonciers » et préserver ainsi ses précieux paysages et patrimoines agricoles.

BIBLIOGRAPHIE

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS. 2021. *Auvergne, agriculture et nature : des alliances vitales pour les territoires*. Riom : CEN Auvergne, 13 p.

FERMES EN VIE. 2021. *Étude des besoins à l'installation agricole*. Disponible sur : www.feve.co/2021/06/etude-de-feve-sur-les-enjeux-et-difficultes-a-l'installation-agricole/ (Consulté le 20/02/2022).

FOSSE J. 2019. *Objectif « Zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ?* Paris : France Stratégie, 53 p.

GERBAL L. 2019. Le PAEN, une innovation dans la protection du foncier agricole et le soutien à l'agriculture dans l'Hérault ? Dans : *Actes de la Jipad 2019*. Chaire Unesco Alimentations du monde, p. 17-24.

MEYNARD J.-M., MESSÉAN A., CHARLIER A., CHARRIER F., FARES M., LE BAIL M., MAGRINI M.-B., SAVINI I. 2013. Freins et leviers à la diversification des cultures : étude au niveau des exploitations agricoles et des filières. *OCL Journal*, 20 (4). Disponible sur : doi.org/10.1051/ocl/2013007 (Consulté le 12/02/2022).

PELISSIER F. 2020. Le projet AgroEcoPôle du Domaine Mirabeau : un laboratoire multi-acteurs de la transition écologique. Dans : *Actes de la Jipad 2020*. Chaire Unesco Alimentations du monde, p. 61-68.

PERRIN C. 2022. *Introduction du séminaire Récolte 2022 : les principaux outils d'urbanisme agricole*. Disponible sur : www.youtube.com/watch?v=lyzQRZCIQqg (Consulté le 10/03/2022).

PERRIN C., NOUGARÈDES B. (coord.) 2020. *Le foncier agricole dans une société urbaine. Innovations et enjeux de justice*. Cardère Éditions, 358 p.

TERRE DE LIENS. 2018. *Guide pratique, retours d'expériences : agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales*. Terre de liens, 177 p.

Entretiens

GUTIERREZ M.-L., chargée de projets, Terres vivantes 34, entretien le 24/03/2022 à Clermont-l'Hérault.

LÉVÊQUE C.-E., coordinateur des projets d'agroécologie, conservatoire des espaces naturels Occitanie, entretien le 16/02/2022 à Montpellier.

PERRIN C., enseignante-chercheur, INRAE, entretien le 18/02/2022 à Montpellier.

TOUZARD I., maire, Murviel-lès-Montpellier, entretiens le 06/01/2022 en visioconférence et le 23/03/2022 à Murviel-lès-Montpellier.

WARTENA S., fondateur de Terre de liens, entretien le 18/01/2022 à Crest.

Les Quinze Sols, une plaine périurbaine nourricière et un espace de nature pour les riverains

CHARLOTTE COUREAU

MOTS-CLÉS : INSTALLATION, PAYSAGE, AMÉNAGEMENT, VILLE-CAMPAGNE, MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE

Au cours des dernières années, l'intérêt porté aux espaces agricoles périurbains n'a cessé de croître. À travers le prisme de la multifonctionnalité de l'agriculture, nous verrons comment ces espaces sont pris en compte dans l'aménagement urbain et comment ils peuvent répondre à la demande d'espaces de nature en ville tout en conciliant une fonction nourricière. L'exemple de la requalification du site de la plaine des Quinze Sols à Blagnac présente quelques outils à disposition des décideurs pour protéger ces espaces ainsi que les défis à relever pour réorganiser la zone et en faire un espace multifonctionnel.

L'INTÉRÊT DES ESPACES AGRICOLES PÉRIURBAINS MULTIFONCTIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DES VILLES

L'espace agricole périurbain, coupure verte de l'urbanisation et espace productif proche du bassin de consommation

La présence de nature à proximité des villes est un « *aspect essentiel de l'urbanité contemporaine* » (Bertrand *et al.*, 2006). Pour répondre à cette demande de nature en ville, les municipalités ont intégré des espaces verts dans les zones urbaines, comme des jardins publics, des parcs, des promenades, etc. Puis, on a vu s'étaler les villes et apparaître les « villes-campagnes » (Donadieu *et al.*, 2003), ces zones périurbaines où des habitants ont choisi un contexte rural pour vivre en citadin et où l'agriculture devient une composante majeure de la « nature ». Petit à petit, la demande s'est portée sur des espaces naturels plus vastes.

La présence d'espaces agricoles préservés en bordure des villes permet de conserver des espaces de « campagne » appréciés des urbains. L'espace agricole périurbain peut aussi constituer un « *espace ouvert à tous. [Il] prolonge, en périphérie de la ville, le réseau urbain des parcs et jardins publics et, plus généralement, des réseaux et corridors verts* » (Donadieu *et al.*, 2003).

Selon l'enquête Teruti sur l'occupation et l'utilisation du territoire publiée en avril 2021 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, nous avons perdu 2,4 millions d'hectares de terre agricoles entre 1982 et 2018 (Ballet, 2021). L'enjeu autour de la protection du foncier agricole est donc majeur, notamment dans les zones périurbaines qui sont menacées par l'expansion de l'urbanisation. Or, les espaces agricoles en bordure des villes sont essentiels car ils permettent de produire une partie de notre alimentation à proximité du bassin de consommation. Ces espaces contribuent alors à recréer des proximités spatiales entre les lieux de production et de consommation. Ils recréent également des liens cognitifs en permettant de retrouver des savoirs sur l'origine et les modes de production de nos aliments. Enfin, ils permettent de mettre en place des circuits courts de proximité et recréent ainsi des proximités économiques à travers la réduction du nombre d'intermédiaires entre les producteurs et les mangeurs.

Vers une agriculture multifonctionnelle

En 1999, la nouvelle loi d'orientation agricole française reconnaît la multifonctionnalité de l'agriculture. Cette notion peut être définie comme



« l'ensemble des contributions de l'agriculture à un développement économique et social considéré dans son unité » (Laurent, 1999). Elle inclut « la production, la sécurité alimentaire (garantie de la qualité des produits, de la traçabilité et du maintien d'un potentiel productif), l'entretien du territoire (préservation de caractéristiques paysagères et du cadre de vie), protection de l'environnement, sauvegarde d'un capital culturel, maintien d'un tissu économique et social rural par la diversification des activités (agrotourisme) » (Blanchemanche et al., 2000). La multifonctionnalité de l'agriculture implique la présence d'une diversité d'usages et d'usagers qui doivent coexister. Les pouvoirs publics ont donc un rôle à jouer pour réguler et organiser cette coexistence, notamment à travers l'aménagement du territoire et la définition des usages et des rôles de l'espace périurbain multifonctionnel.

« Agriculture » et « ville », « ruralité » et « urbanité » : ces notions peuvent-elles cesser de s'opposer et, au contraire, peuvent-elles s'entremêler pour construire des villes plus durables ? À travers le réaménagement de la plaine maraîchère des Quinze Sols à Blagnac, nous verrons quels sont les enjeux pour un espace agricole périurbain multifonctionnel.

HISTOIRE DE LA PLAINE DES QUINZE SOLS ET GENÈSE DU PROJET

Un espace périurbain de la métropole toulousaine chargé d'histoire

Il s'agit d'une plaine de 135 hectares située entre la Garonne et le centre urbain de Blagnac, à proximité de Toulouse. L'histoire maraîchère de cet espace remonte à l'après Révolution française, en 1791, quand la commune de Blagnac a vendu aux habitants de fines parcelles de terre à cultiver pour la somme de quinze « sous » ou « sols ». C'est ce qui a donné le nom à la plaine et ce qui explique son grand morcellement (Figure 1).

Avant 1965, il y avait plus d'une centaine de maraîchers sur la plaine et on pouvait observer une forte entraide et des liens de solidarité entre les paysans. Puis, au début des années 1980, les grandes cultures se développent et remplacent le maraîchage. En parallèle, dès les années 1970, la ville de Blagnac connaît une forte urbanisation. Dans ce contexte, certains propriétaires ne cultivent plus la terre mais gardent leur parcelle

dans l'espoir qu'elle devienne constructible et prenne de la valeur. En conséquence, autour des années 1990, les champs de blé, de tournesol et de maïs sont progressivement abandonnés. L'espace se déstructure et les friches gagnent du terrain. À la fin des années 1990, la plaine est en situation de déprise agricole et ne compte plus que quelques maraîchers, quelques grandes cultures, des friches, des cabanons et une aire d'accueil des gens du voyage. Elle est le dernier espace agricole de la commune de Blagnac et présente un intérêt certain à être préservée dans un contexte de regain d'attractivité pour les zones agricoles périurbaines.

La genèse du projet de réaménagement de la plaine

Dès 2005, la commune de Blagnac souhaite protéger le foncier agricole et valoriser la zone des Quinze Sols (Figure 2). Afin de décourager les spéculateurs fonciers, elle initie une démarche d'acquisition foncière des terrains de la plaine et établit une convention avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Celle-ci informe la commune de la vente d'une parcelle et, systématiquement, la ville préempte à l'amiable. En 2007, des jardins familiaux sont également créés sur trois hectares de la partie sud de la plaine et mis à disposition des Blagnacais. En 2008, la plaine est classée inconstructible dans le plan de prévention des risques d'inondation. Cette procédure limite la pression foncière dans un contexte de forte urbanisation. Néanmoins, la vocation agricole n'est pas encore préservée et d'autres types d'aménagements peuvent être envisagés. Il y a eu, par exemple, des projets d'aménagement d'un port de plaisance ou d'un parc de loisir de type Aqualand sur la plaine. En 2010, la Métropole de Toulouse définit une politique agricole et signe une charte pour la préservation du foncier agricole. L'arrivée de Toulouse Métropole dans le projet favorise la vocation agricole de la plaine. En effet, en 2013, elle décide d'accompagner la commune de Blagnac dans l'objectif de redynamiser l'activité maraîchère sur la plaine, qui représente un important potentiel de production agricole de proximité.

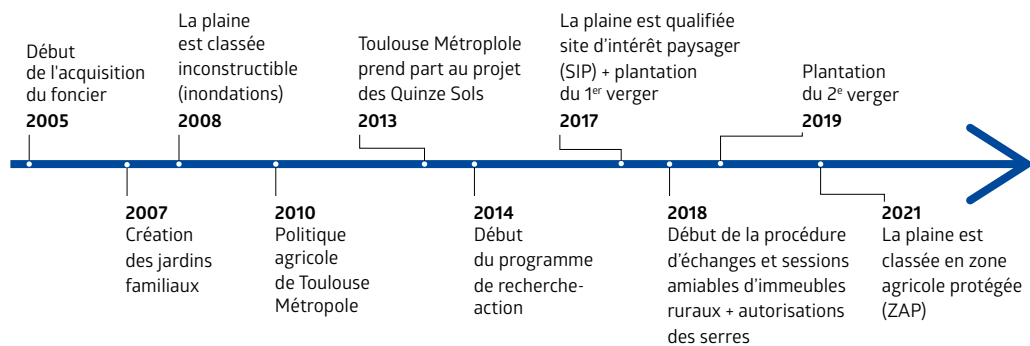
L'année 2014 marque le début du programme de recherche-action intitulé « Développer le maraîchage dans la métropole toulousaine : l'expérience de la plaine des Quinze Sols » (Coulon, 2020).

FIGURE 1. PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA PLAINE AVANT 1965



(Source : <https://remonterletemps.ign.fr>)

FIGURE 2. FRISE CHRONOLOGIQUE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DES QUINZE SOLS



(Source : auteure)

C'est un programme regroupant des acteurs ayant des expertises complémentaires : la municipalité de Toulouse, le bureau d'études Solagro, l'association départementale d'agriculture biologique Érables 31, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'unité mixte de recherche Centre d'étude et de recherche travail, organisation, pouvoir (CERTOP) et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA). C'est un projet ambitieux de requalification complète du site, intégrant des dimensions agricoles, économiques, écologiques et paysagères. Ce projet comprend un schéma d'aménagement agropaysager pour la plaine et ancre la multifonctionnalité de cet espace, à la fois productif et récréatif.

LES DÉFIS À RELEVER POUR RÉORGANISER LA PLAINE ET EN FAIRE UN ESPACE MULTIFONCTIONNEL

Comprendre l'histoire et les usages de la plaine

Avant d'initier un réaménagement du lieu, il était primordial de connaître son histoire et les représentations que les habitants et les agriculteurs avaient de la plaine. En effet, coexistent sur la plaine une vingtaine d'habitations, une aire d'accueil des gens du voyage, quatre maraîchers « historiques » issus de familles de maraîchers, trois nouveaux maraîchers en agriculture biologique, un établissement de service d'aide par le travail (ESAT) et un producteur de céréales. Le projet de recherche-action a permis de comprendre les attentes des occupants et les usages de la plaine afin d'accueillir de nouvelles pratiques acceptées par tous. On apprend qu'avant le classement du site en zone inondable, les agriculteurs qui exploitaient au moins un hectare avaient le droit de construire une maison d'habitation sur leur exploitation (Boyelle, 2017). Il y a donc quelques maisons sur la plaine, mais les habitants d'aujourd'hui n'ont plus de lien avec le maraîchage. Seul un maraîcher de la plaine a encore sa maison sur place.

Des collectifs de maraîchers ont existé jusque dans les années 2000. On peut citer comme exemple la société d'intérêt collectif agricole des producteurs de Blagnac qui commercialisait la production maraîchère, ou la confrérie souveraine et jubilatoire de la carotte de Blagnac qui assurait

la promotion de la carotte de la plaine (Boyelle, 2017). La dimension collective qui existait auparavant a pratiquement disparu. Aujourd'hui, seule l'association syndicale autorisée qui organise la gestion du système d'irrigation subsiste en tant que collectif.

Pour les habitants de la plaine, « *vivre à la campagne en pleine ville* » est un atout (Boyelle, 2017). Ils perçoivent la plaine plus comme un espace naturel que productif. Les anciens de la plaine regrettent la convivialité et l'entraide qui existaient à l'époque où il y avait de nombreux maraîchers. Les joggeurs et les promeneurs apprécient la tranquillité, les chemins peu fréquentés et non bétonnés en bord de Garonne.

Accompagner l'installation d'une nouvelle génération de maraîchers en agriculture biologique

Le découpage cadastral de la plaine est formé de multiples parcelles. Avant la procédure lancée par la mairie de Blagnac, il y avait 530 parcelles pour 118 propriétaires, dont certains n'ont jamais pu être retrouvés. La réorganisation foncière était donc nécessaire pour rendre cet espace très morcelé compatible avec une activité de maraîchage via la structuration d'unités d'exploitation viables. En vingt ans, la ville de Blagnac a acquis 60 hectares grâce à la convention signée avec la SAFER qui permettait de connaître les transactions et de préempter les terres. L'acquisition des terres par la commune a permis de mener ensuite une procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR). Cela signifie que, depuis 2018, le conseil départemental, sous l'autorité de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF), participe à une réorganisation du foncier à l'amiable pour regrouper les parcelles d'un même propriétaire et faciliter l'émission de baux agricoles. Ces deux procédures ont permis la structuration d'unités d'exploitations d'un à trois hectares. Les terres communales sont ensuite mises à disposition des agriculteurs sous forme de commodats pour cinq ans qui seront ensuite transformés en baux ruraux (Boureau, 2022). C'est une étape clé pour l'installation de nouveaux maraîchers car une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant est nécessaire pour que l'exploitation soit viable économiquement et pour simplifier l'organisation du travail des agriculteurs.

L'installation de serres était interdite en raison

de la classification de la plaine en zone inondable. La révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en 2018 a autorisé leur implantation à certains endroits, à condition que leurs façades soient relevables en cas de crue et qu'elles s'insèrent bien dans le paysage. C'est une étape importante pour attirer une nouvelle génération de maraîchers car cela permet de diversifier leur production et de vendre leurs légumes avant la saison de pleine production.

Depuis novembre 2021, la plaine est classée en zone agricole protégée (ZAP) par un arrêté préfectoral. C'est la première de l'agglomération toulousaine. Elle soumet tout changement d'occupation du sol à l'avis favorable de la commission départementale d'orientation agricole ou à la décision préfectorale. C'est un outil supplémentaire pour reconnaître l'identité agricole du secteur et sanctuariser la vocation nourricière des terres des Quinze Sols (Bessettes et Dubucq, 2020).

Préserver le potentiel paysager et rendre la plaine accessible

Un diagnostic paysager de la plaine a été effectué lors du programme de recherche-action. Il a abouti à des propositions d'aménagement agropaysager qui concilient plusieurs fonctions : production maraîchère, mise en valeur paysagère et agroécologique et valorisation de la fonction récréative du site. En 2017, un document reprenant le schéma d'aménagement agropaysager est mis en annexe du PLUi afin de classer la plaine en site d'intérêt paysager (SIP). Le document décrit le potentiel paysager de la plaine « *aux larges perspectives de vues, composé[e]s d'une mosaïque parcellaire aux couleurs et textures des plus variées en fonction des saisons* » (Toulouse Métropole, 2017). Il propose également des aménagements comme « *développer un maillage végétal continu et agroécologique entre les unités d'exploitations agricoles, favorables à la biodiversité* », qui sera « *complétée d'espaces agroforestiers à vocation d'accueil du public et d'animation autour des composantes du paysage et de l'agricole* ».

Ainsi, un premier verger de variétés anciennes et locales de pommiers, pruniers, cerisiers est planté en 2017. Un autre verger de fruitiers est planté sur une ancienne friche au milieu d'arbres venus spontanément (noyers, chênes) en 2019. Des arbres fruitiers ont également été plantés le

long des chemins et des parcelles communales. Ils sont peu gourmands en eau et à faible développement pour éviter de faire de l'ombre sur les parcelles de maraîchage.

Des chemins de promenade ont été aménagés pour rendre la plaine accessible au plus grand nombre. Les pistes cyclables se situent aujourd'hui en bord de Garonne et ne traversent pas la plaine. Il y a de nombreux cyclistes sur les routes de la plaine. Pour rendre l'espace plus agréable pour les cyclistes, des projets de pistes cyclables et de chemins de promenade est-ouest sont étudiés.

Toutes ces actions mettent en valeur l'entité paysagère singulière de la plaine, protégée des vues sur la ville par une ceinture boisée, et doivent en faire un espace récréatif pour les riverains.

QUINZE ANS APRÈS, QUEL BILAN POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAINE ?

La requalification de la plaine est un projet de long terme, permis par un investissement humain et financier fort de la part des porteurs du projet. C'est aujourd'hui un espace sur lequel l'activité maraîchère est préservée et qui se transforme petit à petit en lieu récréatif. Sa proximité avec la ville et la Garonne lui confère des avantages mais également des contraintes que le projet de réaménagement doit encore prendre en compte.

Des freins toujours présents pour l'installation de nouveaux maraîchers

En 2022, il y a huit maraîchers sur la plaine : quatre historiques, issus de familles de maraîchers des Quinze Sols et proches de la retraite, dont un seul a trouvé un repreneur ; trois maraîchers qui se sont récemment installés en agriculture biologique ; et un établissement de service d'aide par le travail, L'arche en pays Toulousain, qui emploie des personnes en situation de handicap dans le cadre d'une activité maraîchère biologique. Il y a également plus d'une vingtaine d'ouvriers agricoles en haute saison. Le potentiel d'accueil de la plaine est de plus d'une vingtaine de maraîchers.

Néanmoins, des freins à l'installation de maraîchers sont encore présents. En effet, la construction de bâtiments en zone inondable est difficile et l'installation de toilettes ou de vestiaires pour les ouvriers n'est pas autorisée partout sur la plaine. Aussi, des aménagements sont nécessaires pour

répondre aux besoins en eau de l'activité maraîchère car le système d'irrigation présent sur la plaine est ancien. Il est géré par l'association syndicale autorisée des Ramiers (ASA), créée en 1988 par des maraîchers de la plaine. L'eau est gérée comme un bien club : il faut faire partie du collectif de l'ASA pour utiliser le système d'irrigation. Pour le moment, l'entrée d'un nouveau maraîcher en agriculture biologique a été refusée par l'association en raison d'une divergence dans les pratiques d'irrigation. En effet, les maraîchers doivent s'organiser pour arroser en même temps car l'allumage des moteurs est très coûteux en électricité, ce qui n'était pas possible pour le nouveau maraîcher. L'association connaît en plus des difficultés financières. Il serait donc nécessaire de repenser la gestion de la ressource en eau afin qu'elle soit disponible pour tous les agriculteurs de la plaine lorsqu'ils en ont besoin.

Les anciens maraîchers ont pu éprouver un sentiment de rejet au début de la réorganisation du foncier en raison d'un manque de communication et d'association au projet. En effet, il y avait des accords informels sur l'utilisation de parcelles qui n'ont parfois pas été pris en compte. Dans ce contexte, il n'y a pas eu de transmission de savoir-faire vers les nouveaux maraîchers, qui sont peu intégrés au tissu agricole local. Il n'y a plus de dimension collective entre les maraîchers et pas de bâtiment mutualisé. Il serait intéressant de favoriser une dynamique collective sur la plaine et de faire travailler ensemble des agriculteurs qui ont des référentiels différents autour du mode de production, de la relation au territoire et à l'activité. L'animation d'un collectif entre les maraîchers pourrait favoriser les projets communs, les mutualisations et les chantiers collectifs.

L'absence d'interaction entre riverains et agriculteurs d'un même territoire

Les résidents, les maraîchers, les promeneurs, les cyclistes et les jardiniers du sud de la plaine se côtoient mais n'échangent pas. Des actions pourraient être mises en place afin de favoriser les interactions entre les acteurs de la plaine et développer la fonction pédagogique de l'agriculture. Des visites d'exploitations pourraient être organisées afin de mettre en valeur le métier de maraîcher et de montrer comment notre alimentation est produite. Cela aiderait à développer une plus grande proximité entre les consommateurs et

leur alimentation. En outre, l'histoire de la plaine et de ses maraîchers gagnerait à être connue par ceux qui la fréquentent, tout comme la faune et la flore qui la composent. Ainsi, des supports de communication qui racontent cette histoire et qui décrivent la biodiversité des Quinze Sols pourraient être aménagés directement sur les chemins de promenade, à destination de toutes les personnes qui fréquentent cet espace. Une association pourrait être créée afin d'établir une stratégie de communication autour la plaine et gérer les activités qui y sont organisées.

Une filière locale à structurer

Une enquête menée auprès de familles de Blagnac montre que plus de 70 % d'entre elles seraient intéressées par l'achat de produits bio aux maraîchers de la plaine. Il est nécessaire de diversifier l'offre des agriculteurs, qui se sont spécialisés dans les choux, salades et poireaux, et d'augmenter le volume de la production en agriculture biologique. C'est ce qu'a fait Quentin Fauvre, maraîcher installé en bio depuis 2019. Il a une production très diversifiée avec trente-cinq légumes produits sur l'année, ce qui lui permet d'avoir en permanence six légumes à proposer (Fauvre, 2022). De cette manière, il peut vendre toute sa production localement, sous forme de paniers, directement sur son exploitation. Jordi Pijuan, un autre maraîcher, vend sa production par le biais d'une association de maintien de l'agriculture paysanne (AMAP). Les maraîchers de la plaine ont un accès privilégié au marché de plein vent de Blagnac et des relations commerciales ont été établies avec les épiceries bio de la ville et les restaurants. Enfin, la commune de Blagnac a signé une convention avec le marché d'intérêt national de Toulouse afin que les maraîchers aient accès au carreau des producteurs. Des démarches ont donc été entreprises pour faciliter la commercialisation de la production. Néanmoins, lorsqu'il y aura une vingtaine de maraîchers sur la plaine et que l'offre sera plus abondante, il sera nécessaire de trouver de nouveaux débouchés locaux. Dans ce contexte, la municipalité de Blagnac évalue actuellement un projet d'installation d'un point de vente collectif sur un point haut de la plaine. À plus long terme, la commune réfléchit également à l'instauration d'un label ou d'une marque pour les légumes de la plaine des Quinze Sols (Boureau, 2022).

UNE EXPÉRIENCE RICHE D'ENSEIGNEMENTS POUR LE PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE LA MÉTROPOLÉ DE TOULOUSE

Le projet de réaménagement de la plaine est ambitieux. Même si, par le passé, le projet a semblé manquer de portage politique fort pour accélérer l'installation de nouveaux maraîchers et améliorer leurs conditions de travail, la qualification en zone agricole protégée est un tournant et témoigne d'une forte implication politique. Les maraîchers qui s'installent montrent qu'un autre modèle de culture est possible sur la plaine. En effet, leur modèle, basé sur une production très diversifiée qui est bien valorisée à travers la vente directe aux consommateurs Blagnacais, leur permet de vivre en cultivant de petites surfaces. Ainsi, ils peuvent cultiver en agriculture biologique, mais aussi sans travail du sol. Ce modèle permet de limiter les investissements au moment de l'installation. Pour fertiliser le sol, la brigade équestre de Blagnac fournit le fumier des chevaux et des paysagistes de la ville apportent leurs déchets verts directement sur l'exploitation d'un des maraîchers (Fauvre, 2022). De plus, un système d'éco-pâturage est aujourd'hui à l'essai sur une partie de la plaine afin de maintenir le paysage et d'éviter la prolifération des sangliers.

Pour aller plus loin et afin d'étoffer l'offre locale, on pourrait réfléchir à un modèle de production en coopération fait de synergies dans lequel il y aurait des échanges entre les agriculteurs de la plaine. Il faudrait pour cela diversifier les ateliers de production en intégrant par exemple un éleveur et un paysan boulanger. Les maraîchers pourraient alors valoriser le fumier des animaux pour fertiliser leur sol et les bêtes pourraient pâturer sur les parcelles non cultivées des maraîchers. Le paysan boulanger pourrait cultiver des petites surfaces qu'il valoriserait bien à travers la transformation et des rotations pourraient s'organiser entre les productions. Un système agricole global pourrait donc être mis en place sur les Quinze Sols, à condition que la dimension collective prenne véritablement forme. Ce modèle permettrait de réaliser une transition agroécologique sur la plaine.

La plaine a aujourd'hui plutôt une fonction productive et a du mal à faire émerger une fonction pédagogique ou sociale. Outre la mise en

place d'actions de communication et de pédagogie autour de l'agriculture décrites précédemment, des projets solidaires pourraient être mis en place pour renforcer la fonction sociale de la plaine et mettre la production maraîchère à disposition des personnes en situation de précarité. Cela peut passer par un accord avec les associations d'aide alimentaire de Blagnac comme les Restos du cœur ou le Secours catholique.

L'expérience de la plaine des Quinze Sols est riche d'enseignements et régulièrement partagée dans le cadre du plan agricole et alimentaire de la Métropole de Toulouse (Karcher, 2022). L'aboutissement de la procédure de qualification des terres en zone agricole protégée a notamment permis de montrer que cela pouvait se faire dans un délai raisonnable. Cette procédure peut s'avérer particulièrement utile pour protéger le foncier exposé à l'urbanisation sur d'autres espaces de la métropole. Il y a aujourd'hui 11 000 hectares de terres agricoles qui doivent être protégés et dont le modèle de production pourrait être repensé pour permettre une transition agroécologique et pour que la production soit consommée localement.

Enfin, chaque lieu a ses spécificités dont doit tenir compte chaque projet de réaménagement d'espaces agricoles périurbains. Néanmoins, le partage d'expériences pourrait se faire avec d'autres métropoles qui ont mené des projets de ce type ou qui souhaitent le faire. Les exemples de la ville archipel de Rennes, les Agriparcs de Montpellier ou le projet bordelais de périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels (PPEANP) semblent très intéressants à partager.

BIBLIOGRAPHIE

BALLET B. 2021. *L'occupation du sol entre 1982 et 2018*. Paris : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 32 p.

BERTRAND N., SOUCHARD N., ROUSIER N., MARTIN S., MICHELS M. 2006. Quelle contribution de l'agriculture périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions. *Revue d'économie régionale & urbaine*, 3, p. 329-353.

BESSETTES J., DUBUCQ N. 2020. *Zone agricole protégée sur la plaine maraîchère des Quinze Sols commune de Blagnac*. Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 67 p.

BLANCHEMANCHE S., LAURENT C., MOURIAUX M.-F., PESKINE E. 2000. Multifonctionnalité de l'agriculture et statuts d'activité. *Économie rurale*, 260, p. 41-51.

BOYELLE M. 2017. *Le Projet 15 Sols : une expérience de la coexistence sur un territoire de projet agri-urbain de redynamisation du maraîchage et de publicisation d'un espace agricole urbain* (Mémoire de master 2). Institut de géographie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 92 p.

COULON F. 2020. *Un nouvel horizon pour la plaine maraîchère des Quinze Sols à Blagnac*. Bureau d'étude Solagro, 12 p.

DONADIEU P., FLEURY A. 2003. La construction contemporaine de la ville-campagne en Europe. *Revue de géographie alpine*, 4, p. 19-29.

LAURENT C. 1999. *Activité agricole, multifonctionnalité, pluriactivité*. Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Comité d'experts sur les contrats territoriaux d'exploitation, 19 p.

TOULOUSE MÉTROPOLE. 2017. *PLUi-H arrêté par délibération du Conseil de la Métropole du 03/10/2017, Annexes 5 : Liste des Sites d'Intérêts Paysagers (SIP) et fiches associées*. 15 p.

Entretiens

BOUREAU P., conseiller municipal délégué aux projets environnementaux métropolitains à Blagnac et conseiller départemental du canton de Blagnac, entretien le 17/02/2022 à Blagnac.

FAUVRE Q., maraîcher sur la plaine des Quinze Sols, Blagnac, entretien le 21/02/2022 à Blagnac.

KARCHER I., responsable de mission agriculture et alimentation, Toulouse Métropole, échange par courriel le 18/02/2022.

Cette étude s'est également basée sur l'entretien suivant, dont le contenu est venu enrichir l'analyse :

SIBERTIN-BLANC M., chargée de mission « projets alimentaires territoriaux », Bio Ariège-Garonne, entretien téléphonique le 21/01/2022.

Pour aller plus loin

FLEURY A. 2006. Quelle ingénierie pour l'agriculture de la ville durable ? *Natures Sciences et Sociétés*, 14(4), p. 399-406.

HERNANDEZ S. 2018. Management territorial paradoxal : le cas des espaces agricoles périurbains. *Revue internationale des sciences administratives*, 84(3), p. 557- 575.

Chapitre 2

La mobilisation des acteurs du secteur privé pour le développement d'un système alimentaire plus durable

ÉLIE **CREMER**, CATHY **DERAIL**,
SIMON **GRAFF**, JEANNE **LE PORT**

Les enjeux sociaux et environnementaux sont plus que jamais d'actualité. Au vu de leur ampleur, les pouvoirs publics, la société civile, les ONG et le secteur privé tentent d'agir de concert. Le secteur de l'industrie alimentaire est un ensemble clé d'acteurs pour l'engagement dans une démarche dite de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), car c'est le premier employeur français avec un peu plus de 582 000 emplois en 2019 selon l'Insee. L'agriculture, elle, regroupe 400 000 emplois.

Mais qu'est-ce que le secteur privé ?

C'est un ensemble d'acteurs dont la contribution est incontournable pour transformer les systèmes alimentaires. Dans ce secteur, il existe une grande diversité de structures, telles que les entreprises, les organisations de producteurs, les syndicats ou les interprofessions. Pour garantir leur viabilité économique, ces organisations veulent aujourd'hui s'inscrire dans des environnements plus sociaux et écologiques. Pour cela, elles peuvent flécher des investissements dédiés et agir sur plusieurs niveaux : les politiques publiques, les réglementations, une filière, ou

encore, à leur échelle, développer la RSE ou renforcer leur transparence.

Dans ce chapitre, nous vous proposons quatre innovations qui illustrent la façon dont le secteur privé peut se mobiliser à différentes échelles :

- La première synthèse montre comment le secteur privé, tous milieux économiques confondus, peut créer un rapport de force pour inciter l'État à mettre en œuvre une planification écologique. Elle est analysée à travers l'exemple de Plan de transformation de l'économie française porté par l'association The Shift Project.
- La seconde synthèse montre comment les ministères en lien avec la transition écologique ont endossé la « lettre du syndicat du chocolat » pour la mettre en application dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée.
- La troisième innovation prend naissance dans la filière viti-vinicole. Vous comprendrez là les problématiques liées aux labels et à la mise en place de la RSE. Vous découvrirez l'association Vignerons Engagés qui s'engage dans la durabilité de la filière à travers la RSE en s'appuyant

sur les trois piliers du développement durable.
→ La RSE est aussi au cœur de l'activité de jeunes entreprises. La quatrième synthèse révèle comment deux d'entre elles, Comme des Grands et HARI&CO, produisent des aliments durables en utilisant différents labels. Et comment à leur échelle, ces entreprises essaient de regagner la confiance des consommateurs.

Ces quatre innovations convergent par l'importance accordée à la prise en compte de l'environnement écologique et social tout en garantissant une viabilité économique d'entreprises ou de filières. La RSE apparaît là comme une voie pertinente pour structurer une démarche, à condition qu'elle soit contraignante.

Car il ne va pas de soi pour une entreprise d'aller vers des pratiques durables, que ce soit en termes de production alimentaire ou de structuration interne. Face aux injonctions de durabilité, il y a bien des freins. Mais certains outils peuvent

aider, inciter, voire obliger les entreprises agricoles ou agroalimentaires à passer à l'action et à s'engager vers plus de durabilité. D'autres outils sont encore en débat ou restent à inventer. Dans ce chapitre, des leviers internes aux entreprises, interentreprises ou impliquant l'État sont présentés. Mais le consommateur a aussi son rôle à jouer. Ce n'est qu'en agissant à tous les niveaux que la durabilité peut avoir du sens au sein de nos systèmes alimentaires.

Nous tenons à remercier chaleureusement Hervé Hannin, directeur du développement à l'Institut des hautes études de la vigne et du vin, Loïc Fayet, formateur et vice-président dans le mouvement des cuisines nourricières et Leïla Temri, enseignante chercheuse à l'Institut Agro Montpellier, au sein de l'UMR MoISA, pour leur participation à la table ronde que nous avons organisée lors de la Jipad..

Le Plan de transformation de l'économie française du Shift Project et son volet « agriculture et alimentation » : quelles voies pour une mise en œuvre politique ?

SIMON GRAFF

MOTS-CLÉS : CLIMAT, ÉNERGIE, POLITIQUE, ÉCONOMIE, STRATÉGIE D'INFLUENCE



L'humanité fait face à deux enjeux autour du carbone : les ressources fossiles s'amenuisent, et leur usage contribue au dérèglement climatique. Il est vital de s'emparer du sujet ; c'est pourquoi le groupe de réflexion The Shift Project a lancé le Plan de transformation de l'économie française (PTEF) (The Shift Project, 2022). C'est une proposition à destination de la société civile et des futurs décideurs. Elle suggère des voies pour que la France respecte les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat. The Shift Project a pour stratégie d'impulser un changement de politique à partir des corps intermédiaires¹. De culture industrielle, ses membres doivent relever le défi de trouver leurs entrées dans le monde agricole pour donner au volet « agriculture et alimentation » toute sa place dans leur plan.

LE CLIMAT ET LES HYDROCARBURES, IMPACTS ET DÉPENDANCE DE L'ALIMENTATION FRANÇAISE

Le secteur de l'alimentation : une forte dépendance aux énergies fossiles et une grande contribution aux émissions de gaz à effet de serre

Dans l'après-guerre, une politique de soutien à l'agriculture a permis de répondre au besoin urgent de nourrir la population française. Cela a été rendu possible par l'utilisation de machines agricoles, de fertilisants et de produits phytosanitaires de synthèse, et donc par l'abondance des combustibles fossiles à faible coût. Ce modèle, resté dominant jusqu'à aujourd'hui, est donc très dépendant de ces ressources, qui s'amenuisent avec le temps.

L'alimentation humaine, de la production à la consommation, est responsable de 170 MteqCO₂², soit 36 % des émissions françaises de gaz à effet de serre. C'est plus que le transport ou le bâtiment. L'agriculture à elle-seule émet 108 MteqCO₂. Les premières sources de gaz à effet de serre sont la fabrication et l'utilisation d'engrais azotés de synthèse, la fermentation entérique et les effluents d'élevage (Couturier *et al.*, 2016). Le reste des émissions se répartit entre le transport,

1. Selon The Shift Project, ce sont « tous les individus dont les analyses ou travaux constituent la matière première de la décision économique ou politique ».

2. Mégatonnes équivalent CO₂, ou émissions équivalentes à 170 mégatonnes de CO₂.

la fabrication d'emballages, la transformation, les commerces, les consommations domestiques et la mise en décharge.

Parallèlement, les performances de l'agriculture sont très dépendantes du climat, car les êtres vivants qui sont cultivés ou élevés ont besoin d'eau et de soleil pour se développer, qu'ils doivent recevoir en juste quantité.

Devant ces trois constats, il est nécessaire de trouver des voies de durabilité du secteur alimentaire. C'est ce à quoi essaie de parvenir The Shift Project.

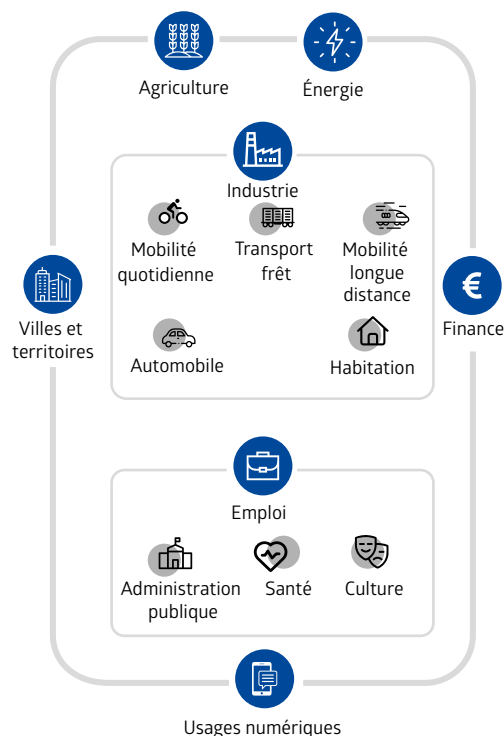
The Shift Project, une association visant à décarboner l'économie française

The Shift Project est un groupe de réflexion, ou *think tank*, composé essentiellement de salariés issus du secteur économique. Il a pour objectif de sensibiliser les acteurs de l'économie et de les pousser à décarboner au maximum leurs activités. Il part du postulat présenté précédemment : la disponibilité des hydrocarbures fossiles s'amenuisera au cours du siècle, et leur usage contribue au dérèglement climatique. C'est la double contrainte carbone, ou la contrainte énergie-climat. L'association propose donc de trouver des alternatives à une économie qui s'est pour beaucoup construite en misant sur les hydrocarbures. En guise d'appui, une association-fille de bénévoles, The Shifters, a été créée. Elle comprend environ 7 000 adhérents et 15 000 sympathisants. Ses membres renforcent les équipes thématiques de salariés du Shift Project. Un cercle thématique « agriculture et alimentation » y a été constitué en janvier 2022. Il est composé pour beaucoup d'agriculteurs, qui cherchent à former les autres *Shifters* et les citoyens sur la décarbonation³ du secteur.

Le *think tank* a pour ambition de peser sur le débat public dans le contexte des élections présidentielles de 2022. C'est dans ce cadre qu'a été proposé le Plan de transformation de l'économie française (PTEF), issu de deux années de travail. L'objectif du plan est d'adapter l'économie française pour ne pas dépasser les 2 °C de réchauffement prônés par l'accord de Paris.

3. Dans cette synthèse et selon The Shift Project, la décarbonation correspond à la réponse à la double contrainte carbone : la réduction de dépendance aux hydrocarbures et la réduction d'émission de gaz à effet de serre (y compris les gaz non carboniques).

FIGURE 1. SECTEURS ÉTUDIÉS PAR LE PTEF



(Source : auteur, d'après The Shift Project)

LE PLAN DE TRANSFORMATION DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE, UNE FEUILLE DE ROUTE INNOVANTE POUR LA DÉCARBONATION...

Une approche physique du lien entre carbone et économie

La méthode de travail s'est appuyée sur quatre piliers :

- une approche globale et cohérente basée sur les lois de la physique et des flux économiques. Ce ne sont pas les euros qui doivent orienter l'économie, mais le carbone ;
- un intérêt porté aux facteurs limitants : les ressources physiques et humaines, l'emploi ;
- des propositions pragmatiques, avec une application directe possible, non dépendante des politiques des autres pays ;
- le renoncement à l'objectif de croissance économique et aux paris sur des technologies non existantes.

Une analyse intersectorielle

Le PTEF s'articule autour de travaux dédiés à quinze secteurs de l'économie (Figure 1) regroupés en trois catégories : les usages, les services et les secteurs amont, que sont l'agriculture et l'énergie. Des chantiers transversaux donnent du liant à ces thématiques. Ils concernent l'emploi, la finance et les territoires. Le PTEF prend en compte tous les secteurs de l'économie avec le même niveau de détail, ainsi que leurs interactions. Les liens entre le volet « agriculture et alimentation » et les autres volets sont les suivants :

- une réflexion a été portée sur l'industrie, sur la production et la consommation des intrants de synthèse ;
- au sujet des transports, l'alimentation représente une grosse part des convois routiers ;
- l'autosuffisance énergétique des fermes est recherchée ;
- des ponts ont été dressés avec l'urbanisme, l'administration publique et la culture.

Félix Lallemand, le premier chef de projet à avoir travaillé sur le volet « agriculture et alimentation » du PTEF, avance toutefois qu'une telle approche systémique sur l'économie peut s'avérer être une « usine à gaz ». En effet, affecter un paramètre d'un secteur économique peut engendrer des externalités à corriger sur les autres secteurs.

Une construction qui se veut participative

Le projet a mis en œuvre une campagne de financement participatif. Une première vague a été ouverte aux particuliers, et une seconde aux entreprises. Cela a permis de débloquer une somme de 500 000 €, soit dix fois plus que la somme espérée au lancement de la campagne.

Comme il s'agit d'un projet qui porte sur le fonctionnement de la société dans sa totalité, The Shift Project a permis aux acteurs civils de s'exprimer et d'abonder cette étude. Ainsi, les 40 chefs de projet en charge de la rédaction du plan sont issus des milieux professionnels correspondant aux secteurs auxquels ils ont été attirés. Ils ont été missionnés uniquement le temps de réaliser ce travail. Des organisations professionnelles telles que la CFDT et le MEDEF ont aussi été consultées, car une attention particulière a été portée à la préservation de l'emploi. Enfin, une dernière phase de relecture, la « Big Review », a été consacrée à la relecture du plan par les *Shifters* en tant que citoyens et professionnels.

Quatre axes majeurs de transformation du système agricole et alimentaire français

Les chefs de projet en lien avec le secteur agricole et alimentaire ont été choisis pour leur connaissance du milieu. Il s'est agi dans un premier temps de Félix Lallemand, cofondateur de l'association Les Greniers d'Abondance et chercheur à l'École urbaine de Lyon, puis de Marion Kentzel, ingénieure agronome à l'Institut de l'élevage depuis 1995.

Le volet « agriculture et alimentation » du PTEF a été construit en s'appuyant sur des perspectives déjà existantes : le projet TYFA (Poux et Aubert, 2018), initié par l'IDDRI, le scénario Afterres 2050 de Solagro (Couturier *et al.*, 2016) et l'ouvrage *Vers la résilience alimentaire* des Greniers d'Abondance (Les Greniers d'Abondance, 2020). Il est organisé autour de quatre axes : la transformation de l'offre alimentaire, la reterritorialisation des activités, la décarbonation de l'agriculture et les enjeux sociaux, économiques et politiques transversaux. Ils sont eux-mêmes décomposés en 11 objectifs.

Les résultats attendus pour 2050 sont une baisse de la production agricole, mais une disponibilité alimentaire augmentée. L'agriculture devient productrice nette de carburants et combustibles. Les flux de transport diminuent de 65 %, et les émissions de gaz à effet de serre de 58 %. Plus qualitativement, la pollution baisse, le paysage et la biodiversité se rétablissent, sans précision de chiffres. Le changement de régime alimentaire, qui devient moins carné, induit une meilleure santé. C'est dans l'agriculture qu'aurait lieu la plus forte création d'emplois, avec un bilan net de 450 000 nouveaux équivalents temps plein, liés à l'augmentation des besoins de main-d'œuvre dans les fermes⁴. Des pertes sont tout de même envisagées dans les industries d'amont et d'aval. Pour atteindre cet accroissement conséquent d'emplois, le groupe de réflexion fait des propositions en termes de revalorisation de l'image de l'agriculture, ainsi que de formation et de sensibilisation à la reprise d'exploitation.

4. La majorité de l'augmentation des emplois est liée à la relocalisation de la production maraîchère et à la généralisation de pratiques agroécologiques.

... MAIS DIFFICILE À METTRE EN ŒUVRE AU REGARD DE SON AMPLEUR

De la difficulté de réaliser un travail exhaustif

Pour traiter correctement le volet « agriculture et alimentation », selon un salarié du Shift Project, il aurait fallu consommer la moitié du budget apporté par le financement participatif. Or il n'a pas été envisageable de concentrer un tel budget sur un seul secteur de l'économie. La qualité du contenu a donc été revue à la baisse. Il a été choisi de se focaliser sur les actions ayant le plus d'impact pour décarboner l'économie. Les mesures ayant un effet sur les autres secteurs ont aussi été traitées, afin de ne pas pénaliser l'avancement du travail sur ces autres secteurs. Malgré tout, il est prévu de financer la suite des travaux sur le volet « agriculture et alimentation » dans les mois suivant les élections présidentielles.

La durabilité considérée sous le prisme de la décarbonation

Le pilier environnemental est particulièrement considéré dans le PTEF, sous l'angle de l'impact carbone de notre société. Dans le volet « agriculture et alimentation » s'ajoute l'écologie à travers la volonté de pousser l'agriculture vers des pratiques agroécologiques, mais peu de contenu a été rédigé sur ce point.

L'économie est le deuxième grand pilier du rapport. Ses représentants ont été largement consultés pour constituer le PTEF. D'après les résultats d'un sondage adressé aux *Shifters*, la préservation de l'emploi est l'une des premières préoccupations des citoyens dans le contexte de changement que pourrait provoquer l'application du PTEF. Une attention particulière a donc été portée sur ce sujet. La dimension sociale est essentiellement considérée à travers les problématiques de maintien et de valorisation de l'emploi, et ne se concentre pas sur d'autres aspects.

La durabilité est donc très axée sur la dimension climatique de l'environnement et sur l'économie, ce qui est logique au regard de l'ambition ciblée du Shift Project : œuvrer en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone. Le groupe de réflexion s'est toutefois interrogé sur la possibilité de donner un poids égal à toutes les dimensions de la durabilité. Mais au regard des moyens consacrés et à la quantité de secteurs

abordés, The Shift Project a choisi de concentrer ses efforts sur les deux premiers piliers cités, afin de maximiser la qualité du rendu.

Les scénarii Transition(s) 2050, une alternative au PTEF ?

The Shift Project n'est pas le seul à proposer une feuille de route en vue des élections présidentielles, c'est aussi le cas de l'Agence de la transition écologique (ADEME) (ADEME, 2021). Celle-ci propose quatre scénarii pour aller vers la neutralité carbone en France. L'avantage pour une équipe politique de se voir proposer plusieurs voies est de pouvoir adopter une ligne de conduite adaptée au contexte. Toutefois, contrairement au *think tank*, l'analyse de l'ADEME ne fait pas l'hypothèse d'une baisse de disponibilité des ressources énergétiques fossiles. Il faudrait analyser les hypothèses d'entrée des deux travaux pour pouvoir les comparer plus précisément.

LA STRATÉGIE D'INFLUENCE, UN PILIER INDISPENSABLE À LA MISE EN ŒUVRE DU PTEF...

Une pression politique via l'information du corps électoral

Des représentants du Shift Project ont rencontré les partis politiques en vue des élections présidentielles et législatives, en leur demandant comment ils comptaient faire pour être en adéquation avec le contenu du PTEF. En parallèle, le *think tank* a émis un avis sur le contenu de leurs programmes. Le résultat a été publié sur le site Internet du projet courant mars 2022, afin de guider les électeurs dans leur choix⁵. Leur but n'est pas de demander aux politiques d'appliquer le plan dans son ensemble, mais de juger de la cohérence de leurs programmes au regard de la double contrainte carbone.

Le choix des bonnes cibles pour peser dans le débat public

Bien que le PTEF ait été conçu en fonction de l'échéance des élections présidentielles de 2022, The Shift Project ne vise pas frontalement les partis politiques. Sa stratégie consiste surtout à miser sur les corps intermédiaires. Pour l'association, le

5. Plus d'informations : <https://theshiftproject.org/article/cli-mat-energie-reponses-candidats-presidentielle-shift/>

dialogue direct avec les élus ne fait pas évoluer leurs agendas politiques, mais ceux-ci sont orientés en fonction des préoccupations majeures des groupes économiques. Les chefs d'entreprises et les syndicats sont visés en priorité, car ce sont les corps les plus influents. Le discours du Shift Project porte, preuve en est la liste de ses donateurs et sponsors⁶. Le premier en date a été le groupe Bouygues, rapidement rejoint par d'autres grands noms tels qu'EDF, Vinci, la SNCF ou Veolia.

D'autres groupes sont approchés pour orienter la décision économique et politique, grâce à leur potentiel d'influence :

- D'étroites relations sont nouées avec le monde académique, surtout l'enseignement supérieur. Plusieurs membres du conseil d'administration du Shift Project sont issus de l'école polytechnique, de CentraleSupélec, des Mines et de l'ÉNA, dont les corps sont influents auprès ou à l'intérieur de l'État. D'autre part, le manifeste étudiant pour un réveil écologique, lancé en 2018, a beaucoup contribué à amorcer un changement de mentalité auprès des directeurs d'établissements. C'est ainsi que des écoles supérieures ont créé des partenariats avec The Shift Project pour construire les programmes ClimatSup INSA avec le groupe INSA, ClimatSup Business avec le groupe Audencia, et le collectif SUPAERO-DÉCARBO, constitué d'anciens élèves de l'ISAE-SUPAERO. Le but est de former des futurs cadres conscients des enjeux climatiques. Cela permet de répondre à la fois à une quête de sens grandissante de la part des étudiants et aux besoins de ressources humaines chez les employeurs.
- Les *Shifters* sont un vecteur essentiel du message que veut délivrer leur association-mère. C'est un aspect qui rend unique la stratégie de cette dernière. Elle peut compter sur des membres qui contribuent à la réflexion sur la base de leur expertise professionnelle. Ils sont présents sur tout le territoire français et œuvrent à sensibiliser leur entourage, ou plus largement les citoyens, par exemple en organisant des événements tels que la Fresque du climat, un atelier pédagogique sur les enjeux climatiques. Mais ils agissent aussi auprès de

leurs élus locaux, parlementaires ou affiliés aux collectivités territoriales.

- Le secteur public joue un rôle central pour l'orchestration de l'ensemble des actions de planification écologique. The Shift Project est donc en relation avec des organes d'État, comme l'institution de conseil ministériel France Stratégie pour échanger des informations sur les enjeux liés au carbone. L'association a aussi fait rédiger une note sur la manière d'intégrer les enjeux écologiques dans les programmes d'enseignement du nouvel Institut national des services publics. Elle a également élaboré un modèle de décarbonation de l'administration dans la logique du dispositif « administration exemplaire », qui vise à promouvoir une démarche écoresponsable de la part des services publics.
- Enfin, les médias représentent un levier fortement utilisé pour mettre en lumière la publication du PTEF. À l'approche du passage aux urnes, la fréquence d'apparition des représentants de l'organisation à la radio, à la télévision et dans les journaux a augmenté à raison d'un jour sur trois en février 2022.

... MAIS QUI RESTE À TRAVAILLER POUR LE MONDE AGRICOLE

Un dialogue à ouvrir avec les syndicats et organisations professionnelles

L'agriculture contribue à près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Pourtant, The Shift Project n'a pas dès le départ concentré son travail sur ce secteur. Cela est dû au fait que le *think tank* est historiquement centré sur les questions d'industrie et d'énergie. L'agriculture n'est donc pas son domaine de compétence originel.

Des lobbys forts existent dans l'alimentation et l'agriculture, tels que les distributeurs et les grands syndicats. Selon Alexandre Hobeika, chercheur au Cirad, l'expertise technique de la FNSEA est solide. Il est difficile d'argumenter face à ceux-ci auprès des ministères, surtout pour une association non experte (Hobeika, 2022). La FNSEA est représentée sur la plupart du territoire, fait pression sur les députés et a des liens forts avec des personnels du ministère de l'Agriculture. Le PTEF suggère de rééquilibrer géographiquement l'élevage et les cultures, ainsi que de réduire les emplois dans les usines de transformation, au profit d'ateliers à la ferme. S'il ne propose

6. Liste disponible sur le site Internet du Shift Project, dans la partie consacrée à la gouvernance : <https://theshiftproject.org/gouvernance/>

pas de mesures de compensation pour les agriculteurs et les industriels, il sera donc compliqué de faire accepter ses propositions par ceux-ci et de les faire adopter par le gouvernement.

À l'heure à laquelle cette synthèse a été écrite, le groupe de réflexion a contacté les branches locales de la FNSEA à titre consultatif uniquement. Il faudra attendre la dernière mouture du volet « agriculture et alimentation » du PTEF avant de juger de son adéquation avec les revendications du syndicat.

Un dialogue à ouvrir avec les *think tanks* de l'agriculture et de l'alimentation

The Shift Project ne fait pas de plaidoyer en se joignant aux *think tanks* travaillant depuis longtemps sur l'agriculture et de l'alimentation. Il s'est pourtant appuyé sur les scénarii de l'IDDRI et de Solagro pour élaborer son contenu. Pierre-Marie Aubert, coordinateur de l'initiative Agriculture européenne à l'IDDRI, suggère que The Shift Project discute avec l'IDDRI et ses homologues. En effet, il constate notamment que leurs chiffrements sur l'emploi ne sont pas du tout les mêmes (Aubert, 2022). À moyen terme, une mise en accord permettrait à tous ces *think tanks* de communiquer des informations cohérentes auprès des acteurs publics et privés centraux pour l'agriculture.

Un dialogue à ouvrir avec les ONG écologistes

Pour Julien Fosse, chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la biodiversité chez France Stratégie, il est indispensable que The Shift Project précise exactement les mesures de régulation qu'il propose de mettre en place car il en va de sa crédibilité. Par exemple, si des taxes doivent être créées, à quelle hauteur et pour qui ? À l'inverse, pour Héloïse Lesimple, chargée de plaider au Shift Project, ce n'est pas leur métier, c'est le rôle des politiciens (Lesimple, 2022). Au regard de cette vision, Pierre-Marie Aubert pense qu'il est indispensable que The Shift Project ait des relais au niveau parlementaire, qui puissent influencer les propositions de lois (Aubert, 2022).

Or cela implique de lever un frein. The Shift Project intègre une part de nucléaire dans son mix énergétique, contrairement à Solagro, qui collabore avec l'association négaWatt. Celle-ci promeut un approvisionnement en énergie à 100 % renouvelables et valorise la bioénergie, ce qui est moins

le cas dans le PTEF. Selon Pierre-Marie Aubert, la position affirmée du Shift Project en faveur de l'énergie nucléaire rend difficile un dialogue avec les associations structurantes du débat législatif sur l'environnement, historiquement anti-nucléaires, et cela bien qu'elles aient des argumentaires à partager sur l'alimentation (Aubert, 2022).

Vers une déclinaison à l'échelle européenne

Un groupe local des *Shifters* est présent à Bruxelles. Au-delà d'avoir une présence sur la scène locale, cela permet au Shift Project de se rapprocher du Parlement européen. Cela a été un angle mort dans la campagne de lancement du PTEF. Mais, selon Héloïse Lesimple, il est prévu d'apporter une vraie réflexion sur cette ouverture dans les deux années à venir (Lesimple, 2022). Elle est nécessaire, car les flux physiques présents en France ne s'arrêtent pas aux frontières. Ils doivent donc être analysés dans leur ensemble. Cette réflexion élargie est d'autant plus nécessaire qu'une partie des politiques nationales dépendent de l'Union européenne. Nous pouvons penser à la politique agricole commune, qui est structurante pour l'agriculture dans l'Hexagone.

Jean-Marc Jancovici, président du Shift Project, se verrait bien diffuser ce plan comme modèle à l'international, comme cela a pu être le cas pour le « bilan carbone », qu'il a lui-même conçu pour l'ADEME. Mais avant de parvenir à cela, le gouvernement doit déjà se saisir des mesures du PTEF.

Vers un portage politique fort

Pour la mise en œuvre de ce plan, le portage politique est une clé importante (Fosse, 2022). Il sera permis par plusieurs entrées. D'une part, la pensée citoyenne, donc électorale, va de plus en plus dans le sens de ce que propose le PTEF. Les arguments de ce dernier deviennent alors audibles par les politiciens, qui peuvent piocher des éléments pour les insérer dans leurs programmes. Ensuite, les grands groupes d'entreprises comprennent bien que la double contrainte carbone induit un gros risque sur leurs modèles d'affaires, et certains comme Danone affichent publiquement une stratégie allant dans ce sens. En troisième lieu, les ONG sont en lutte auprès du pouvoir pour la transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Tout l'enjeu est de pouvoir relier tous ces acteurs pour peser politiquement. C'est le grand défi du Shift Project de s'allier à ces groupes d'influence

pour prétendre à ce que le Plan de transformation de l'économie française soit une inspiration fondatrice du prochain mandat présidentiel, en particulier dans le domaine agricole et alimentaire.

CONCLUSION

Les mesures proposées par The Shift Project pour répondre à la double contrainte carbone sont ambitieuses. Et la méthodologie adoptée pour établir le PTEF est singulière par son interdisciplinarité, la mobilisation d'une grande variété d'acteurs et l'importance donnée à l'emploi. Toutefois, réussir à planifier un changement de l'économie aussi conséquent demande de posséder une expertise dans tous les secteurs. Si The Shift Project est bien ancré dans les milieux de l'énergie et de l'industrie, il doit encore trouver sa place dans celui de l'agriculture et de l'alimentation. Par conséquent, il doit consacrer plus de temps à la rédaction du volet « agriculture et alimentation » du PTEF qu'aux autres, ayant besoin de comprendre les codes du secteur. D'après les personnes extérieures au Shift Project interrogées pour cette étude, pour y parvenir, l'association devrait se concerter avec les *think tanks* de l'alimentation, les syndicats et organisations professionnelles et les ONG écologistes. Il est à espérer que cet alignement puisse s'opérer au cours des prochains mandats présidentiels et législatifs afin d'orienter rapidement la politique nationale agricole et alimentaire vers les objectifs de l'accord de Paris sur le climat, et vers une baisse de dépendance aux ressources fossiles.

La mise en contexte de cette synthèse a été réalisée avec les informations disponibles lors de sa rédaction. Le volet « agriculture et alimentation » n'étant pas finalisé, son contenu a sans doute évolué depuis. Les parties de critique sur le PTEF et sur la stratégie d'influence du Shift Project ont été inspirées pour partie de témoignages de personnes disposant d'informations partielles sur le positionnement du Shift Project. Cette synthèse ne peut donc être considérée comme abordant ces sujets de façon exhaustive. Et si la stratégie d'influence du Shift Project dans le monde de l'agriculture et de l'alimentation semble peu élaborée aujourd'hui, on peut penser qu'elle sera mieux définie à la suite de la publication de la version finale du volet dédié dans le PTEF. Il serait donc judicieux de reprendre l'analyse lorsque The Shift Project aura précisé sa stratégie d'influence.

BIBLIOGRAPHIE

ADEME. 2021. *Transition(s) 2050 - Choisir maintenant, agir pour le climat*. ADEME, 685 p. Disponible sur : <https://transitions2050.ademe.fr/> (Consulté le 18/02/2022).

COUTURIER C., CHARRU M., DOUBLET S., POINTEREAU P. 2016. *Afterres2050*. Toulouse : Solagro, 93 p.

LALLEMAND F., GRIMONPONT A. 2020. *Vers la résilience alimentaire : Faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires*. Lyon : Les Greniers d'Abondance, 175 p.

POUX X., AUBERT P.-M. 2018. *Une Europe agroécologique en 2050 : une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine*. Paris : IDDRI, 77 p. Disponible sur : www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/etude/une-europe-agroecologique-en-2050-une-agriculture (Consulté le 20/02/2022).

THE SHIFT PROJECT. 2022. *Climat, crises : le plan de transformation de l'économie française*. Paris : Odile Jacob, 256 p.

Entretiens

AUBERT P.-M., coordinateur de l'initiative Agriculture européenne, IDDRI, entretien le 07/03/2022 en visioconférence.

FOSSE J., chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la biodiversité, France Stratégie, entretien le 22/02/2022 en visioconférence.

HOBEIKA A., chercheur, Cirad, entretien téléphonique le 18/02/2022.

LESIMPLE H., chargée de mission plaidoyer, The Shift Project, entretien le 01/03/2022 en visioconférence.

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse :

GUIGNARD R., chef de projet agriculture, The Shift Project, entretien le 05/02/2022 en visioconférence.

LALLEMAND S., chercheur, Les Greniers d'Abondance, entretien le 27/01/2022 en visioconférence.

En savoir plus

THE SHIFT PROJECT. 2022. *Le plan de transformation de l'économie française*. Disponible sur : <https://ilnousfautunplan.fr/> (Consulté le 15/02/2022).

Comment résoudre le clivage entre durabilité de la filière et un modèle économique des industriels basé sur le profit ?

L'exemple de l'initiative française pour un cacao durable

ÉLIE CREMER

MOTS-CLÉS : DÉFORESTATION, CACAO, UNION EUROPÉENNE, DURABILITÉ DES FILIÈRES, POLITIQUE PUBLIQUE

QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONSTAT

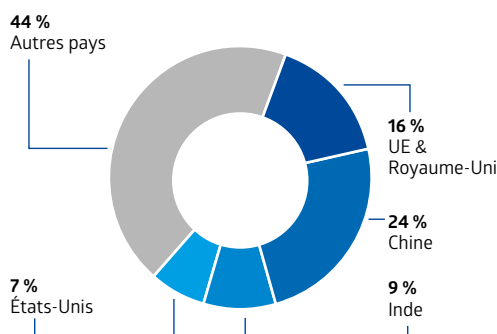
Les forêts constituent des trésors de biodiversité par la production d'oxygène, le stockage des gaz à effet de serre, la protection et la régulation des sols ou tout simplement comme lieu d'hébergement et de vie d'une diversité de faune et de flore exceptionnelle. Au début du XX^e siècle, la superficie de la forêt de la Côte d'Ivoire était estimée à 16 millions d'hectares, soit la moitié de son territoire national. Depuis plusieurs décennies, le patrimoine de ses ressources naturelles se dégrade de manière continue, principalement du fait de l'exploitation à des fins agricoles, forestières, énergétiques et minières. Les terres forestières ne représentent plus que 9,2 % du territoire aujourd'hui.

UN CONCEPT CLÉ AU CŒUR DE CETTE STRATÉGIE

Le ministère de la Transition écologique définit la déforestation importée comme suit : « Elle couvre l'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué directement ou indirectement à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national¹. »

1. www.deforestationimportee.fr/fr/la-sndi-2

FIGURE 1. RÉPARTITION DE LA DÉFORESTATION MONDIALE LIÉE AU COMMERCE INTERNATIONAL



(Source : www.wwf.fr/vous-informer/actualites/union-europeenne-deuxieme-importateur-mondial-de-deforestation-tropicale)

L'Union européenne (UE) et le Royaume-Uni (RU) auraient une empreinte annuelle d'environ 200 000 hectares liée aux échanges mondiaux selon le WWF. L'ONG identifie en Europe huit pays seulement qui sont responsables à eux seuls de 80 % de la déforestation importée par l'UE entre 2005 et 2017 : RU, Pays-Bas, Belgique, Espagne, France, Italie, Allemagne et Pologne. Comme le montrent le WWF et la figure 1, la consommation française nécessite 14,8 millions d'hectares de terres agricoles/de forêts à travers le monde, soit pas moins de 23 fois la France, pour répondre à ses besoins (Valo, 2018).



À titre d'exemple, la France se positionne en fonction des études entre le 5^e et le 7^e plus gros importateur mondial de fèves de cacao pour sa consommation nationale et pour l'exportation de produits transformés. Elle a donc un impact considérable sur les pays producteurs.

INITIATIVE ET PLAN D'ACTION

La France a pris les devants très tôt dans ce combat contre la déforestation (Valo, 2020). Une première esquisse de règlement a été rédigée en s'appuyant sur le Règlement sur le bois de l'UE (RBUE) le 20 octobre 2010. Dès 2013, l'étude d'impact de la Commission européenne a permis d'évaluer quelles filières pourraient être concernées avant d'aboutir à une proposition de texte de la Commission européenne.

Cette stratégie a légitimé dans un premier temps la nécessité de s'aligner sur des programmes nationaux des pays membres existants en Europe, qui semblait être la bonne échelle pour intervenir (Karsenty et Picard, 2021).

Ces dynamiques ont permis de faire avancer les réflexions des politiques sur le degré d'urgence à traiter cette problématique, pour que la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) voie le jour le 14 novembre 2018. Cette dernière vise à mettre fin d'ici 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation. Elle identifie les produits suivants comme nuisibles car responsables de la déforestation : le bœuf, le bois, l'huile de palme, le soja, le café et le cacao.

L'État français s'est appuyé sur cette stratégie afin de mobiliser les acteurs des filières. L'idée est de mettre en place une démarche étatique englobante, dans laquelle nous retrouvons les différentes filières citées ci-dessus, avec pour chacune d'elles une feuille de route et un projet d'avancement en termes de durabilité.

À l'occasion de la journée mondiale du cacao en octobre dernier, les acteurs de la filière du cacao et du chocolat se sont engagés aux côtés de l'État pour lancer l'initiative française pour un cacao durable (IFCD) (texte fondateur en date du 5 octobre 2021²). Cette dernière est une mise en œuvre de la SNDI pour la filière du cacao. C'est à

la suite d'une proposition de texte rédigée par le syndicat du chocolat que l'État a endossé, participé et reconnu cette démarche, qu'il a légitimée en rassemblant tous les acteurs de la filière.

L'objectif central de cette stratégie est de mettre en place une chaîne d'approvisionnement durable.

UN MODE DE CONSOMMATION EUROPÉEN EN DÉSACCORD AVEC LES PRINCIPES DE DURABILITÉ

Si l'on prend des exemples de produits et que l'on considère leur provenance, on se rend vite compte que nous contribuons à la déforestation dans notre quotidien si nous n'y prêtons pas attention :

- la France importe 3 millions de tonnes de soja par an pour nourrir les élevages porcins, ovins et bovins ;
- le palmier à huile indonésien représente un impact fort dans la déforestation. Ainsi l'huile est utilisée pour les agrocarburants mais également dans l'industrie agroalimentaire par les sociétés de transformation (75 % des débouchés de cette huile sont utilisés pour les agrocarburants) ;
- la consommation de cacao ou de café importé d'Amérique latine a un impact très fort en terme de déforestation. En effet, les pratiques de développement agricole visent à déforester afin de planter de nouveaux plants de production de fèves de cacao ou de grains de café ;
- le bois russe est utilisé et transformé pour produire du mobilier, tout comme le tek, qui provient d'Amérique latine, se destine en grande partie lui aussi au marché de l'Union européenne.

Quelle que soit leur provenance, l'importation de ces différentes matières premières impacte les forêts du monde. En effet, une déforestation massive est bien souvent liée à leur mode de production.

UN PROJET RASSEMBLANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET PARTENAIRES DE LA FILIÈRE CACAO FRANÇAISE

L'IFCD est portée par l'ensemble des parties prenantes de la filière cacao. On y retrouve donc le gouvernement (représentants des ministères de la Transition écologique, de l'Europe et des

2. www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_BA_DP_Cacao.pdf

Affaires étrangères, de l'Agriculture et de l'Alimentation et de l'Agence française de développement) ; les industriels et négociants du secteur privé réunis au sein du syndicat du chocolat ; les représentants d'un collectif d'ONGs (association Max Havelaar France, WWF, Rainforest Alliance, Pur Projet, Nitidae, Mighty Earth, Commerce équitable France), l'idée étant de représenter par ce collectif les producteurs de la filière sous une dimension équitable et durable ; des représentants des enseignes de la distribution à dominante alimentaire (Intermarché, Système U, le Groupe Casino, le Groupe Carrefour, Lidl France) ; et enfin des représentants des organismes de recherche.

UN COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR INTÉGRER LA NOTION DE DURABILITÉ AU SEIN DES MODES DE PRODUCTION

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, par le biais de l'Agence française de développement, a constitué un comité scientifique et technique « Forêt » (CSTF) pour rassembler un certain nombre de parties prenantes de la SNDI. Ce comité possède différents axes de recherche liés à la stratégie nationale. Le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) participe par exemple au CSTF et également à l'IFCD en travaillant sur les différents axes de réflexion de celle-ci.

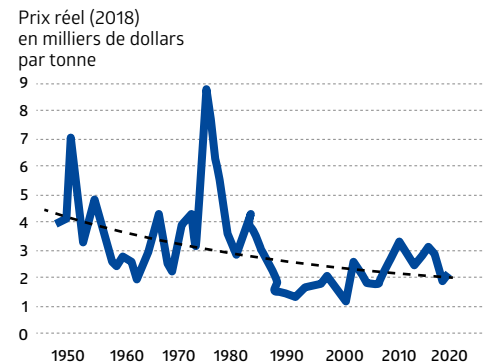
Le but du comité est de définir des points d'étape et de construire un plan d'action, ou feuille de route, afin d'étudier les travaux déjà existants et d'atteindre les objectifs initialement fixés.

DES PAYS PRODUCTEURS SOUHAILANT VALORISER LEUR PRODUCTION MAIS EN CONTRADICTION AVEC LA CONSERVATION DE LEURS FORÊTS

Afin d'étudier plus en détail les contraintes auxquelles doit faire face la filière, le CSTF s'est posé une question nécessaire à la rédaction de la feuille de route, à savoir : est-ce que la filière cacao telle qu'elle est aujourd'hui est durable ? La réponse est négative, car la production de cacao dans la plupart des cas est corrélée à une déforestation massive des parcelles sans mise en place de compensation du couvert forestier ni de plantation de nouveaux arbres. En effet, la production mondiale

a augmenté d'environ 3 % par an pour répondre à une demande croissante mais qui s'est stabilisée ces dernières années. Par ailleurs, on note que la productivité par unité de surface n'a que très peu changé au cours des cinquante dernières années, là où le prix a connu quant à lui une tendance à la baisse assez prononcée (Figure 2).

FIGURE 2. ÉVOLUTION DU PRIX DE VENTE DU CACAO ENTRE 1950 ET 2020



(Source : cocoabarometer.org)

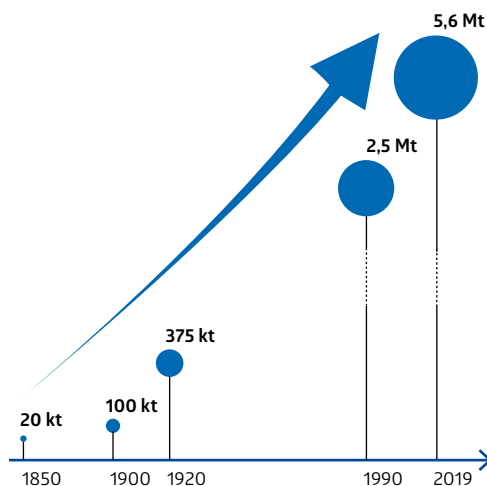
La cacaoculture telle qu'elle est majoritairement pratiquée pose de nombreux problèmes environnementaux. En effet, la fertilité des sols est grandement appauvrie par des modes de production intensifs de cacao dans les exploitations. Les jeunes plants sont maintenus en zone ombragée au début de leur croissance, mais au bout d'un certain temps ils n'ont plus besoin d'ombrage, et en les exposant au soleil, cela réduit la qualité des arômes mais accroît leur productivité.

Par ailleurs, le rendement par plant est élevé pendant les cinq à huit premières années avant de baisser, provoquant de surcroît une nécessité pour l'agriculteur de le remplacer afin d'éviter au maximum tout manque à gagner. Un remplacement va se traduire par la déforestation d'une nouvelle parcelle, le replantage et cinq à huit années plus tard le démarrage d'un nouveau cycle.

Pour reprendre une des lois les plus reconnues d'un marché libéral, l'offre et la demande font preuve d'intime complémentarité sur un espace d'échanges commerciaux, qui plus est internationaux. Une forte hausse des habitudes de consommation et *de facto* de la demande a eu un impact direct sur les pays producteurs et l'offre qu'ils

étaient capables de fournir. Ainsi, l'évolution de la production mondiale s'est envolée à la fin du XX^e siècle avec cette nécessité croissante de répondre à une demande toujours plus exponentielle des pays du Nord (Figure 3).

FIGURE 3. ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MONDIALE DE CACAO DANS LE MONDE (EN KILOTONNES ET MILLIONS DE TONNES)



(Source : Aubry, 2021)

Les pays producteurs, situés entre les deux tropiques du globe, dans ce que l'on appelle la « ceinture du cacao » comptent énormément sur cette matière première, pierre angulaire de leur économie.

En Côte d'Ivoire par exemple, le cacao mobilise à lui seul un million de producteurs et fournit des revenus à 20 % de la population ivoirienne. Le cacao est le premier fournisseur de devises du pays, représentant à lui seul 14 % du PIB national et représentant pas moins de 40 % des exportations, ce qui fait du cacao la principale rente du pays devant son pétrole, son caoutchouc ou encore son or.

Toutefois, le marché cacaoyer ne profite pas réellement aux producteurs. En effet, un reportage de France 2 dans « Le dessous des cartes » analyse la répartition du prix de vente d'une tablette de chocolat et obtient la répartition suivante : 44 % pour le détaillant, 35 % au fabricant, 8 % pour le broyage et la transformation, 4 % pour les taxes et le marketing, 2 % pour le transport et le négoce et seulement 7 % pour les

cacaoculteurs (Aubry, 2021). Le documentaire précise que la production mondiale de cacao est assurée par une multitude de petites fermes, bien souvent de taille familiale, représentant environ cinq millions de producteurs. Ces derniers vivent dans des conditions précaires, voire de pauvreté, sans réussir à imposer leurs conditions de vente sur un marché si internationalisé.

En 2019, le Ghana et la Côte d'Ivoire ont cherché à faire valoir leurs droits, étant les deux premiers pays producteurs de « l'or brun ». Ainsi, ils ont essayé d'imposer la mise en place d'une prime spéciale de 400 US\$/tonne qui permettrait de garantir un prix d'achat raisonnable aux petits producteurs, ce qui rapprocherait le prix d'achat, dans les grandes lignes, du coût payé par le commerce équitable.

Bien que certaines multinationales aient donné leur accord de principe, elles fonctionnent désormais à contre-courant de ces négociations et évitent le paiement de cette taxe, prétextant que l'impact globalisé de la crise sanitaire crée un ralentissement de la demande et une réduction des marges.

Cette initiative des chefs de gouvernement ghanéen et ivoirien est en attente de résolution et pour le moment n'a pas abouti en faveur des producteurs. C'est pourquoi il est si fondamental que la SNDI et l'IFCD soient portées et adoptées rapidement.

LA TRIPLE FINALITÉ DE L'INITIATIVE : SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les signataires de l'IFCD traduisent leur engagement à trouver des solutions durables pour les régions productrices de cacao en remplissant les trois objectifs majeurs suivants, définis comme tels dans le texte fondateur³ :

- améliorer le revenu des cacaoculteurs et de leurs familles, afin qu'ils puissent atteindre un revenu décent (au sens du « *Living Income Community of Practice* ») au plus tard en 2030 ;
- mettre fin d'ici 2025 aux approvisionnements de l'industrie française du cacao, et de ses partenaires, issus de zones déforestées après le 1^{er} janvier 2020, lutter contre la dégradation

3. www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_BA_DP_Cacao.pdf

des forêts, et préserver les massifs forestiers et les zones à forte valeur environnementale ;

- prendre les mesures nécessaires pour lutter et marquer des progrès contre le travail forcé et le travail des enfants, comme défini par les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT), dans les régions productrices de cacao d'ici 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) des Nations unies 8.7 (« Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains »), tout en contribuant à favoriser les droits des enfants et leur accès à l'éducation. Le texte vise également à contribuer à l'émancipation des femmes au sein de la filière cacao.

En sus de la feuille de route qui sera rédigée pendant le premier semestre 2022, sont mis en avant des outils qui permettront de réaliser une surveillance et un suivi à la parcelle afin de renforcer le système de traçabilité des produits exploités. Parmi ces outils, on trouve :

- Tracking satellite, qui permet d'évaluer à une certaine date si l'origine du cacao a contribué à la déforestation ;
- Trase.earth qui est une initiative collective mise en place par l'institut européen de protection de la forêt. Cet outil particulièrement performant est notamment recommandé par des acteurs de la société civile comme le WWF.

Par ailleurs, il sera exigé pour toutes les sociétés l'application du principe de diligence raisonnée (plus communément appelée *due diligence*), prouvant ainsi que les contrôles et vérifications ont été établis pour chaque tonnage de cacao acheté.

La *due diligence* est une obligation de moyens plus que de résultats qui vise à montrer que l'importateur a fait tout le travail de contrôle et de suivi nécessaire pour prouver que son cacao n'était pas déforestant (Reboul, 2022). L'importateur, en sus d'attester de la provenance de sa matière première, doit être capable d'évaluer le risque de déforestation de cette dernière.

Il convient de noter qu'une traçabilité à la parcelle sera probablement un système coûteux mais jugé nécessaire par les organismes de recherche (Lescuyer, 2022). Les outils sont bel et bien existants et performants pour effectuer ces différents contrôles. La question est de savoir qui sur la chaîne de valeur devra porter ce surcoût. Le

secteur privé se voit naturellement assigner cette charge supplémentaire, ce qui est une des raisons de la difficulté de sa mise en place.

UN ENGAGEMENT DE DURABILITÉ POUR LA FRANCE MAIS AVANT TOUT POUR L'EUROPE

Le Conseil de l'UE est présidé à tour de rôle par chaque État membre pour une durée de six mois, en suivant un ordre préétabli sur de nombreuses années. Ainsi, depuis janvier et jusqu'au mois de juin 2022, c'est la France qui en assure la présidence.

Une de ses fonctions est de représenter le Conseil dans les relations avec les autres institutions de l'Union, telles que le Parlement européen ou encore la Commission européenne.

C'est un rôle important qui peut mener à des avancées ou décisions impactantes dans plusieurs domaines, comme la sécurité et les affaires étrangères. Dans le cas présent, elle peut viser à modifier ou changer la politique commerciale commune.

La France souhaite porter l'adoption d'une proposition législative européenne ambitieuse dans le cadre de sa présidence du Conseil, mettant ainsi au cœur du débat des thématiques importantes en lien avec la préservation de l'environnement. Comme mentionné plus haut, c'est ce qui a été réalisé avec le Règlement bois de l'UE en 2010.

La SNDI a été intégrée dans l'article 270 de la loi Climat et résilience (publiée en août 2021), ce qui lui confère un ancrage législatif. Si le règlement européen est accepté pour mise en application, il entrera en vigueur de manière immédiate pour l'ensemble des acteurs concernés, comme les importateurs, les distributeurs ou encore les acteurs publics.

Il faut savoir que la commande publique est un vecteur important sur lequel peuvent agir les politiques publiques (Karsenty et Picard, 2021). En effet, pour la France, les achats des acteurs publics représenteraient potentiellement 10 % du PIB français, et ces acteurs ont donc la capacité de réduire fortement l'impact de nos importations. Afin de prouver son engagement et son exemplarité, l'État, par le biais du ministère de la Transition écologique, a produit un guide d'achat public « Zéro déforestation » à destination de tous les acteurs de la commande publique (Reboul, 2022).

UNE INITIATIVE NOVATRICE NÉANMOINS QUELQUE PEU CRITIQUÉE

Il semble capital que les pays producteurs soient parties prenantes de ce changement de paradigme. De fait, notre consommation ne doit pas nuire aux territoires de production ni à leurs populations et nous devons les soutenir dans leur transition vers des modes de production plus durables et respectueux des enjeux climatiques. Cette initiative marque une réelle volonté de protéger les pays producteurs et de les soutenir au travers de la mise en place d'une loi pour contraindre les industriels à valoriser le travail des pays du Sud.

Toutefois, certaines limites et lacunes que cette initiative possède quant à son cadrage ou encore son déploiement ont été soulevées.

DES POINTS DE VIGILANCE À CONSIDÉRER

La réglementation européenne telle qu'elle est aujourd'hui prend en compte uniquement les forêts. Il y a donc de grands oubliés, ou sacrifiés, tant dans la liste des produits considérés (mais et caoutchouc absents de la liste européenne) que dans celle des biomes ou écosystèmes naturels protégés — prairies, savanes, tourbières et mangroves ne sont pas mentionnées (Karsenty, 2021b). En revanche, il est intéressant de voir que la SNDI se veut un peu plus englobante, avec une prise en compte des différents écosystèmes, et celle du caoutchouc dans la liste des matières premières déforestantes. L'IFCD quant à elle ne mentionne que les forêts, car on ne trouve pas de cacao dans les autres biomes ; il n'y a donc pas de nécessité de les protéger dans le cadre de cette initiative.

Par ailleurs, les pays producteurs ont été classés comme étant à risque élevé, à risque standard ou à risque faible (Mouterde, 2021). Une des craintes à anticiper concernant cette classification arbitraire serait que les pays à faible risque soient exemptés d'un certain nombre d'obligations de contrôle. La classification des pays et notamment le niveau des contraintes propres à chaque catégorie peut motiver les importateurs à choisir une origine de production moins contraignante plutôt qu'un pays producteur ayant un risque plus élevé : cela est donc pénalisant pour

les producteurs « propres » dans des contextes de gouvernance et de géographie difficiles (comme au Cameroun ou au Ghana) (Mouterde, 2021).

Afin que le règlement européen et l'initiative puissent être appliqués, il était nécessaire de choisir une date de fin de déforestation, appelée la *cut-off date*. Cette dernière est capitale car elle autorise les produits provenant de zones déforestées avant cette date à entrer sur le marché européen. La date de *cut-off* de parcelle déforestée qui a été retenue par la réglementation européenne à ce jour est le 31 décembre 2020. La SNDI quant à elle a appliqué une date de *cut-off* au 1^{er} janvier 2020. Cette dernière est la plus tardive possible car elle devait se situer entre 2015 et 2020. Cela est perçu comme un geste envers les industriels d'une part (Karsenty, 2021a ; 2021b) mais *in fine* également envers les producteurs qui ont déjà déforesté et pour lesquels il serait regrettable de voir ces productions non admises sur le territoire européen. Néanmoins, les pays qui n'ont pas mis en place de déforestation massive au cours de ces dernières décennies pour développer leur agriculture, comme le Cameroun ou le Gabon, se voient pénalisés et désormais contraints de maintenir des seuils de production élevés et ambitieux sans déforester.

UNE INITIATIVE EN MOUVEMENT ET D'ACTUALITÉ

Le 28 mars 2022, s'est déroulé à Paris au sein du Cirad un atelier technique co-organisé avec le ministère de l'Environnement et en présence de tous les experts ayant réfléchi aux différents points de débat et de controverse du règlement européen (Lescuyer, 2022). Il y avait à l'ordre du jour de nombreux points, comme une définition commune des forêts pour tous les pays producteurs (Karsenty, 2022), l'élaboration d'une définition de la traçabilité à la parcelle, la définition des contraintes pour les importateurs, une date définitive de *cut-off*, etc. Ces différents éléments doivent être précisés afin d'aboutir à un texte cohérent et validé par toutes les parties prenantes représentées.

Le cacao a réussi à s'imposer largement en comparaison d'autres filières de commodités agricoles en mobilisant tous les acteurs autour d'une préoccupation de durabilité de la filière. L'aboutissement de ces efforts est d'édifier un

règlement européen contraignant et viable pour l'intégralité des parties prenantes. Mettre en place une telle concertation est un réel défi, surtout en intégrant l'ensemble des parties prenantes, avec leurs contraintes et intérêts individuels. Ces instances de dialogue qui se sont mises en place vont permettre à la France mais également à l'Union européenne de pousser cette réflexion plus loin, avec pour objectif une répliquabilité au niveau des autres commodités agricoles.

Suite à la publication du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il est évident qu'il faut agir. Céline Guivarch, co-autrice dudit rapport, statuait : « *Le coût de l'action est inférieur à celui de l'inaction*⁴. » On note qu'il y a une prise de conscience généralisée des populations et des politiques publiques sur l'état d'urgence face au réchauffement climatique. Ce règlement européen, qui entérine les objectifs fixés par la SNDI, est un élan encourageant pour apporter plus de durabilité au sein de nos importations mais aussi au cœur de nos systèmes alimentaires.

BIBLIOGRAPHIE

AUBRY É. 2021. *Cacao, à qui profite le chocolat ?* Le dessous des cartes. Disponible sur : <https://bit.ly/3ILf8lj> (Consulté le 20/12/2021).

KARSENTY A. 2021a. *Une analyse critique de la proposition européenne sur la déforestation importée*. Disponible sur : <https://bit.ly/3NH5SdA> (Consulté le 12/12/2021).

KARSENTY A. 2021b. *Que penser de la proposition européenne de lutte contre la déforestation importée*. *La Tribune*. 07/12/2021. Disponible sur : <https://bit.ly/3IMOWGX> (Consulté le 21/01/2022).

KARSENTY A. PICARD N. 2021. *Zéro déforestation importée. Synthèse du colloque*. Disponible sur : <https://bit.ly/3wT8ZIL> (Consulté le 19/01/2022).

KARSENTY A. 2022. *Is a European proposal on imported deforestation too punitive?* Disponible sur : <https://bit.ly/3MTwjNf> (Consulté le 13/02/2022).

MOUSTERDE P. 2021. La Commission européenne propose d'interdire l'importation de produits contribuant à la déforestation. *Le Monde*. 17/11/2021. Disponible sur : <https://bit.ly/3zjl1yb> (Consulté le 07/12/2021).

VALO M. 2018. Quel est le poids des importations françaises sur la déforestation ? *Le Monde*. 08/11/2021. Disponible sur : <https://bit.ly/3wUUIRc> (Consulté le 18/11/2021).

VALO M. 2020. La France veut relancer sa stratégie de lutte contre la déforestation importée. *Le Monde*. 19/11/2020. Disponible sur : <https://bit.ly/3M0lBna> (Consulté le 10/10/2021).

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse :

LESCUYER G., chercheur, Cirad, entretien le 25/03/2022 en visioconférence.

REBOUL M., chargée de mission « déforestation importée », ministère de la Transition écologique, entretien le 11/03/2022 en visioconférence.

Pour aller plus loin

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. *SNDI*. Disponible sur : www.deforestationimportee.fr/fr (Consulté le 18/12/2021).

4. www.francetvinfo.fr/monde/environnement/crise-climatique/crise-climatique-le-cout-de-l-action-est-moins-important-que-celui-de-l-inaction-constate-celine-guivarch-coauteur-du-nouveau-rapport-du-giec_5062111.html

La stratégie de l'association Vignerons Engagés : la valorisation de leur label via la RSE et leur contribution potentielle à une viticulture plus durable



JEANNE LE PORT

MOTS-CLÉS : MULTIPLICATION DES LABELS, VITICULTURE DURABLE, RSE, VIN LABELLISÉ, ASSOCIATION D'ACTEURS

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) se définit comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. Certaines entreprises du monde viti-vinicole adoptent une stratégie RSE leur permettant de défendre et valoriser leurs activités ou celles de leurs adhérents. L'association Vignerons Engagés a choisi de se démarquer des autres producteurs via son label privé. Cette stratégie semble aujourd'hui présenter des caractéristiques clés pour aller vers un monde viti-vinicole plus ancré dans les enjeux de durabilité.

UN LABEL SUPPLÉMENTAIRE DANS UN CONTEXTE DE MULTIPLICATION DES LABELS ET DES CERTIFICATIONS

En France, la viticulture conventionnelle est l'une des activités agricoles les plus consommatrices de produits phytosanitaires (Butault *et al.*, 2011). Ces produits entraînent une pollution des sols et des eaux, une perte de biodiversité locale, une dégradation de fertilité des sols mais également des risques sanitaires pour les viticulteurs, les riverains et même les consommateurs. Dans le même temps, la production française de vin

ne cesse diminuer. Le rendement moyen recule de 5 % par an. En cause : une augmentation des maladies et des aléas météorologiques dus aux changements climatiques. La santé économique des exploitations viticoles se dégrade également. Entre les petites récoltes, la pandémie de covid-19 et la taxe Trump, les revenus des viticulteurs baissent de 10 % en moyenne entre 2019 et 2020 et la dette moyenne des exploitations augmente de 5 %¹. Le monde viti-vinicole est donc à la fois responsable et victime du changement climatique.

En parallèle, la demande en vin durable ne cesse de se renforcer. L'achat responsable fait partie des tendances de consommation que la pandémie a renforcées, et le monde viti-vinicole n'est pas en reste. En 2019, les vins « durables » représentent ainsi 20 % des références en grandes et moyennes surfaces (GMS) et 12 % de leur chiffre d'affaires dans le rayon vin. D'après une étude de 2019, 40 % des consommateurs tiennent compte du caractère « responsable » d'un vin lors de leur achat. Le chiffre s'élève même à 84 % pour les acheteurs professionnels (Cassagnes, 2019).

Une multitude de labels cherchent à répondre à ces enjeux : agriculture biologique (AB), Demeter, Terra Vitis ou Haute valeur environnementale (HVE), mais également des labels plus récents

1. www.vitisphere.com/actualite-95543--10-de-revenus-5-de-dettes-et-7-dinvestissement-dans-le-vignoble.html

comme Vignerons Engagés. Des initiatives territoriales voient également le jour, comme la coopérative des Vignerons de Buzet qui porte une marque du même nom et le label de RSE Bordeaux Cultivons demain qui cherche à labelliser les acteurs de la filière viticole bordelaise.

D'après Alain Jounot, responsable du département RSE de l'Association française de normalisation (AFNOR), la création de label « *est un mouvement qui s'intensifie ces dernières années, de plus en plus d'acteurs construisent leur propre label, tous secteurs d'activité confondus* ». Il ajoute qu'« *en théorie, il n'y a pas de contre-indication à créer son propre petit système de valorisation dans son coin* » (Delbecque, 2016). Chacun peut donc créer un label avec des exigences plus ou moins élevées. Le problème résulte évidemment dans l'émergence d'une multitude de labels trop simplistes qui décrédibiliseraient les autres.

Les dangers de la multiplication des labels et des certifications

Initialement, un label constitue un moyen de garantir une pratique ou un engagement jugé positif de la part d'une entreprise et de le valoriser auprès des consommateurs. C'est donc une garantie de qualité pour le consommateur et un moyen de se différencier des concurrents, via un argument de vente supplémentaire pour l'entreprise.

Le reportage « Labels alimentaires : comment s'y retrouver entre toutes les appellations ? » réalisé par la chaîne TF1 en 2021² recense près de cent cinquante logos, toutes catégories confondues, garantissant l'origine géographique, la qualité ou le respect de certaines normes environnementales. Ces cent cinquante logos, qu'il est possible de croiser en GMS ou sur Internet, sont difficiles à distinguer et à comprendre pour les consommateurs. Pour le secrétaire général de Connaissance et respect des vins de France, Marc Dubernet, « *on va un peu loin dans le système de labellisation. Il me semble que le principe perd de sa valeur, et je ne suis pas sûr que cela réponde aux besoins actuels* » (Delbecque, 2016).

Plusieurs dangers existent dans le cas d'un trop plein de labels. Le premier est une perte de

confiance et de compréhension des consommateurs pour les labels. Ainsi, une étude réalisée par l'association UFC-Que Choisir en 2016 montre que cinq labels (sur les vingt-huit présentés) ont un taux de compréhension supérieur à 50 %. C'est le cas des labels AB, Label Rouge, appellation d'origine contrôlée (AOC), Viandes de France et Fairtrade. Sur les vingt-huit labels, seuls quatre ont un taux de confiance qui dépasse les 50 % (Humbert et Girollet, 2016).

De plus, cette multitude de labels oblige le monde agricole et viticole à être multi-certiifié. Des certifications qui sont chronophages et qui, pourtant, ne sont pas toujours la garantie d'une rémunération supplémentaire pour le producteur. En effet, la hausse du prix de vente (permise par le label) peut compenser le coût de la certification, mais ce n'est pas toujours le cas. Certains producteurs ne trouvent donc pas d'intérêt économique à la certification : pas de bénéfices mais un temps de travail qui augmente. La compréhension de ces cahiers des charges de plus en plus sophistiqués peut être un frein à la mise en place des mesures et donc à l'obtention du label. Ces difficultés sont partagées par les autres acteurs de la filière. Les conseillers techniques, les entreprises de produits phytosanitaires ou les distributeurs ont également du mal à suivre l'évolution des labels. En somme, la complexité engendrée par l'abondance des labels est contre-productive puisqu'elle ralentit le développement de ces mêmes labels.

Enfin, la hausse du consentement à payer plus décroît avec l'addition de labels. C'est ce qu'explique une étude effectuée en 2014 par une équipe de chercheurs d'Oniris Nantes et de l'Université de Bretagne Occidentale. Le surcoût créé par chaque certification supplémentaire a donc moins de chance d'être absorbé par la hausse du prix du produit à l'achat. Il est cependant intéressant d'associer des labels concordants en termes de notoriété mais aussi complémentaires en termes d'attributs (Dufeu et al., 2014).

Une phrase issue d'un article de Dominique Schelcher, président de Système U, résume ainsi la situation : « *Trop de labels, tue le label*³. »

2. www.tf1info.fr/conso/labels-alimentaires-comment-s-y-retrouver-entre-toutes-les-appellations-aop-label-rouge-ab-2199423.html

3. www.linkedin.com/pulse/attention-%C3%A0-la-multiplication-des-labels-noublions-pas-schelcher/?originalSubdomain=fr

Une fiabilité qui n'est pas toujours démontrée : certifications et impacts

D'un point de vue juridique, la création d'un label est fondée sur le respect d'un cahier des charges et sur les contrôles mis en place pour vérifier le respect de ce cahier des charges. Les contrôles sont réalisés par des organismes certificateurs extérieurs et indépendants, publics ou privés (DGCCRF, 2021). Les labels utilisent des logos qui servent de repères aux consommateurs et ont pour objectif initial de les aider dans le choix du produit. Ils peuvent concerner une multitude de domaines différents comme une appellation d'origine, un savoir-faire traditionnel, des pratiques écologiques, une juste rémunération des producteurs, une stratégie RSE ou des actions en faveur du développement durable. Mais tous les labels ne se valent pas. Ils n'offrent pas tous les mêmes garanties économiques, sociales et environnementales aux consommateurs.

Pour s'assurer de la fiabilité d'un label, il est intéressant de regarder la nature de l'organisme qui réalise les contrôles. En effet, dans le cas où l'organisme s'auto-décerner le label, sans qu'il y ait de contrôle par un tiers indépendant, ce dernier peut relever d'une stratégie marketing plus que d'une volonté de la part de l'entreprise d'avoir un impact positif sur son environnement. C'est d'ailleurs, pour Alain Jounot, une vraie limite à l'émergence d'une multitude de labels trop simplistes : *« La seule limite, c'est la crédulité du consommateur. Mais accéder à la notoriété sera plus compliqué, car aucun organisme de certification sérieux n'accepterait de collaborer. »* (Delbecq, 2016).

En plus de la certification, il est intéressant d'étudier l'impact réel d'un label pour s'assurer de sa fiabilité. Deux études ont été menées conjointement par Greenpeace, WWF et l'UFC-Que Choisir pour étudier la fiabilité des labels alimentaires et leurs impacts réels. Arnaud Gauffier, directeur des programmes de WWF France, conclut ainsi l'étude : *« La prolifération des labels [...] c'est la jungle, personne ne s'y retrouve. Du très bon cohabite avec du très mauvais. »* (BASIC et al., 2022).

Les labels ont été regroupés en trois catégories : des labels qui partagent le socle européen de l'agriculture biologique (Demeter, Nature et Progrès, AB), des labels qui proposent une certification environnementale (HVE, Zéro résidu de pesticides, Agri Confiance) et des labels qui entrent dans des

démarches définies par les filières (Label Rouge, AOP, Bleu Blanc Cœur). Une grille d'analyse comprenant des indices environnementaux et socio-économiques a été mise en place pour évaluer les impacts. Les labels ayant comme socle l'agriculture biologique ont obtenu les meilleurs scores (5/5 pour Bio Equitable en France, 3,5/5 pour AB). Au contraire, les démarches de certification environnementale (HVE, Agri Confiance, Zéro Résidu de pesticides) ont tous obtenus la note très basse de 1/5. Arnaud Gauffier l'explique ainsi : *« C'est dans cette catégorie qu'on trouve les effets positifs les plus faibles et les moins avérés. Cela s'explique par un seuil d'entrée très bas et un nombre trop réduit d'interdictions. »*⁴ Les démarches par filière comportent de grandes disparités.

La stratégie de Vignerons Engagés pour se différencier

Vignerons Engagés est un collectif initié en 2007 pour mettre en place des actions de RSE. Initialement, l'association est née de la volonté d'une petite dizaine de caves coopératives souhaitant partager leurs démarches de qualité et environnementales. Mais c'est en 2010, initié par l'institut coopératif du vin, que naissent réellement le label et l'association Vignerons en Développement Durable (VDD), devenus par la suite Vignerons Engagés. Aujourd'hui, l'association représente 4,2 % de la surface du vignoble français et réunit une cinquantaine d'entreprises de natures multiples : caves particulières et coopératives, négociants, distributeurs, fournisseurs et partenaires. C'est un collectif d'envergure avec 6 000 vignerons et salariés, 32 000 hectares et 90 AOP représentées.

Vignerons Engagés est le seul label RSE dédié à la filière viti-vinicole. Tout comme le label généraliste Engagé RSE, Vignerons Engagés s'appuie sur l'ISO 26 000, une norme de référence internationale qui établit plusieurs lignes directrices relatives à la RSE. Elle définit la manière dont les entreprises peuvent adopter un comportement socialement responsable et respectueux de l'environnement. La filière viticole a co-construit une lecture nationale de l'ISO 26 000 adaptée à ses domaines d'action spécifiques. Afnor Normalisation a d'ailleurs publié en 2015 un guide

4. <https://lareveetlapeste.fr/les-labels-alimentaires-de-certification-environnementale-trompent-les-consommateurs/>

d'utilisation de l'ISO 26 000 pour la filière vin : l'AC X30-032.

Le cahier des charges de Vignerons Engagés prend en compte les trois piliers du développement durable définis lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. La majorité des labels du monde viti-vinicole intègrent un ou deux des piliers du développement durable, contrairement aux labels RSE qui incluent les trois.

Aujourd'hui, la stratégie de Vignerons Engagés s'appuie sur deux objectifs : faire progresser la démarche RSE via le référentiel, l'audit, le partage d'expérience et les projets menés, et communiquer pour valoriser les actions et les engagements des adhérents. Comme l'explique Arnaud Brechet, responsable du développement chez Vignerons Engagés : « *Ces deux raisons d'être sont indissociables : sans communication, on ne peut pas valoriser nos actions ; sans amélioration de notre démarche, on ferait du greenwashing.* » (Brechet, 2022).

Pour Arnaud Brechet, l'association a su répondre à certaines questions de la filière, relativement en retard en matière de RSE. La démarche RSE mise en place est également une manière de se différencier des autres labels. En effet, quand les labels comme HVE, Agriculture Biologique ou TerraVitis ont une charte vignoble, donc une démarche qui s'arrête à la vigne, Vignerons Engagés propose une réflexion qui va du vignoble à la distribution des bouteilles en passant par le chai. L'amélioration continue des pratiques se fait au cas par cas. C'est une approche stratégique différente pour chaque adhérent, qui permet à chacun d'avancer selon son rythme et ses moyens.

Cette amélioration des pratiques ne serait rien sans une bonne communication qui permet de revaloriser leurs impacts positifs. Une étude de Wine Intelligence de 2020 sur la perception des labels par les consommateurs a analysé dix-neuf labels et mentions, dont le label Vignerons Engagés. Si celui-ci obtient la 9^e place en matière de notoriété, il est 4^e dans la catégorie incitation à l'achat et 2^e dans la catégorie « Image de produit équitable et durable », juste derrière le label biologique (Wine Intelligence, 2021).

LE LABEL VIGNERONS ENGAGÉS PRÉSENTE DES INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le cahier des charges du label Vignerons Engagés est audité et évalué par un organisme de contrôle extérieur et indépendant, l'AFNOR. Cet organisme cherche à vérifier le bon respect du cahier des charges chez tous les adhérents de l'association. Cinq critères de pratiques stratégiques, managériales et opérationnelles sont audités : la gouvernance, la communication, les ressources humaines, les modes de production et de consommation durables et enfin, l'ancrage territorial. Des résultats environnementaux, sociaux et économiques sont également attendus.

Pour entrer dans l'association Vignerons Engagés, les futurs adhérents doivent remplir certaines conditions, qui varient selon le type de structure qui souhaite adhérer (Borrut, 2022) (Tableau 1).

TABEAU 1. COTISATION ANNUELLE ET CONDITIONS D'ADHÉSION SELON LE TYPE DE STRUCTURE

	Cotisation annuelle (selon le chiffre d'affaires de l'entreprise)	Conditions d'adhésion supplémentaires
Producteurs	De 700 à 9 000 €	-
Distributeurs	Offerte (sous réserve de remplir les conditions d'adhésion)	Signature du contrat d'engagement et communication sur Vignerons Engagés
Négociants	2 500 € et redevance de 1 €/hL	Signature du contrat d'engagement et réalisation d'un diagnostic RSE
Fournisseurs	De 2 000 à 2 200 €	Signature du contrat d'engagement

(Source : auteure, d'après les documents de Vignerons Engagés)

Lorsque la candidature a été validée par le conseil d'administration, l'entreprise doit suivre une journée de formation au développement durable puis effectuer le diagnostic vigne et cave. Ce diagnostic est réalisé par un salarié de l'association Vignerons Engagés, afin de faire émerger les points forts et les axes d'amélioration. Les actions prioritaires qui ont émergé du diagnostic doivent être mises en œuvre avant l'audit. Le premier audit dure deux à cinq jours suivant la taille

de la structure. Un audit de suivi a également lieu tous les 18 mois. Les améliorations continues sont alors évaluées grâce à la méthodologie PDCA (*Plan, Do, Check, Act*) dont le but est de préparer, d'agir, de contrôler puis de corriger ou d'améliorer. Lorsque toutes ces étapes ont été validées, il est possible d'apposer le logo sur les produits et les supports de communication. D'après l'association Vignerons Engagés, l'utilisation du logo a de réels impacts sur les ventes. Par exemple, en grande distribution, les ventes de rosé d'Anjou ont augmenté de 13 % en deux ans après apposition du logo sur le devant de l'emballage.

Les adhérents entrent dans une démarche globale et personnalisée. Il y a cependant une orientation commune qui est suivie par tous les adhérents. Elle est constituée de quatre piliers et douze engagements (Tableau 2).

L'ÉMERGENCE D'UNE MULTITUDE D'INITIATIVES RSE

Les initiatives territoriales RSE fleurissent en France. Plusieurs vignobles s'en sont emparés, c'est le cas du vignoble bordelais, par exemple, avec Bordeaux Cultivons demain ou le cas de l'appellation Buzet avec le collectif les Vignerons de Buzet.

En fin d'année 2021, le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux a présenté les premiers labellisés de l'initiative Bordeaux Cultivons demain. Une initiative jeune, donc, mais aussi ambitieuse. En effet, l'ambition est d'atteindre 2 000 entreprises mobilisées pour 30 % des volumes commercialisés dans le vignoble bordelais d'ici 2030. Soit une progression désirée plus de 40 fois plus rapide que celle de l'association

TABEAU 2. PILIERS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VIGNERONS ENGAGÉS

Pilier	Engagement	Exemple d'action concrète menée
Agir pour l'environnement	Économiser les ressources naturelles	Rénovation et installation de panneaux photovoltaïques, installation d'un récupérateur de chaleur pour le chai, réduction de la consommation d'eau.
	Protéger la biodiversité	Plantation d'arbres, participation à un programme de protection des espèces (mésange, chauves-souris, abris à chrysopes), implantation de haies et de zones de rocaille.
	Réduire les intrants	Mécanisation du travail des vignes (réduction de la pression liée à la maladie, meilleure répartition du raisin), expérimentation zéro chimie (parcelle cultivée sans intrants ni souffre ni cuivre), modélisation de la pression sanitaire à l'échelle du territoire, installation de couverts végétaux en alternative au désherbage (pour réduire l'utilisation de désherbants, réduire l'érosion et apporter les éléments nutritifs indispensables à la vigne).
	Favoriser l'éco-conception et diminuer les déchets	Allègement des bouteilles (réduction de 15 % des émissions de CO ₂), recyclage des déchets et traitement des effluents.
	Lutter contre le changement climatique	Installation de panneaux photovoltaïques.
Garantir une qualité de la vigne au verre	Assurer une traçabilité de la vigne au verre	
	Produire des vins sains	
Soutenir le territoire et le patrimoine local	Développer les emplois directs et indirects	Lutte contre la précarisation de l'emploi des saisonniers via la mutualisation avec une entreprise partenaire et le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).
	Investir en France et dynamiser le bassin local	Développement du foncier via des solutions diversifiées (appui technique et humain, convention avec les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ou SAFER), utiliser le financement participatif pour préserver le vignoble.
	Développer le lien social et solidaire	Reversement d'un montant par bouteille en faveur de la restauration du patrimoine local, reversement à des associations locales.
Offrir le juste prix pour le consommateur et le producteur	Favoriser les circuits courts	Organisation d'événements pour rencontrer les viticulteurs et mieux faire connaître leur métier et leurs vins.
	Rémunérer équitablement les producteurs	

(Source : auteure, d'après les documents de Vignerons Engagés)

Vignerons Engagés. Un des avantages de cette initiative est inhérent au territoire. Le but est de labelliser un maximum d'acteurs du vignoble bordelais, tous métiers confondus. Il est en effet plus facile de mettre tous les acteurs autour de la table quand ceux-ci se connaissent et ont des points communs.

C'est également un des avantages des Vignerons de Buzet. Créée dans les années 1950 pour s'affranchir de la tutelle des négociants, la coopérative a porté la création de l'AOC Buzet qui fut obtenue dans les années 1970. Aujourd'hui, 95 % de la production de l'AOC Buzet passe par la coopérative. Cherchant un nouveau souffle dans le milieu des années 2000, la coopérative s'est engagée dans la RSE. Elle réunit, aujourd'hui, 160 viticulteurs et 90 salariés et est financée à 50 % par l'État et la Région. Pour Carine Galante, responsable projet et coordinatrice du laboratoire d'innovation territoriale des Vignerons de Buzet, la coopérative est « *une véritable force* » (Galante, 2022). Cette structure permet d'abord d'expérimenter de nouvelles techniques ou de nouveaux produits (notamment avec les 150 hectares de vignoble expérimental qui appartiennent à la coopérative) et ensuite d'avoir des preuves technico-économiques à l'appui pour faciliter la transition écologique des viticulteurs. De plus, le fait que les producteurs habitent relativement près les uns des autres instaure un lien et leur permet de discuter entre eux de leurs pratiques et de leurs résultats. Les producteurs de l'AOC sont généralement polyculteurs et peuvent facilement diffuser les progrès agroécologiques aux autres filières agricoles dont ils ont la charge. L'ancrage territorial des Vignerons de Buzet est ainsi facilité et la coopérative contribue grandement au dynamisme du territoire. Mais l'émergence d'une multitude d'initiatives territoriales présente des limites.

LES LIMITES ET DIFFICULTÉS DU PASSAGE À UNE ÉCHELLE PLUS LARGE

La pluralité de labels et d'initiatives RSE

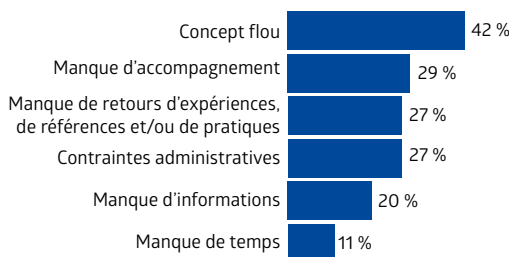
La multitude d'initiatives et de labels RSE permet de développer et faire connaître la notion sur le territoire. Seulement le manque d'alignement, en termes de valeurs, de seuils ou de tolérances, entre les différentes structures à l'origine de ces initiatives risque de contribuer à une perte de

confiance et de compréhension de la part des consommateurs. L'apparition d'initiatives ou de labels moins-disants pourrait décrédibiliser la RSE en général auprès des consommateurs. D'après Alain Jounot, les acteurs du BTP ont réussi à éviter cela : « *C'est ce qui s'est fait dans le BTP pour le label relatif à la responsabilité sociétale des entreprises. Les différents acteurs se sont mis autour d'une table dès le départ, et parlent aujourd'hui un même langage.* » (Delbecq, 2016).

La connaissance de la RSE et l'absence de temps pour se l'approprier

Pour Arnaud Brechet, le principal frein au développement des initiatives RSE est le manque de connaissances des professionnels du monde viti-vinicole sur le sujet (Brechet, 2022). En effet, une étude menée par la démarche collective RSEAGRO Occitanie, dont plus de 40 % des répondants sont issus de la filière viticole, montre que les professionnels sont rarement à l'aise avec la notion de RSE, même s'ils sont engagés dans ce type de démarche. Ainsi, que les répondants soient ou non engagés dans une démarche RSE, moins de la moitié se sentent à l'aise avec cette notion. La raison principale vient du côté flou de la notion. Le manque d'accompagnement, le manque de retour d'expérience et les contraintes administratives sont également citées pour plus du quart des répondants (Figure 1).

FIGURE 1. RAISONS DU MANQUE D'AISE SUR LA NOTION DE RSE



(Source : RSEAGRO Occitanie, 2022)

Pour 44 % des répondants engagés dans une démarche RSE, la complexité de la démarche est un réel frein (RSEAGRO Occitanie, 2022). Le manque de temps semble également être un obstacle au passage à une échelle plus large. C'est

un point de vue que partage Arnaud Brechet : « *Il faut prendre le temps d'écouter, de s'approprier le concept et les gens n'ont pas le temps de se pencher dessus.* » (Brechet, 2022).

CONCLUSION

L'association Vignerons Engagés propose, via son label, une réponse aux enjeux de durabilité des systèmes alimentaires viti-vinicoles. En effet, l'association s'engage pour réduire les impacts sur l'environnement mais également pour garantir une qualité de la vigne au verre. Sur le plan socio-économique, l'association agit en soutien au patrimoine local et offre un juste prix, que ce soit pour le consommateur ou le producteur.

Le développement des initiatives RSE confirme l'intérêt qu'ont les viticulteurs, mais également l'ensemble des acteurs des filières, à jouer la carte des démarches RSE.

Cependant, la démarche fait face à plusieurs limites. En effet, le manque de connaissances sur la RSE de la part des acteurs de la filière viti-vinicole et même de l'agroalimentaire en général, le manque de temps pour s'approprier la démarche de la part des potentiels adhérents et la perte de confiance des consommateurs due à la multitude de labels de qualité sont autant de freins qui pèsent sur le développement du label et de l'association.

Une étude plus exhaustive comparant les différents labels de la filière viticole serait un premier pas pour comprendre les enjeux qui leur sont inhérents. Un rassemblement des acteurs pourrait ensuite se faire au profit d'un projet commun. Sans pour autant évoquer l'idée d'un seul label, l'initiative pourrait réfléchir à la singularité de chacun des labels et au bien-fondé de leur existence. Ce projet devra alors répondre à plusieurs questions : est-il plus intéressant de garder des initiatives territoriales ou l'émergence d'un seul label est-il la clé ? Faut-il tout attendre d'un seul label, ou chaque label doit-il avoir sa spécificité ? Enfin, comment mettre en place ce projet commun ? Les politiques publiques ont-elles un rôle à y jouer ?

BIBLIOGRAPHIE

BASIC, GREENPEACE, WWF. 2021. *Étude de démarches de durabilité dans le domaine alimentaire — Rapport d'analyse transverse*. 58 p. Disponible sur : lebasic.com/wp-content/uploads/2021/06/VF_RAPPORT_TRANSVERSE_20210924.pdf (Consulté le 15/01/2022).

BUTAULT J.P., DELAME N., JACQUET F., ZARDET G., 2011. L'utilisation des pesticides en France : état des lieux et perspectives de réduction. *Notes et Études Socio-Économiques*, 35, p. 7-26. Disponible sur : agriculture.gouv.fr/lutilisation-des-pesticides-en-france-etat-des-lieux-et-perspectives-de-reduction (Consulté le 16/03/2022).

CASSAGNES J. 2019. Les vins « durables » ont de plus en plus le vent en poupe. *Vitisphère*. 03/04/2019. Disponible sur : www.vitisphere.com/actualite-89303-les-vins-durables-ont-de-plus-en-plus-le-vent-en-poupe.html (Consulté le 03/12/2021).

DELBECQUE X. 2016. Les labels, opportunité mais source de confusion. *Réussir Vigne*. 01/04/2016. Disponible sur : www.reussir.fr/vigne/les-labels-opportunite-mais-source-de-confusion (Consulté le 06/12/2021).

DGCCRF. 2021. *Signes officiels de la qualité des produits alimentaires*. Disponible sur : www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Signe-de-qualite (Consulté le 18/01/2022).

DUFEU I., FERRANDI J.M., PATRICK G., LE GALL-ELY M. 2014. *Multi-labellisation socio-environnementale et consentement à payer du consommateur*. Nantes : Sage. 23 p.

HUMBERT F., GIROLLET S. 2016. *Vous et les labels alimentaires*. Disponible sur : www.quechoisir.org/actualite-labels-alimentaires-infographie-vous-et-les-labels-alimentaires-n22229/ (Consulté le 20/01/2022).

RSEAGRO OCCITANIE. 2022. *Synthèse des résultats de l'enquête : les freins et leviers de la RSE*. 18 p.

WINE INTELLIGENCE. 2021. *France : perception des labels de qualité et environnementaux par les consommateurs de vin*. 42 p.

Entretiens

BORRUT I., directrice, association Vignerons Engagés, entretien téléphonique le 17/02/2022.

BRECHET A., responsable du développement, association Vignerons Engagés, entretien téléphonique le 26/01/2022.

GALANTE C., responsable projets et coordinatrice, laboratoire d'innovation territoriale pour les Vignerons de Buzet, entretien téléphonique le 01/02/2022.

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse

HANNIN H., ancien directeur de l'Institut des hautes études de la vigne et du vin, entretien téléphonique le 01/02/2022.

PITHON M., chargée de mission agroécologie et viticulture écoresponsable, RSE et HVE, chambre d'agriculture de l'Hérault, entretien téléphonique le 11/02/2022.

Produire des aliments durables avec transparence : quels choix d'outils pour de jeunes entreprises agroalimentaires françaises ?



CATHY DERAIL

MOTS-CLÉS : ENTREPRISES, AGROALIMENTAIRE, TRANSPARENCE, RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE, LABELS

Les entreprises agroalimentaires ont un défi à relever face aux enjeux actuels de préservation de l'environnement, de changement climatique et de limites du modèle agro-industriel : celui de produire des aliments durables. Et face aux scandales et à l'opacité du système alimentaire régulièrement dénoncés, leur second défi est de retrouver la confiance des consommateurs.

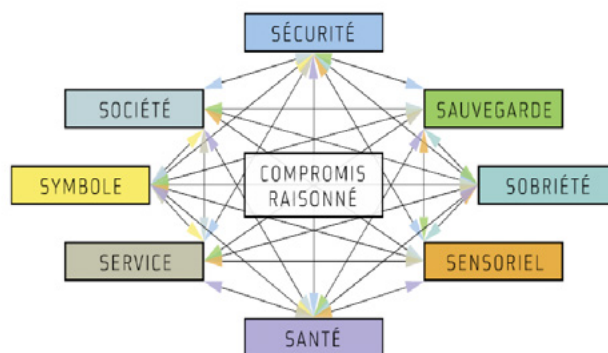
Comment les entreprises agroalimentaires, *a fortiori* les jeunes, font-elles pour produire des aliments durables ? Comment sont-elles accompagnées ? Quels outils utilisent-elles ? Comment communiquent-elles sur leur démarche de durabilité ? C'est à ces questions que nous nous intéressons avec l'étude de deux jeunes entreprises lyonnaises.

FABRIQUER DES PRODUITS ALIMENTAIRES DURABLES : UN CASSE-TÊTE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

La production de denrées alimentaires doit respecter des normes et réglementations liées à l'hygiène, à l'analyse des risques alimentaires, à l'emballage, sans compter le respect de référentiels spécifiques de sécurité sanitaire imposés par certains distributeurs (comme l'*International Featured Standard* ou IFS et le *British Retail Consortium* ou BRC). Les entreprises doivent aussi répondre aux besoins des consommateurs, qui réclament des produits alimentaires sains, les

moins transformés possible et plus respectueux de l'environnement, sans oublier la question du prix¹. Pour Didier Majou, directeur de l'Association des centres techniques de l'industrie alimentaire (ACTIA), la création d'un produit alimentaire est un « compromis raisonné » entre les « 8 S », comme illustré dans la figure 1.

FIGURE 1. CONCEPT DE « 8 S » — CRITÈRES DE QUALITÉ ET COMPROMIS RAISONNÉ



(Source : Majou, 2017)

1. Voir « Les Français et l'alimentation durable », sondage réalisé par Ipsos pour la Fondation Daniel & Nina Carasso, 2016.

Respecter tout cela est déjà compliqué pour un bon nombre d'entreprises alimentaires, surtout les PME-TPE qui ont moins de moyens financiers et humains. Et pour celles parmi elles qui voudraient en plus produire durablement ?

Il n'existe pas de définition d'un aliment durable. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les régimes alimentaires durables comme « *des régimes ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines* » (FAO, 2010).

Mais il n'existe pas de recette pour fabriquer un aliment durable, ni même de réglementation ou de norme. Il est nécessaire d'intégrer beaucoup de composantes. Dès lors, comment font les jeunes entreprises pour fabriquer des produits durables et comment lancent-elles leur activité ?

COMME DES GRANDS, HARI&CO, DEUX JEUNES POUSSÉS LYONNAISES DURABLES

L'incubateur Foodshaker, un lieu pour se tester et se lancer

Les deux entreprises Comme des Grands et HARI&CO ont été incubées par le Foodshaker de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA). La start-up HARI&CO a été incubée en 2015, alors que l'incubateur se structurait et la start-up Comme des Grands en 2021. Les deux entreprises ont fait le choix de rejoindre un incubateur car, comme l'indique Marion Zamboni, cofondatrice de Comme des Grands, « *monter une entreprise n'est pas toujours simple et d'autant plus lorsque c'est la première fois, il y a beaucoup de choses que l'on se sait pas et que l'on découvre* » (Zamboni, 2021).

Le Foodshaker sélectionne deux fois par an des projets alimentaires innovants. Les deux tiers des projets incubés concernent la transformation alimentaire. Le tiers restant porte sur des projets de distribution ou de consommation, comme des applications web.

Les projets sont sélectionnés selon différents critères : les capacités entrepreneuriales des porteurs de projet, le caractère innovant, l'adéquation entre les besoins des porteurs de projet et l'offre de l'incubateur.

Enfin, lors de la sélection, un regard est porté sur les autres projets incubés pour éviter la concurrence. Il n'y a pas de critère à proprement parler concernant la durabilité. Selon Stéphanie Tabai, responsable de l'incubateur depuis le printemps 2020, la durabilité doit être au cœur du projet.

L'incubation dure 18 mois au maximum. Les porteurs de projet bénéficient de la halle technologique pour mettre au point leur produit et lancer leurs premières productions. Les entrepreneurs bénéficient aussi de formation, des conseils et de l'expertise de l'équipe de l'incubateur. Les domaines concernés sont variés : l'aspect nutritionnel, la formulation, les techniques de procédés industriels, l'aspect économique, le statut de l'entreprise, la mise en valeur des produits, les problématiques d'emballage, les réflexions autour des matières premières ou la réduction des déchets. En revanche, il n'existe pas de réseau de mise en relation avec les autres acteurs du système alimentaire. Les entrepreneurs doivent démarcher leurs producteurs et leurs fournisseurs. Ils s'appuient parfois sur d'anciens porteurs de projet pour bénéficier de leur expérience. L'équipe aide également les porteurs de projet à se questionner sur leur stratégie et à choisir les outils marketing qui permettent de mettre en avant leur produit, ses qualités et les valeurs de l'entreprise. Concernant l'évaluation d'impact environnemental, pour Stéphanie Tabai, aucun outil simplifié utilisable par les entrepreneurs n'a été identifié. L'entreprise Comme des Grands bénéficie du travail d'un groupe d'étudiants de l'ISARA. Ces derniers travaillent sur l'évaluation environnementale du projet, au travers de l'analyse de cycle de vie, pour faire un état des lieux et dégager peut-être des pistes d'amélioration.

Le taux de survie des start-ups de l'incubateur est de 65 %. Il monte à 70 % sur les cinq dernières années. C'est donc un bon appui pour tester et lancer son activité.

Comme des Grands, pour un goûter sain, gourmand et écoresponsable

C'est en observant que les goûters pour enfants étaient souvent très gras et très sucrés, avec

des additifs même en version bio, que Marion et Aurélie Zamboni ont lancé leur projet. Marion Zamboni, ingénieure en agroalimentaire, et sa belle-sœur Aurélie Zamboni, ingénieure en cosmétique, sont réunies par les mêmes valeurs. Leur projet étant incubé depuis le début de l'année 2021, elles lancent leurs premières productions au début de l'année 2022. Dès le démarrage de leur projet, elles avaient à cœur de proposer des biscuits non seulement sains, avec une liste limitée d'ingrédients biologiques, mais également gourmands. Pour cela, elles ont fait valider leurs recettes par des enfants, car pour elles le goûter est aussi un moment de plaisir. Pour les deux jeunes femmes, il s'agit aussi de proposer des produits respectueux de l'environnement. Cela se traduit par une fabrication artisanale à Lyon, et par le choix d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, les plus bruts possible, en grande majorité français ou équitables. Elles ont aussi choisi comme emballage primaire (en contact avec les biscuits) un sachet en cellulose de bois. Il est recyclable ou compostable. L'emballage secondaire est en carton recyclable avec des encres végétales et leur permet aussi de communiquer.

Pour faire connaître et communiquer sur leur démarche, elles s'appuient sur leur site Internet et les réseaux sociaux. Elles ont aussi fait le choix d'avoir plusieurs labels dès le lancement : le label AB (agriculture biologique), car il est connu et reconnu des consommateurs et des acteurs du système alimentaire, et le Nutri-score, l'indicateur nutritionnel simplifié. Tous leurs biscuits ont une note A ou B dans ce dernier. Pour Marion Zamboni, même si le Nutri-score n'est pas parfait et un peu réducteur, c'est un bon moyen de communiquer auprès des consommateurs. L'entreprise communique non seulement sur ses produits, ses engagements, mais aussi sur la biodiversité et son importance. Les cofondatrices ont choisi trois représentants animaux et insecte français, en voie de disparition. Elles souhaitent donner des informations et des clés aux enfants et aux parents pour mieux consommer.

Pour l'instant, les deux jeunes femmes sont concentrées sur le lancement de leurs productions et leur référencement dans les magasins bio ou vrac. La durabilité de leurs produits ne se lit pas dans une démarche structurée de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Mais elles en ont intégré bon nombre d'aspects dans

leur projet initial. Le plus gros défi de Comme des Grands, à ce stade, est de valider sa viabilité économique. Les cofondatrices utilisent les labels pour montrer aux consommateurs leurs engagements, mais elles n'ont pas encore le temps, ni les finances, pour s'orienter vers des labels de RSE.

HARI&CO, la végétalisation de l'alimentation et la construction d'une filière de légumineuses locale

Emmanuel Brehier et Benoît Plisson, cofondateurs de HARI&CO, sont deux anciens étudiants de l'ISARA. Ils ont intégré l'incubateur pour tester à plus grande échelle leur produit, pour lequel ils avaient gagné un prix de l'innovation. Ils sont partis du constat en 2013 qu'il n'y avait pas d'alternative à la viande et au poisson lorsqu'ils déjeunaient aux restaurants universitaires. Pour eux, diminuer la consommation de protéines animales est une des clés pour agir positivement sur le changement climatique. De plus, lors de leurs études d'agronomie, ils ont compris l'intérêt des légumineuses aussi bien pour les sols, pour les agriculteurs que pour les consommateurs. Ils ont développé des galettes et des boulettes à base de légumineuses, avec des légumes et des épices, en bio et sans additif. Ils ne cherchent pas à reproduire le goût et la texture de la viande. Dès le début de leur projet, ils voulaient végétaliser l'alimentation et réconcilier les consommateurs avec les légumineuses, qui ont encore mauvaise réputation : elles sont souvent taxées d'être compliquées à préparer, pas très intéressantes sur le plan gustatif et difficiles à digérer. Ils ont donc voulu proposer des produits qui mettent les légumineuses en avant, faciles à préparer et sans faire de compromis sur le goût.

Ils ont commencé à travailler avec la restauration collective en 2015. Cela reste aujourd'hui la plus grande part de leurs débouchés commerciaux. Thierry Audemard, responsable de la restauration collective de la ville de Villeurbanne à l'époque, a travaillé avec eux pour affiner la formulation des produits. L'objectif était que ceux-ci soient facilement utilisables en restauration collective et appréciés des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. Thierry Audemard (2022) souligne le fait que Emmanuel Brehier et Benoît Plisson ont été très à l'écoute des contraintes de la restauration collective et des retours des dégustations ou des repas tests, ce qui a compté pour leur

collaboration et sa pérennité. Il précise que le processus de développement de produits peut nécessiter plusieurs mois et qu'il est donc important que la collaboration s'inscrive sur le long terme. Il mentionne également que même si la tendance est de faire plus de préparation directement dans les cuisines de la restauration collective, c'est important d'avoir des produits qui permettent de soulager un peu l'équipe ou de pallier les aléas d'organisation. Cela représente 10 à 15 % des produits utilisés dans sa cuisine centrale. De plus, les produits de l'entreprise lyonnaise permettent d'ajouter de la variété dans les menus végétariens. Les deux cofondateurs de l'entreprise profitent de travailler avec la restauration collective pour sensibiliser le public à l'importance de « décarboner l'alimentation », à travers des animations, des jeux, des affiches. Pour eux, cela fait partie de leur mission d'entreprise d'accompagner les consommateurs vers une alimentation plus végétale.

En parallèle de la restauration collective dans différentes régions de France, ils ont aussi débuté des partenariats avec des restaurateurs lyonnais et parisiens et travaillent avec une société qui élabore des menus destinés à la livraison. Ils ont donc plusieurs débouchés dans la restauration hors domicile. À partir de 2018, ils ont été référencés par la grande distribution. Emmanuel Brehier (2021) souligne qu'ils veulent être accessibles au plus grand nombre, et ne pas être présents qu'auprès de distributeurs spécialisés. Cela fait sens, car selon le baromètre Shopper 2021², 92 % des français font leurs courses du quotidien en supermarché ou hypermarché.

Dès la création de la start-up, les deux entrepreneurs souhaitent utiliser des légumineuses françaises et fabriquer leurs produits en France. Ils ont depuis franchi un autre cap. Début 2021, ils ont créé une filière de légumineuses avec des agriculteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, proches du lieu de fabrication. Emmanuel Brehier précise qu'ils veulent créer des liens forts et durables avec les producteurs. Ils souhaitent contribuer au développement de l'agriculture biologique et à la transition agroécologique. D'ailleurs, certains des dix agriculteurs partenaires cultivent pour la première fois des légumineuses.

Tous ces partenariats se sont créés par le biais de rencontres parfois fortuites. L'entreprise chemine seule sur ces sujets. Elle ne s'appuie pas sur une structure qui permettrait de faciliter les rencontres et les partenariats. Au-delà des animations dans la restauration collective, qui sont parfois anonymes, l'entreprise HARI&CO communique sur ses produits et sa démarche en utilisant les emballages, le site Internet et les réseaux sociaux. Elle publie entre autres des vidéos pour faire connaître le métier d'agriculteur, au travers des différentes étapes de la culture des légumineuses. L'entreprise affiche sur son site ses valeurs : innovation, engagement, transparence et optimisme. Les deux cofondateurs ont aussi fait le choix d'avoir plusieurs labels : AB, Végan, Nustri-score et PME+. Le label PME+ est dit « celui des entreprises engagées pour l'humain, l'emploi et l'environnement », et permet à la start-up HARI&CO de faire reconnaître sa démarche RSE. Celle-ci se traduit par un premier engagement « *de relocaliser en France une agriculture durable et respectueuse des agriculteurs* » et un second « *de réduire l'empreinte carbone de l'alimentation grâce au végétal*³ ».

Au travers de ces deux exemples de jeunes entreprises, le constat est que c'est par la volonté et l'implication des dirigeants que se fait l'engagement pour une alimentation durable. L'entreprise HARI&CO a fait le choix d'un label RSE pour montrer son engagement et le faire reconnaître.

LA RSE, UNE VOIE POUR DÉVELOPPER LA DURABILITÉ DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

La RSE, une démarche volontaire

La RSE est définie par la Commission européenne comme « *l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes*⁴ ». En d'autres termes, la RSE c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. C'est donc une démarche volontaire, qui va au-delà des obligations réglementaires. Les entreprises qui font le choix de cette démarche cherchent à avoir un impact positif sur la société

2. www.ipsos.com/fr-fr/barometre-shopper-2021-77-des-francais-veulent-maintenir-ou-augmenter-leur-budget-pour-leurs

3. www.hari-co.com/nos-engagements/

4. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52011DC0681>

et l'environnement. Pour Yannou-Le Bris *et al.* (2019), « *cette démarche offre aussi l'opportunité de mieux évaluer l'environnement, d'accroître ses connaissances de cet environnement et d'orienter son modèle d'affaires vers de nouvelles possibilités de création de valeur en les entraînant vers une offre différenciante* ». Pour les auteurs, « *la mise en place de pratiques plus durables dans les entreprises conduit à favoriser des processus de co-conception avec les parties prenantes pour développer des solutions qu'elles ne peuvent construire et déployer seules* ».

FIGURE 2. LES SEPT THÈMES ÉVALUÉS DANS LE LABEL PME+



(Source : auteure, d'après le référentiel du label PME+)

La norme ISO 26000, publiée en 2010, est celle qui donne « les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale » et définit la RSE comme étant « *la contribution des organisations au développement durable. Elle se traduit par la volonté de l'organisation d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement et d'en rendre compte* » (Groupe AFNOR, 2011). Cette norme aide les entreprises à construire leur « stratégie responsable », par le biais de questionnements sur l'impact de leurs activités sur l'environnement et la société. Cette norme n'est pas certifiable, au contraire des labels. Ce n'est pas une norme de management, contrairement à l'ISO 9001 par exemple, qui va permettre aux entreprises de mettre en place un système de management de la qualité.

Cependant la démarche RSE d'une entreprise peut être labellisée. Cette labellisation permet aux entreprises de légitimer leurs actions et d'être reconnues pour leur démarche RSE. Il existe de nombreux labels RSE.

Le label RSE PME+ existe depuis 2014. Il a été créé par la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France FEEF) et n'est donc utilisé que par ses adhérents. Ce label se base sur la norme ISO 26000. Le référentiel associé se base sur sept thèmes, présentés dans la figure 2.

Les dirigeants de HARI&CO ont choisi ce label car il est reconnu par les grandes enseignes de la distribution. Pour eux, c'est aussi un moyen de faire reconnaître leur démarche RSE et d'avoir des pistes pour s'améliorer en continu. Comme le signale Marion Hermet (2021), chargée de communication chez HARI&CO, c'est aussi une façon de récompenser le travail de toute l'équipe.

La tendance est à la multiplication des labels RSE, ce qui entraîne des difficultés de choix pour les entreprises. Des organismes de conseil publient sur Internet des articles pour aider les entreprises à faire leur choix. Pour Didier Majou, ces démarches nécessitent un accompagnement, surtout pour les PME qui n'ont pas les ressources en temps ni en personnel pour gérer ces sujets. Pour Gwenola Yannou-Le Bris, chercheuse à AgroParisTech et spécialiste du management de l'innovation et de l'écoconception, « *le coût d'appropriation pour les entreprises de la norme ISO 26000 est fort* » (Yannou-Le Bris, 2022). La norme n'est pas contraignante. Et pour elle, les labels sont structurants. Elle souligne que les limites sont la connaissance et l'envie des dirigeants d'entreprise. Si l'obtention de ces labels RSE demandent un investissement aux entreprises, est-ce qu'ils permettent de gagner la confiance des consommateurs ?

Les labels RSE sont-ils reconnus par les consommateurs ?

Pour les entreprises, choisir d'être labellisées RSE, c'est faire reconnaître par un tiers leur démarche et légitimer leurs actions. C'est l'entreprise qui est labellisée et non pas les produits qu'elle fabrique. Ces labels d'entreprises s'ajoutent aux labels qui concernent directement les produits.

Ces différents dispositifs peuvent égarer les consommateurs, qui doivent décrypter les étiquettes et les logos sur les emballages. Ils doivent également se tenir informés de l'évolution et de la création de tous ces « indicateurs ». Cela devient extrêmement compliqué, car tous les consommateurs ne sont pas des spécialistes de ces sujets.

D'autres indicateurs environnementaux sont fonctionnels depuis un an. Il s'agit de l'Eco-score et du Planet-score. Ce sont les équivalents du Nutri-score pour noter les impacts environnementaux des produits. L'État français devrait proposer un indicateur harmonisé pour la fin d'année 2022. Les travaux sont toujours en cours. En attendant, les controverses sur ces indicateurs perdurent. En effet, il est très compliqué de résumer en une seule note tous les enjeux du développement alimentaire durable.

Des associations de consommateurs telles que l'UFC Que choisir et des associations de défense de l'environnement sortent régulièrement des études et des guides sur les labels pour aiguiller les consommateurs. L'objectif est de les aider à comprendre à quoi ces labels correspondent vraiment. C'est le cas de l'étude menée par Greenpeace France, le WWF France et le Bureau d'analyse sociétale pour une information citoyenne (BASIC) en 2021 sur onze labels français en rapport avec la durabilité alimentaire. Les labels RSE sont encore peu connus et compris des consommateurs. Ces associations devront très certainement faire le même travail avec les labels RSE, pour expliciter aux consommateurs quels sont les objectifs et exigences de ces labels. Comme les labels ne sont pas forcément la solution pour retrouver la confiance des consommateurs, la transparence l'est peut-être ?

LA TRANSPARENCE COMME GAGE DE CONFIANCE ?

Le collectif En vérité, des marques qui s'engagent pour la transparence

La transparence fait partie des valeurs de l'entreprise HARI&CO. C'est pour cette raison qu'elle fait partie des douze marques alimentaires qui ont constitué le collectif En vérité, début décembre 2021. Fin mars 2022 ce sont quarante marques qui font partie du collectif, avec une grande variété d'entreprises. Sébastien Loctin, dirigeant de l'entreprise Biofuture, est à l'initiative de ce collectif. Pour lui, c'est anormal que les entreprises qui veulent fabriquer des produits sans pesticide, sans additif, avec une bonne qualité nutritionnelle, aux matières premières tracées, aient à payer pour indiquer cela sur leurs emballages. Pour le collectif, le consommateur a le droit de savoir ce qu'il mange et que les informations soient disponibles sur les

emballages de façon simple. Les entreprises qui font partie du collectif demandent aux législateurs « *que la transparence soit obligatoire sur tous les produits alimentaires, avec des critères communs à toutes les marques. Ces critères doivent au minimum permettre aux Français de connaître la vérité sur quatre critères essentiels, ceux qui impactent le plus leur santé et leur environnement et qui correspondent à leurs attentes en termes d'information* ». Ces critères sont : le type d'agriculture utilisée, l'origine réelle des ingrédients, les additifs et la valeur nutritionnelle. Pour ce collectif, s'il existe déjà des informations sur les produits, elles sont le plus souvent incomplètes ou ambiguës pour les consommateurs. Dans son manifeste, le collectif indique que « *nourrir des gens n'est pas juste un métier, et encore moins un simple business : c'est une responsabilité*⁵ ». Sébastien Loctin précise qu'il croit en l'action collective pour faire évoluer les choses, y compris la réglementation. Il a également conscience que les réglementations se définissent maintenant au niveau de l'Europe. Il serait très heureux que la France s'empare de ce sujet, à l'instar du Nutri-score. Pour le collectif, la transparence permettrait aux consommateurs de faire ces choix en toute connaissance de cause. C'est pour cela que Sébastien Loctin indique que le collectif cherche à embarquer dans ce mouvement de demande de transparence la société civile comme groupe de soutien. Il évoque que « *la transparence, c'est la vraie souveraineté alimentaire* » (Loctin, 2022). À ce stade, nous pouvons nous demander quel peut être le rôle de l'État sur ce sujet.

L'État pourrait-il être l'acteur de confiance pour évaluer les produits alimentaires ?

C'est en tout cas le point de vue de Gwenola Yannou-Le Bris. Pour elle, tout ne peut pas reposer sur le consommateur. De plus, tous les consommateurs ne sont pas en mesure de comprendre et d'évaluer les informations, les allégations et autres logos sur les emballages alimentaires. Selon elle, il est nécessaire qu'un tiers de confiance garantisse aussi bien la composition que les conditions de production des aliments. La durabilité des produits ne peut être évaluée que par des personnes ayant les compétences adéquates.

5. www.en-verite.fr/

Pour Didier Majou, l'avenir des entreprises alimentaires dépend des moyens financiers qu'elles auront. Pour lui, le levier que les institutions peuvent utiliser est l'aide financière aux PME-TPE pour produire de façon plus durable.

CONCLUSION

Pour que la RSE permette de développer la durabilité des entreprises agroalimentaires, il faudrait que ce soit une démarche systématique, voire obligatoire, pour toutes les entreprises du secteur, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Pour l'instant, l'objectif de produire une alimentation durable repose sur les convictions et la volonté des entrepreneurs, comme nous avons pu le voir dans les deux exemples d'entreprises lyonnaises.

Les labels RSE peuvent permettre de structurer une démarche, mais il faudrait que les exigences soient contraignantes et harmonisées.

Parmi les pistes pour développer l'alimentation durable, il y a l'évolution de la réglementation. Cette piste, même si des marques se mobilisent pour la réclamer, risque de prendre beaucoup de temps.

Une autre voie serait d'accompagner les entreprises, souvent seules pour chercher des solutions ou créer des partenariats, dans leur démarche auprès des collectifs pluridisciplinaires et multi-acteurs. C'est un peu ce que souhaite faire l'ISARA, avec l'École de management de Lyon et le Crédit agricole. Ils ont voulu proposer une suite à l'accompagnement de création d'entreprise, en créant un accélérateur à destination des entreprises agroalimentaires en phase de croissance : le Zesteur⁶. L'ambition de cet accélérateur est de participer « à la *transition agricole et alimentaire durable en réunissant des start-ups et des acteurs de la filière* ». Le Zesteur propose « un *parcours d'accélération pour les start-ups qui souhaitent faciliter leur développement et une offre d'accompagnement pour les entreprises de la filière qui souhaitent augmenter leur potentiel d'innovation* ». En février 2022, le Zesteur lançait son premier appel à projets.

Ce type de dispositif permettrait de faire circuler les connaissances plus rapidement, de mutualiser les outils et de faciliter les partenariats. La

dimension collective peut permettre d'amplifier les bonnes initiatives individuelles.

BIBLIOGRAPHIE

FAO. 2010. *Biodiversity and sustainable diets. United against hunger*. Rome : FAO, 41 p.

GROUPE AFNOR. 2011. *L'ISO 26000 en 10 questions*. Groupe AFNOR, 24 p.

MAJOU D. 2017. Alimentation : enjeux et complexité. *Agronomie Environnement & Société*, 7 (1), p. 51-55.

YANNOU-LE BRIS G., SERHAN H., DUCHAÎNE S., FERRANDI J.-M., TRYSTRAM G. 2019. *Écoconception et éco-innovation dans l'agroalimentaire*. ISTE Group, 325 p.

Entretiens

AUDEMARD T., responsable « cuisine centrale », Ville de Morlaix, entretien téléphonique le 13/01/2022.

BREHIER E., cofondateur, HARI&CO, entretiens le 21/12/2021 en visioconférence et le 16/02/2022 à Lyon.

HERMET M., chargée de communication, HARI&CO, entretien le 09/12/2021 en visioconférence.

LOCTIN S., fondateur, Biofuture, entretien le 18/02/2022 en visioconférence.

MAJOU D., directeur, ACTIA, entretien téléphonique le 14/02/2022.

TABAÏ S., responsable de l'incubateur Foodshaker / ISARA, entretien téléphonique le 01/12/2021.

YANNOU-LE BRIS G., maître de conférence en écoconception et éco-innovation, entretien le 18/02/2022 en visioconférence.

ZAMBONI M., cofondatrice, Comme des Grands, entretien téléphonique le 25/11/2021 et entretien le 28/02/2022 à Lyon.

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse :

LIGNON L., directeur « politique alimentaire », Métropole de Montpellier, entretien le 14/01/2022 en visioconférence.

SOLAROLI L., cheffe de projet « normalisation secteur agroalimentaire », Groupe AFNOR, entretien le 28/02/2022 en visioconférence.

6. <https://blog.isara.fr/un-nouvel-accelerateur-dedie-a-lagritech-et-la-foodtech/>

Chapitre 3

Vers de nouveaux modèles alimentaires, la force du réseau

ARSÈNE **ATINDEHOU**, RENAUD **LOESEL**,
FRANCESCA **MONTEVERDI**, AURORE **RAVENEAU**

Si le modèle industriel de l'agriculture et de l'alimentation s'est progressivement imposé au cours du XX^e siècle, de nouveaux modèles alternatifs émergent et contribuent à redessiner peu à peu un nouvel horizon alimentaire. La place de ces nouvelles initiatives fait débat. Sont-elles légitimes ? Pérennes ? Durables ? Doivent-elles se substituer au modèle agro-industriel ou sont-elles complémentaires ? Ces innovations ont-elles vocation à montrer l'exemple et encourager le développement de systèmes alimentaires plus vertueux en essayant sur d'autres territoires ?

Quatre études d'innovations couvrant les différents échelons de la chaîne de valeur, des semences au rôle du consommateur, sont explorées dans ce chapitre. Elles interrogent les relations entre les acteurs politiques, sociaux et économiques et la construction de coordinations entre acteurs des villes et des campagnes pour de nouveaux systèmes alimentaires plus durables et résilients.

Au cœur de ces initiatives, la notion de proximité. Dans « Une écologie de l'alimentation », Bricas *et al.* (2021) nous rappellent l'enjeu de la proximité dans les systèmes alimentaires : la possibilité à travers l'alimentation de se reconnecter avec soi-même (plaisir, santé), avec son environnement (la nature, la biodiversité) et avec les autres (le partage, la solidarité). Vaste chantier

auquel les porteurs de projet tentent de s'attaquer. Ainsi, le projet Vavilov reconnecte les citoyens à l'importance de la préservation de la biodiversité alimentaire. L'agriculture urbaine ravive dans nos consciences la nécessité de se reconnecter à son alimentation et de concevoir des villes plus résilientes, comme le montrent les cas d'étude à Lyon. Des modèles de super-marchés coopératifs cherchent à recréer des liens marchands équitables entre consommateurs et producteurs, à Bruxelles et Montpellier. Enfin, la démarche B'EST-Bénin structure des filières solidaires locales au sein desquelles l'éducation du consommateur permet d'orienter les choix de commercialisation vers une alimentation plus saine, des modèles plus écologiques et des échanges plus équitables.

Pour exister, ces nouveaux « modèles » reposent nécessairement sur de l'action collective. Et dans un objectif de pérennisation, c'est-à-dire d'ancrage de ces coopérations nouvelles au cœur des territoires et dans le temps, la proximité contribue à structurer des liens robustes entre les acteurs. Les initiatives explorées ici ont aussi en commun le fait de promouvoir une agriculture ou une alimentation citoyenne et solidaire.

Si ces initiatives ont largement le potentiel d'essaimer, elles ont besoin de se mettre en réseau pour lever certains verrous sociaux et économiques qui restent parfois impossibles à

surmonter. Dès lors le rôle des pouvoirs publics pour soutenir ces initiatives et pour équilibrer les règles du jeu reste essentiel. Comme le dit justement Kémi Fakambi, directrice de SENS-Bénin, « *il faut être solide pour être solidaire, mais il faut également être solidaire pour être solide* ».

Nous remercions chaleureusement les experts invités ayant participé à la table ronde que nous avons organisée : Kémi Fakambi de SENS-Bénin, Mireille Rouch de l'agence Némis Paysage et Grégori Akermann de l'INRAE, UMR Innovation.

Leurs témoignages ont permis d'enrichir les débats et de prendre du recul sur les enjeux d'essaimage des innovations présentées.

Référence

BRICAS N., CONARÉ D., WALSER M. (dir.), 2021.
Une écologie de l'alimentation. Versailles :
Éditions Quæ, 312 p. Disponible sur : doi.
org/10.35690/978-2-7592-3353-3.

Près de Lyon, la station Vavilov sème la biodiversité alimentaire

AUORE RAVENEAU

MOTS-CLÉS : BIODIVERSITÉ CULTIVÉE, CHANGEMENT CLIMATIQUE, ADAPTATION, SEMENCES, RÉSEAU

À Charly, dans le Rhône, le centre d'expérimentation agronomique Vavilov sélectionne des variétés anciennes. Un des objectifs majeurs est d'étudier l'adaptation des végétaux aux effets du changement climatique : un enjeu crucial pour l'avenir de notre sécurité alimentaire. Ce projet débute dans les années 2010 suite à un partenariat avec l'Institut Vavilov de Saint-Petersbourg. Il reprend l'idée originale du botaniste Vavilov, en l'élargissant aux nouveaux enjeux climatiques : une petite graine, promesse d'une biodiversité alimentaire régénérée ?

LE PROJET VAVILOV EN FRANCE

Entre l'Institut et le collectif Vavilov : un partenariat basé sur la confiance

Stéphane Crozat, directeur du Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) et ethnobotaniste, souhaite faire revivre la richesse du patrimoine cultivé de la région lyonnaise du XIX^e siècle. En effet, à cette époque, il existait des dizaines de milliers de variétés de fruitiers, légumes ou rosiers : la tomate « monstrueuse de Lyon », le poireau « bleu de Solaise », le piment et le melon « de Bresse », le navet « noir de Caluire », etc. (Crozat *et al.*, 2010). La région lyonnaise est alors un centre majeur de botanique et d'horticulture en Europe. Et même, selon Sabrina Novak, directrice adjointe au CRBA, elle représentait « l'un des plus grands centres d'acclimatation des plantes au monde » (Novak, 2022). Or, au XXI^e siècle, Stéphane Crozat constate la disparition d'une majeure partie de ce patrimoine local. Le directeur du CRBA souhaite le faire revivre. Pour cela, il forme un collectif composé de chercheurs, de mécènes, de collectivités

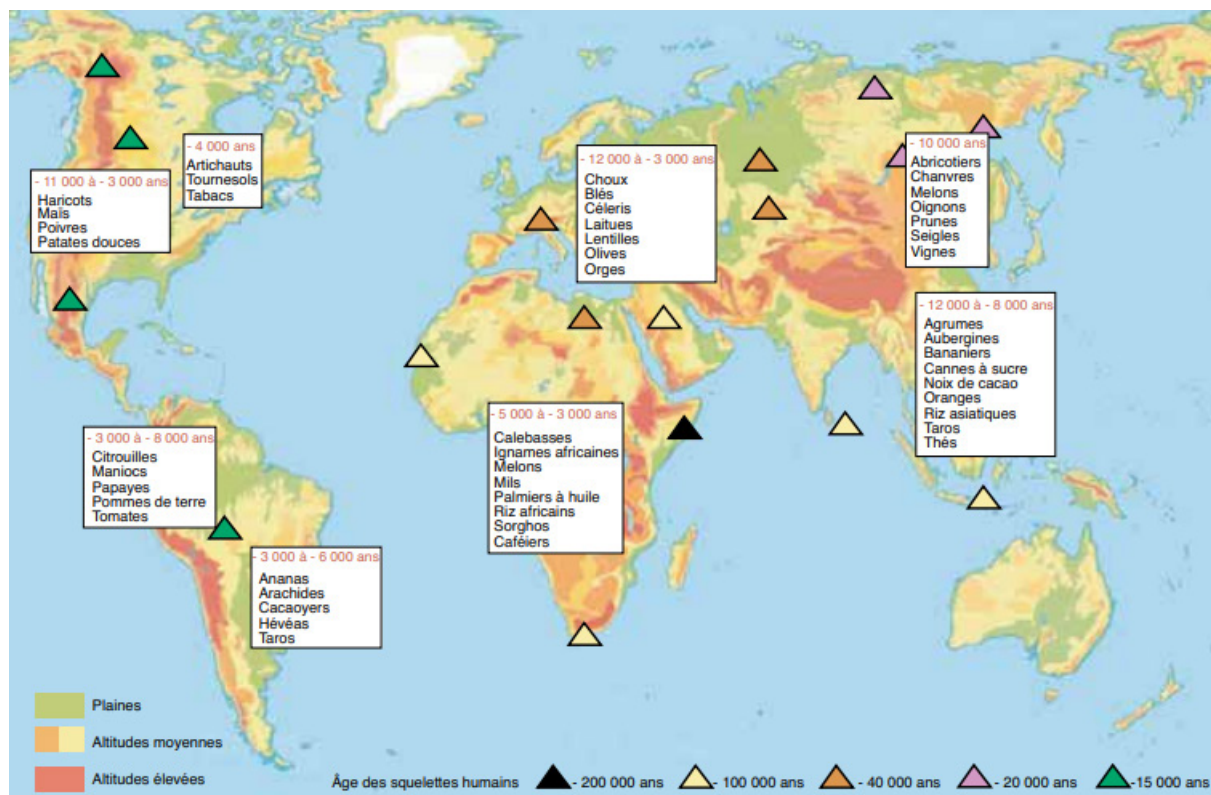
territoriales, d'associations et d'entreprises. Ces partenaires se rapprochent de l'Institut Vavilov, un centre de botanique russe qui détient des variétés anciennes. Cet échange portera ses fruits. En 2014, un partenariat de coopération scientifique franco-russe est signé. Selon Stéphane Crozat, « la confiance est le pilier fondamental dans la réussite de cet engagement collectif. De plus, les acteurs, que ce soit côté russe ou côté français, partagent des valeurs communes. Par exemple, les semences des variétés obtenues ne doivent en aucun cas avoir d'usage commercial » (Crozat, 2022).

En France, les ambitions du projet se concrétisent dès 2019 avec la création de la première station expérimentale de l'Institut Vavilov en dehors de la Russie. Ce centre agronomique a notamment pour objectif d'étudier la résistance des plantes à la sécheresse et aux maladies et d'évaluer les qualités gustatives des variétés.

Les variétés patrimoniales et locales comme fer de lance

Dès lors, le collectif Vavilov rapporte en France des semences de végétaux issus de la collection de l'Institut Vavilov. Soixante-quinze variétés locales issues de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) sont concernées. Certaines ont disparu de l'Hexagone, comme le chou pommé « quintal d'Auvergne » ou le haricot « gloire de Lyon ». Ces végétaux ont été produits avant l'avènement de l'industrialisation de l'agriculture : ils n'ont pas été sélectionnés sur des critères tels que l'adaptation à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais chimiques. Moins épurés, et donc plus riches génétiquement, ils sont probablement plus résistants.



FIGURE 1 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX CENTRES D'ORIGINE DES PLANTES ALIMENTAIRES

(Source : Hamon, 2018)

Élargissement des recherches : les prospections mondiales reprennent

Aujourd'hui, le collectif Vavilov élargit ses prospections aux plantes alimentaires mondiales. Des expéditions sont menées à travers le globe afin d'en recueillir de nouvelles. Les pays présentant des amplitudes thermiques assez fortes, tels que le Kazakhstan, sont privilégiés dans ces explorations. Dans ce type de climat où la pluviométrie est faible, les plantes ont potentiellement pu s'adapter pour résister à la sécheresse.

Le choix des pays explorés repose également sur la notion de « centres d'origine » : il existerait un berceau d'origine des plantes où le pool génétique y serait le plus riche. Nikolaï Ivanovitch Vavilov fut le premier scientifique à en émettre l'hypothèse. Ainsi, choux, blés, céleris, laitues, lentilles ou encore olives consommés en France proviendraient principalement d'Europe de l'Est.

Abricots, melons, oignons, prunes, seigles et raisins seraient originaires d'Asie (Figure 1).

Selon Stéphane Crozat, « le berceau d'origine des principales espèces que nous mangeons en France provient essentiellement d'Europe de l'Est et d'Asie. C'est pourquoi nous orientons nos expéditions dans ces aires géographiques. Par ailleurs, il est également important de recueillir des variétés situées aux antipodes de leur berceau d'origine. En effet, dans des conditions pédoclimatiques aux extrêmes de leurs habitudes, les plantes sont plus susceptibles de développer de nouvelles caractéristiques. Ces nouvelles adaptations sont liées à l'expression des gènes récessifs. Près du berceau d'origine, ce sont les gènes dominants qui prennent le dessus sur les gènes récessifs » (Crozat, 2022). Associer ces deux stratégies exploratoires permet de maximiser la diversité génétique collectionnée. Au XXI^e siècle, Nikolaï Vavilov continue de nous éclairer.

AUX RACINES DU PROJET : L'INSTITUT VAVILOV DE SAINT-PÉTERSBOURG

L'Institut Vavilov : grenier d'abondance de la biodiversité cultivée

Fondé en 1894, le centre de recherches botaniques Vavilov conserve aujourd'hui plus de 360 000 variétés de végétaux. Un tiers des graines stockées sont introuvables ailleurs. Détenteur de ressources génétiques expatriées, l'Institut gère une collection dite *ex situ*. Il est remarquable dans son fonctionnement car il maintient une collection vivante : les plantes sont toujours semées, cultivées et étudiées, ce qui leur permet de continuer à évoluer dans leur environnement. Cultiver et essaimer les plantes en parallèle présente également l'avantage de les préserver. En effet, les centres de collection *ex situ*, même les plus sécurisés, ne sont pas à l'abri des vicissitudes du temps. Des guerres ou autres bouleversements peuvent endommager les échantillons. C'est pourquoi, établir des partenariats dans différentes localités permet d'atténuer les risques de destruction irrémédiable de variétés.

En 1921, Nicolaï Vavilov, scientifique russe, spécialisé en agronomie et en phytogénétique, est directeur du centre de botanique russe. Ce chercheur acquiert une notoriété mondiale en raison de ses expéditions à travers le globe. Il découvre des variétés de végétaux inconnus, les rapatrie, les collectionne et les cultive au sein de son Institut. Entre les années 1920 et 1940, il explore plus d'une soixantaine de pays, des États-Unis à l'Afghanistan, de la Chine à l'Éthiopie ou l'Amérique latine, en passant par la région AURA. L'histoire de ce centre botanique, aujourd'hui la quatrième banque de semences au monde et la plus ancienne, a été semée d'embûches. Ainsi, par exemple, Nicolaï Vavilov a été arrêté et emprisonné par le régime stalinien, qui le considérait comme traître à la nation. Aujourd'hui, la pérennité de l'existence de l'Institut est à nouveau incertaine, en raison notamment d'une absence de soutien du régime politique actuel.

Collectionner la biodiversité cultivée pour conserver tous les potentiels

De tout temps, l'humain a contribué à l'évolution des plantes. La domestication des plantes fait référence à la sélection et à la perpétuation au champ des végétaux d'intérêt, ainsi qu'à leur croisement. Il oriente cette technique selon ses

besoins et sur la base des conditions pédoclimatiques. Dans ce dispositif, les plantes ne présentant pas d'intérêt sur le moment ne sont plus perpétuées au champ et disparaissent rapidement. De plus, les semences ont une capacité de germination restreinte dans le temps. Cette caractéristique a également un impact sur l'extinction des variétés. Or, il semble capital de conserver ce patrimoine génétique issu de la recombinaison de différents gènes et molécules ayant lieu au cours du temps, qui peut aujourd'hui nous permettre de faire face au défi climatique (voir plus loin).

C'est à partir du XIX^e siècle que la communauté scientifique commence à conserver les graines dans des collections *ex situ*. Les précurseurs de ces dispositifs sont les botanistes et agronomes de la fin du XIX^e siècle/début du XX^e siècle. Ils explorent la planète pour mettre en collection une grande diversité de semences et de plantes dans des stations d'acclimatation (Brac de la Perrière, 2014). Les variétés sont ensuite introduites dans les systèmes agricoles.

Dans les années 1960, la communauté scientifique alerte sur la disparition des variétés locales. Cette érosion menace de limiter le stock de gènes disponibles pour créer de nouvelles variétés et retrouver des caractères de résistance (à la sécheresse, aux maladies, etc.). En conséquence, les banques de collection nationales se multiplient. Elles sont aujourd'hui plus de 1 750, conservant 90 % des échantillons de graines détenus dans le monde (Bolis, 2018).

LA BIODIVERSITÉ CULTIVÉE FACE À L'ENJEU CLIMATIQUE

L'adaptation : une des réponses du GIEC face au changement climatique

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), paru en août 2021, confirme l'amplitude de l'évolution des températures depuis 1850 (IPCC, 2022). L'augmentation de la température ne se manifeste pas seulement au niveau des moyennes, mais également par la multiplication et l'intensification des vagues de chaleur dont les effets peuvent être dévastateurs pour les écosystèmes, l'agriculture ou la santé humaine (Huet, 2021).

L'adaptation fait partie des solutions proposées par le GIEC pour faire face à un réchauffement climatique aujourd'hui avéré. Le projet

Vavilov s'inscrit pleinement dans cette voie de développement.

La biodiversité cultivée : une réponse d'adaptation au changement climatique

La FAO estime qu'environ 75 % de la diversité phytogénétique a disparu en un siècle dans le monde. Aujourd'hui, 75 % des aliments de la planète proviennent d'à peine douze espèces végétales. Si 250 000 à 300 000 espèces végétales comestibles sont connues, seules 150 à 200 sont exploitées. Le riz, le maïs et le blé produisent environ 60 % des calories et protéines végétales consommées par l'humain (FAO, 1999).

En France, c'est surtout à partir de la seconde guerre mondiale que le phénomène d'érosion de la biodiversité s'amplifie. La filière permettant de sélectionner et de produire des semences se professionnalise et s'institutionnalise. Elle tombe aux mains de quelques grands groupes semenciers. Le XX^e siècle est également une période caractérisée par la modernisation agricole et la révolution verte. Dans ce contexte, les semences sont sélectionnées pour s'adapter à des systèmes agricoles fondés sur l'utilisation d'intrants chimiques, de produits phytosanitaires, et dans une finalité de rendement et de sélection d'attributs basés sur les attentes des consommateurs, la qualité visuelle notamment, et sur celles des distributeurs, la résistance aux chocs liés au transport par exemple.

L'érosion de la biodiversité cultivée fragilise les systèmes alimentaires. En cas de risques sanitaires ou climatiques, les dégâts provoqués risquent de prendre une plus grande ampleur. En effet, les plantes d'aujourd'hui possèdent un patrimoine génétique de plus en plus homogène. Si ce capital génétique présente une fragilité vis-à-vis d'un nouveau prédateur par exemple, les effets engendrés risquent d'être très importants, car la majorité des plantes n'aura pas les attributs pour y faire face.

Ce qui est « en jeu » dans la problématique climatique, c'est notre sécurité alimentaire. Le projet Vavilov lutte contre cette érosion en recherchant la biodiversité et en l'adaptant aux besoins des territoires. Ainsi, selon Stéphane Crozat, « *en travaillant sur la reconquête de la richesse génétique et l'adaptation des plantes au changement climatique, ce programme de recherche [mené par le collectif Vavilov] tend à limiter les risques de pertes de récolte* » (Crozat, 2022). Bien plus que réaliser un progrès technologique, le collectif

Vavilov souhaite inscrire l'adaptation au changement climatique dans un projet plus vaste de transition des systèmes productifs.

LES STRATÉGIES DE CHANGEMENT D'ÉCHELLE : *SCALING DEEP, OUT, UP*

La recherche scientifique distingue trois méthodes pour changer d'échelle et opérer une transformation : le *scaling deep*, le *scaling out* et le *scaling up*. Concrètement, le changement d'échelle s'envisage en termes d'accroissement de l'ampleur, de la portée et de l'enracinement des innovations dans la société (Moore *et al.*, 2015 ; Bricas *et al.*, 2021).

Créer un changement profond dans la conscience des citoyens : *scaling deep*

Le projet Vavilov a aussi pour ambition de faire évoluer la conscience des citoyens concernant l'importance de maintenir la richesse de notre patrimoine végétal. Les jardins connectés portent cette aspiration car ils sont associés à une démarche pédagogique de sensibilisation du grand public. Espaces déployés à travers la France, ces jardins cultivent la biodiversité acquise par la station expérimentale lyonnaise et la conservent. Ils ont aussi pour objectif de générer un changement profond des valeurs culturelles et des croyances qui s'enracinent dans la population. Le *scaling deep* fait référence aux transformations des normes et des valeurs socioculturelles.

Ces jardins nécessitent la mise en place de partenariats locaux pour animer le projet pédagogique et le faire vivre. L'animation, essentielle pour que l'action éducative fonctionne, repose sur deux conditions : mettre en place une coopération avec des acteurs territoriaux et activer des leviers financiers pour pérenniser l'action.

***Scaling out* : dupliquer l'initiative via les jardins connectés ou des partenariats élargis**

Les jardins connectés participent également à un processus de changement d'échelle qualifié de *scaling out*. Celui-ci correspond à l'augmentation du nombre de personnes ou de structures impactées par le projet. Un des principes de ce changement est « *de penser global mais d'agir local* » (Moore *et al.*, 2015 ; Bricas *et al.*, 2021). Dans le cadre des jardins connectés, le

changement d'échelle s'illustre par la duplication de l'initiative dans d'autres territoires. Il pourrait également s'envisager sous l'angle d'une collaboration avec les acteurs semenciers alternatifs notamment détenteurs d'un vivier génétique végétal. En effet, si la communauté scientifique constate qu'il ne reste plus beaucoup de variétés anciennes sur le territoire rhodanien, peut-être que d'autres acteurs en ont conservé. Il pourrait être plus approprié, notamment sur le plan financier, de consacrer une part plus importante aux ressources génétiques françaises, ce qui permettrait de limiter les prospections mondiales et d'avoir plus de budget pour travailler sur d'autres axes de changement d'échelle, tels que l'implication des agriculteurs par exemple.

De façon plus générale, agriculteurs, paysans, gestionnaires de banques de gènes, chercheurs et une multitude d'acteurs agissent à leur échelle et depuis leur champ de discipline pour la sauvegarde de la diversité cultivée. Ces acteurs ont tout intérêt à collaborer et à se coordonner pour une gestion de la diversité cultivée plus en accord avec les enjeux sociaux et environnementaux (Louafi *et al.*, 2019). Dans le cas du projet Vavilov, le défi majeur pour la création de partenariats réside dans le partage de valeurs communes et la confiance. Dans le contexte d'avenir incertain que connaît l'Institut russe, ce défi est d'autant plus important.

Le *scaling up* vavilovien : source d'inspiration des politiques

Le changement d'échelle d'un projet s'envisage sous le prisme des valeurs, du nombre d'acteurs ou des structures impactées. Un dernier changement d'échelle renforce ce dessein. Ce processus, dit de *scaling up*, correspond à l'institutionnalisation de l'initiative, se traduisant par une inscription dans des politiques publiques ou des réglementations (Moore *et al.*, 2015 ; Bricas *et al.*, 2021). Aujourd'hui, le collectif Vavilov porte cette ambition. Stéphane Crozat est vice-président du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS). Il plaide en faveur de la biodiversité cultivée auprès des ministères. Son objectif est de favoriser le développement du dispositif Vavilov en l'ancrant dans des politiques d'adaptation.

Le projet Vavilov élabore des stratégies de changement d'échelle pour concevoir un nouveau

modèle adapté aux enjeux climatiques. Activer d'autres leviers permettrait d'enraciner l'adaptation végétale au sein des territoires et des filières.

PROJET VAVILOV ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Verrouillage sociotechnique des agriculteurs

Le XX^e siècle a créé plusieurs niveaux de rupture dans la filière de production de semences : rupture au niveau des agriculteurs, qui pendant 15 000 ans ont été les artisans de la diversité génétique végétale, et rupture au niveau de la capacité des plantes à pouvoir évoluer en fonction des écosystèmes changeants. En effet, notre système agroindustriel conventionnel a orienté la sélection vers des variétés rapidement stériles. L'enjeu majeur aujourd'hui est de replacer les agriculteurs au cœur de ce processus et de créer des partenariats collaboratifs avec la recherche afin de faire renaître des variétés évolutives (Brac de la Perrière, 2014). Pour redonner une place centrale aux agriculteurs, il semblerait avant tout essentiel que ces acteurs redeviennent maîtres de l'évolution des plantes. Concrètement, cela signifie qu'ils se réapproprient les techniques de sélection végétale et qu'ils en assurent la gestion globale. Selon Léa Bernard de l'association régionale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ARDEAR), « *notre organisme a l'ambition politique de porter le projet d'une agriculture autonome, tant sous l'angle décisionnel que technique* » (Bernard, 2022). Plusieurs raisons expliquent ce positionnement. D'une part, les stations d'expérimentation sont des dispositifs très onéreux, tant au niveau du démarrage qu'en routine. Ce sont des centaines de milliers d'euros qui sont engagés pour le projet Vavilov. Ces centres sont donc peu reproductibles. De plus, le modèle économique du projet rhodanien repose sur des dons. Les dispositifs s'appuyant sur ces modèles économiques sont fragiles et d'existence incertaine sur le long terme. Enfin, beaucoup de moyens sont mis en œuvre pour étudier de nouvelles variétés, or, au final, ce ne sont que quelques végétaux qui sont sélectionnés. Par ailleurs, au cours du XX^e siècle, une majorité des agriculteurs ont été contraints de s'engager dans le système institutionnel de production de semences. Les

producteurs ont peu à peu cessé de sélectionner des variétés. Or, ce sont avant tout eux qui portent la fonction nourricière et donc l'avenir productif de notre alimentation. Il conviendrait par conséquent que ce soit ces acteurs qui portent la stratégie évolutive des plantes. Et qu'ils soient impliqués dans la gouvernance du dispositif expérimental lyonnais en décidant des choix de sélection, autant au niveau des variétés que de la conduite de l'itinéraire technique. Par exemple, les agriculteurs travaillant avec Léa Bernard estiment que le protocole expérimental devrait atténuer le désherbage pour être au plus près des réelles pratiques agricoles.

Enfin, l'adaptation n'a de sens que si des réajustements fréquents sont effectués ; réajustements nécessaires en raison de la diversité des conditions pédoclimatiques des territoires et des effets multiples du changement climatique sur ces différentes localités. Par conséquent et pour toutes ces raisons, il semble légitime que les agriculteurs redeviennent maîtres de la sélection variétale.

Le projet Vavilov œuvre dans ce sens au niveau du territoire lyonnais. Il anime des collectifs d'agriculteurs afin de les intégrer dans les dispositifs décisionnels du projet.

Les jardins connectés pourraient *également* avoir l'ambition de déployer une dynamique d'*empowerment* des producteurs au niveau des territoires français. Dans cette perspective, on donnerait davantage de puissance aux producteurs pour leur permettre de faire face à un problème écologique tel que le réchauffement climatique. Cette stratégie pourrait se matérialiser par la mise en place de partenariats entre les jardins connectés Vavilov et des organisations professionnelles agricoles impliquées dans la sélection évolutive des plantes, telles que les mai-sons de semences paysannes.

Verrouillage des filières agro-industrielles

Les systèmes de culture reposent majoritairement sur les filières industrielles. Le secteur de l'agroalimentaire transforme 70 % de la production agricole française (ANIA, 2020). Ces acteurs contractualisent des variétés avec les agriculteurs en raison notamment de nécessités technologiques. Ce maillon de la filière agroalimentaire est-il prêt à modifier cette exigence ? Le projet Vavilov semble s'attacher plutôt aux filières de

produits bruts qui, pour le moment, restent toujours marginales.

CONCLUSION

Le pouvoir de la biodiversité

Nicolaï Vavilov et les acteurs à sa suite portent une vision moderne de la biodiversité. Bien plus qu'un simple compartiment touché par les externalités négatives de nos modes de vie contemporains, ils la placent au rang de *driver* d'un nouveau système alternatif (Boisvert et Thomas, 2015). Et ils ne sont pas les seuls. De nombreux autres scientifiques s'inspirent de ce courant de pensée pour leurs travaux. En redonnant une place centrale à la biodiversité, la recherche souhaite que celle-ci puisse ouvrir les portes d'une écologie de la réconciliation dans laquelle développement et conservation de la nature pourraient enfin se retrouver (Fleury et Prévot-Julliard, 2012). C'est sur la base de ces deux principes fondamentaux que se structure le projet Vavilov.

Utiliser la variété pure pour incrémenter un mélange variétal fermier

En sélectionnant des semences ayant des potentiels de résistance à la sécheresse par exemple, le projet Vavilov cherche à s'ajuster au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences. Cette stratégie d'adaptation n'est pas la seule. En effet, la complexité des effets climatiques conduit la profession agricole à expérimenter de nouvelles méthodes productives. Ainsi, Léa Bernard estime « *qu'il est peut-être limitant de continuer à concevoir l'attribution d'une seule variété à une parcelle. En effet, un agriculteur peut observer des étés secs se répétant de nombreuses années et donc sélectionner des variétés plus résistantes à une faible pluviométrie. Puis, brutalement, ce seront un ou plusieurs étés pluvieux qui prendront le relais* » (Bernard, 2022). Elle ajoute qu'« *aucune variété, sélectionnée sur des critères d'adaptation climatique, ne pourra faire face à ces dérèglements météorologiques. Trop fréquents, ils engendrent des effets hétérogènes, que ce soit à l'échelle d'une ou de plusieurs années. C'est pourquoi le mélange variétal semble être une piste prometteuse, notamment pour la filière blé. Il consiste à développer une collection sur une exploitation agricole, pouvant aller de vingt à quatre-vingt-dix variétés. Une parcelle est*

ensemencée à partir d'une vingtaine de variétés issues de ces collections internes. Chaque année, ce mélange évolutif est enrichi par de nouvelles variétés et crée une diversité de la population de blé. Sur le plan productif, il n'y a pas de récoltes catastrophiques ou géniales. Ce procédé lisse le rendement. Ce que ces agriculteurs recherchent avant tout, c'est l'assurance d'un rendement moyen chaque année, autrement dit la sécurité ».

Selon elle, la stratégie du mélange fermier et l'approche variétale « pure » peuvent s'enrichir mutuellement : « En effet, l'approche puriste vavilovienne a un avantage indéniable. Elle permet aux agriculteurs d'incrémenter chaque année leur mélange fermier à partir de variétés dont les caractéristiques agronomiques sont parfaitement connues. » (Bernard, 2022).

Ainsi, l'agriculture dispose de nombreuses ressources pour faire face au défi climatique. Il en existe certaines basées sur l'atténuation du risque et d'autres reposant sur un principe d'adaptation. Dans cette deuxième approche, il semble maintenant important d'explorer et d'expérimenter une nouvelle voie, celle du mélange variétal ; tout en continuant à étudier le comportement adaptatif de nouvelles variétés, issues de collectionneurs *ex situ*, de réseaux paysans ou plus largement de collections dites *in situ*, qu'ils soient situés en France ou dans le monde.

BIBLIOGRAPHIE

ANIA, Association nationale des industries agroalimentaires. 2020. *Présentation de l'ANIA*. Disponible sur : www.ania.net/presentation-ania/nos-chiffres-cles (Consulté le 07/02/2022).

BOISVERT V., THOMAS F. 2015. *Le pouvoir de la biodiversité*. Marseille : Éditions Quæ, IRD Éditions, 296 p. (Collection Objectifs Suds).

BOLIS A. 2018. Près de Lyon, l'Institut Vavilov inspire un temple de la biodiversité cultivée. *Le Temps* [en ligne]. 22/05/2018. Disponible sur : www.letemps.ch/sciences/pres-lyon-institut-vavilov-inspire-un-temple-biodiversite-cultivee

BRAC DE LA PERRIÈRE, R. A. 2014. *Semences paysannes, plantes de demain*. Éditions Charles Léopold Mayer, 229 p.

BRICAS N., CONARÉ D., WALSER M. (dir). 2021. *Une écologie de l'alimentation*. Versailles : Éditions Quæ 312 p.

CROZAT S., MARCHENAY P., BERARD L. 2010. *Fleurs, fruits, légumes : l'épopée lyonnaise*. Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 266 p.

FAO. 1999. *Qu'est-ce que la biodiversité agricole ?* Disponible sur : www.fao.org/3/y5956f/Y5956F03.htm (Consulté le 07/02/2022).

FLEURY C., PRÉVOT-JULLIARD A.-C. 2012. *L'exigence de la réconciliation. Biodiversité et société*. Paris : Fayard, 472 p.

HAMON S. 2018. *L'odyssée des plantes sauvages et cultivées*. Versailles : Éditions Quæ 363 p.

HUET S. 2021. Le rapport du GIEC en 18 graphiques. *Le Monde*. 09/08/2021. Disponible sur : www.lemonde.fr/blog/huet/2021/08/09/le-rapport-du-giec-en-18-graphiques/

IPCC. 2022. *Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*. Disponible sur : www.ipcc.ch/languages-2/francais/

LOUAFI S., THOMAS M., LECLERC C. 2019. Managing and mobilizing crop diversity: going beyond existing binary divides. Dans : Jack R. Harlan International Symposium, *Dedicated to the origins of agriculture and the domestication, evolution and utilization of genetic resources*, Montpellier : IRD, p. 84.

MOORE M.-L., RIDDELL D.-J., VOCISANO D. 2015. Scaling Out, Scaling Up, Scaling Deep Strategies of Non-profits in Advancing Systemic Social Innovation. *The Journal of Corporate Citizenship*, 58.

Entretiens

BERNARD L., chargée de mission, ARDEAR AURA, entretien téléphonique le 28/02/2022.

CROZAT S., directeur, CRBA, entretien le 14/02/2022 en visioconférence.

NOVAK S., directrice adjointe, CRBA, entretien téléphonique le 07/01/2022.

Cette étude s'est également basée sur l'entretien suivant, dont le contenu est venu enrichir l'analyse :

LOUAFI S., directeur adjoint, équipe « Dynamique de la diversité, sociétés et environnements » du Cirad, entretien le 09/12/2021 à Montpellier.

Les fermes urbaines, quelles innovations pour des systèmes alimentaires durables ?

RENAUD LOESEL

MOTS-CLÉS : AGRICULTURE URBAINE, PERMACULTURE, MICROFERME, FERMES INDOOR, PHYTOREMÉDIATION



Est-il pertinent de cultiver sur des terres urbaines compte tenu des contraintes telles que la pollution et le prix du foncier ? Plusieurs études convergent pour admettre que les besoins alimentaires des villes sont immenses en comparaison de la capacité productive des différentes formes d'agriculture urbaine. Dès lors, quels sont les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux auxquels les villes peuvent aspirer dans une logique de durabilité de leur système alimentaire ? Plusieurs exemples emblématiques et diversifiés issus de la métropole de Lyon nous éclairent sur les bénéfices, les limites et les perspectives de l'agriculture urbaine.

VERS DES VILLES PLUS NOURRICIÈRES ET PLUS VERTES

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit l'agriculture urbaine et périurbaine comme la culture de plantes et l'élevage d'animaux, à vocation alimentaire ou non, à l'intérieur et aux alentours des villes. L'agriculture urbaine se caractérise d'abord par une diversité de fonctions : valorisation d'espaces interstitiels inoccupés (friches, toits), contribution à la résilience des villes face au changement climatique (îlots de fraîcheur, murs végétaux), renforcement du lien social (jardins partagés), création d'emplois, recyclage de déchets, etc.

Alors que des études¹ soulignent l'incapacité de ce type d'agriculture à répondre aux besoins des villes, quels services ou bénéfices peuvent fournir les fermes urbaines ? À l'heure d'une large prise de conscience des enjeux liés au changement climatique² et du déploiement des plans alimentaires territoriaux (PAT), et compte tenu des limites inhérentes aux villes (faibles surfaces cultivables, pollutions), quelles innovations dans le champ de l'agriculture urbaine peuvent contribuer à la résilience des villes ou renforcer la durabilité des systèmes alimentaires ?

Cette étude explore différents modèles de fermes urbaines et leurs innovations déployées dans la métropole lyonnaise en interrogeant leurs contributions à la durabilité et leur potentiel d'essaimage sur d'autres territoires. Lyon est un observatoire pertinent par sa stratégie alimentaire ambitieuse avec de nombreux projets d'agriculture urbaine. Un urbaniste, un maraîcher, une ferme verticale et une municipalité de cette métropole nous éclairent sur les bénéfices et les limites de leurs innovations.

1. Utopies estime à environ 2 % le gain d'autonomie alimentaire de l'agriculture urbaine dans les 100 premières villes françaises (<https://utopies.com/publications/autonomie-alimentaire-des-villes>). Charvet et Laureau (2018) estiment à 10 ou 15 % l'autonomie alimentaire des métropoles en considérant l'ensemble des espaces productifs disponibles : jardins potagers, friches, toits, façades, balcons et terrasses, bacs de permaculture, etc.

2. Voir les rapports du Groupe intergouvernemental d'experts pour le climat (GIEC), notamment deux parmi les derniers : « Réchauffement planétaire de 1,5 °C » (2022) et « Changement climatique et terres émergées » (2019), www.ipcc.ch/languages-2/francais/.

L'AGRICULTURE URBAINE, CREUSET D'INNOVATIONS

Jardins potagers, partagés, familiaux, (micro)fermes urbaines, cultures sous serres, sur les toits, champignons dans les caves, *indoor farming*/fermes verticales, aquaponie, hydroponie,... les formes et techniques que peut endosser l'agriculture urbaine sont diversifiées et en constante évolution. On s'intéresse ici à l'agriculture « *intra-muros* » des villes ainsi qu'aux formes professionnelles d'agriculture urbaine.

Rastoin (2013) met en évidence trois enjeux pour les métropoles d'ici 2050 afin d'assurer la durabilité de leurs systèmes alimentaires :

1. diversifier les productions et les sources d'approvisionnement ;
2. favoriser la proximité des systèmes de production ;
3. repenser la gouvernance des systèmes alimentaires.

Il recommande « *d'assurer une transition entre un modèle agricole globalisé et un modèle de proximité territorialisé privilégiant la qualité organoleptique et culturelle des produits, restaurant le rôle social de l'alimentation et rapprochant les entreprises des filières* » (Rastoin, 2013).

L'agriculture urbaine apparaît alors comme un terreau fertile pour le développement d'innovations, techniques (adaptation des modes de production) ou organisationnelles (coordination

des acteurs socioéconomiques, gouvernance de filières).

FONCTIONS ET CONTRAINTES DE L'AGRICULTURE URBAINE

Des bénéfices contribuant à la durabilité...

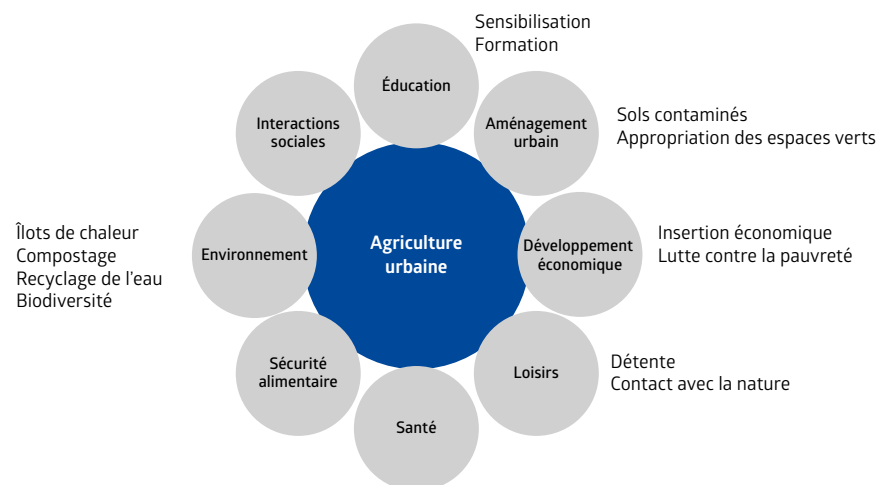
Si la dimension nourricière de l'agriculture urbaine paraît anecdotique, elle peut répondre en revanche à de nombreux défis, comme l'illustre Duchemin (Figure 1).

Sans détailler chacune de ces fonctionnalités, il est intéressant d'en souligner certaines, fondamentales dans une logique de résilience et de durabilité.

Il est ainsi intéressant de constater l'importance des fonctions sociales (trois des huit dimensions illustrées : éducation, interactions sociales et loisirs). Les études sur la viabilité des projets d'agriculture urbaine confirment en effet une nécessaire adhésion, voire une réelle appropriation des projets de ferme urbaine par les résidents³.

La dimension économique apparaît comme une gageure : comment développer un modèle économique viable sur des petites surfaces et des

FIGURE 1. FONCTIONNALITÉS DE L'AGRICULTURE URBAINE



(Source : Duchemin *et al.*, 2010)

technosols de piètre qualité ? La valeur ajoutée et la création d'emploi sont au cœur de cette dimension, qui entre en résonnance avec les enjeux sociaux et l'accessibilité de la nourriture produite. Pour François Léger, enseignant-chercheur à AgroParisTech, le défi des maraîchers urbains est de devenir de véritables « *Formules 1 de l'agriculture maraîchère* », malgré les nombreux obstacles à l'installation, la fragilité du modèle économique et la difficile appréhension des potentialités agroécologiques des milieux anthropisés (Charvet et Laureau, 2018).

Enfin, la dimension environnementale motive la valorisation de friches, la perméabilisation de surfaces bétonnées, la réintroduction de biodiversité, l'agrément de plantes vertes ou ornementales, et concourt à l'attractivité du territoire, au bien-être des résidents et à la résilience de la cité.

... mais également des contraintes fortes à dénouer

Le prix du foncier urbain est indéniablement « le » facteur qui limite tout projet de ferme urbaine face à la concurrence d'autres types d'aménagement. Un soutien financier à l'installation ou aux investissements apparaît incontournable. Charvet et Laureau (2018) suggèrent que ce type d'aide soit considéré comme une contrepartie pour services écosystémiques rendus à la ville et aux résidents.

L'accès au statut d'agriculteur et aux avantages qu'il procure (accompagnement, fiscalité, aides) paraît aussi problématique. En 2019, seuls deux agriculteurs urbains étaient reconnus officiellement comme tels (Ronceray et Lagneau, 2019). Ceci paraît paradoxal tant il semble nécessaire de renouveler une génération d'agriculteurs qui se rapproche de l'âge de la retraite et de prendre en compte le regain d'intérêt pour la profession.

L'agriculture urbaine souffrirait aussi d'un manque de formations spécifiques. Perrin *et al.* (2022) soulignent les lacunes scientifiques et le manque de cursus en agronomie urbaine formant des ingénieurs capables de gérer la diversité et la complexité des projets d'agriculture urbaine. Deux questions semblent particulièrement ignorées : comment gérer la fertilité des sols urbains avec un recours limité aux intrants de synthèse ? Quelle est la qualité sanitaire des aliments produits dans des sols urbains ? La FAO souligne d'ailleurs une nécessaire vigilance face aux risques sanitaires et environnementaux de

ce type d'agriculture. Les retours de professionnels ou experts rencontrés dans le cadre de cette étude permettent d'apporter des éléments de réponse.

UNE GOUVERNANCE GARANTE DE COHÉRENCE ET DE COORDINATIONS

Intégrer harmonieusement l'agriculture dans la ville relève d'une gouvernance urbaine novatrice pour organiser et accompagner les acteurs socioéconomiques impliqués.

Il incombe notamment aux municipalités de bien évaluer la cohérence d'un projet d'agriculture urbaine à l'aune des besoins de la ville et de ses habitants en considérant les services mutuels rendus : les agriculteurs bénéficiant de visibilité quant aux débouchés, caution indispensable au déclenchement d'investissements productifs ; les consommateurs jouant un rôle de partie prenante prescriptrice sur les productions, les pratiques et l'environnement.

Dans l'ouvrage de Charvet et Laureau (2018), Rémi Janin préconise que l'agriculture urbaine soit « *un projet agricole et spatial partagé par tous et facilement investi par ceux qui le souhaitent* », avec de nouvelles formes de gouvernance qui, au lieu de gérer séparément la production et la consommation de denrées alimentaires, prennent en charge la stratégie alimentaire en coordonnant la production agricole avec les attentes des consommateurs. Augustin Rosensthiel précise dans ce même ouvrage que ce type d'organisation reste encore à développer au sein des grandes villes.

Face à ces constats et propositions, comment la métropole lyonnaise se positionne-t-elle et quelles innovations porte-t-elle ?

LA MÉTROPOLY LYONNAISE, UN TERRITOIRE EN TRANSITION VERS UNE PLUS GRANDE DURABILITÉ

Cette métropole présente plusieurs intérêts :

- elle représente une échelle territoriale correspondant à un bassin de vie des populations, qui permet d'envisager l'évaluation d'innovations organisationnelles et les coordinations entre acteurs ;
- c'est une ville qui a pris conscience assez tôt de l'enjeu de l'alimentation, de la production et de

l'approvisionnement en denrées agricoles de proximité⁴ :

- un diagnostic préliminaire à l'établissement de la stratégie alimentaire territoriale réalisé en 2014 montre que l'assiette lyonnaise contient en moyenne 5 % d'aliments locaux (produits à moins de 50 km), alors que 95 % de la production du département est exportée ;
- une enquête auprès de 650 Grands-Lyonnais a conclu à une forte précarité alimentaire (un tiers des ménages déclarant ne pas avoir les moyens de s'alimenter correctement) malgré un niveau de conscience élevé pour une alimentation de qualité (neuf habitants sur dix reconnaissant le rôle clé de l'alimentation pour leur santé) ;
- en tant que signataire du Pacte de Milan⁵ et capitale mondiale de la gastronomie, la métropole lyonnaise constitue un territoire à forte visibilité et un modèle possible pour envisager l'essaimage de ses innovations dans des territoires similaires.

DEUX CAS D'ÉTUDE EMBLÉMATIQUES ET DIFFÉRENCIÉS

Le 8^e Cèdre et la microferme des États-Unis : un modèle inspiré des principes de la permaculture

Situé dans la cour centrale d'immeubles du quartier dit « des États-Unis », le « 8^e Cèdre » est présenté comme « *un espace solidaire d'agriculture urbaine qui a pour ambition de participer à la construction de la ville durable* », qui « *allie production et vente de légumes en circuits ultra-courts, favorisant la transmission de connaissances agroécologiques, un cadre de vie et une alimentation durable, et la préservation de la biodiversité* ». Conçu en 2019 dans le cadre de l'appel à projets « Mon projet pour la planète »,

il est co-construit par le bailleur social GrandLyon Habitat, un bureau d'étude en agriculture urbaine — Le Grand Romanesco — et l'entreprise coopérative d'agriculture urbaine « Place au Terreau ».

Sur une surface totale de 1 600 m², le 8^e Cèdre est composé de trois espaces complémentaires (Figure 2) :

- une parcelle de 600 m² exploitée par Philippe Zerr, maraîcher urbain professionnel, la micro-ferme des États-Unis ;
- un jardin permacole de 300 m² avec une quarantaine de bacs accessibles à tous ;
- une « zone d'expérimentations pour la biodiversité » de 300 m², accessible aux résidents sous la responsabilité de Place au Terreau et comprenant hôtels à insectes, lombricomposteurs, ainsi qu'une zone de phytoremédiation.

Plusieurs innovations se concentrent au sein de ce projet.

Innovation # 1 : Une démarche de conception originale inspirée des principes de permaculture

L'aménagement de l'espace met en valeur des fonctions écologique, nourricière, sociale, pédagogique, et économique au service de la ville et de ses habitants, selon des principes permacoles :

- prendre soin de la terre : les sols, l'environnement et l'eau ;
- prendre soin de l'humain : soi-même, la communauté et les générations futures ;
- partager équitablement les ressources : limiter la consommation, redistribuer les surplus.

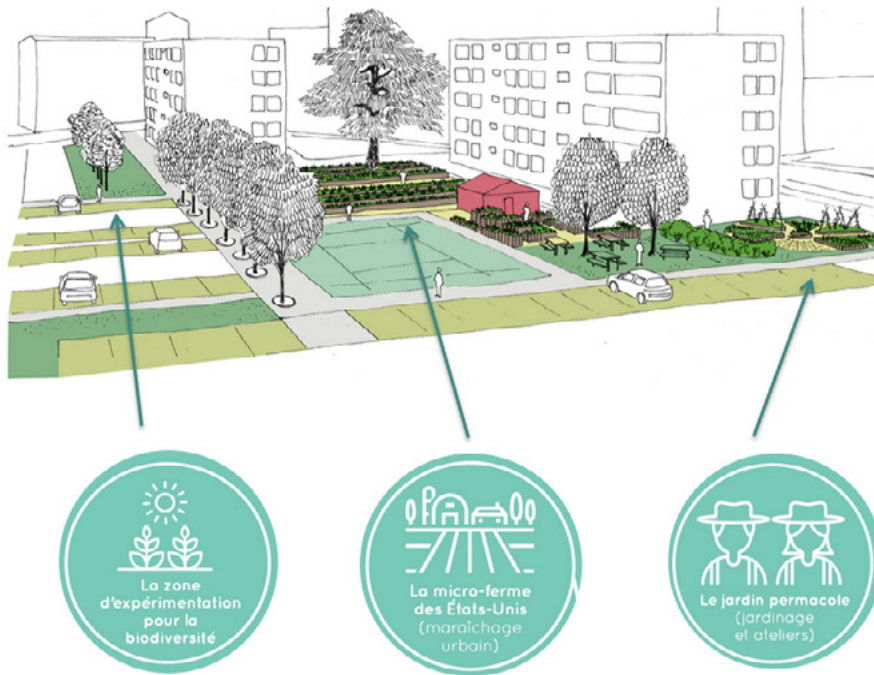
L'innovation est ici conceptuelle et organisationnelle : elle repose sur près de 2 ans de concertation avec les habitants et divers partenaires et sur la mise en place d'une gouvernance partagée (comités de pilotage doublés de comités techniques). La coordination pédagogique est assurée principalement par Place au Terreau qui, en lien avec de multiples partenaires (centre social, pôle santé, autres associations) assure une cinquantaine d'animations annuelles : ateliers permacoles, accueils de scolaires, chantiers jeunes, événements culturels, formations, etc.

La clé du succès de cette démarche selon Lucas Blanes, co-fondateur du du Grand Romanesco, réside en « *Une ingénierie de projet permettant la concertation entre les parties prenantes et garantissant une réelle appropriation du projet par les habitants.* » (Blanes, 2022).

4. Plus d'information dans la section bibliographique : le PATLY, stratégie alimentaire métropolitaine, dont les orientations stratégiques ont été adoptées en 2019.

5. Le Pacte Alimentaire de Milan, signé par une centaine de villes en octobre 2015, encourage le développement d'innovations en agriculture urbaine et la (re)connexion des villes avec leurs bassins de production agricole pour assurer une meilleure résilience et une durabilité des systèmes alimentaires : www.milanurbanfoodpolicypact.org/

6. www.8cedre-lyon8.fr

FIGURE 2. PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE L'ESPACE D'AGRICULTURE URBAINE « LE 8^e CÈDRE »

(Source : www.8ecedre-lyon8.fr)

Innovation # 2 : Une microferme urbaine qui a démontré sa viabilité économique

Philippe Zerr, maraîcher du 8^e Cèdre, est un ancien professionnel de l'audiovisuel reconverti au maraîchage urbain. Il souhaitait prouver que l'équation (de l'agriculture conventionnelle) « 1 SMIC = 1 hectare » n'est pas valable pour l'agriculture urbaine. Fort de son expérience sur le 1^{er} toit cultivé lyonnais (siège de Groupama), sa première année d'exploitation de la microferme des États-Unis (en 2021) lui a permis de démontrer qu'il est possible de faire vivre une personne à temps plein sur 1 000 m² (soit 0,1 ha). Ses perspectives sont prometteuses avec en outre l'extension de la surface maraîchère à d'autres parcelles et l'embauche d'un apprenti.

L'innovation est ici principalement d'ordre technique. Le mode de production est inspiré de la méthode de Jean-Martin Fortier⁷ : du « bio inten-

sif » avec des rotations rapides de cultures, essentiellement des légumes feuilles type mesclun ou épinards, petits primeurs (betteraves, carottes, radis, etc.) et aromatiques (menthe, persil, etc.).

L'innovation est également organisationnelle puisque la vente s'effectue de manière hebdomadaire sur site, s'affranchissant des coûts d'intermédiaires et permettant d'offrir des prix similaires à ceux pratiqués sur les marchés locaux. La microferme vend également ses productions à quelques restaurants et épiceries locales sur des trajectoires de livraison optimisées pour le vélo.

Autres ingrédients ayant contribué au succès du projet : le principe d'une économie circulaire appliqué à la gestion des déchets urbains des résidents qui, transitant par les lombricomposteurs,

de 200 familles et génère des bénéfices de plus de 150 000 \$. Principales règles : diviser l'espace de culture en blocs et planches pour un meilleur drainage du sol et un réchauffement hâtif au printemps ; bâchages, faux-semis, paillage et désherbage manuels pour ameublir le sol sans retournement ; des plans de rotation qui limitent la propagation des ravageurs et maladies tout en améliorant la fertilité et la structure du sol.

7. Jean-Martin Fortier a créé avec sa compagne les Jardins de La Grélinette, une microferme biologique au Québec. Sur moins d'1 ha en maraîchage « bio intensif », elle nourrit plus

permettent une renaturation du sol ; également, un accord informel avec les services en charge de la gestion des espaces verts permet l'acquisition de broyats ou paillis à moindre frais.

Innovation # 3 : La phytoremédiation pour dépolluer les sols

Les sols urbains ou « technosols » sont généralement issus de matériaux hétérogènes dont la qualité et la fertilité sont aléatoires. Une partie de l'espace du 8^e Cèdre étant adjacente à un parking, GrandLyon Habitat a fait appel à la société Biomedes pour une prestation de phytoremédiation, c'est-à-dire de dépollution des sols par des plantes.

Le principe est le suivant : suite à un diagnostic de métaux lourds dans le sol (arsenic, plomb, cuivre, etc.) et en fonction des conditions pédoclimatiques (type de sol, pH, exposition au vent), un mélange de plantes est sélectionné pour sa capacité d'extraction et d'accumulation de métaux lourds.

Pour Manon Poncato, responsable « projets urbains » au sein de Biomedes, ce procédé doit permettre de réduire la pollution de 30 % en 9 mois de culture lorsqu'il est réalisé dans de bonnes conditions avec :

- des semences (graminées, fleurs, plantes rampantes) aux cycles de vie complémentaires ;
- des associations microbiologiques qui permettent de maximiser la fonction d'accumulation ;
- un couvert permanent favorisant la macrofaune qui, en brassant le sol, permet de « diluer » la pollution (Poncato, 2022).

D'autres solutions existent mais présentent certaines limites. La plus commune, l'excavation et l'apport de terres rurales, n'apparaît ni souhaitable économiquement (environ vingt fois plus onéreuse que la phytoremédiation selon Manon Poncato et Axelle Pourret, chargée de mission Nature en Ville à Caluire et Cuire⁸), ni durable pour la terre à la campagne, compte tenu du temps de formation du sol : selon les conditions pédoclimatiques, 2 à 10 mm d'épaisseur de sol peuvent être reconstitués par siècle par l'accumulation d'humus (Perrin *et al.*, 2022).

Axelle Pourret confirme l'intérêt de la

phytoremédiation en comparaison d'autres procédés tels que la pose d'un géotextile, la séquestration des polluants par une couche de biochar⁹ ou encore la culture hors-sol ; c'est « une solution pertinente dans un contexte politique d'aménagement visant le zéro artificialisation » (Pourret, 2022).

Morel-Chevillet (2017) souligne également l'importance de l'analyse du microclimat et la sélection de plantes adaptées dans tout projet d'agriculture urbaine (p. 55). Il s'agit aussi de limiter l'utilisation d'eau potable pour l'irrigation, de gérer les ravageurs et les maladies de manière la plus naturelle possible et de prendre en compte les contraintes liées à l'ensoleillement et à la réverbération des bâtiments.

ReD FARM — La production en environnement contrôlé pour contribuer à la durabilité des systèmes alimentaires

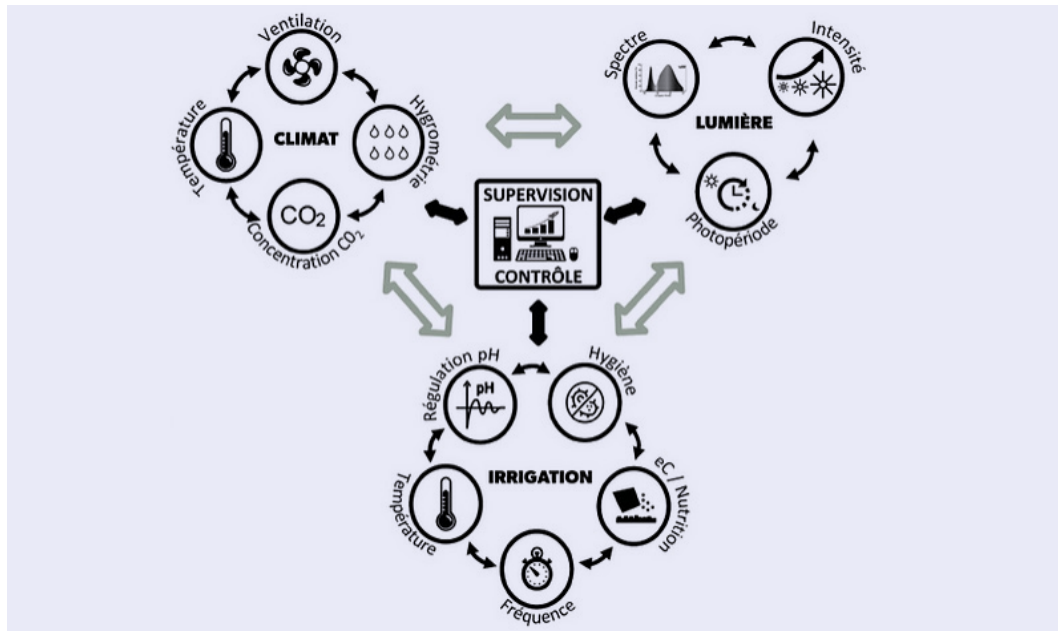
Une autre innovation en agriculture urbaine est celle de ReD FARM, qui propose la production de cultures en environnement contrôlé, c'est-à-dire hors-sol (hydroponie ou pots), en maîtrisant le climat, la lumière et l'irrigation (Figure 3). L'intérêt de ce type de production réside dans l'optimisation du processus agronomique : une utilisation minimale des ressources (eau, terre arable), non recours aux pesticides, pour des rendements maximisés, avec des cycles de culture réduits de 30 % à 60 %, des plantes saines, robustes et enrichies en matières actives.

ReD FARM est une société créée en décembre 2020 par un consortium de trois industriels qui ont repris les actifs de la Ferme urbaine lyonnaise (FUL), celle-ci n'ayant pu voir le jour faute d'une levée de fonds suffisante. ReD FARM n'est pas à proprement parler une ferme *indoor* mais commercialise des solutions sur mesure issues d'études techniques et commerciales de production *indoor*.

Deux limites freinent le développement des technologies promues : une consommation

9. Le biochar (aussi appelé « agrichar ») désigne la partie solide résultant de la pyrolyse de bois ou de résidus végétaux inexploités. Outre le fait d'améliorer le pH du sol, de favoriser la disponibilité du phosphore dans le sol et de stimuler la vie microbienne, le biochar participe à l'épuration du sol et de l'eau par sa porosité et sa faible densité : sa structure microporeuse permet de fixer les molécules toxiques (métaux lourds, notamment) présentes dans l'eau (Sources : Wikipédia, [iedafrique.org](https://fr.wikipedia.org/wiki/Biochar)).

8. L'une des 59 communes de la métropole.

FIGURE 3. LE MODÈLE TECHNOLOGIQUE DE RED FARM POUR DES PRODUCTIONS EN ENVIRONNEMENT CONTRÔLÉ

(Source : www.redfarm.fr)

énergétique importante (groupe froid notamment), génératrice d'émissions de gaz à effet de serre, et l'acceptation sociale de ce type d'infrastructure, les consommateurs restant méfiants vis-à-vis des productions alimentaires issues de productions hors-sol.

Bernard Béjar, président de ReD FARM, le confirme : « *Les conditions ne sont pas réunies actuellement pour une production de denrées alimentaires, les coûts de production ne pouvant être couverts par les prix du marché. En revanche, la production de plantes industrielles types plantes à parfum, aromatiques ou médicinales (PPAM) semble plus porteuse : elle garantit une meilleure valeur ajoutée susceptible d'intéresser les laboratoires pharmaceutiques de la métropole lyonnaise.* » (Béjar, 2022).

Deux autres pistes de développement semblent pertinentes pour ReD FARM : l'étude de conditions de production caractéristiques d'une région, en France ou dans le monde, utile pour la R&D de laboratoires phytopharmaceutiques en préalable à leurs investissements productifs sur un territoire ; la simulation de conditions de production en fonction de scénarios de changement climatique, afin d'anticiper le développement de cultures

nouvelles ou de nouveaux traits phénologiques adaptés à de futurs contextes pédoclimatiques.

CONCLUSION

L'agriculture urbaine joue aujourd'hui une fonction principalement sociale de reconnexion des citoyens à la nature dans un contexte de prise de conscience du rôle de l'alimentation pour la santé et devant la nécessité d'améliorer la résilience des villes face aux changements climatiques. Certes, l'agriculture urbaine ne pourra pas répondre à elle seule à tous les enjeux de durabilité, mais elle représente un levier de premier plan, fédérateur pour de nombreux acteurs socioéconomiques.

Les innovations explorées ici peuvent inspirer d'autres territoires aux caractéristiques similaires. Christine Aubry, dans l'ouvrage de Charvet et Laureau (2018), anticipe justement l'essor de ces deux modèles d'agriculture urbaine : d'une part des « *systèmes écologiquement vertueux, ou considérés comme tels comme par exemple le bio intensif ou la permaculture* » et d'autre part des fermes de type *indoor farming*, tout en précisant que « *ce modèle d'exploitation intensif en hautes technologies ne doit pas susciter de fascination*

autre mesure, tant le modèle économique reste fragile » (p. 181).

L'une des limites à l'essaimage de ces modèles concerne la capacité des acteurs à se regrouper en réseau pour constituer des filières locales robustes et pour construire une gouvernance capable d'embrasser les multiples enjeux de l'alimentation de manière décloisonnée : il faut défendre une stratégie globale de production agricole et d'alimentation avec des soutiens pédagogiques, sociaux, techniques et économiques, nécessaires pour une bonne coordination des acteurs. Pour les fermes indoor plus spécifiquement la constitution de consortiums industriels capables de répondre aux besoins et exigences de marchés actuels et futurs paraît essentielle.

Dans un contexte de changement climatique, ces innovations répondent à des besoins différents, et permettent de développer des relations nouvelles, mutuellement bénéfiques entre parties prenantes. À l'image de la permaculture qui s'appuie sur et valorise les écosystèmes naturels, ces modèles de fermes urbaines renforcent les écosystèmes urbains et valorisent les interactions entre acteurs en activant des leviers spécifiques : plutôt socioécologiques dans le cas de la microferme, et plutôt technico-économiques dans le cas de productions en environnement contrôlé.

BIBLIOGRAPHIE

CHARVET J-P., LAUREAU X. 2018. *Révolution des agricultures urbaines, des utopies aux réalités. Vers des métropoles agri-urbaines ?* Paris : Éditions France Agricole, 204 p.

CHAUFOURNIER F. 2018. *Stratégie alimentaire métropolitaine. Vers un système alimentaire plus durable, inclusif et résilient.* Métropole de Lyon. 35 p. Disponible sur : https://blogs.grandlyon.com/developpementdurable/files/2017/10/Cahier_Enjeux_Strat_Alim_Grand_Lyon_COMPLET_270519.pdf

DUCHEMIN E., WEGMULLER F., LEGAULT A-M. 2010. Agriculture urbaine : un outil multidimensionnel pour le développement des quartiers. *Vertigo*, 10(2). Disponible sur : <http://journals.openedition.org/vertigo/10436>

MOREL-CHEVILLET G. 2017. *Agriculteurs urbains, du balcon à la profession.* Paris : Éditions France Agricole, 281 p.

PERRIN C., SÉRÉ G., NOUGARÈDES B., SCHWARTZ C. 2022. *Comprendre, accompagner et outiller les acteurs de l'agriculture urbaine.* À paraître aux éditions Quæ.

RASTOIN J-L. 2013. Insécurité alimentaire : état des lieux et stratégies d'éviction. *Sens-Dessous*, 12, p. 3-18. Disponible sur : doi.org/10.3917/sdes.012.0003 (Consulté le 15/12/2021).

RONCERAY S., LAGNEAU A. 2019. *Aux origines de l'agriculture urbaine.* Disponible sur : www.franceculture.fr/conferences/bibliotheque-publique-dinformation/aux-origines-de-lagriculture-urbaine (Consulté le 15/12/2021).

Entretiens

BÉJAR B., directeur, ReD FARM, entretien le 20/12/2021 à Décines-Charpieu.

BLANES L., co-fondateur et chef de projet, Le Grand Romanesco, entretien le 15/02/2022 à Lyon.

PONCATO M., responsable « projets urbains », Biomedes, entretien le 21/01/2022 en visioconférence.

POURRET A., chargée de mission Nature en Ville, Caluire et Cuire, entretien le 03/02/2022 en visioconférence.

Cette étude s'est également basée sur l'entretien suivant, dont le contenu est venu enrichir l'analyse :

ZERR P., maraîcher urbain et conseil en agriculture urbaine, entretien téléphonique le 12/01/2022.

La solidarité des supermarchés coopératifs envers les producteurs locaux



FRANCESCA MONTEVERDI

MOTS-CLÉS : SYSTÈMES ALIMENTAIRES ALTERNATIFS, CIRCUITS COURTS, SOLIDARITÉ, PROXIMITÉ

Les supermarchés coopératifs sont des initiatives citoyennes qui revendent le pouvoir d'achat des consommateurs et dans le même temps s'engagent sur des dimensions sociales et environnementales de l'alimentation. Les supermarchés coopératifs La Cagette à Montpellier et BEES coop à Bruxelles ont pour objectif la lutte contre les inégalités alimentaires via l'approvisionnement en produits de qualité issus de pratiques et d'échanges durables à des prix accessibles à tous. D'une part, ils cherchent à valoriser le travail des agriculteurs et promouvoir les circuits courts. D'autre part, ils essayent de rendre l'alimentation saine et accessible au plus grand nombre. Ces objectifs sont difficiles à concilier et mettent les supermarchés en recherche continue d'un équilibre subtil entre l'accessibilité de l'offre alimentaire et une juste rémunération des producteurs (Figure 1).

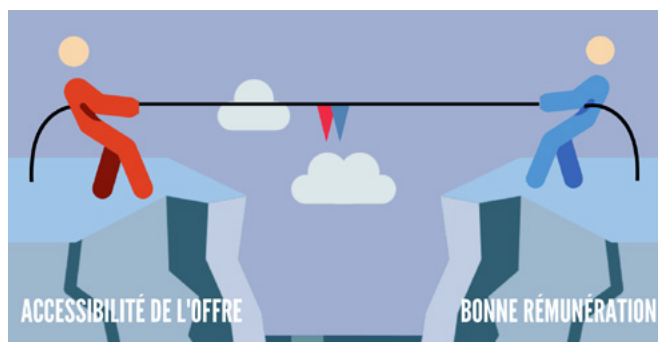
Face à cet enjeu d'équilibre, quelles formes de solidarité les supermarchés coopératifs arrivent-ils à créer avec les producteurs locaux ?

LES STRATÉGIES DE RECONNEXION DES SUPERMARCHÉS COOPÉRATIFS : DES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ ?

Principe et histoire des supermarchés coopératifs

Les supermarchés coopératifs et participatifs sont des coopératives de consommateurs qui s'organisent pour proposer une alternative à la grande distribution alimentaire. Ces modèles se distinguent par la participation de leurs membres-coopérateurs dans la gouvernance,

FIGURE 1. LE JEU D'ÉQUILIBRE



(Source : auteure)

l'organisation et le fonctionnement du supermarché. Les adhérents décident des orientations du supermarché, ils fournissent trois heures de travail bénévole par mois et ils sont les seuls à pouvoir acheter les produits vendus. Les premières expériences de coopératives de consommation datent du XIX^e siècle, mais le concept a pris une nouvelle ampleur avec le projet Park Slope Food Coop à New York dans les années 1970, qui a donné vie au premier supermarché coopératif d'aujourd'hui. Depuis les années 2000, des supermarchés coopératifs se développent en France et dans le reste de l'Europe. La Cagette et BEES coop ont été inaugurées en 2017.

Le concept de circuits courts de proximité

Selon la définition du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur

au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. Le « circuit court de proximité » ajoute à la définition des circuits courts la notion de proximité entre les acteurs du territoire : « *Le circuit de proximité est donc un circuit de commercialisation qui mobilise les proximités géographique et organisée entre acteurs du système alimentaire en permettant ainsi une meilleure viabilité économique pour les producteurs.* » (Praly *et al.*, 2014, p. 463). Le cadre d'analyse proposé pour identifier les caractéristiques structurantes et l'interaction entre acteurs au sein des circuits alimentaires décline la proximité en quatre dimensions (Praly *et al.*, 2014, p. 464) :

- dimension spatiale : échelle géographique renseignant une distance entre le lieu de production et le lieu de consommation ;
- dimension fonctionnelle : moyen d'acheminer et de transformer le produit de la production à la consommation ;
- dimension relationnelle : moyen de renforcer les conditions de l'échange marchand, et notamment la question de la confiance, du partage de valeurs et de connaissances, etc. ;
- dimension économique : relocalisation des flux économiques avec une meilleure répartition de la valeur ajoutée, des prix rémunérateurs, un engagement réciproque, etc.

Tout en garantissant une offre diversifiée et accessible aux consommateurs, quelles sont les nouvelles formes de solidarité entre les producteurs et ces supermarchés ? La promotion d'une agriculture locale et la construction de relations équitables¹ avec les producteurs sont des valeurs au cœur des deux supermarchés coopératifs. À La Cagette, comme chez BEES coop, un tiers de l'approvisionnement vient de la vente directe. Les deux supermarchés ont tissé des collaborations de longue date avec des agriculteurs, basées sur des liens de confiance et de partage de valeurs. Mais quels sont les autres facteurs pris en compte par ces supermarchés ? Regardons s'il s'agit de circuits courts de proximité.

COMMENT LES SUPERMARCHÉS COOPÉRATIFS S'APPROVISIONNENT : DIMENSIONS SPATIALE ET FONCTIONNELLE

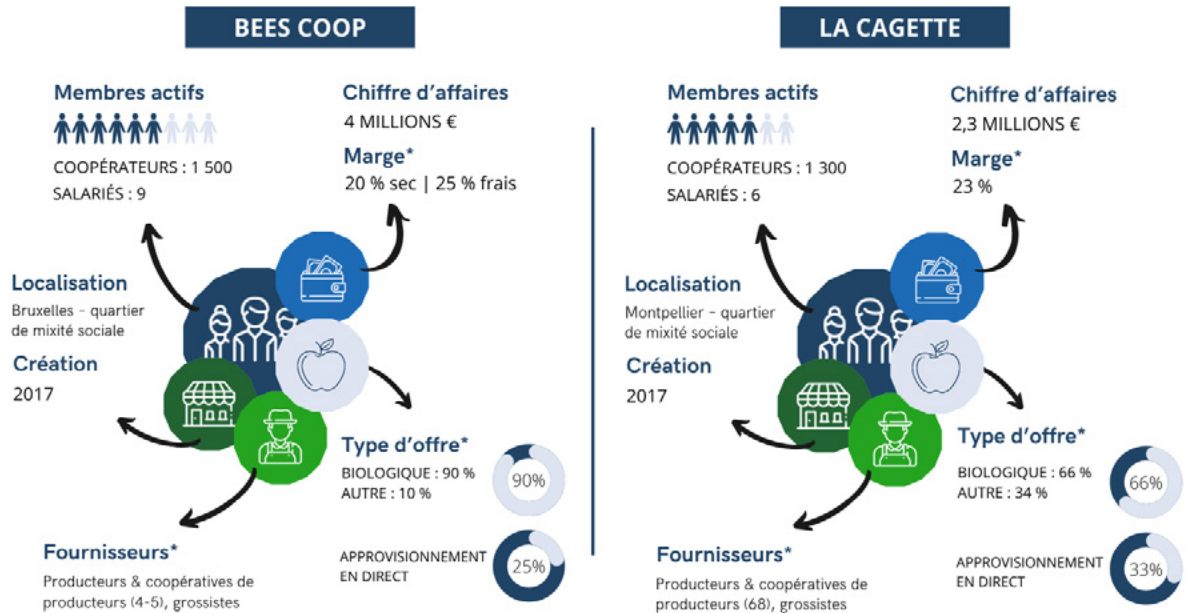
Les deux supermarchés adoptent des politiques d'approvisionnement qui favorisent les achats en direct auprès des producteurs locaux. Les fruits et légumes sont en majorité d'origine régionale sauf quand il y a des contraintes liées à la saisonnalité et aux volumes. Les deux adoptent une politique de marge unique autour de 20 % sur tous les produits. Il s'agit du seul surcoût appliqué. Il garantit ainsi une certaine transparence sur les vrais prix des produits. Par contre, les deux supermarchés coopératifs se différencient par leur offre et par leur processus décisionnel dans les choix d'approvisionnement (Figure 2).

Choisir les produits en collectif : la charte produit

Chez BEES coop, la stratégie d'achat donne la priorité à des produits dits durables, c'est-à-dire issus d'échanges équitables privilégiant d'abord l'achat de produits provenant d'agriculteurs locaux, avec une forte préférence pour l'agriculture biologique, soit 90 % de l'offre en magasin. À produit équivalent, BEES coop privilégie l'origine géographique la plus proche : quand la différence de prix entre un produit alimentaire belge et un produit d'une autre origine est de moins de 15 %, c'est l'origine belge qui est retenue. Cependant, les conditions de saisonnalité ont un fort impact sur l'origine de produits chez BEES coop. Le supermarché est ainsi obligé de passer par des grossistes pour garantir une diversité de l'offre à certains moments de l'année.

Depuis 2020, le supermarché s'est doté d'une charte produit, issue d'un travail de co-construction avec les coopérateurs. La charte fixe les critères à suivre dans la sélection des produits du magasin en considérant les aspects environnementaux, sociaux et économiques liés à la production du produit et à son accessibilité pour le consommateur. Les produits sont choisis sur la base d'un ou plusieurs critères, mais le critère économique ne peut pas être le seul facteur pris en compte dans l'achat du produit par le supermarché.

1. Une relation commerciale équitable prévoit des échanges économiques fondés sur le dialogue, la transparence, le respect et la juste rémunération du travail des agriculteurs.

FIGURE 2. LES DEUX MODÈLES DE SUPERMARCHÉS COOPÉRATIFS

(Source : auteure)

Organiser l'offre et la demande : le plan de culture

La Cagette a fait le choix de ne pas se doter d'une charte produit, mais dès le début elle a réuni les producteurs autour de la table. Après une étude des besoins, les salariés élaborent chaque année un plan de culture qui définit les volumes d'achat et les types de produits à acheter mois par mois à chaque producteur. Cela permet aux agriculteurs de planifier en avance et d'avoir des débouchés sûrs et réguliers. Les achats sont organisés afin d'éviter au maximum la compétition entre les différents producteurs qui fournissent le magasin. La Cagette achète sur la base de prix et de volumes fixés pour l'année et il y a peu de variation d'une année sur l'autre. Les agriculteurs s'engagent à fournir le supermarché sur cette base, et La Cagette garantit une certaine flexibilité en cas de problèmes de production. Les producteurs sont indépendants dans la fixation des prix, mais en cas d'augmentation importante du prix la quantité achetée sera minorée.

Par ailleurs, pour garder l'offre accessible à tous, le supermarché propose aussi des produits issus d'une agriculture plus conventionnelle. La Cagette applique la logique du « produit

complémentaire » : à côté des produits de haute qualité mais plus coûteux, une alternative moins chère est proposée. C'est au consommateur de faire son choix.

Dans les deux supermarchés coopératifs, la gestion de la logistique reste à la charge des producteurs et représente un point critique. Selon un des producteurs fournissant La Cagette, « *ce qui devient pour moi plus compliqué c'est la livraison... Le mieux serait d'avoir une voiture qui puisse collecter les commandes chez les producteurs et livrer tout directement* » (Rodriguez, 2022). Les producteurs locaux livrent leurs produits directement aux magasins et un système de mutualisation de transport semble compliqué à mettre en place pour le moment.

COMMENT PROMOUVOIR DU LIEN : DIMENSIONS RELATIONNELLE ET ÉCONOMIQUE

Les deux supermarchés ont des collaborations avec des producteurs locaux qui ont développé ou renforcé leur projet d'installation agricole en même temps que la création des supermarchés. Ces producteurs partagent avec les supermarchés

un ensemble de valeurs, comme le soutien de l'agroécologie ou la contestation du système alimentaire dominant. Motivés par une relation de confiance et par la transparence de cette relation, les producteurs considèrent les supermarchés coopératifs comme un débouché économique précieux pour valoriser leur production. Ils leur vendent directement leur production. Les deux supermarchés ont une politique de non négociation des prix. Cette pratique se combine avec la politique de la marge unique appliquée sur tous les produits vendus en magasin, ce qui permet aux producteurs locaux de rester les seuls décideurs des prix qu'ils appliquent.

BEES coop : la force des partenariats

En raison des conditions pédoclimatiques contraignantes et d'une charte produit qui limite parfois la flexibilité d'action, le nombre de producteurs en vente directe reste limité. Toutefois, les relations créées avec ces producteurs relèvent d'une forte volonté de soutien et de valorisation du travail des agriculteurs. Membre du collectif belge 5C² pour la promotion des circuits courts, la coopérative belge privilégie les rapports commerciaux avec les coopératives, associations et entreprises à finalité sociale. Elle promeut le modèle coopératif et plus généralement, celui de l'économie sociale et solidaire. Au centre de ces valeurs il y a « *encourager une économie locale en créant des partenariats sur le long terme, avec des producteurs de la région*³ ». Un des maraîchers de BEES coop définit le supermarché comme un client précieux, « *il est rare de trouver un client qui partage les mêmes valeurs* » (Daniel, 2022).

Cependant, des questions de compétition interne entre producteurs locaux restent à clarifier. Une réflexion est en cours sur la création d'un plan de culture co-construit avec les producteurs pour planifier les achats selon le principe « une famille de produit — un producteur ». La planification de la production et la répartition des volumes et types de produits entre les producteurs, comme à La Cagette, pourrait rendre cette compétition moins forte.

BEES coop a aussi effectué des paiements anticipés aux producteurs afin d'augmenter les capacités d'investissement de ses maraîchers. Après discussion avec ceux-ci, le supermarché se questionne actuellement sur l'institutionnalisation de ce mécanisme de soutien financier. Dans le cadre du plan de culture, un autre projet de soutien financier pourrait permettre de payer aux maraîchers 40 % de la production totale pour le démarrage de la saison.

Enfin, BEES coop réfléchit à une stratégie d'achat des invendus des producteurs locaux pour la production de conserves dans sa cuisine ouverte qui permettrait d'alimenter les liens sociaux dans le quartier.

La Cagette : à la recherche de la juste rémunération

À La Cagette, une douzaine de producteurs ont commencé leurs activités avec la vente au supermarché coopératif et six ou sept d'entre eux ont instauré leur collaboration depuis la création de la coopérative. Au-delà du lien de confiance et de la transparence de la relation commerciale, le soutien du supermarché à l'installation des exploitations est aussi économique. Selon un maraîcher qui a décidé de s'installer au moment de la création de La Cagette, « *la principale motivation dans le choix de cette collaboration est la juste rémunération. La Cagette, c'est quelque chose de fiable et dans la durée. Dans les autres magasins, les prix fluctuent en fonction du marché et il n'a pas forcément de régularité ni de transparence dans les échanges. D'un jour à l'autre on peut perdre un débouché sans préavis. Je sais qu'à La Cagette, ça ne se passera pas* » (Rodriguez, 2022).

Les producteurs sont en général satisfaits de leur rémunération et de la relation commerciale créée avec le supermarché : la communication est claire et la politique d'achat flexible va à la rencontre de leurs besoins.

Enfin, l'influence de la collaboration sur le choix des itinéraires techniques et sur les pratiques durables des exploitations est minime. Les producteurs interrogés étaient déjà dans des démarches de conversion au bio au début de leur relation commerciale avec les supermarchés, et ainsi la collaboration producteurs-supermarché ne semble pas avoir d'impact sur le choix des itinéraires techniques appliqués sur les exploitations.

2. Le Collectif des coopératives citoyennes pour le circuit court (5C) rassemble une quarantaine de coopératives citoyennes belges.

3. Site web de BEES coop : bees-coop.be

Un lien champs-fourchette à renforcer dans les deux cas

Ces initiatives cherchent à reconnecter les consommateurs avec les producteurs en recréant de la proximité entre les acteurs. Toutefois, au-delà des salariés, les coopérateurs ont peu d'occasions de rencontrer les producteurs. S'il y avait des rencontres organisées entre producteurs et consommateurs dans le passé, ces espaces sont pour le moment limités à cause de la crise sanitaire.

En tant que coopératives de consommateurs, la proximité relationnelle privilégiée est celle avec les coopérateurs et non celle avec les producteurs (Lanzi *et al.*, 2021). Concernant le choix des produits, les salariés des supermarchés interrogent d'abord les coopérateurs et cherchent dans un second temps les producteurs pouvant répondre à leurs besoins. Ceci est particulièrement marqué chez BEES coop avec la charte produit. Les produits vendus dans les deux magasins doivent aussi respecter une certaine standardisation. Même s'il y a des logiques de circuits courts, les coopérateurs sont aussi attentifs au côté esthétique du produit. *« Pour moi c'est les plus beaux produits qui partent à La Cagette. Je sais qu'il y a une attente des consommateurs de présentation commerciale. Ça reste quand même un supermarché qui a besoin d'un beau produit avec une belle présentation »*, affirme l'un des producteurs (Rodriguez, 2022).

De plus, le fait d'être un supermarché impose le respect d'une façon plus ou moins standardisée de l'affichage de l'offre dans le magasin. Les deux supermarchés ne font pas de campagnes marketing sur les produits, mais fournissent quelques efforts de valorisation du travail des producteurs et de leurs produits : lettres d'information à destination des coopérateurs, stands des producteurs dans le magasin ou encore création de fiches de présentation sur le site web.

Par ailleurs, les producteurs montrent une bonne connaissance du modèle et du fonctionnement du supermarché coopératif. Plus encore, à La Cagette certains producteurs sont aussi coopérateurs et des coopérateurs deviennent producteurs. Nous pouvons nous interroger sur la pertinence et la possibilité d'intégrer dans le futur les producteurs dans la gouvernance ou les groupes de travail du supermarché, afin qu'ils puissent participer aux prises de décision qui les concernent.

TABLEAU 1. LES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ ET LES SUPERMARCHÉS COOPÉRATIFS

	Dimension spatiale	Dimension fonctionnelle	Dimension relationnelle	Dimension économique
BEES coop	Locale, nationale, internationale.	Charte produit.	Partage de valeurs et confiance. Rencontres producteurs consommateurs interrompues. Pas d'influence sur les itinéraires techniques de cultures.	Prêts aux agriculteurs. Pas de négociation du prix. Pas de producteurs-coopérateurs.
La Cagette	Locale, nationale, internationale.	Plan de culture.	Partage de valeurs, lien de confiance construit dans le temps. Rencontres producteurs consommateurs occasionnelles. Pas d'influence sur les itinéraires techniques de cultures.	Pas de négociation du prix. Producteurs-coopérateurs et coopérateurs qui deviennent producteurs.

(Source : auteure)

LIMITES ET PERSPECTIVES

Les deux supermarchés coopératifs arrivent à créer des relations de confiance avec des producteurs locaux qui peuvent s'inscrire dans les circuits courts de proximité. Les solidarités présentées reposent sur des stratégies différentes. D'un côté, les relations personnelles des salariés avec certains producteurs ont permis de construire un réseau et d'organiser l'offre et la demande à travers un plan de culture. De l'autre côté, l'élaboration d'une charte produit a redonné la voix aux consommateurs sur le choix de leur alimentation et a été accompagnée par le soutien ponctuel aux producteurs à travers des prêts financiers (Tableau 1).

Les limites du modèle

L'offre alimentaire dans les supermarchés coopératifs cherche à concilier plusieurs enjeux qui semblent pourtant incompatibles. Notamment, pour justifier un prix plus élevé, il est nécessaire de faire un effort pédagogique majeur concernant la communication et le partage d'information sur les produits. Dans le cas de La Cagette avec la pratique du « produit complémentaire » citée plus haut, si cette démarche n'est pas accompagnée d'une information aux consommateurs sur la valeur ajoutée du produit plus coûteux, le

risque est de favoriser une logique de « marché des citrons » où les mauvais produits chassent les bons (Akerlof, 1970)⁴. Afin de mieux valoriser les métiers des agriculteurs et de renforcer la relation entre consommateurs et producteurs, ces derniers soulignent la dimension relationnelle comme faisant partie de la dynamique des circuits courts et étant importante à cultiver. Par exemple, il pourrait être envisageable de faire visiter les exploitations par les coopérateurs. Un juste équilibre est à trouver entre la nécessité de moments de partage pour améliorer la connaissance réciproque et la surcharge de travail des producteurs. La question est à présent de savoir comment les supermarchés coopératifs peuvent prendre le relai.

Les pistes d'amélioration

La mobilisation du réseau et l'inclusion des producteurs dans le choix d'approvisionnement du magasin grâce au plan de culture se révèle une stratégie de soutien efficace. Cela permet de faciliter le travail des producteurs et de limiter la compétition interne. Toutefois, la gestion des fournisseurs reste problématique et demande beaucoup de travail dans les deux supermarchés. L'amélioration de la logistique pourrait être une marge de manœuvre. Pour le moment, les produits sont livrés directement par les producteurs ou des intermédiaires logistiques organisés par eux. Des discussions sur la mutualisation du transport sont en place à Montpellier et à Bruxelles.

Dans le jeu d'équilibre entre solidarité envers les producteurs et recherche d'accessibilité à tous, la réduction des coûts de production pourrait avoir un rôle important. La mise en place par exemple d'un service de logistique en commun, de stratégies de soutien financier aux producteurs et l'achat des invendus sont autant de pistes pour simplifier le travail des producteurs et qui pourraient avoir un impact sur le prix final payé par le consommateur. Une autre piste pourrait être de définir une marge plus faible pour les produits de base, afin de

garantir l'accès des produits aux consommateurs les plus précaires (Fourat *et al.*, 2020).

Conclusion

Les deux expériences montrent que le travail en réseau est une solution collective à des problèmes sociétaux. Toutefois, les déséquilibres du marché sont si forts que ces initiatives n'arrivent pas à garantir l'accessibilité de tous les produits à tous et en même temps à assurer la bonne rémunération des producteurs. Pour garantir l'accessibilité, ces structures sont contraintes de choisir entre le recours à des grossistes et l'élargissement de leur gamme aux produits de l'agriculture conventionnelle. Pour trouver le juste équilibre, le rôle et la responsabilisation des institutions pour accompagner ces initiatives et redéfinir les règles du jeu restent donc essentiels.

4. Inspiré par le marché de l'automobile d'occasion aux États-Unis, où les voitures de mauvaise qualité sont appelées « lemons », Akerlof élabore la théorie de « marché des citrons », ou principe de sélection adverse. Dans ce marché, seul le vendeur connaît la valeur et l'état du bien. Ceci comporte une asymétrie d'information entre acheteurs et vendeurs qui pousse les premiers, incapables de distinguer les produits de bonne qualité, à choisir les produits moins chers.

BIBLIOGRAPHIE

AKERLOF G.A. 1970. The Market for « Lemons »: Quality Uncertainty and the Market Mechanism. *The Quarterly Journal of Economics*, 84(3), p. 488.

FOURAT E., CLOSSON C., HOLZEMER L., HUDON M. 2020. Social inclusion in an alternative food network: Values, practices and tensions. *Journal of Rural Studies*, 76, p. 49-57.

LANZI F., NOEL J., MARÉCHAL K. 2021. Analyse des stratégies territoriales multi-niveaux au sein du « Collectif 5C », un réseau wallon de coopératives alimentaires. *Belgeo*, (2).

PRALY C., CHAZOULE C., DELFOSSE C., MINDLER P. 2014. Les circuits de proximité, cadre d'analyse de la relocalisation des circuits alimentaires. *Géographie, économie, société*, 16(4), p. 455-478.

Entretiens

DANIEL F., maraîcher, BEES coop, entretien téléphonique le 22/02/2022.

RODRIGUEZ R., maraîcher, La Cagette, entretien téléphonique le 10/01/2022.

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse :

AKERMANN G., sociologue, UMR Innovation, INRAE, entretien le 03/02/2022 à Montpellier.

ARMENIO M., responsable des achats fruits & légumes, BEES coop, entretien téléphonique le 09/02/2022.

DEQUIEDT E., éleveuse, La Cagette, entretien téléphonique le 19/01/2022.

MOLINO A., co-fondateur et salarié, La Cagette, entretien le 13/01/2022 à Montpellier.

RAUCENT M., co-fondateur et salarié, BEES coop, entretien le 15/01/2022 à Bruxelles.

RODRIGUEZ J., responsable des achats fruits & légumes, La Cagette, entretien le 12/02/2022 à Montpellier.

Comment renforcer l'agroécologie et la consommation locale ?

L'impact de SENS-Bénin à travers la démarche B'EST et le Local dans les systèmes alimentaires au Bénin

ARSÈNE **ATINDEHOU**

MOTS-CLÉS : LE LOCAL, B'EST, SENS-BÉNIN, INVESTISSEUR SOLIDAIRE, ESSOR

Depuis plusieurs années, l'alimentation africaine s'est adaptée au marché : même si les plats traditionnels restent encore les mets de choix des consommateurs, de nombreux ingrédients de base ont été remplacés par des produits manufacturés souvent importés, aux qualités technologiques et nutritionnelles aléatoires et non garanties (les exhausteurs de goût tels que les bouillons cube, la tomate concentrée venue de Chine, ou l'huile désormais raffinée et bien souvent importée). En parallèle, le mode de vie s'est radicalement transformé (développement des transports, sédentarisation, exode rural). Ces mutations induisent une transition épidémiologique. On le voit aujourd'hui, avec l'émergence du diabète de type 2, l'obésité, l'anémie et d'autres nouvelles pathologies telles que celles que le Dr Jean Seignalet avait répertoriées et dont certains facteurs résident dans les nouveaux modes d'alimentation : « *L'alimentation d'hier doit prendre une grande place dans la médecine de demain, aussi bien dans la prévention que dans le traitement de la plupart des maladies.* » (Seignalet, 2004).

En plus des raisons qualitatives liées à l'approvisionnement en denrées fraîches de proximité, nous avons intérêt pour des raisons de transition agroécologique à limiter les transports et particulièrement celui des denrées agricoles. La crise sanitaire nous a également montré qu'il faut structurer, développer et encourager la production, la transformation et l'accès aux produits locaux afin de garantir à toutes les couches de la population un approvisionnement plus fiable.

LE « CONSOMMER LOCAL » SELON LE GOUVERNEMENT BÉNINOIS

Le gouvernement béninois a souhaité suivre les recommandations de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et faire la promotion de la consommation locale, notamment en désignant le mois d'octobre comme le mois du « consommer local ». Mais ce qui aurait pu être un signal fort de renforcement de l'autonomie et de la sécurité alimentaire est finalement surtout un encouragement pour les opérateurs économiques à investir dans la production locale, et cela, plutôt dans le but d'une exploitation intensive et dans l'objectif d'exporter (ananas, noix de cajou, karité, etc.).

Dans ce contexte de pays à économie précaire, la santé est une préoccupation fondamentale et l'autonomie alimentaire est indispensable. Une alimentation saine, locale et durable s'ancre au centre des préoccupations de l'humanité contemporaine et devrait peut-être encore plus s'inscrire au centre des objectifs des pays en développement. Mais paradoxalement, ces pays, comme le Bénin, peuvent être empêchés par leur obligation de rendement à court terme, alors que ces propositions de consommation locale n'auront pas forcément d'impact immédiat.

Comment réussir à convaincre les gouvernements de ces pays d'une telle nécessité ?

Au Bénin, la tendance actuelle est de penser que les produits importés sont systématiquement de meilleure qualité que les produits locaux et que faire ses courses dans les supermarchés est un



signe de réussite sociale. Face à cette image assez dégradée du produit local, des initiatives de plusieurs consommateurs sensibilisés font évoluer de petites entreprises engagées vers la production, la transformation et la distribution des produits locaux. Les autorités publiques soutiennent aussi l'agriculture locale, mais avec un positionnement plus ambivalent. À titre d'exemple, on notera que le gouvernement béninois finance des programmes de développement pour soutenir la filière du riz à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs CFA, et dans le même temps accepte que du riz importé soit servi à la cantine des ministères et dans les écoles.

Au nombre des autres facteurs qui minent la production locale, il y a l'importation de certains produits (riz, blé, pommes de terre, huile de palme brute et raffinée, viandes congelées et réfrigérées, poissons congelés, etc.) pour lesquels les Béninois ont un certain engouement et qui sont souvent moins chers que les produits locaux puisque ces produits proviennent la plupart du temps d'élevages et de production intensifs, et sont parfois aussi subventionnés dans leurs pays d'origine.

LES PRODUCTEURS FACE À PLUSIEURS DILEMMES

De leur côté, les producteurs agricoles sont confrontés à plusieurs problématiques : la concurrence des produits d'importation, la méconnaissance et le manque de circuits logistiques et de distribution. Les itinéraires techniques et procédés de transformation mal maîtrisés induisent des pertes, de l'hétérogénéité dans la qualité des produits, une dégradation de valeur et des irrégularités dans les approvisionnements.

Par conséquent, comment favoriser une reconquête du marché par les produits locaux, face aux produits importés ? Comment encourager les populations à consommer ce que leurs paysans produisent ?

AGIR DURABLEMENT SUR LES MAILLONS DE LA CHAÎNE

Comme il est souligné dans l'ouvrage « Les batailles du consommer local en Afrique de l'Ouest », « *les systèmes alimentaires territorialisés se multiplient en Afrique de l'Ouest. L'agroécologie est au cœur de ces projets, centrés sur l'agriculture*

familiale et qui s'emparent des défis relatifs à l'augmentation de la valeur ajoutée ou au renforcement des filières » (Eloy et al., 2019).

La transformation des systèmes de production vers des modèles agricoles plus écologiques et plus résilients doit être accompagnée pour bien valoriser et promouvoir des produits locaux.

Dans une dynamique de transition agroécologique et de promotion des produits locaux, plusieurs structures au Bénin se sont approprié la (re)territorialisation de l'alimentation. Cette dynamique intègre l'organisation des filières, allant de la recherche de financement des entreprises innovatrices à la valorisation des déchets. Les autorités ne sont pas encore pleinement engagées dans les mouvements « consommer local ». Néanmoins, elles appuient directement ou indirectement des initiatives. Toutefois, les enjeux liés au développement de produits locaux ne sont nullement ignorés par l'ensemble des acteurs intervenant dans les systèmes alimentaires au Bénin. Les associations, ONG, institutions et coopératives sont fortement engagées dans la bataille du développement de produits locaux.

Face à ce tableau, le modèle agricole béninois dysfonctionne ; contraignant les exploitants à vendre leurs produits à perte, il ruine les campagnes et finit par créer des inquiétudes en termes de sécurité sanitaire des aliments. Afin de remettre les producteurs au cœur de la chaîne de valeur, il existe une solution en apparence simple : les circuits courts (Chouckrou, 2016).

Le développement intégré de filières de production agroécologiques pourrait répondre aux attentes des consommateurs (alimentation saine) et aux besoins des producteurs (meilleure valorisation de leurs produits). Ce développement pourrait devenir l'un des leviers pour améliorer l'autonomie alimentaire (les produits locaux ne pouvant subvenir à la totalité des besoins alimentaires et posant des questions de résilience). Or, produire de façon écologique et rentable est un véritable défi dans un contexte comme celui du Bénin, où les enjeux climatiques sont de taille, et où la production agroécologique alimentaire n'est pas encore suffisamment encouragée par l'État ou par les institutions.

Pour répondre à ces questions, nous ferons une analyse de cas de l'action de l'entreprise solidaire SENS-Bénin qui propose des initiatives d'encouragement et de développement des entreprises locales.

INNOVATION DANS LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES AU BÉNIN

Le cas de SENS-Bénin

SENS-Bénin (pour « Solidarités Entreprises Nord-Sud ») est une entreprise solidaire qui accompagne le développement d'entreprises et de chaînes de valeurs socialement inclusives, économiquement compétitives et écologiquement résilientes. À ce jour, l'effort de SENS-Bénin est concentré sur le développement de la démarche B'EST (pour « Bénin Entreprendre Solidaire avec son Territoire »), qui permet de développer les territoires ruraux et la sécurité alimentaire au Bénin et en Afrique subsaharienne avec des entreprises et des chaînes de valeur novatrices et pérennes (Figure 1).

SENS-Bénin accompagne des entreprises qui font la démarche B'EST : les entreprises solidaires des services et d'organisation aux ruraux (ESSOR), qui ont pour objectif de créer le maillon manquant entre petits producteurs au niveau du village, et les entreprises solidaires urbaines. Au cœur de la démarche, au niveau rural, les ESSOR sont des acteurs clés car les petits producteurs — hommes et femmes — contractualisent avec l'ESSOR dans le but de sécuriser leur achat d'intrants et leur vente

de récoltes. À son tour, l'ESSOR vend les récoltes à des femmes transformatrices, des entreprises de transformation agroalimentaire et sur les marchés de distribution en milieu urbain.

Quatre secteurs porteurs d'impact développés par SENS-Bénin

Bien se nourrir au quotidien, en ville et au village

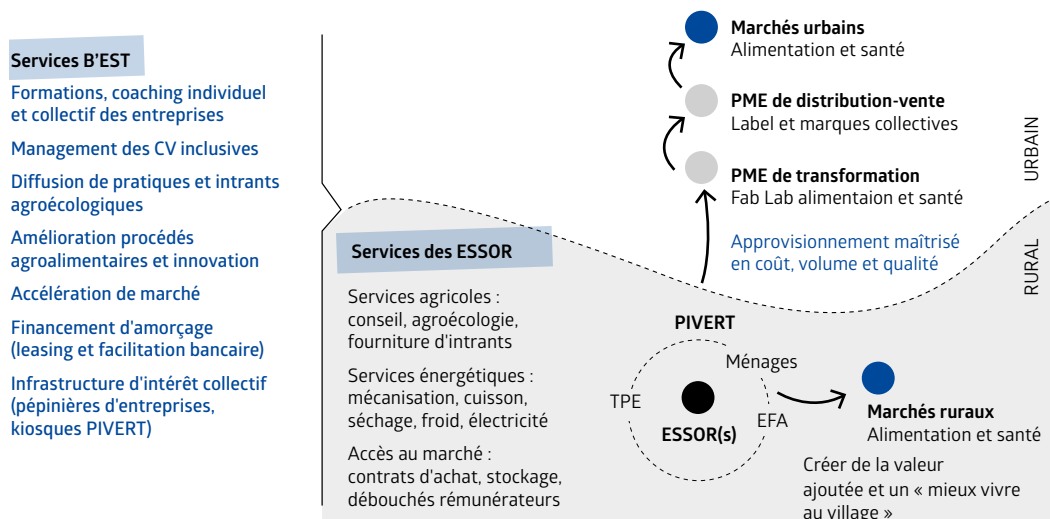
À travers une production agricole durable et une transformation agroalimentaire de qualité, les entreprises du réseau B'EST délivrent des produits alimentaires de qualité sur les marchés ruraux et urbains. Les filières actuellement ciblées par SENS sont le soja, le petit élevage, le maraîchage, l'apiculture et les intrants agricoles naturels à base de neem.

Se soigner naturellement

En valorisant les ressources naturelles disponibles au Bénin telles que les plantes aromatiques et médicinales et les graines oléagineuses, les entreprises du réseau B'EST délivrent des produits de santé (tisanes, compléments alimentaires) et des cosmétiques (savons, huiles) conçus pour les ménages modestes comme pour ceux plus aisés.

FIGURE 1. LA CHAÎNE DE VALEUR INCLUSIVE

Du producteur au consommateur, coopérer pour être compétitifs ensemble



PIVERT : pôle d'innovation verte, d'énergie rurale et de transformation ; ESSOR : entreprise solidaire de services aux ruraux ; PME : petites et moyennes entreprises ; TPE : très petites entreprises ; EFA : entreprises familiales agricoles

(Source : d'après www.solidarites-entreprises.org/)

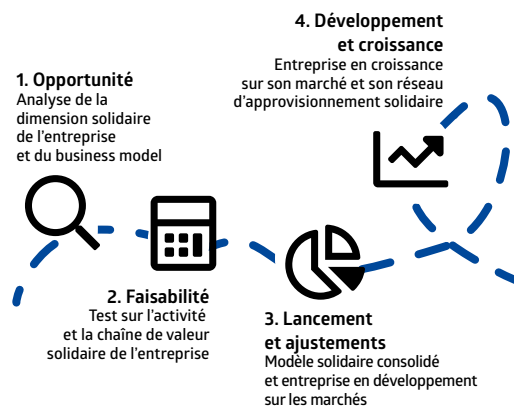
Fournir des services énergétiques en milieu rural

Les pôles ruraux d'entreprises solidaires développés et accompagnés par SENS (pôles d'innovation verte, d'énergie rurale et de transformation ou PIVERT) offrent des services énergétiques aux ruraux pour la mécanisation agricole, la transformation agroalimentaire, l'éclairage, la chaîne du froid et la recharge d'appareils électroniques.

Fournir un appui-conseil aux entrepreneurs

On peut être un(e) très bon couturier(e), boulangier(e), informaticien(ne), ingénieur(e), ... mais le jour où l'on souhaite lancer son entreprise, il y a un nouveau métier à apprendre : le métier d'entrepreneur.

FIGURE 2. PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES SOLIDAIRES



(Source : d'après www.solidarites-entreprises.org/offres/lappui-conseil-aux-entrepreneurs-solidaires/)

SENS-Bénin a développé des méthodologies et outils pour permettre à des entrepreneurs en devenir de créer ou développer une entreprise, qui de surcroît aura des impacts positifs sur son territoire. Cet entrepreneur solidaire pourra bénéficier de l'appui-conseil individuel personnalisé dès le démarrage de son parcours (phase de faisabilité) : huit conseillers SENS, généralistes ou spécialistes, sont là pour l'écouter, l'orienter, l'appuyer dans l'acquisition de ces compétences entrepreneuriales, tout en veillant à cultiver et valoriser les impacts de son entreprise (Figure 2).

SENS-Bénin innove et crée une méthode d'initiation au métier d'entrepreneur (MIME). La méthode MIME est une mise en situation destinée

à apporter aux participants la compréhension des mécanismes fondamentaux qui régissent le fonctionnement des entreprises, des relations que développent les entreprises avec leur environnement et, enfin, des apports essentiels des hommes et des femmes qui y travaillent. Cette formation originale et participative est un « *serious game* » mettant quatre équipes de participants, représentant autant d'entreprises, en concurrence sur un marché dans lequel il faut décider d'investir, de produire, de répondre à des appels d'offre, etc.

LA DÉMARCHE B'EST

SENS-Bénin développe et anime le réseau d'entreprises B'EST dont les valeurs et les principes sont définis dans la charte « Entreprendre solidaire avec son territoire » (Figure 3). Toute entreprise membre du réseau B'EST s'engage à respecter les principes de cette charte et fait l'objet d'une certification annuelle accordée sur la base des engagements et résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

Un réseau d'entrepreneurs solidaires

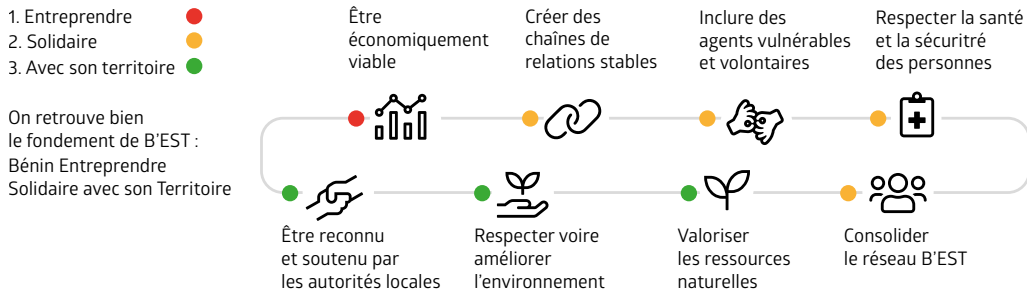
Le réseau B'EST est un réseau professionnel de plus de quatre-vingts entreprises locales et de plus de deux mille acteurs économiques ruraux réunis pour être compétitifs ensemble. La vision de SENS-Bénin est de développer une économie locale inclusive et de créer un mieux-être au village. De par sa démarche solidaire, et guidée par la charte B'EST, SENS-Bénin crée un environnement de coopération, propice à l'innovation et à la mutualisation des expériences, des opportunités et des moyens, au service des territoires ruraux. Cette initiative s'adresse aux :

- entrepreneurs dans la transformation agroalimentaire ;
- entrepreneurs dont les produits sont sains, respectueux de la santé humaine et de l'environnement ;
- fournisseurs de matières premières locales impliquées dans la fabrication de produits et souhaitant sécuriser leur approvisionnement auprès de producteurs ruraux ;
- entrepreneurs qui ont des besoins d'alliances commerciales pour étendre leur réseau de distribution ;
- entreprises souhaitant avoir un levier de création de richesses et d'emploi au Bénin.

L'ensemble de ces initiatives crée le fondement

FIGURE 3. LA CHARTE B'EST

La charte définit ses engagements sur trois domaines qui ont chacun un code couleur.



(Source : d'après www.solidarites-entreprises.org/rejoindre-le-reseau-best/)

d'une démarche éthique, novatrice dont le Local (la boutique vitrine) reste le dépositaire physique, et Mark'Ethic l'organe qui assure la distribution des produits des ESSOR au sud du Bénin.

Le Local

Le Local est la boutique vitrine qui présente les produits issus du réseau B'EST. C'est devenu un endroit emblématique pour les personnes qui cherchent à consommer local. Cet espace installé à Cotonou accueille aussi des réunions de consommateurs, des discussions, des dégustations et des ventes.

Mark'Ethic

Mark'Ethic est une force de vente et de distribution du réseau B'EST à Cotonou. Sa mission est de promouvoir la consommation des produits locaux de qualité, notamment les produits labellisés B'EST, auprès des consommateurs urbains du Sud-Bénin et des professionnels, et de contribuer à la fierté des producteurs au village par rapport à leur métier.

Grâce au travail de Mark'Ethic, le plus gros supermarché de Cotonou se ravitaille en produits locaux de qualité, ainsi que les hôtels et restaurants de la place qui le souhaitent.

Mark'Ethic se positionne comme un partenaire pour l'accélération de mise sur le marché des entreprises de transformation dont l'offre est porteuse d'une forte valeur ajoutée sociétale. Avec ces entreprises, Mark'Ethic instaure une relation de confiance et offre des modalités de paiement attractives. Mark'Ethic appuie également ces entreprises pour améliorer leur offre

afin de positionner sur les marchés des produits qui répondent à la demande des consommateurs urbains.

Une fois décrite la mission de SENS-Bénin, il est légitime de se demander comment SENS-Bénin finance la réalisation d'objectifs aussi majeurs.

Le club d'investisseurs solidaires Investi'SENS

Investi'SENS est plus qu'un fonds d'investissement, il s'agit d'un club d'investisseurs solidaires qui investissent et s'investissent aux côtés des entrepreneurs solidaires. Ils leur proposent ainsi :

- des solutions de financement en partenariat ou en complémentarité avec l'offre des institutions financières locales ;
- un parrainage : apport de compétences, écoute active, carnet d'adresses, etc.

Ce double engagement vis-à-vis des entrepreneurs solidaires, conjugué à l'appui-conseil de SENS-Bénin, permet d'optimiser le retour sur investissement social et environnemental tout en consolidant la viabilité économique des entrepreneurs.

Le premier club Investi'SENS a vu le jour en France, concomitamment à la création de la société SENS-France, dont il fait partie intégrante. Très vite, des Béninois ont voulu également constituer un club, et la société Investi'SENS-Bénin a été fondée par huit d'entre eux en 2014, aux côtés de SENS-France et de SENS-Bénin. Bientôt, la proximité entre entrepreneurs et investisseurs solidaires sera encore renforcée par la création de clubs de parrainages locaux, dans les communes-mêmes des entrepreneurs.

L'implication des investisseurs solidaires suit une charte de valeurs. Celle-ci est une assurance solide pour SENS-Bénin, les investisseurs solidaires, les entrepreneurs solidaires et les consommateurs.

LES AVANTAGES DU LOCAL

La fiabilité, la traçabilité et la transparence dans les processus de fabrication et de transformation des produits sont des atouts du Local. L'accès à l'information relative aux produits et aux producteurs rassure les consommateurs. Le Local est un espace de rencontre entre les acteurs du système alimentaire béninois pour échanger, partager des expériences, des opportunités.

Néanmoins, malgré toute la volonté, l'énergie et les moyens déployés, SENS-Bénin reste sujette à des entraves de diverses natures.

LES LIMITES DU LOCAL

SENS-Bénin pose déjà des actions sur le terrain pour faire connaître le Local et les produits locaux à toutes les couches de la population au moyen de sensibilisations, de rencontres d'acteurs du système alimentaire au sein et en dehors du Local. Mais ces actions sont insuffisantes et engendrent quelquefois des frustrations, des tensions par l'inaccessibilité des produits à certaines couches de la population. Certaines personnes veulent bien acheter des produits locaux mais n'en ont pas les moyens financiers.

La comparaison des prix des denrées alimentaires met en évidence des prix plus élevés au Local que sur les marchés locaux. Au Bénin en 2015, un ménage dépense en moyenne 1 175 245 FCFA par an, soit 97 937 FCFA par mois. Les dépenses moyennes annuelles par personne au Bénin sont estimées, toujours en 2015, à 238 343 FCFA, en hausse par rapport à 2011 (227 064 FCFA) et à 2009 (220 444 FCFA) (Insee, 2015). La population locale n'a pas les moyens financiers pour accéder aux produits du Local parce que la garantie de qualité des produits du Local a un coût. Il en dérive donc des produits dont les coûts sont supérieurs au pouvoir d'achat que le Béninois moyen dédie à son alimentation. Cette situation fait du Local un endroit fréquenté par les personnes relativement aisées et le catégorise comme un lieu d'approvisionnement réservé aux personnes aisées et par

conséquent inadapté aux personnes appartenant à une couche sociale plus modeste.

Si ces difficultés entravent le rayonnement des actions de SENS, il est toutefois possible de les limiter, voire de les endiguer, moyennant un changement de paradigme et des solutions pratiques.

APPROCHES DE SOLUTIONS

« Les travailleurs sont sortis massivement ce vendredi, 18 février 2022 à Cotonou, pour protester contre la cherté de la vie. La Bourse du travail grouille de monde depuis quelques minutes. Pancartes en main et banderoles au front, les travailleurs scandent des slogans "Non à la vie chère", "Non aux impôts qui asphyxient les travailleurs". » (Badarou, 2022). En appliquant une fiscalité allégée (sur l'importation du matériel agricole, des intrants, et d'autres facteurs de production) et favorable au développement de la production locale agroécologique au réseau B'EST, les autorités publiques prendraient une décision salubre qui permettrait l'essor de toute la chaîne de production. En outre, cette initiative publique pourra favoriser une baisse des coûts de production (matériel importé, intrants, etc.) permettant un prix de vente accessible à toutes les couches de la population.

Organiser des festivals autour des produits locaux pour favoriser la mixité sociale serait une autre approche possible. En effet, ce genre d'initiatives permettrait de créer un cadre de brassage pour les différents acteurs du milieu agricole, ce qui subséquemment faciliterait les échanges et la compréhension des difficultés rencontrées par chaque acteur de la chaîne.

La démarche B'EST devrait en outre être explicitée pour rendre intelligible la mission de SENS-Bénin et la politique de fixation de prix des produits B'EST ; tout ceci dans l'esprit d'une démarche participative...

CONCLUSION

On observe une tendance qui tend à émerger timidement au sein de certains pays en développement, notamment sous l'impulsion de populations que l'on désigne parfois comme « repatriées » (ou « repatriées », c'est-à-dire issues d'une diaspora opérant un retour au pays d'origine). En effet, on observe à leur initiative des clusters de valorisation

des produits locaux, résultant de la tentative de ces populations de recréer une gamme de produits similaires en qualité à ceux qu'ils consommaient dans les pays dans lesquels ils s'étaient expatriés (sauces cuisinées en conserve avec des produits locaux, tablettes de chocolat béninois, miel de ruche, pleurotes, jus de fruits artisanaux sans sucre ajoutés, chantilly de karité, farine de souchet, de manioc, lait de soja local disponibles en bouteilles recyclables, etc., visant à servir de substituts aux produits industriels importés des pays du Nord, ou visant la valorisation directe des produits locaux). Ces ressortissants béninois de la diaspora visent ainsi les produits de moyenne et de grande consommation et relèvent pour le moment le défi de la qualité. Mais ces produits ne sont pas forcément encore accessibles à tous car le prix de revient est encore trop élevé. Une épicerie de luxe locale se développe, mais ne peut pas toucher toutes les franges de la population.

Il est urgent de repenser la pénétration du marché local par SENS-Bénin et les produits issus du label B'EST à travers un plan de communication et des prix adaptés. Quel peut donc être le rôle des pouvoirs publics dans cet élan ?

Une des propositions serait que l'agriculture locale de qualité soit subventionnée afin de rester en équitable concurrence avec les mêmes produits venus de l'extérieur, qui eux, pourraient être plus taxés si présents en suffisance sur le territoire béninois. D'autres propositions fiscales pourraient exister afin que d'autres initiatives d'entreprises telles que celles soutenues par SENS-Bénin puissent se développer, ce qui permettrait de fédérer certaines dépenses et de faire diminuer les frais de production de stockage, d'emballage, de communication et de distribution.

Il faudrait pouvoir renforcer les partenariats publics-privés avec les PME et PMI pour pouvoir s'étendre sur tout le territoire et développer des coopératives afin de renforcer également les possibilités d'exportation.

BIBLIOGRAPHIE

BADAROU A. 2022. Protestation contre la cherté de la vie : ça grouille du monde à la Bourse du travail. *Matin Libre*. 18/02/2022. Disponible sur : matinlibre.com/2022/02/18/protestation-contre-la-cherte-de-la-vie-ca-grouille-du-monde-a-la-bourse-du-travail/ (Consulté le 06/12/2021).

CHOUCKROU M.-D. 2016. Pour le producteur et le consommateur, il faut réinventer la distribution en modernisant les circuits courts. *Huffpost*. 09/03/2016. Disponible sur : www.huffingtonpost.fr/marcdavid-chouckrou/agriculture-producteurs-circuits-courts-consommateurs_b_9417222.html (Consulté le 06/12/2021).

ELOY D., DIAGNE D., BASQUIN FANÉ H., 2019. *Les batailles du consommer local en Afrique de l'Ouest*. CFSI / Fondation de France, 128 p. Disponible sur : www.alimenterre.org/system/files/2019-01/batailles-consommer-local-pp-bd.pdf (Consulté le 06/12/2021).

INSAE. 2015. *Consommation des ménages (EMICoV-2015)*. 5 p. Disponible sur : [https://instd.bj/images/docs/insae-statistiques/sociales/Consommation des menages/Consommation des ménages \(Emicov 2015\).pdf](https://instd.bj/images/docs/insae-statistiques/sociales/Consommation%20des%20menages/Consommation%20des%20menages%20(Emicov%202015).pdf) (Consulté le 30/11/2021).

SEIGNALET J., 2004. *L'alimentation ou la troisième médecine*. François Xavier de Guibert, 313 p. (Collection Écologie humaine). Disponible sur : [www.lezarts.org/02Kiosque/Bienetre/01BienEtre_Pdf/L'alimentation ou la troisième médecine.pdf](http://www.lezarts.org/02Kiosque/Bienetre/01BienEtre_Pdf/L'alimentation%20ou%20la%20troisieme%20medecine.pdf)

Cette étude s'est basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse :

AHOUEANGANSI M., citoyen Béninois, entretien le 02/02/2022 à Montpellier (France).

CAKPA P., investisseur solidaire, entretien le 27/12/2021 à Bohicon (Bénin).

FAKAMBI K., directrice, SENS-Bénin, entretien le 20/12/2021 à Dassa (Bénin).

KEKERE K., entrepreneur solidaire, entretien le 02/01/2022 à Calavi (Bénin).

KPEDJO A., consommatrice des produits B'est, entretien le 28/12/2021 à Cotonou (Bénin).

KRAGBE H., gestionnaire et promotrice de vente au Local, entretien le 23/12/2021 à Cotonou (Bénin).

OGOUMA A., chargée du développement du réseau d'entrepreneurs solidaires, gestionnaire d'entreprise B'est, formatrice, entretien le 03/01/2022 à Cotonou (Bénin).

Chapitre 4

Des modes de gouvernance multi-acteurs pour ancrer le concept de démocratie alimentaire

PACÔME **PAURD**, THOMAS **LE GUEN**, JULIE **CASENAVE**,
ANAËLLE **DENIEUL-BARBOT**, MATHILDE **GORZA**

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les biens alimentaires répondent aux logiques de marché et les citoyens ne peuvent orienter la construction de leur système alimentaire qu'au travers de l'acte d'achat. Or, ce « pouvoir d'achat » concerne des ménages détenant des ressources financières suffisantes : c'est donc là une forme d'injustice sociale. Tim Lang, chercheur en santé publique, définit pour la première fois le concept de démocratie alimentaire à la fin des années 1990. Il met en avant la nécessité de l'expérimenter à travers diverses initiatives pour remettre les habitants au cœur des processus de décision et permettre une construction collective des systèmes alimentaires.

Pour ancrer le principe de démocratie alimentaire, deux leviers d'action se dégagent : reconnaître l'effectivité du droit à l'alimentation et renforcer les capacités d'action collective au travers de modes de gouvernance multi-acteurs à toutes les échelles des systèmes alimentaires.

Patrice Ndiaye et Dominique Paturel (2019) mettent ainsi en avant la nécessité de reconnaître

le droit à l'alimentation durable pour que la démocratie alimentaire soit en capacité de s'exercer. En 2016, le Comité des droits économiques sociaux et culturels, chargé de contrôler l'effectivité de ces droits, a demandé à la France « *d'indiquer les mesures prises pour garantir de manière effective la reconnaissance du droit à l'alimentation dans la législation et sa jouissance dans la pratique* ». En réponse, le gouvernement français a détaillé le financement de son système d'aide alimentaire, le droit à l'alimentation étant pensé comme le simple droit à être nourri.

La restauration collective tend à devenir un point de convergence des actions politiques et territoriales. Dans ce cadre, la loi EGalim de 2018 instaure l'introduction de 20 % de produits bio en restauration collective. Cependant, cet objectif, qui cherchait à améliorer la qualité des produits proposés aux mangeurs, n'a pas été atteint. La première synthèse de ce chapitre cherche donc à répondre aux questions suivantes : quelles sont les difficultés que les collectivités rencontrent et quelles sont les solutions pour concrétiser cette volonté ?

Dans le Pays basque, l'action collective est facilitée par les liens culturels forts des habitants avec leur territoire. Les paysans basques ont créé une organisation de développement agricole qui inclut des représentants de la société civile pour débattre des sujets d'alimentation sur le territoire : l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) contribue ainsi au développement d'une agriculture paysanne et durable ainsi qu'à la préservation du patrimoine rural et paysan. Elle agit dans le cadre d'un développement local concerté en Pays basque, à travers l'accompagnement des agriculteurs, le conseil auprès des collectivités territoriales et la mise en place de projets collectifs.

La troisième synthèse de ce chapitre présente un renforcement des capacités d'action collective par la société civile, qui expérimente différents moyens de concrétiser le concept de démocratie alimentaire. C'est notamment le cas de l'association Cocagne Alimen'terre, qui, à travers son projet de paniers solidaires, permet diverses expérimentations visant à élargir les propositions faites en faveur d'une démocratie alimentaire.

Le projet de sécurité sociale de l'alimentation (SSA) s'inscrit comme une proposition politique innovante. Elle propose en effet de rembourser une partie des achats alimentaires conventionnés de toute personne résidant en France. Le

financement de ce projet reposerait sur la création d'une nouvelle cotisation sociale. Si pour de nombreux acteurs, la SSA incarne ce que devrait être la démocratie alimentaire institutionnalisée, elle fait aussi l'objet de nombreux débats au sein des sphères politiques, économiques et sociales. L'étude réalisée sur ce sujet dresse un état des lieux des principaux points de débats.

Enfin, les enjeux de participation sont au cœur du concept de démocratie alimentaire. Les conventions citoyennes, comme processus de délibération, permettent à des citoyens tirés au sort de se réunir, d'auditionner des experts et de faire des propositions aux autorités sur une thématique donnée. L'étude proposée ici se concentre sur le cas de la convention citoyenne d'Occitanie, première Région française à avoir mis en place une telle démarche. Elle questionne le rôle que peuvent jouer des conventions citoyennes locales dans la démocratie alimentaire.

RÉFÉRENCE

NDIAYE P., PATUREL D. 2019. *Démocratie alimentaire : de quoi parle-t-on ?* Les Chroniques « Démocratie Alimentaire » - Volet 1. Disponible sur : www.chaireunesco-alimentationsdumonde.com/Democratie-alimentaire-de-quoi-parle-t-on (Consulté le 31/03/2022).

Introduction du bio en restauration collective : quels enjeux, quels freins, quels leviers ?

PACÔME PAURD

MOTS-CLÉS : RESTAURATION COLLECTIVE, BIO, POLITIQUE, COLLECTIVITÉS



Le 1^{er} novembre 2018, après de nombreuses négociations et plusieurs aller-retours entre l'Assemblée nationale et le Sénat, la loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable est promulguée. Aussi nommée loi EGalim, car issue des États généraux de l'alimentation, cette loi introduit tout un champ de mesures qui va toucher toutes les étapes de la vie d'un produit alimentaire, du producteur au consommateur, de la fourche à la fourchette.

Parmi toutes les mesures promulguées, l'article 24 détaille celle-ci : « *Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs publics comprennent une part de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité dont une part de 20 % étant des produits labellisés agriculture biologique.* » (Ministère de l'Agriculture, 2019).

L'échéance du 1^{er} janvier 2022 est passée. Cela fait donc plusieurs mois que cette mesure est entrée en vigueur. À travers cette synthèse, nous nous pencherons d'abord sur la genèse de cette mesure, puis sur l'étude de l'état des lieux avant son entrée en vigueur. Nous verrons ensuite les difficultés qui se présentent si l'on veut s'y conformer. Enfin, nous examinerons les actions potentielles à mettre en place pour atteindre l'objectif.

20 % DE BIO DANS LES CANTINES, D'OÙ ÇA VIENT ?

Genèse de la mesure

Si elle est maintenant inscrite dans la loi, l'introduction de produits bio ou de qualité dans

les cantines a vécu un parcours politique mouvementé.

En effet, la première occurrence d'incitation à améliorer la qualité des repas en restauration collective date de 2009. Dans la loi qui découlera du Grenelle de l'environnement de 2007, dite loi Grenelle, est inscrit un approvisionnement en produits biologiques minimum de 20 % en 2012 pour toutes les restaurations collectives gérées publiquement. L'idée est alors d'encourager l'expansion de la surface agricole dédiée à l'agriculture biologique en créant de nouveaux débouchés. L'objectif fixé ne sera pas atteint. Ainsi, en 2012, seulement 22 % des restaurants collectifs publics proposaient du bio (Agence Bio, 2019).

En octobre 2016, une autre tentative d'intégrer les produits bio et de qualité dans la restauration collective voit le jour. Ainsi, la loi Égalité et Citoyenneté prévoit une réforme de la restauration collective. Cependant, après un parcours législatif houleux, le Conseil constitutionnel enterre l'article, pour vice de forme.

Finalement, ces mesures sont reprises dans la loi EGalim et entérinées en 2018. Cette loi se fixe plusieurs objectifs : rémunérer les producteurs au juste prix, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail, renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits et enfin, favoriser une alimentation saine, durable et accessible à tous. L'introduction de produits bio et de qualité en restauration collective s'inscrit dans ce dernier objectif.

Parmi les produits considérés comme durables ou sous signes d'origine et de qualité, on retrouve entre autres les produits labellisés Label rouge, Appellation d'origine (AOC/AOP) ou Indication

géographique protégée (IGP), mais également ceux venant d'exploitations agricoles labellisées Haute Valeur Environnementale (HVE). Cette liste est amenée à évoluer avec le temps, une modification ayant déjà été faite en 2021.

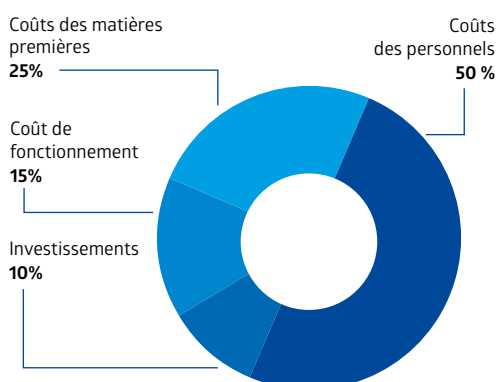
On observe que les objectifs qui avaient été fixés en 2009 pour 2012 sont quasiment les mêmes que ceux fixés en 2018 pour 2022. Le fait que les ambitions n'aient que peu changé entre ces deux lois ainsi que le parcours politique difficile découlent de la complexité à mettre en place ces mesures.

La restauration collective en chiffres

La restauration collective représente chaque année 3,7 milliards de repas, la majorité étant des repas à destination des élèves et des étudiants.

Le coût d'un repas varie grandement entre les collectivités et les territoires. Les prix sont souvent compris entre 7 et 10 €. Les ingrédients représentent environ 25 % du prix total. Les coûts les plus importants sont les frais de personnel, qui représentent environ 50 % du prix total (Figure 1) (DRAAF Occitanie, 2016).

FIGURE 1. RÉPARTITION DES COÛTS D'UN REPAS EN RESTAURATION COLLECTIVE



(Source : auteur, d'après DRAAF Occitanie, 2016)

En 2018, l'Agence Bio, organisme de documentation sur le bio, estimait que 61 % des restaurants collectifs proposaient du bio en 2018, chiffre qui a évolué jusqu'à 65 % en 2019. À noter que la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 semble avoir freiné cette dynamique. On peut donc noter la volonté d'un nombre important de restaurations collectives d'intégrer à leurs repas

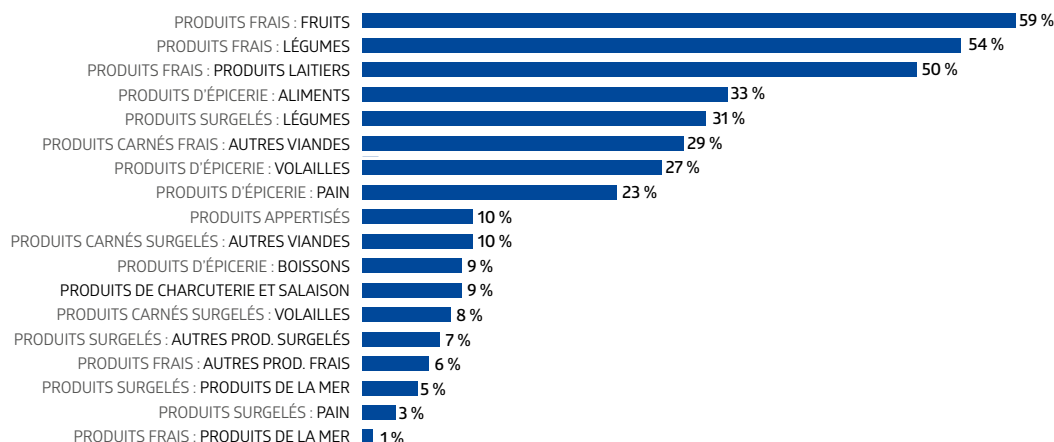
des produits bio avant la promulgation de la loi EGalim. On voit également cette volonté au fait qu'un quart des restaurants scolaires proposaient des produits bio en 2014 (Agence Bio, 2019).

Blois et Montpellier, deux communes dont des représentants ont été rencontrés pour l'élaboration de cette synthèse, s'inscrivent dans cette dynamique volontaire. Blois a commencé à amorcer une transition vers le bio en 2008 et Montpellier en 2014 — à noter que ce sont des années au cours desquelles des élections municipales ont eu lieu. Les deux municipalités atteignent aujourd'hui 70 % de produits durables et de qualité, dont 30 % de bio (Lignon, 2022 ; Vétélé, 2022). Elles s'inscrivent toutes deux dans une démarche volontaire d'amélioration de leur restauration. Cela se remarque également au niveau national. Parmi les établissements ayant introduit le bio en 2008 et avant, les produits bio représentent en moyenne 23 % du montant total des achats en 2018.

Les produits les plus achetés en agriculture biologique restent en 2019 des produits faciles à introduire dans les menus. Ainsi, 59 % des restaurants collectifs achètent des fruits bio — 93 % d'entre eux achètent des pommes ; 54 % achètent des légumes — 83 % d'entre eux achètent des carottes ; enfin, 50 % achètent des produits laitiers — 96 % d'entre eux achètent des yaourts (Figure 2) (Agence Bio, 2019). Ce sont donc souvent des produits qui peuvent représenter une composante d'un repas à eux seuls, en ayant à subir peu ou pas de transformation. Ils n'intègrent que rarement des recettes. Ainsi, les carottes peuvent être râpées pour faire une entrée, le yaourt peut faire office de produit laitier et la pomme, de dessert.

Enfin, seulement 3 % (en valeur) des produits servis dans les écoles, les hôpitaux, les entreprises, les EHPAD en 2018 sont issus de l'agriculture biologique, chiffre qui atteint 5,6 % en 2019.

D'après les données disponibles concernant la mise en place de la mesure au 1^{er} janvier 2022, 6 % des denrées servies en restauration collective seraient labellisées bio. La restauration scolaire possède la dynamique la plus importante, avec une part de produits biologiques qui aurait évolué de 3,4 % en 2018 à 10 % en 2021 (Joubin, 2022).

FIGURE 2. POURCENTAGE D'ACHAT DES DIFFÉRENTES FAMILLES DE PRODUITS BIO PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE

(Source : Agence Bio, 2019)

La motivation politique de la mesure

Plusieurs points viennent appuyer la mise en place de cette mesure.

Dans un premier temps, on peut évoquer tout un pan lié à l'éducation à l'alimentation. En effet, c'est jeune que l'on acquiert nos habitudes alimentaires et la restauration collective a un rôle important à jouer. Ainsi, autour de la mesure introduisant des produits issus de l'agriculture biologique ou de qualité, on trouve tout un ensemble de mesures touchant différents aspects de l'alimentation : éducation à la nutrition, à l'impact de notre régime alimentaire sur la santé, à la réduction du gaspillage, au goût, etc. Tous les maillons de la chaîne éducative sont mobilisés, en cantine ou en classe. Ces mesures ont été instaurées par différentes lois. On peut ainsi citer le programme national nutrition santé (PNNS) ou le programme national pour l'alimentation (PNA) qui visent à améliorer l'alimentation de l'ensemble des Français, mais contiennent également des mesures spécifiques dédiées à l'éducation à l'alimentation. Au sein même de la loi EGalim, on retrouve des articles allant dans ce sens. En effet, celle-ci oblige les restaurants scolaires à indiquer la provenance des aliments et notamment des viandes, et à expliquer la construction de leurs menus. Des études montrent également l'influence des enfants sur la consommation des parents. Ainsi, les enfants mangeant du bio à la cantine font acheter plus de bio à leurs parents (Pernin, 2014).

Le second point est le soutien et l'accompagnement des exploitations labellisées agriculture biologique en France. En créant de nouveaux débouchés et une nouvelle demande, cela multiplie les marchés disponibles pour ces fermes. Ainsi, en 2016, 5,7 % de la surface agricole utile (SAU) française était dédiée à l'agriculture biologique, derrière nos confrères européens, l'Italie (14,5 % de la SAU) ou l'Espagne (8,6 % de la SAU) (Agence Bio, 2017). La SAU allouée au bio en France a atteint 9,5 % en 2020 (Ministère de l'agriculture, 2021). C'est donc un enjeu pour l'agriculture française de promouvoir et de structurer des filières d'agriculture biologique, dans un contexte dans lequel l'Union européenne encourage les pays membres à atteindre 25 % de SAU allouée à l'agriculture biologique à l'horizon 2030.

Pour finir, on peut évoquer la pression sociale. Les parents d'élèves sont proactifs dans ce type de mesure. Ainsi, en 2016, une pétition demandant l'introduction du bio dans les cantines, à l'initiative de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) et d'autres associations, rassemble près de 200 000 signatures. Ces parents sont donc très impliqués dans le thème du mieux manger à la cantine puisque leurs enfants sont directement impactés par ces politiques. Mais au-delà du cercle des parents d'élèves, c'est une majorité de Français qui se prononçait en faveur d'une loi imposant l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique, locaux et de saison.

dans la restauration collective. Ainsi, en 2016, 76 % des Français se disaient favorables à la promulgation de cette loi (IFOP, 2016). À noter cependant que la question posée était orientée et suggestive. Cela rend difficile de se déclarer contre la mise en place d'une telle loi.

La mesure imposant des produits bio et de qualité telle que promulguée actuellement ne prévoit pas de sanctions. Cette absence traduit une envie du gouvernement de créer une prise de conscience et une dynamique plutôt que d'imposer et de punir. Celui-ci mise sur l'accompagnement et le volontariat de chacun. Mais on peut également imaginer que la présence et l'engagement des parents d'élèves poussera les restaurants collectifs à tenir les obligations dans les villes les plus en retard.

FREINS ET LEVIERS À LA MISE EN PLACE DE LA MESURE

Les freins existants

Le premier frein qui saute aux yeux est celui du coût. En effet, les produits issus de l'agriculture biologique coûtent plus cher que ceux issus d'une agriculture conventionnelle. C'est d'ailleurs ce qui est mis en avant par les collectivités dans un sondage de l'Association des maires de France (AMF) mené en 2020. Les communes interrogées déclaraient que l'approvisionnement en produits bio et de qualité engendrerait un surcoût de 10 à 20 % pour plus de la moitié d'entre-elles, et un surcoût de plus de 20 % pour 31 % d'entre elles. Un quart d'entre elles pensaient atteindre l'objectif sans avoir de surcoût, en mettant en place des mesures compensatoires auxquelles nous nous intéresserons plus tard (AMF, 2020).

Le second frein que l'on peut soulever est la structuration des filières bio. En France, 9,5 % de la SAU est allouée au bio en 2020. Cependant, la plupart de la production qui en est issue est destinée aux distributeurs et aux consommateurs individuels (vente directe). Les filières qui mènent les exploitations agricoles labellisées bio vers le marché de la restauration collective sont encore à construire et sont mal réparties à travers le territoire. Cela est notamment dû à des problématiques inhérentes à la restauration collective. Ainsi, celle-ci est soumise à une saisonnalité différente de celle des agriculteurs. En été et lors des vacances scolaires, le pic de production

maraîchère correspond au moment où aucun repas n'est servi en restauration collective. De même, notamment dans les plus petites communes et pour les plus petits restaurants collectifs, les quantités demandées sont limitées.

On peut également noter la présence d'un allotissement parfois défavorable à l'introduction d'agriculteurs en agriculture biologique. L'allotissement est le fait de décomposer les besoins en matière première de la restauration en plusieurs lots, chaque lot représentant un certain nombre de produits. Chaque lot est ensuite soumis à un appel d'offres répondant à un cahier des charges précis et les fournisseurs sélectionnés remportent le marché. La composition des lots et les cahiers des charges sont à décider par l'institution publique. Les produits sont donc souvent séparés en lots selon leurs types. L'ensemble des fruits représente un lot, l'ensemble des produits laitiers représente un lot, etc. Cependant, pour les plus petits exploitants agricoles, il est souvent difficile de se positionner sur des lots de gros volumes, car ils ne produisent pas forcément tous les produits demandés. De plus, les prix de vente sont souvent plus faibles que dans les autres marchés, la restauration collective publique ne faisant pas de marge et cherchant à réduire ses coûts au maximum afin de réduire le prix du repas de ses usagers. Face à ces contraintes, il est parfois peu rentable pour les agriculteurs de chercher à fournir ce type de restauration.

Enfin, l'intégration de produits bio et de qualité dans la restauration collective demande de modifier les habitudes et les fonctionnements de celle-ci. En effet, face à l'échantillon de difficultés que nous venons de voir, des mesures doivent être mises en place pour faciliter l'introduction du bio en restauration collective. Toutes les actions permettant de parer ou de compenser les difficultés demandent de revoir en profondeur l'organisation de la chaîne de restauration actuelle, que ce soit en amont ou en aval du repas.

Les solutions pour instaurer le bio en restauration collective

Le principal frein à l'introduction du bio en restauration collective est le coût. Pour pallier cela, des actions peuvent être établies afin de faire des économies et d'investir dans l'augmentation de la qualité des produits. Une première solution est ainsi la mise en place de mesures

contre le gaspillage alimentaire. Ainsi, en 2016, l'Agence de la transition écologique (ADEME) estimait qu'environ 14 % de la nourriture servie en restauration collective était gaspillée, soit 144 grammes par repas en moyenne. La même institution estime que le gaspillage coûte en moyenne 0,68 € par repas. Si l'on rapporte cela aux 3,7 milliards de repas servis en France chaque année, on peut estimer que le gaspillage alimentaire en restauration collective coûte environ 2,5 milliards d'euros chaque année (ADEME, 2016). Face à cela, les collectivités ont tout intérêt à mettre en place des mesures afin de réduire ce gaspillage. La loi EGalim cherche justement à s'emparer du problème et introduit des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire. Le but est de le réduire de 50 % d'ici 2025 par rapport à son niveau de 2015.

Plusieurs méthodes sont plébiscitées pour pallier le gaspillage alimentaire. La première est de mettre en place un mode de service de type self. Au lieu d'avoir la même portion préparée pour chaque élève, ceux-ci se servent parmi les choix proposés, ce qui permet à chacun d'adapter sa portion. En restauration scolaire, c'est toujours sous l'œil d'un responsable, pour veiller à ce que la portion soit équilibrée. Cela permet de ne pas surcharger les plus petits estomacs, tout en proposant de se resservir si besoin. Cette méthode permet également de sensibiliser et de responsabiliser les élèves, qui deviennent proactifs dans la composition de leurs repas. L'installation de self est largement plébiscitée et la Ville de Montpellier a équipé plus de la moitié de ses cantines avec ce dispositif. À terme, l'ensemble des restaurants collectifs scolaires le seront. Cette mesure permet également d'adapter le repas en fonction du régime de l'élève, les cuisines ne se retrouvant plus avec de la nourriture non consommée à cause des régimes spéciaux.

Une seconde solution est la mise en place de repas à quatre composantes. Traditionnellement, en France, on servait des repas à cinq composantes : une entrée, un plat principal, une garniture, un produit laitier (fromage ou yaourt) et un dessert. Ce repas était souvent synonyme de gaspillage, la portion étant trop grosse pour un certain nombre d'élèves, notamment les plus jeunes, et rares étaient ceux qui consommaient l'ensemble de leur repas. Cela entraînait forcément du gaspillage. Le menu à quatre composantes est

composé ainsi : un plat principal, une garniture, un produit laitier et une entrée ou un dessert. La mise en place de ce type de repas demande de revoir les menus afin qu'ils restent adaptés nutritionnellement.

La troisième action concerne la sensibilisation au gaspillage alimentaire. Cette action peut se décliner dans tout l'environnement de consommation du repas. Ainsi, les élèves peuvent être sensibilisés par le biais de balances en sortie de repas destinées à peser leurs déchets. Cette action permet de se rendre compte de la quantité jetée. Les cuisiniers et les animateurs de cantine doivent également pousser les enfants à s'intéresser à l'environnement dans lequel ils mangent et leur expliquer pourquoi les produits sont bio, pourquoi il est important que les repas soient équilibrés, etc. « *Il a fallu former les agents des cantines. Les personnels des cantines doivent communiquer. L'ambiance et l'environnement, c'est le plus important, c'est ce que l'enfant retiendra.* » (Lignon, 2022).

Enfin, on peut également noter la mise en place de systèmes de réservation en amont. En effet, de nombreuses villes permettaient aux parents d'inscrire ou désinscrire leurs enfants au dernier moment, ce qui faisait que des repas étaient préparés pour rien. Blois, par exemple, s'est doté depuis 2018 d'une plateforme de réservation qui impose de réserver les repas une semaine à l'avance.

Toutes ces mesures vont tendre à réduire le gaspillage alimentaire et, mécaniquement, à mieux maîtriser le budget des cuisines. Ainsi, l'ADEME estime qu'en France 540 000 tonnes de nourriture sont jetées, soit plus d'un million de repas perdus. Pour un collège qui sert 300 repas pendant 145 jours, le coût du gaspillage est estimé à près de 13 000 € par an (ADEME, 2016). Mieux le maîtriser permettrait donc d'économiser un budget non négligeable. Malheureusement, il est impossible pour le moment de supprimer le gaspillage alimentaire, les villes ne font que tendre vers une réduction de celui-ci. Des alternatives existent pour valoriser les produits jetés ou non utilisés. Ceux encore consommables sont souvent redistribués à des associations. C'est le cas de Blois, qui donne ses produits au Secours populaire. Les biodéchets qui ne sont plus valorisables en alimentation humaine sont eux transformés en compost, comme c'est le cas à Montpellier.

Dans une optique de maîtriser les coûts ainsi que la qualité et la transformation des aliments, on voit également apparaître parmi les collectivités une envie de se réappropriier la gestion et la préparation des repas. En effet, un certain nombre de collectivités possèdent un accord de délégation de service public (DSP) auprès d'une entreprise pour prendre en charge le fonctionnement de la restauration collective. Ainsi, pour pouvoir mieux maîtriser les différents aspects de leur offre de restauration, plusieurs communes cherchent à revenir en gestion directe de leur cuisine. C'est le cas de Blois, qui profitera d'une fin de DSP en décembre 2023 pour redonner à la Ville cette compétence. Elle investira alors dans du personnel et dans du matériel afin de pouvoir transformer ses repas et alimenter sa restauration collective et celle des communes aux alentours. C'est également le cas de Montpellier, qui est en train de créer la « Cité de l'alimentation », une nouvelle cuisine centrale, pierre angulaire de la politique alimentaire de la Ville. Ce projet, prévu pour 2026, sera adossé au marché d'intérêt national de Montpellier et permettra d'augmenter la capacité de production de repas et de mieux maîtriser les produits et leurs transformations.

Cette volonté de redonner à la Ville sa cuisine centrale nécessite du temps et des investissements. D'abord, elle doit recruter et former les équipes qui gèreront cette cuisine. Elle doit trouver un nutritionniste pour prévoir les repas, des cuisiniers, un directeur de cuisine centrale, un chargé d'approvisionnement, etc. Ensuite, dans une optique d'améliorer la qualité des repas, la cuisine doit se procurer des équipements afin de travailler les produits. Ainsi, cette volonté s'accompagne souvent de la création de légumeries afin de transformer les légumes frais. Pour finir, les Villes engagent leur responsabilité lors de la reprise en main des cuisines. Elles doivent s'assurer de la qualité et du respect des normes pour les repas produits. Si un problème survient, elles doivent pouvoir le gérer et proposer des alternatives. Tous ces points d'attention font que la réappropriation des cuisines centrales par les collectivités est un processus qui nécessite de l'organisation et de la minutie.

La raison pour laquelle les légumeries sont importantes est qu'elles permettent d'actionner un autre levier pour améliorer la qualité des repas. Ce levier, c'est l'introduction de repas

végétariens. La loi EGalim introduit d'ailleurs leur expérimentation hebdomadaire en restauration collective. En effet, ces repas permettent de se passer de viande, qui représente souvent un coût important pour les collectivités. Les résultats de l'expérimentation ont ainsi montré qu'une partie des restaurations collectives ont pu mettre en place des repas végétariens, en améliorant la qualité des produits et sans changer les coûts. L'introduction de repas végétariens a également un but social et de santé publique. La population française mange trop de viande et pas assez de fibres et c'est particulièrement le cas dans les foyers les plus modestes. L'expérimentation montre que lors de la mise en place de menus végétariens, hebdomadaires ou en option quotidienne, la fréquentation de la restauration collective par les plus modestes augmente (Bardon et Feignier, 2021). Ainsi, parce qu'ils sont source de fibres, de vitamines et de minéraux, l'introduction dans les cantines de menus sans viande ni poisson, équilibrés et de qualité est un levier majeur vers plus d'équité dans l'accès à une alimentation saine et durable. Enfin, ces repas sont aussi un levier pour une politique environnementale. D'après une étude de Greenpeace, l'introduction d'une option végétarienne dans les cantines scolaires publiques et privées, si elle était choisie par un quart des élèves, permettrait de réduire de 14 % à 19 % les gaz à effet de serre de l'alimentation des cantines (Greenpeace, 2020).

CONCLUSION

L'introduction de produits bio et d'autres produits sous signes de qualité en restauration collective est en bonne voie. Si l'objectif fixé par la loi EGalim n'a pas été atteint, celle-ci aura néanmoins réussi à instaurer une dynamique sur le territoire et particulièrement dans le milieu de la restauration scolaire. Cette mesure répond à de nombreux enjeux politiques, sociaux, économiques, environnementaux, de santé publique. Et si elle touche autant de champs, c'est parce qu'on peut qualifier l'introduction du bio en restauration collective de mesure « parapluie » dans le sens où, sous son égide, elle va induire tout un ensemble d'actions. Ainsi, parmi les solutions proposées, aucune ne porte directement sur l'introduction du bio en restauration collective. On parle de réduction du gaspillage alimentaire, d'éducation

à l'alimentation, de repas végétariens, de gestion de cuisine. Toutes ces actions permettent d'un côté d'améliorer la qualité des aliments proposés, mais de l'autre d'avoir un impact positif sur d'autres aspects de la restauration collective et de la consommation en restauration collective.

L'une des raisons que l'on peut avancer pour expliquer le fait que l'objectif fixé par la loi EGalim n'a pas été atteint est justement que cette mesure appelle de nombreuses actions. Elle nécessite que les collectivités s'en emparent à bras-le-corps. Celles qui auront été les plus volontaires auront approché ou dépassé l'objectif.

La démocratisation des produits labellisés agriculture biologique est en bonne voie. La restauration collective est un formidable levier économique, écologique et de santé publique, qui commence à être actionné. La dynamique nationale ne peut faire espérer que du positif pour l'avenir du bio en restauration collective.

BIBLIOGRAPHIE

ADEME. 2016. *Approche du coût complet des pertes et gaspillage alimentaire en restauration collective*. ADEME, 8 p. Disponible sur : presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2016/09/cout-complet-pertes-gaspillage-restauration-collective-synthese.pdf (Consulté le 10/04/2022).

AGENCE BIO. 2017. *La bio dans l'Union européenne*. Agence Bio, 52 p. Disponible sur : www.agencebio.org/wp-content/uploads/2018/10/Carnet_UE_2017.pdf (Consulté le 22/02/2022).

AGENCE BIO. 2019. *Mesure de l'introduction des produits bio en restauration collective : rapport d'étude*. Agence Bio, 80 p. Disponible sur : www.agencebio.org/wp-content/uploads/2019/11/CSA_AgenceBio_RestauCollective.pdf (Consulté le 22/02/2022).

AMF. 2020. *Panorama de la restauration scolaire après la loi EGalim*. AMF, 8 p. Disponible sur : <http://medias.amf.asso.fr/upload/files/ENQUÊTE 2020 HD Traits coupe.pdf> (Consulté le 23/02/2022).

BARDON É., FEIGNIER D. 2021. *Évaluation de l'expérimentation du menu végétarien hebdomadaire en restauration collective scolaire* (n°20068). CGAAER, 34 p. Disponible sur : agriculture.gouv.fr/evaluation-de-lexperimentation-du-menu-vegetarien-hebdomadaire-en-restauration-collective-scolaire (Consulté le 10/04/2022).

DRAAF Occitanie. 2016. *Le prix réel en restauration collective*. DRAAF Occitanie, 2 p. Disponible sur : draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_comm_prix_cle811fa7.pdf (Consulté le 10/04/2022).

GREENPEACE. 2020. *Menus végétariens dans les cantines : Quels impacts pour la planète ?* Greenpeace, 21 p. Disponible sur : cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2020/09/menusvege.pdf (Consulté le 26/02/2022).

IFOP. 2016. *L'introduction d'aliments biologiques, locaux et de saison dans la restauration collective publique* (n°113600). Agir pour l'environnement, 8 p. Disponible sur : www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3264-1-study_file.pdf (Consulté le 22/02/2022).

JOUBIN V. 2022. Malgré la loi EGalim, les 20% de bio dans les cantines ne sont pas atteints : « Il y a une inégalité territoriale des citoyens et des cantines vis-à-vis du bio ». *France info*. 21/03/2022. Disponible sur : www.francetvinfo.fr/sante/alimentation/reportage-malgre-la-loi-EGalim-les-20-de-bio-dans-les-cantines-ne-sont-pas-atteints-il-y-a-une-inegalite-territoriale-des-citoyens-et-des-cantines-vis-a-vis-du-bio_5023981.html (Consulté le 24/03/2022).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. 2019. *50% de produits bio, de qualité et durables dans la restauration collective à horizon 2022*. Disponible sur : agriculture.gouv.fr/50-de-produits-bio-de-qualite-et-durables-dans-la-restauration-collective-horizon-2022 (Consulté le 30/11/2021).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. 2021. *Infographie - L'agriculture biologique*. Disponible sur : agriculture.gouv.fr/infographie-lagriculture-biologique (Consulté le 10/04/2022).

PERNIN J.-L. 2014. Le bio à la cantine. Impact sur les attitudes et comportements des parents d'élèves. *Économie Rurale*, p. 113-127. Disponible sur : doi.org/10.4000/economierurale.4259 (Consulté le 22/02/2022).

Entretiens

LIGNON L., directeur « Politique alimentaire », Ville de Montpellier, entretien le 09/02/2022 à Montpellier.

VÉTÉLÉ B., adjoint au Maire en charge de l'éducation, Ville de Blois, entretien le 22/02/2022 à Blois.

La gouvernance d'un modèle d'action collective au service du développement agricole

Le cas de la chambre d'agriculture du Pays basque

THOMAS **LE GUEN**

MOTS-CLÉS : DÉVELOPPEMENT RURAL, PARTICIPATION CITOYENNE, GOUVERNANCE, FILIÈRES LOCALES

Le concept de démocratie alimentaire est relativement récent. Pour autant, des exemples de citoyens travaillant pour se réapproprier leur alimentation sont multiples. C'est le cas au Pays basque où l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG), qui signifie la chambre d'agriculture du Pays basque, travaille depuis 2005 en prenant en compte les avis de représentants de consommateurs et de défenseurs de l'environnement. Cette synthèse s'intéresse au mode de gouvernance de l'association et à son histoire en relation avec les spécificités du territoire. Elle aborde également l'impact de l'intégration de représentants de la société civile dans l'organe décisionnel de l'association, les limites de celle-ci et son intérêt à être étendu à d'autres organisations ou territoires.

UN CAS UNIQUE EN FRANCE

L'association EHLG contribue au développement d'une agriculture paysanne et durable ainsi qu'à la préservation du patrimoine rural et paysan. Elle agit dans le cadre d'un développement local concerté au Pays basque et à travers l'accompagnement des agriculteurs, le conseil auprès des collectivités territoriales et la mise en place de projets collectifs. C'est une association loi 1901 de développement agricole et rural. Depuis sa création, l'association a accompagné l'émergence de plusieurs projets collectifs comme la création de marques, la structuration de filières, ou le soutien à la commercialisation. Elle propose des activités

d'accompagnement des paysans qui peuvent être similaires à celles de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques (CA64) mais en développe d'autres en parallèle. Tous les travaux d'EHLG ont comme objectif le soutien à l'agriculture paysanne en Pays basque.

Cette approche est l'aboutissement d'un long processus d'opposition entre d'une part les agriculteurs et acteurs favorables à l'agriculture paysanne regroupés au sein du syndicat Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB)¹ et d'autre part la CA64, dont la majorité des sièges appartiennent à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Sur le terrain, les exploitations du Béarn sont plutôt de grande taille et mécanisées, avec notamment des cultures céréalières. À l'inverse, celles du Pays basque sont peu mécanisées car situées sur des terrains plus pentus, davantage tournées vers l'élevage, plus nombreuses et de plus petite taille. Ces exploitations représentent également un élément essentiel de la culture basque. Ainsi, le syndicat ELB, créé en 1982, demande la création d'une chambre d'agriculture basque, en soulignant ces fortes différences entre les exploitations agricoles au sein du département des Pyrénées-Atlantiques. Mais cette revendication de création d'une chambre d'agriculture basque est écartée par l'État. Celui-ci souligne toutefois l'intérêt écologique du modèle de l'agriculture

1. Le syndicat ELB est la branche basque de la Confédération paysanne.



basque et les problèmes de coopération liés à l'opposition entre les modèles agricoles défendus par ELB et par la FNSEA. L'extrait suivant du rapport d'activité de l'Inspection générale de l'agriculture illustre ce constat en 2004 : « *Le rapport note que le modèle, qui apparaît "écologiquement responsable" [...]. Le rapport fait le constat que la chambre ne semble pas avoir réussi à l'organiser à la satisfaction de tous et notamment de l'ELB ; et que, de la même façon, est critiqué le fonctionnement de la commission départementale d'orientation agricole où les compromis qui peuvent être trouvés entre les protagonistes au Pays basque (ELB, FDSEA et Jeunes Agriculteurs) ne sont pas nécessairement retenus à Pau, où la FDSEA est majoritaire au titre de l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques. Finalement, le lieu jugé le plus propice au débat a été "l'instance de concertation agricole du Pays basque" (ICAPB), prévue à la convention spécifique Pays basque du contrat de plan État/Région Aquitaine, où siégeaient des représentants de la "société civile".* » (Merle, 2004).

Malgré ce rapport confirmant le refus de l'État de créer une chambre d'agriculture basque, ELB a indiqué en 2004 qu'il créerait malgré tout sa propre chambre d'agriculture sous la forme d'une association impliquant des agriculteurs et des représentants de la société civile. L'intégration de représentants de la société civile dans une institution liée au développement agricole apparaît ici comme une clé pour favoriser la coopération et la cohésion entre les acteurs du territoire.

LE MODÈLE DE GOUVERNANCE D'EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA

EHLG compte aujourd'hui vingt et un salariés. Elle est organisée avec un bureau qui gère les affaires courantes ainsi qu'une assemblée plénière (Figure 1).

L'assemblée plénière (AP) se réunit tous les deux mois environ sur une après-midi pour discuter des orientations de l'association, de ce qu'elle souhaite développer et de son positionnement par rapport à certains projets ou politiques locales. Les membres de l'AP siègent pour une durée de six ans, ce qui coïncide avec les élections de la chambre d'agriculture départementale. Les sièges réservés aux agriculteurs sont répartis à la

proportionnelle selon les syndicats agricoles présents sur le territoire. Ainsi, des représentants de la FNSEA pourraient siéger à l'AP de l'association, ce qu'ils ne font pas. Pour les autres collèges, EHLG propose à des représentants d'associations, d'organisations de salariés agricoles, à leurs donateurs, etc., de venir siéger à l'AP. Il ne s'agit pas d'une élection. Les décisions sont prises par consensus, ou bien par vote lorsque le consensus est introuvable.

EHLG a décidé lors de sa création de ne pas inclure des organisations trop éloignées de sa propre vision de modèle agricole vers lequel se diriger. Par exemple, la grande distribution, les banques ou les assureurs qui travaillent sur des projets agricoles n'ont pas été invités à siéger à l'AP car leur objectif de rentabilité est jugé incompatible avec celui de développement d'une agriculture paysanne. Il y a donc une forme de sélection des membres de l'AP selon leur adhésion au modèle porté par la Confédération paysanne, hormis pour les représentants d'agriculteurs — qui représentent la plus grande proportion de sièges — dont tous les syndicats peuvent participer. Dans les faits, les représentants de syndicats éloignés de vision de l'agriculture paysanne ne participent pas à l'AP. Ainsi, l'organe décisionnel de l'association est presque entièrement constitué de membres soutenant le modèle porté par la Confédération paysanne.

La création de cette association et son modèle de gouvernance soulèvent ainsi plusieurs questions. Dans ce cas d'opposition entre deux modèles de développement agricole, les acteurs « alternatifs » ont-ils intérêt à se détourner de la chambre d'agriculture et à créer leur propre organisation de développement ? L'intégration de la société civile dans une organisation de développement agricole a-t-elle un impact sur le modèle porté par l'organisation et ses actions ? Pour aller plus loin, l'intégration de représentants de la société civile dans les organisations de développement agricole, notamment les chambres d'agriculture, permet-elle une meilleure prise en compte des attentes des agriculteurs et des citoyens ?

FIGURE 1. COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE D'EHLG**L'assemblée plénière de l'association, qui est son organe décisionnel, comprend 7 collèges :**

- le collège des exploitants agricoles : entre 11 et 21 sièges répartis entre les organisations syndicales représentatives du Pays basque ;
- le collège des associations de développement rural et agricole : 1 à 4 sièges ;
- le collège des amis d'EHLG : 1 à 2 sièges, il représente les quelques 700 personnes physiques et morales qui apportent un soutien financier à EHLG ;
- le collège des associations de défense de l'environnement : 1 à 4 sièges ;
- le collège des associations de défense des consommateurs : 1 à 4 sièges ;
- le collège des salariés de l'agriculture et des organismes professionnels agricoles : 2 à 8 sièges ;
- le collège des anciens exploitants : 1 à 2 sièges répartis entre les organisations syndicales représentatives du Pays basque.

(Source : ehlgbai.org)

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION ET SON RÔLE SUR LE TERRITOIRE

La création de l'association s'ensuit de plusieurs procès venant de l'État, notamment au motif que les agriculteurs ou les citoyens pouvaient confondre le nom et les services proposés par l'association avec ceux de la CA64. En 2010, après que l'État ait fait appel, EHLG est définitivement acquittée et se considère comme une association de développement agricole « normale » sur le territoire. Malgré cela, le préfet a assigné en justice la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle en 2010, 2011 et 2012 pour avoir attribué une subvention de 2 000 € à l'association². En 2017, l'association apprend, à la suite d'une réunion entre le préfet de région, le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et le sous-préfet de Bayonne, que les dossiers de demande de financement soumis par EHLG seraient traités dorénavant au même titre

que ceux des autres organisations, ce qui n'était pas le cas jusque-là. L'association impute cet acharnement à l'opposition historique de l'État aux revendications basques (comme la création d'un département propre, la création d'une université basque et la reconnaissance de la langue basque), mais également à des pressions de la FNSEA sur l'État, et notamment sur les préfets. Finalement et toujours selon EHLG, ces procès ont permis de faire parler de l'association et de sa vision en dehors de la sphère d'acteurs initialement concernés, ce qui leur a été bénéfique (Elosegi, 2022).

EHLG a connu du succès en accompagnant des projets collectifs, à l'origine souvent en réponse à une demande du territoire non prise en compte par la CA64. De nombreux exemples sont disponibles³ : un travail de reconnaissance et de protection de la race de brebis Sasi Ardi et la promotion et la valorisation des différentes races de bovins Pirenaica, des canards Kriaxera, de l'abeille noire du Pays basque, de la cerise d'Ixassou, etc. L'association a également travaillé à la création de filières locales de blé, farine et pain avec l'association Herriko Ogi, à l'établissement d'une filière de viande bovine (animaux nés, élevés, engraisés et abattus localement) avec l'association Herriko Haragia, et à l'accompagnement à la création de coopératives agricoles pour l'affinage de fromages ou la fabrication d'huile végétale. L'association participe donc activement au développement d'un système alimentaire territorial au Pays basque. Elle profite de nombreux soutiens au niveau local de la part d'habitants, d'agriculteurs et d'élus locaux. Ainsi, l'avocat de l'association durant les procès, Jean-René Etchegaray, est l'actuel président de la communauté d'agglomération du Pays basque (CAPB) et maire de Bayonne depuis 2014, et plusieurs dizaines de communes du Pays basque ont voté l'attribution de subventions à l'association.

Toutefois, la portée de son action est restreinte aux sujets agricoles (production, foncier, gestion de l'eau, etc.) mais également aux enjeux de biodiversité et de relocalisation de la production et de la consommation. L'association n'a pas non plus vocation à fédérer l'ensemble des acteurs du Pays basque au-delà des sujets ayant trait au système alimentaire.

2. www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/anglet/laborantzaganbara-le-prefet-demande-le-remboursement-de-la-subvention-de-st-pee-sur-nivelle-8809315.php

3. <https://ehlgbai.org/projets-collectifs/>

Ainsi, EHLG a acquis un rôle central dans le système alimentaire territorial grâce à sa capacité technique lui permettant d'agir de manière opérationnelle et grâce à son poids politique qui lui permet de porter des initiatives auprès des élus et du grand public.

LE FONCTIONNEMENT ET LES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Aujourd'hui, EHLG fonctionne avec un budget d'environ un million d'euros, et possède trois sources de financement. Les dons provenant en majorité de particuliers représentent environ 20 % du budget. Les subventions et autres financements publics, par exemple liés à des appels d'offres ou des conventions de partenariat, représentent environ un tiers du budget. Enfin, les activités commerciales, principalement du conseil aux agriculteurs, représentent également environ un tiers du budget. Le reste est constitué de fonds qui varient selon les besoins en trésorerie.

EHLG travaille pour favoriser l'agriculture paysanne dans le Pays basque selon un « développement local concerté ». L'association considère que les 93 % des habitants du Pays basque qui ne sont pas agriculteurs doivent participer à la réflexion et l'élaboration de la vision du système alimentaire du territoire. La vision proposée par EHLG s'illustre à travers ses objectifs, qui sont de :

- produire une alimentation saine, de qualité, dans des exploitations réparties sur tout le territoire ;
- permettre à des paysans nombreux de vivre décemment de leur métier ;
- préserver les ressources naturelles de demain et le cadre de vie des milieux ruraux.

Pour y parvenir, les activités de l'association sont multiples et comprennent :

- l'accompagnement à destination des agriculteurs : aide à l'installation et à la transmission, conseil sur les aides et subventions, conseil sur la réglementation, conseil à la production (variétés/races, pratiques agroécologiques, gestion de l'eau, etc.) et diagnostics agricoles ;
- le conseil aux collectivités : travail sur le foncier, l'eau, les zones Natura 2000, le secteur climat/énergie, le diagnostic pastoral ;
- l'accompagnement à l'élaboration et au développement de projets collectifs : animation de groupes, recherche de financements, appui

juridique et administratif, appui à la commercialisation et à la communication, appui technique ;

- l'organisation ou la participation à des événements pour valoriser l'agriculture paysanne basque comme le salon Lurrarna (le salon de l'agriculture paysanne basque qui a lieu chaque année à Biarritz) ;
- de manière ponctuelle, l'association est contactée par des acteurs d'autres territoires souhaitant mettre en place une dynamique similaire à celle insufflée par EHLG. Dans ce cadre, elle peut accueillir et conseiller des agriculteurs, élus, techniciens, etc. pour les aider à faire avancer leur projet.

L'ACTION COLLECTIVE COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs études ont montré l'importance des dimensions matérielles, organisationnelles et idéelles dans la mise en place de l'action collective à l'échelle du territoire, notamment concernant la valorisation des produits agricoles (Amblard *et al.*, 2018). Ainsi, l'action d'EHLG a été rendue possible par :

- la spécificité de l'agriculture entre le Pays basque et le Béarn qui justifie deux accompagnements différents (Merle, 2004) ;
- une forte identité culturelle partagée entre les acteurs du territoire. Par exemple, deux éléments culturels forts sont la petite exploitation familiale *etxea* (la maison-institution) et le statut traditionnel en déclin du berger transhumant (Gomez et Itçaina, 2014) ;
- la volonté de travailler ensemble et une vision partagée du modèle agricole entre les membres de l'association. Ces facteurs de succès sont entretenus grâce au modèle de gouvernance de l'association permettant une instance de dialogue et de débat, ainsi que des événements comme Lurrarna qui permettent de communiquer auprès des habitants du territoire.

Ces éléments participent au phénomène de proximité géographique et organisée, « *constituée de liens sociaux ou de liens professionnels, créée par l'appartenance à des organisations ou à des communautés* » (Rallet, 2002). Cette proximité permet à EHLG de mettre en place une action collective et d'agir sur le système alimentaire en assumant un rôle d'acteur central sur les sujets

agricoles au Pays basque. L'association travaille ainsi avec la CAPB à travers des appels d'offres sur des sujets agricoles, comme c'est le cas dans un projet avec l'ancien syndicat mixte du bassin versant de la Nive pour la mise en place de solutions visant à réduire les risques de contamination des cours, l'utilisation d'eau (notamment pour l'irrigation du maïs), la pollution des cours d'eau ; elle travaille également avec les collectivités pour la réalisation de diagnostics pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), pour les réflexions sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT), etc.

L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

La CAPB a lancé son projet alimentaire de territoire (PAT) en 2018 et a défini plusieurs axes de travail pour « *viser la souveraineté alimentaire du territoire*⁴ ». EHLG était impliquée dans la phase de concertation des acteurs du territoire, mais n'a pas participé directement à la création du plan d'action ni à sa mise en place. Car pour l'association, des actions vont dans le sens de l'agriculture paysanne, mais la vision à long terme du PAT n'est pas claire et ne lui permet pas de se positionner en faveur ou contre le PAT (Elosegi, 2022).

Par ailleurs, l'association a répondu historiquement à des besoins auxquels la CA64 ne répondait pas : utilisation de semences paysannes et de races rustiques, valorisation de produits locaux, préservation du paysage agricole, etc. Depuis quelques années, les discours de la CA64 et de la FNSEA s'emparent des notions d'agroécologie, de réduction de l'utilisation de pesticides et d'engrais, etc. Pour autant, ils prônent un modèle très différent de celui de la Confédération paysanne. La FNSEA propose un modèle basé sur une agriculture numérique, plus mécanisée voire robotisée, et le recours à la modification génétique pour adapter les semences. Des évolutions que EHLG rejette catégoriquement. Il en résulte une confusion autour des projets liés à l'agroécologie portés sur le territoire par EHLG et par la CA64. Ainsi, malgré la sensibilisation et les actions de l'association, des projets intensifs d'élevage ont vu le

jour sur le territoire, tels que la ferme d'élevage de brebis Kukulu à Espelette.

Néanmoins, le travail d'EHLG permet aux agriculteurs et aux collectivités d'avoir une offre concurrente à celle proposée par la CA64. La chambre d'agriculture a fait évoluer son accompagnement et prend en compte des méthodes issues de l'agroécologie, comme l'agroforesterie⁵. Dans ce sens, l'association a fait évoluer l'approche de la chambre d'agriculture, même si celle-ci se considère toujours comme étant en situation de « monopole » (Elosegi, 2022). Les deux organisations coexistent sur le territoire et défendent leurs modèles. Pourtant, le développement du modèle productiviste correspond à la destruction du modèle paysan à cause des externalités sociales (baisse du nombre d'agriculteurs, augmentation de la taille des exploitations, déséquilibre face aux acteurs industriels, etc.) et environnementales, ce qui est peu vérifiable dans le sens inverse.

Au niveau national, EHLG a développé des liens avec les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (Onvar). Les Onvar sont liés à la mise en œuvre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR). Les organismes reconnus comme Onvar par l'État ont accès à des financements et sont consultés au cours de l'élaboration de politiques rurales. EHLG n'est pas un Onvar car elle n'agit pas au niveau national. Cependant, ses activités au Pays basque se rapprochent de celles des Onvar. De plus, EHLG a établi des liens avec des branches locales des Onvar comme Inter-AMAP Pays Basque, dont la présidente siège à l'assemblée plénière. Les Onvar ainsi qu'EHLG ont la capacité de représenter une « contre-institution » et de porter des modèles de développement agricoles différents de celui de la CA64 grâce à leurs expertises et leurs propres financements. Ce positionnement permet de répondre aux attentes de certains agriculteurs, mais ne facilite pas la coordination entre les Onvar et les acteurs agricoles des chambres d'agriculture et des instituts techniques. Une étude met en lumière trois raisons principales pour expliquer le manque de coopération entre les Onvar et les chambres d'agriculture et les instituts techniques (Vollet *et al.*, 2021) : les ressources limitées

4. www.mediabask.eus/fr/info_mbsk/20191228/l-agglo-vise-la-souverainete-alimentaire-du-territoire

5. <https://pa.chambre-agriculture.fr/agro-ecologie/>

(humaines, financières) des Onvar, des activités souvent différentes mais parfois concurrentielles, et des visions contrastées de l'agriculture. Ces constats peuvent être étendus à EHLG.

L'IMPACT DE LA GOUVERNANCE SUR L'ACTION COLLECTIVE

L'assemblée plénière d'EHLG est un lieu de dialogue et de débat entre les membres de l'association. Pourtant, la répartition des sièges est favorable aux agriculteurs. Dans une approche de démocratie alimentaire et de « développement local concerté » portée par l'association, la question du poids des collèges issus de la société civile dans l'AP et de la prise en compte de leurs opinions est primordiale. Les deux exemples suivants semblent montrer que cette instance remplit correctement son rôle d'instance de dialogue.

Le premier exemple concerne la production de biocarburants. En 2008, cette production a émergé comme une alternative au maïs irrigué en monoculture dans le cadre d'une proposition de rotation avec le tournesol et le colza. Les tourteaux issus des oléagineux pressés sont utilisés pour l'alimentation animale et l'huile comme biocarburant. Initialement, cette huile devait servir de carburant pour les tracteurs. Mais comme la production était importante, EHLG a travaillé avec un groupe de pêcheurs sur un débouché sous forme de carburant pour bateaux. La production de biocarburants a alors fait face à une opposition de la part d'un représentant des associations de défense de l'environnement, les cultures devant servir à l'alimentation uniquement. Un débat a eu lieu entre paysans et citoyens. Les paysans ont soulevé la question des fourrages anciennement utilisés pour les chevaux et la traction animale, en présentant les similitudes avec la production d'huile végétale pour les tracteurs aujourd'hui. Finalement, un consensus a été trouvé par l'AP pour développer une solution d'huile alimentaire et abandonner les biocarburants à travers la coopérative Nousté Ekilili créée en 2009. Douze ans après cette décision, la coopérative a toujours comme débouché principal la vente d'huile alimentaire, ce qui met en lumière l'impact de la société civile sur les orientations de l'association (Elosegi, 2022).

Le second exemple est plus récent et concerne l'ours des Pyrénées. Après avoir été réintroduit

en 2018 par l'État sans concertation auprès des agriculteurs, un débat a émergé sur le positionnement de l'association par rapport à cette action. Les défenseurs de l'environnement sont pour la réintroduction de l'ours tandis que beaucoup d'agriculteurs sont contre, considérant que le modèle agricole n'est plus adapté à sa présence. La question se pose surtout concernant les estives où les éleveurs amènent les troupeaux en été. Le débat sur les impacts sur les paysans et donc sur les bonnes conditions de la réintroduction de l'ours a été riche, avec notamment la participation de naturalistes et d'écologues. Leur travail d'information et de réponse aux questionnements a permis d'aboutir à un consensus par lequel, à l'unanimité, EHLG se positionne contre la réintroduction. Il s'agit toujours de la position actuelle de l'association.

Ainsi, la présence de la société civile dans l'AP semble bien avoir un impact sur les orientations de l'association et ses actions. De même, les avis des membres de la société civile évoluent en fonction des contributions des acteurs agricoles (Capdeville, 2022 ; Durruty, 2022). Le modèle de gouvernance a donc de l'intérêt pour permettre de se diriger vers une démocratie alimentaire sur le territoire.

CONCLUSION

Le mode de gouvernance d'EHLG a été mis à l'épreuve depuis plus de 15 ans et son assemblée plénière paraît bien remplir son rôle d'instance de dialogue et de concertation. Les échanges en son sein, tout comme les actions réalisées par les salariés, ont permis de faire évoluer le positionnement de l'association sur des sujets liés aux systèmes alimentaires. Ce fonctionnement est rendu possible par la volonté de coopérer des acteurs du territoire, ainsi que par le soutien financier apporté à l'association, qui lui assure une certaine pérennité. Toutefois, les membres de l'AP partagent une vision de l'agriculture centrée autour de l'agriculture paysanne, et plusieurs acteurs du système alimentaire ne font pas partie de cette instance de dialogue. La création d'une instance de coordination sur le territoire regroupant tous les acteurs (chambre d'agriculture, EHLG, transformateurs, distributeurs, collectivité, etc.) serait un pas vers une démocratie alimentaire plus ambitieuse. Pour le moment, cette idée est

soutenue par la CAPB, qui a lancé une étude juridique sur la création d'un office public de l'agriculture et de l'alimentation en 2018, à laquelle la région Nouvelle-Aquitaine a apporté son soutien.

BIBLIOGRAPHIE

AMBLARD L., BERTHOMÉ G., HOUDART M., LARDON S. 2018. L'action collective dans les territoires. Questions structurantes et fronts de recherche. *Géographie, économie, société*, 20 (2), p. 227-246. Disponible sur : <https://ges.revuesonline.com/article.jsp?articleId=39298> (Consulté le 15/10/2021).

GOMEZ A., ITÇAINA, X. 2014. Utopiques alliances ? La construction de la cohérence discursive des mobilisations autour des circuits courts en Pays basque. *Lien social et Politiques*, 72, p. 93-108. Disponible sur : www.erudit.org/fr/revues/lsp/2014-n72-lsp01577/1027208ar/ (Consulté le 17/10/2021).

MERLE J.-F. 2004. *Rapport d'activité de l'Inspection générale de l'agriculture*. Inspection générale de l'agriculture, 82 p. Disponible sur : www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000385.pdf (Consulté le 10/03/2022).

RALLET A. 2002. L'économie de proximités. *Études et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, 33, p. 11-25. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01231641/document> (Consulté le 11/11/2021).

VOLLET D., BOSSUAT H., GASSELIN P., LABARTHE P., WALLET F., BARBAROT A.-S., FILIPPI M., ROUSSELIÈRE D. 2021. La valeur ajoutée des « Organismes nationaux à vocation agricole et rurale » (Onvar) au développement territorial. *Développement durable et territoires*, 12(1). Disponible sur : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/18921> (Consulté le 08/03/2022).

Entretiens

CAPDEVILLE I., présidente de l'Inter-AMAP Pays basque et membre de l'assemblée plénière d'EHLG, entretien le 29/03/2022 en visioconférence.

DURRUTY P., représentant du collectif des associations de défense de l'environnement du Pays basque et du sud des Landes à l'assemblée plénière d'EHLG, entretien le 15/04/2022 en visioconférence.

ELOSEGI I., coordinateur général, Euskal Herriko Laborantza Ganbara, entretien le 01/03/2022 à Ainhice-Mongelos.

Les paniers solidaires de Cocagne Alimen'terre : une initiative de démocratie alimentaire

JULIE CASENAVE

MOTS-CLÉS : PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE, ACCESSIBILITÉ À UNE ALIMENTATION DURABLE, IMPLICATION CITOYENNE, RÉSEAU COCAGNE, DÉMOCRATIE ALIMENTAIRE



LE CONTEXTE : UNE PRÉCARITÉ ACCRUE ET DIFFICILEMENT IDENTIFIÉE

Depuis la crise économique de 2008, des études montrent une dégradation des conditions de vie et d'emploi ainsi qu'une augmentation des inégalités défavorables aux personnes qui étaient déjà auparavant en situation de précarité et d'exclusion sociale (Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 2012). La pauvreté, généralement considérée en termes de pauvreté monétaire, est définie par vingt-sept indicateurs dans les statistiques européennes, parmi lesquels deux renvoient à des questions d'alimentation. Le premier concerne une question relative à la consommation de viande tandis que le second interroge la prise de repas complets au cours des deux semaines précédant l'enquête. Les liens entre pauvreté et alimentation sont ainsi abordés par le biais de deux indicateurs quantitatifs dans ces statistiques.

L'alimentation ne semble que partiellement prise en compte dans la définition et l'identification de la pauvreté. Celle-ci peut pourtant être considérée comme un marqueur de pauvreté (Paturel, 2019).

Pour Rastoin et Gherzi, la mauvaise qualité nutritionnelle de l'alimentation des personnes en situation de précarité s'explique notamment par la mauvaise qualité des aliments les moins chers, issus en particulier du modèle agro-industriel (Rastoin et Gherzi, 2010).

La notion de précarité alimentaire, telle qu'elle a émergé dans les années 1980 en France, propose

de dépasser l'approche essentiellement énergétique qui dominait la question de la sécurité alimentaire pour aborder les enjeux de qualité et de durabilité de l'alimentation des personnes les plus précaires (Alphandéry *et al.*, 2020).

UNE RÉPONSE CONCEPTUELLE : LA NOTION DE DÉMOCRATIE ALIMENTAIRE

Dans un contexte d'augmentation des chiffres de la précarité alimentaire¹ émerge toutefois une vision qui propose de prendre en compte l'ensemble des dimensions de la pauvreté², ainsi que des expérimentations visant à proposer de nouvelles formes de solidarité. En effet, cette vision propose notamment de tenir compte d'une dimension politique de la pauvreté et s'intéresse alors aux mécanismes d'exclusion et d'invisibilisation des personnes concernées. En même temps, elle s'appuie sur une contestation de l'aide alimentaire qui, créée dans le but d'écouler la surproduction réalisée par le système agro-industriel, semble continuer de s'appuyer sur ce système.

Cette conception s'appuie en effet sur l'idée que la précarité alimentaire ne se limite pas à un problème d'accès économique à l'alimentation et

1. Selon l'INSEE, le taux de pauvreté est passé de 14 % en 2016 à 14,6 % en 2020. En 2021, près de 10 % des Français ont eu recours à l'aide alimentaire (Secours catholique, 2021).

2. Parmi ces dimensions apparaissent celles concernant la « déposssession du pouvoir d'agir » et les « contributions non reconnues », dont il est question plus tard dans la synthèse (Bray *et al.*, 2019).

cherche à révéler la multi-dimensionnalité de la pauvreté telle qu'elle est vécue (Bray *et al.*, 2019).

La démocratie alimentaire apparaît alors comme une notion qui propose de « *reprendre la main sur les conditions d'accès à l'alimentation, en particulier par la connaissance des conditions de production, de transformation et de distribution* » (Paturel et Ndiaye, 2020). L'idée est de partir du constat de l'incapacité des États à atténuer les inégalités causées par le système agro-industriel et de considérer que l'aide alimentaire d'urgence qui s'inscrit et se développe au sein de ce système ne constitue pas une réponse suffisante.

La notion de démocratie alimentaire a ainsi été étendue à une méthode qui amène à penser l'alimentation comme un système. Cette proposition vise à ne pas dissocier le droit à l'alimentation durable des enjeux de durabilité de l'agriculture et de l'alimentation. Des pistes d'actions sont alors proposées et concernent notamment la contribution des personnes en situation de précarité aux actions cherchant à répondre à ces problèmes et l'attention portée aux conditions d'accès dans leur ensemble (Paturel, 2017).

LE PROJET DE PANIERS SOLIDAIRES DE COCAGNE ALIMEN'TERRE : PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT

Si la crise sanitaire a, depuis 2020, donné lieu à une aggravation des situations de précarité et des conditions de vie de personnes qui étaient déjà touchées par ces difficultés, elle a aussi permis de mettre en lumière différentes initiatives œuvrant dans le sens d'une démocratie alimentaire. Parmi elles apparaît le projet de paniers solidaires porté par Cocagne Alimen'terre.

Cette association a été créée en 2019 dans le cadre du groupement Cocagne Haute-Garonne, un groupement solidaire de structures impliquées dans l'insertion par l'activité économique ayant comme support le maraîchage biologique. Cocagne Alimen'terre, qui se définit comme une association militante, a été créée pour travailler plus spécifiquement sur la question du mieux manger pour tous. Elle se donne notamment pour missions³ de :

- rendre accessible à tous une alimentation de qualité ;

- accompagner la transition vers une alimentation plus favorable à la santé et respectueuse des ressources naturelles ;

- favoriser la reconnexion du sol à l'assiette pour comprendre le lien entre préservation de l'écosystème et qualité alimentaire.

Les paniers solidaires ont pour objectif de favoriser l'intégration de personnes en situation de précarité dans les dynamiques de transition écologique par l'alimentation. Cette proposition est rendue possible grâce à la mobilisation d'outils Cocagne traditionnels : paniers de légumes biologiques issus des jardins d'insertion gérés par le réseau, ateliers d'animation autour de l'alimentation durable, ainsi qu'à la mise en place de nouveaux partenariats locaux.

Concrètement, il s'agit de proposer chaque semaine des paniers de légumes biologiques à un tarif dit « solidaire » destiné aux personnes en situation de précarité. Tandis que l'identification des producteurs et l'ensemble de la logistique sont gérés par Cocagne Alimen'terre, qui s'approvisionne alors auprès des jardins de Cocagne du département de la Haute-Garonne et de producteurs en agriculture biologique situés à proximité, la distribution des paniers est conduite par les partenaires de l'association. Cette distribution est proposée de façon hebdomadaire par les structures partenaires de l'association au cours de temps qui lui sont dédiés.

Le tarif solidaire des paniers Cocagne est rendu possible par leur financement tripartite. Si 3,5 € restent à la charge des bénéficiaires de ces paniers, une contribution du réseau Cocagne national et de partenaires locaux permet aux producteurs qui approvisionnent ces paniers de rester sur le même niveau de rémunération que lors de la vente de paniers Cocagne dits « classiques ». Les paniers Cocagne classiques sont identiques aux paniers solidaires, mais vendus à un prix qui ne nécessite pas de contribution financière autre que celle des clients.

UNE INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE INNOVANTE

Le projet de paniers solidaires de Cocagne Alimen'terre s'appuie sur une volonté d'articuler enjeux sociaux, environnementaux et économiques liés à l'alimentation durable et

3. Missions telles que présentées par l'association Cocagne Alimen'terre sur leur site Internet : cocagne-alimenterre.org.

FIGURE 1. IMPLANTATION DES SITES DU RÉSEAU COCAGNE HAUTE-GARONNE

notamment au droit à l'alimentation durable des personnes en situation de précarité. L'objectif est en effet de ne pas limiter la question de la précarité alimentaire à un enjeu d'accès physique et économique ni à une alimentation suffisante d'un point de vue de sa quantité et qualité nutritive.

Le projet vise ainsi à concilier soutien à une agriculture plus respectueuse de l'environnement, juste rémunération des producteurs et accès à une alimentation de qualité pour tous⁴.

Des produits de qualité à des prix accessibles

Le choix de légumes cultivés en agriculture biologique révèle une volonté de porter une attention particulière à la qualité de l'alimentation des personnes en situation de précarité. Si les légumes des paniers solidaires de Cocagne Alimen'terre sont en majorité issus des jardins de Cocagne de la Haute-Garonne (Figure 1), l'association fait parfois appel à d'autres producteurs en agriculture biologique situés à proximité des lieux de distribution pour compléter ses paniers.

(Source : Cocagnehaute Garonne.org, 2022)

L'organisation des temps de distribution des paniers constitue également un moyen d'agir en faveur de la réduction des inégalités et propose de travailler sur les différentes dimensions de la pauvreté évoquées précédemment. L'enjeu est l'invisibilisation des différentes formes d'inégalités, notamment économiques, lors des temps de distribution. En effet, bénéficiaires de paniers Cocagne classiques et solidaires se retrouvent

4. Les liens entre consommateurs, notamment urbains, et les espaces abritant des activités agricoles (majoritairement ruraux) se sont progressivement distendus. Une évolution des relations entre consommateurs et agriculture qui a progressivement donné lieu à une diminution des connaissances des mangeurs envers leur alimentation appelée « distanciation cognitive » (Bricas et Conaré, 2019).

sur les mêmes créneaux et lieux de distribution. Cette invisibilisation a été rendue possible par l'absence d'échange d'argent lors de ces temps pour garantir la dignité des bénéficiaires des paniers solidaires.

Un renforcement des capacités d'agir

Au projet de paniers solidaires ont été associées différentes animations visant à renforcer la capacité d'action des bénéficiaires. Ces animations prennent la forme d'ateliers de cuisine, de jardinage, ou de visites de jardins de Cocagne. L'objectif de ces différents types d'animations ouvertes à tous est de proposer à des personnes en situation de précarité de se réapproprier des produits alimentaires en les cuisinant, et d'approfondir leurs connaissances des modes de production de leur alimentation. Le prolongement de ces activités amène à réfléchir aux liens entre agriculture et alimentation mais aussi à permettre de nouvelles interactions entre habitants d'un même quartier autour de l'alimentation.

Un accès à des produits de qualité et des dynamiques agricoles

Si le projet de paniers solidaires vise à garantir l'accès à des légumes de qualité, il permet également de soutenir des formes d'agriculture considérées comme étant plus respectueuses de l'environnement, en l'occurrence l'agriculture biologique. Le fait de garantir un débouché à des agriculteurs déjà engagés dans des démarches de transition agroécologique contribue à les sécuriser.

L'aspect solidaire de l'initiative portée par Cocagne Alimen'terre tient également dans le souci d'une juste rémunération des producteurs avec lesquels travaille l'association. Le système de financement des paniers solidaires permet de ne pas laisser les producteurs engagés dans cette démarche supporter seuls le prix de la solidarité. Leur rémunération reste inchangée, qu'il s'agisse de paniers Cocagne classiques ou solidaires.

La reconnexion des acteurs du territoire

L'implication d'une diversité d'acteurs est nécessaire au fonctionnement du projet et renvoie à une approche multi-acteurs territorialisée de l'alimentation. Le projet s'appuie en effet sur la reconnexion entre différents acteurs d'un même territoire autour d'un projet d'alimentation.

Dès sa deuxième année de fonctionnement, Cocagne Alimen'terre comptait plus de trente partenaires locaux, notamment mobilisés lors des temps de distribution des paniers. Le projet, soutenu par des acteurs de l'action sociale (centres sociaux, centres communaux d'action sociale, structures d'insertion), apparaît pour ces partenaires comme un moyen d'engager une démarche plus large d'accompagnement de leurs adhérents ou bénéficiaires.

LES ACTUALITÉS DU PROJET

Un premier bilan positif

Les premiers bilans du projet de paniers solidaires ont montré un succès dès sa phase d'expérimentation. En 2021, 12 000 paniers ont été distribués sur le territoire de la Haute-Garonne, alors que l'objectif initial était de 4 800 paniers.

L'association Cocagne Alimen'terre a développé des partenariats avec trente-deux structures différentes, majoritairement des acteurs locaux de l'action sociale (centres sociaux, associations d'aide alimentaire, jardins d'insertion). La quasi-totalité a fait le choix de continuer son implication dans la distribution en 2022. Dans un même temps, de nouveaux partenariats sont en cours de concrétisation.

Les expérimentations se multiplient grâce à l'association et à ses partenaires : vrac solidaire, distributions portées par des collectifs citoyens, déploiement du projet auprès de publics spécifiques et de nouveaux territoires. L'appropriation du dispositif par différents partenaires de l'association témoigne de sa capacité à faire émerger une dynamique au sein de différentes structures et territoires de la Haute-Garonne.

L'appropriation du projet paniers solidaires par des acteurs du territoire

La structuration des relations entre Cocagne Alimen'terre et ses différents partenaires chargés de la distribution des paniers offre une certaine liberté à ces derniers dans la définition des modalités de la distribution et des activités connexes. Le projet a ainsi permis de mettre en place différentes formes d'organisation de la distribution et fait naître certaines expérimentations notamment liées au financement des paniers. C'est notamment le cas des Pradettes, quartier situé au sud de Toulouse, dans lequel le collectif

citoyen chargé de la distribution des paniers a mis en place un système de « caisse de solidarité ». Le principe repose sur des dons offerts par les consommateurs de paniers Cocagne qui seraient ponctuellement en mesure d'augmenter leur contribution au projet. L'objectif est de faire en sorte que ces dons contribuent à la pérennisation du projet. Il semble toutefois important de souligner l'existence d'autres formes d'expérimentations et de réflexions au sujet du financement du projet.

LES ENJEUX DU PROJET

La dépendance financière

Comme vu précédemment, les paniers solidaires nécessitent à ce jour trois sources de financement (paiement des bénéficiaires, contribution du réseau Cocagne et subventions de partenaires locaux) contribuant à hauteur d'environ un tiers chacune à l'achat des produits distribués. De plus, la période de lancement du projet et son développement se sont déroulés dans un contexte de crise sanitaire puis de relance économique déployée sur le territoire national. Un certain nombre de subventions, dont la régularité n'est pas assurée, ont permis de contribuer au lancement du projet. Il semble alors que la pérennité du projet et sa capacité à assurer une juste rémunération des producteurs ainsi que des légumes frais et de qualité à un prix accessible au plus grand nombre soient pour l'instant tributaires de subventions annuelles. La diversification des sources de financement mobilisées par l'association semble ainsi représenter un enjeu majeur dans les réflexions quant à sa pérennité.

La consolidation de partenariats à l'échelle du territoire

L'implication de divers acteurs dans le projet de paniers solidaires amène également à réfléchir aux formes de relations partenariales que Cocagne Alimen'terre souhaite développer. La relative liberté de chacun d'adapter le dispositif proposé par l'association laisse penser que celui-ci constitue un outil apte à mobiliser des acteurs divers sur la question du droit de tous à l'alimentation durable. L'organisation de l'association, son rôle dans le dispositif et la charge de travail que cela représente risquent de réduire son travail à un simple approvisionnement de

structures sociales et de la priver d'une implication dans le développement de projets de territoire plus larges.

Le respect de la liberté de choix des bénéficiaires

L'association Cocagne Alimen'terre semble avoir dépassé certaines limites concernant la façon dont est traditionnellement traitée la question de la précarité alimentaire. Cependant, certains aspects du projet de paniers solidaires semblent être de nature à constituer un frein à la liberté de choix des bénéficiaires. En effet, le fait de proposer des paniers de légumes déjà constitués plutôt que de l'argent peut relever d'une volonté d'orienter les choix de consommation de personnes en situation de précarité, les privant ainsi de disposer de cette liberté.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU PROJET

Le conventionnement en tant qu'atelier et chantier d'insertion

Le récent conventionnement en tant qu'atelier et chantier d'insertion (ACI)⁵ de Cocagne Alimen'terre témoigne de la volonté de l'association de poursuivre l'intégration de questions liées à des enjeux de durabilité auxquels font face nos systèmes alimentaires.

L'intégration de personnes très éloignées de l'emploi à la mise en œuvre du projet de paniers solidaires constitue une forme d'*empowerment* (émancipation). En effet, parmi les neuf dimensions cachées de la pauvreté (Bray *et al.*, 2019) figuraient la « dépossession du pouvoir d'agir » et les « contributions non reconnues⁶ ». La volonté de considérer l'alimentation comme un système amène Cocagne Alimen'terre à intégrer ce nouvel enjeu de retour vers l'emploi. Ainsi, deux salariés en insertion ont intégré l'association au mois de février 2022 et participent depuis à l'animation

5. Un atelier et chantier d'insertion est une structure en mesure de proposer un accompagnement et une activité professionnelle à des personnes éloignées de l'emploi. Les ACI sont conventionnés par l'État et peuvent être portés par diverses structures (collectivités, structures privées, chambres consulaires, etc.).

6. L'étude réalisée par ATD Quart Monde développe l'idée que les connaissances et compétences des personnes vivant des expériences de pauvreté sont rarement vues et reconnues.

d'actions diverses autour du projet. Les missions confiées à ces salariés⁷ permettent aussi de réfléchir à la possible évolution de posture des personnes accompagnées dans le cadre de ce chantier d'insertion, dont la valorisation est particulièrement recherchée par l'association.

Territoires à VivreS : le partage d'expérience au sein d'un collectif national

Dans une volonté de collaboration avec d'autres acteurs, Cocagne Alimen'terre a intégré, à travers le réseau Cocagne, le collectif Territoires à VivreS, dont l'objectif est d'expérimenter des coopérations territoriales pour un accès digne à une alimentation de qualité.

L'intégration de Cocagne Alimen'terre à ce réseau constitue une opportunité de prendre du recul sur le projet de paniers solidaires, d'identifier les impacts du projet, mais aussi de prendre connaissance du fonctionnement d'autres projets aux objectifs proches ou similaires, dont les structures porteuses sont également membres de Territoires à VivreS. Cette expérience peut alors lui permettre de s'en inspirer de façon à faire évoluer le projet de paniers solidaires. Le fait d'être membre d'un collectif d'envergure nationale permet également, au-delà de la richesse de la mise en réseau, d'envisager différents moyens de permettre un changement d'échelle et ainsi une contribution significative à la transformation de nos systèmes alimentaires.

BIBLIOGRAPHIE

ALPHANDÉRY M., PICARD D., LABOULAIS F. 2020. *Agir contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès à tou.te.s à une alimentation de qualité*. Labo de l'ESS, 76 p. Disponible sur : http://base.citego.org/docs/2020.09.17_publication_precalim.pdf.

BRICAS N., CONARÉ D. 2019. *Perspectives historiques sur les liens entre ville et alimentation*. La revue de l'Institut Véolia, 6 p. Disponible sur : www.institut.veolia.org/fr/perspectives-historiques-sur-les-liens-entre-ville-et-alimentation.

BRAY R., DE LAAT M., GODINOT X., UGARTE A., WALKER R. 2019. *Les dimensions cachées de la pauvreté*. Montreuil : Éditions Quart Monde, 56 p. Disponible sur : www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-093_Memoire_Dimensions_cachees_pauvrete_ATD.pdf.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE. 2012. *Crise économique, marché du travail et pauvreté*. 46 p. Disponible sur : https://onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_ONPES_2011-2012_chap_1_.pdf.

PATUREL D. 2019. *Insécurité alimentaire et précarité alimentaire. États généraux de l'Alimentation, Atelier 12, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). Séminaire 2019 / Précarité et démocratie alimentaire*. Disponible sur : <https://vimeo.com/372580044>.

PATUREL., NDIAYE P. 2020. *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Champ social Éditions, 541 p.

RASTOIN J.-L., GHERSI G. 2010. *Le système alimentaire mondial : Concepts et méthodes, analyses et dynamiques*. Éditions Quæ, 586 p.

SECOURS CATHOLIQUE. 2021. *État de la pauvreté en France 2021*. Secours Catholique, 147 p. Disponible sur : www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/rs21.pdf

7. Les salariés de Cocagne Alimen'terre en insertion sont essentiellement chargés de l'animation d'activités liées au projet de paniers solidaires (visites de fermes, ateliers cuisine). Ils participent cependant à l'ensemble des activités de la structure (notamment liées à la logistique nécessaire au projet).

La sécurité sociale de l'alimentation : une proposition source de débats

ANAËLLE DENIEUL-BARBOT

MOTS-CLÉS : DROIT À L'ALIMENTATION, POLITIQUE PUBLIQUE, DÉMOCRATIE ALIMENTAIRE, DÉBATS, EXPÉRIMENTATIONS

L'alimentation durable peut se définir comme « *une alimentation choisie, désirable, culturellement acceptable, en accord avec les valeurs, les préférences et les pratiques alimentaires, de bonne qualité sanitaire, nutritionnellement adéquate, respectueuse de l'environnement, économiquement viable et équitable* » (Caillavet et al., 2021). La question de son accessibilité est une problématique « *qui soulève des questions d'ordre agricole, alimentaire mais aussi de justice sociale* » (Balbot et al., 2021). En 2021, une enquête réalisée par Ipsos et le Secours populaire révélait que 30 % des Français présentaient des difficultés financières pour se procurer une alimentation saine pour trois repas par jour (IPSOS et Secours populaire français, 2021). Pour les personnes les plus précaires, la distribution gratuite ou à moindre coût de nourriture constitue bien souvent l'unique solution pour accéder à l'alimentation. Cette solution initialement conçue pour les situations d'urgence se généralise mais pose de nombreux problèmes. En amont, les acteurs de la profession agricole sont régulièrement confrontés à des situations de surproduction. Si les invendus issus de ce système permettent l'approvisionnement des filières de l'aide alimentaire, celui-ci ne permet pas de rémunérer décemment les producteurs (Balbot et al., 2021). Face à ce constat, le projet de sécurité sociale de l'alimentation (SSA) propose une réflexion alternative de transformation des systèmes agricole et alimentaire en appliquant le droit à l'alimentation. La SSA propose de créer une nouvelle cotisation sociale pour subventionner une partie des achats

alimentaires des habitants du territoire français sur la base de produits conventionnés. Cette proposition fait désormais l'objet de débats importants au sein des sphères politiques, économiques et sociales, dont ce travail de synthèse cherche à rendre compte.

LE PROJET

La genèse d'une pensée politique

Le projet de SSA est discuté autour du collectif national « Pour une SSA » regroupant diverses associations et experts individuels. Le projet s'inscrit dans la continuité des travaux de plusieurs organisations agricoles et chercheurs, décrits ci-dessous.

La Confédération paysanne défend l'idée que la transformation de l'agriculture doit nécessairement passer par la mise en œuvre de politiques alimentaires. Il s'agit de structurer de manière démocratique l'offre alimentaire et d'assurer l'accessibilité à l'alimentation durable. La coexistence des modèles agricoles ne suffit pas pour remettre en cause le système agro-industriel car les rapports de force sont déséquilibrés. Par ailleurs, les produits issus des formes d'agriculture alternatives ne sont pas accessibles en raison de leur coût monétaire (Confédération paysanne, 2016).

Dominique Paturel, Magalie Ramel, ATD Quart Monde et le projet Accessible du réseau Civam mettent en avant la nécessité d'appliquer le droit à l'alimentation et de dépasser le système d'aide alimentaire basé sur la distribution de nourriture qui pose des problèmes de :



- qualité nutritionnelle (pas ou peu de produits frais) et parfois organoleptique (produits très bas de gamme) ;
- choix : l'alimentation est imposée et ne prend pas en compte les préférences des personnes bénéficiaires ;
- dignité : la distribution d'inventus issus de la distribution standard génère le sentiment d'être nourri de restes.

Il faut également noter que le couplage des politiques de lutte contre le gaspillage alimentaire et de précarité alimentaire entretient un système de surproduction alimentaire, lui-même accentuant les dégâts environnementaux de l'agriculture industrielle.

L'ensemble de ces considérations a conduit à reconnaître l'intérêt d'une aide budgétaire par opposition à une aide basée sur la distribution de produits. Ces observations ont également suscité la volonté de favoriser des modèles alternatifs de production agricole et de redonner aux citoyens la capacité d'exprimer leurs préférences en participant à la définition d'une alimentation désirable, autrement que par l'acte d'achat.

Bernard Friot et le Réseau Salariat portent l'idée du salaire à vie et une réflexion sur l'organisation démocratique de l'économie (Réseau Salariat, 2020). Éric Gauthier, membre du réseau Salariat et de l'association Au Maquis, explique que la mise en place d'une SSA dont le fonctionnement s'inspirerait du modèle de sécurité sociale de santé (SSS) de 1946 constituerait un point de départ pour engager un retour vers une organisation démocratique de l'économie (Gauthier, 2022). Le projet de SSA tel qu'il est présenté par le collectif national s'inspire du fonctionnement de la SSS mise en œuvre de 1946 à 1958. La SSS a été développée en 1946 pour permettre au système de santé français de s'affranchir des logiques de marché. Les premières caisses locales de santé étaient gérées démocratiquement par des travailleurs, permettant la réalisation d'avancées majeures : les professionnels de la santé sont devenus salariés à vie et de nombreux hôpitaux ont été construits, financés par les cotisations. C'est précisément le fonctionnement démocratique des premières caisses primaires d'assurance maladie qui inspire les militants de la SSA d'aujourd'hui.

Les trois piliers du projet

L'objectif du projet de SSA est de créer une nouvelle cotisation pour subventionner une partie des achats alimentaires des habitants du territoire français sur la base de produits conventionnés. L'architecture du projet repose sur trois piliers :

1. Le droit à l'alimentation durable pour garantir l'universalité du dispositif : l'ensemble des habitants du territoire français bénéficieraient de la SSA. La SSA ne serait pas qu'un moyen de lutte contre la précarité alimentaire. Celle-ci s'inscrirait comme un dispositif universel qui ne ciblerait pas les plus pauvres et ne les stigmatiserait pas, mais leur permettrait d'accéder, comme tout le monde, à une alimentation désirée : concrètement, à des produits conventionnés par les citoyens.

2. Le conventionnement est le mécanisme qui devrait permettre aux citoyens d'orienter la production agricole et alimentaire, en élaborant par une gouvernance démocratique l'offre de produits alimentaires. L'objectif serait de définir collectivement, avec des représentants des citoyens, les cahiers des charges qui permettraient de conventionner les acteurs agricoles sur la base de leurs pratiques ou d'un engagement de transition de leur système de production.

3. La création d'une nouvelle cotisation sociale serait l'instrument qui permettrait de financer le projet. Le fonctionnement de la SSA nécessiterait de lever 120 milliards d'euros par an pour subventionner à hauteur de 150 euros par mois et par personne les habitants du territoire français.

UNE PROPOSITION SOURCE DE DÉBATS

Et si l'alimentation dépendait du régime général de la sécurité sociale de santé ?

Le terme de « sécurité sociale » apparaît controversé pour certains acteurs non convaincus par le projet. Laurent Levard, agroéconomiste, rappelle par exemple qu'en France, la SSS renvoie à des systèmes collectifs de solidarité qui permettent de mutualiser des dépenses liées à des risques (maladies, risques pour la santé) ou des situations particulières (enfants, retraite). Selon lui, le projet de SSA ne s'inscrit pas dans la même configuration (Levard, 2022). La SSA s'apparente à un dispositif massif de subvention à l'alimentation en orientant celle-ci pour que les consommateurs puissent acquérir certains types de produits alimentaires.

Le terme de « sécurité sociale » n'est, pour lui, pas adapté pour décrire ce projet.

En 2021, Sandrine Le Feu, députée « La république en marche », préconisait dans un rapport parlementaire de mettre en œuvre la SSA (Le Feu, 2021). Avant de s'engager politiquement sur ce sujet, elle s'est demandé s'il était pertinent d'inscrire l'alimentation dans un projet de sécurité sociale. Le contexte de changements climatiques et la diversité des crises qui impactent les systèmes alimentaires l'ont convaincue que l'alimentation se trouve dans une situation de risque : la possibilité de pénurie alimentaire existe. Sandrine Le Feu rappelle également que l'alimentation est une composante essentielle de la santé. En ce sens, il apparaît pertinent d'inscrire l'alimentation dans un projet de SSS (Le Feu, 2022).

La question du financement

Le financement du projet constitue le frein principal à la mise en œuvre du dispositif. Si l'objectif est de permettre à chaque citoyen de cotiser selon ses moyens pour contribuer à alimenter la caisse, il existe différentes positions concernant l'assiette de cotisation.

Certaines organisations proposent que la cotisation se fasse par une socialisation de la valeur ajoutée prélevée sur les revenus du travail. Dans un premier travail d'analyse, Tanguy Martin, membre d'ISF-Agrista, montre les effets potentiels qu'une cotisation prélevée sur les revenus du travail (les salaires bruts, les revenus mixtes, les prestations retraite et chômage) pourrait engendrer sur les revenus des ménages (Martin, 2022).

Dans un premier scénario, la cotisation dédiée à la SSA est prélevée sur les salaires bruts, les revenus mixtes et les prestations chômage et retraite. Le taux de cotisation s'élève ici à hauteur de 10 %. Par conséquent, le salaire net se trouve réduit du montant de la cotisation. Dans cette hypothèse, le différentiel de pouvoir d'achat est en moyenne négatif. Les frais de gestion liés au fonctionnement du dispositif impactent les revenus nets.

Dans une seconde hypothèse, l'assiette de cotisation est partagée entre un prélèvement sur les salaires bruts et une part patronale qui s'élèvent chacune à hauteur de 5 %. Le taux de cotisation prélevé sur les revenus mixtes et les prestations chômage et retraite s'élève à 10 %. Dans cette seconde hypothèse, le différentiel de pouvoir

d'achat est en moyenne positif. L'introduction d'une part patronale pour moitié permet de diminuer de moitié le prélèvement sur les salaires nets des cotisations dédiée à la SSA et réduit les coûts de gestion liés à la mise en place de la SSA.

Le troisième scénario propose un taux de cotisation composé d'une part patronale qui s'élève à 10 %. Dans cette hypothèse, aucune cotisation n'est prélevée sur les salaires bruts. Le taux de cotisation prélevé sur les revenus mixtes et les prestations chômage et retraite s'élève toujours à 10 %. Dans ce scénario, le salaire net des salariés est inchangé. L'introduction d'une cotisation patronale permet de couvrir les frais de gestion de l'institution.

Ainsi, la mise en place d'une SSA financée par une cotisation basée sur les revenus du travail pourrait engendrer une double redistribution des revenus des travailleurs les plus aisés vers les moins aisés et des revenus du capital vers les revenus du travail. L'introduction d'une cotisation patronale pourrait présenter de nombreux avantages. Toutefois, elle ne pourrait bénéficier qu'aux salariés. Les autres travailleurs (par ex. indépendants), verraient quant à eux leurs revenus nets diminuer.

D'autres institutions, comme le Réseau Salariat, proposent d'asseoir une cotisation sur la valeur de toute l'économie française. Celle-ci pourrait être calculée sur le modèle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (Martin, 2022).

La création d'une caisse d'investissement

Concernant l'utilisation des cotisations, la proposition du collectif « Pour une SSA » est de subventionner tous les habitants du territoire français à hauteur de 150 euros par mois et par personne pour l'achat de produits alimentaires conventionnés. Toutefois, une partie des militants de la SSA, en particulier les membres du Réseau Salariat, pensent qu'il serait important de réserver une part des cotisations à une caisse d'investissement. Cette nouvelle caisse d'investissement permettrait d'investir dans différents domaines : le foncier, l'aide aux paysans pour transformer leurs pratiques, la construction de nouveaux centres de distribution, etc. Cette proposition fait débat car il serait nécessaire de réduire le montant alloué au remboursement des achats alimentaires pour financer cette nouvelle institution (Gauthier, 2022).

La critique du conventionnement

Les caisses locales de SSA seraient chargées de définir démocratiquement la nouvelle offre alimentaire. Le processus de conventionnement soulève de nombreuses questions : serait-il nécessaire de conventionner des produits ? Des producteurs ? Des distributeurs ? Des filières ? Faudrait-il conventionner de la même manière sur l'ensemble du territoire français ? Quelle alimentation est réellement souhaitée par les populations ? Comment tenir compte des exigences environnementales dans le processus de conventionnement ?

Ainsi, la question du conventionnement est un point de débat important. Pour le collectif « Pour une SSA », un travail à l'échelle nationale permettrait d'homogénéiser les critères du conventionnement et le travail en local de répondre au mieux aux besoins des populations. On peut toutefois s'interroger sur la hiérarchie des échelles de conventionnement : les décisions prises par les acteurs d'un territoire pourraient-elle déroger aux règles nationales ?

Pour Laurent Levard, pour mettre en place une SSA, il serait préférable de fixer les règles au niveau national de manière démocratique. Il serait dangereux de moduler la liste des produits conventionnés en tenant compte des préférences au niveau local car cela pourrait créer des problèmes de justice sociale. Deux agriculteurs identiques implantés sur deux territoires différents auraient un traitement inégalitaire. Cela pourrait contribuer à l'émergence de conflits locaux. Si une politique fixe des critères pour favoriser certains produits par rapport à d'autres, ces critères doivent être communs au niveau du pays.

La question de l'universalité

Si l'universalité est l'un des trois piliers de la SSA, Laurent Levard s'interroge sur la pertinence de celle-ci. Dans la mesure où la SSA représente un coût élevé, il serait peut-être préférable de réserver les fonds de cette politique à des personnes en situation de vulnérabilité. Bien que l'universalité soit un pilier fondateur du principe de SSA, il peut paraître inacceptable qu'une personne à haut revenu puisse bénéficier de fonds publics de la même manière qu'une personne à très faible pouvoir d'achat. Ainsi, le projet de SSA pose également la question de sa différence vis-à-vis d'une autre forme d'aide budgétaire qui vise à

soutenir l'alimentation des ménages précaires : les chèques alimentaires durables. Ces derniers ont pour ambition de rendre plus accessibles aux personnes en situation de précarité des produits contribuant à un régime alimentaire plus sain et durable. Il est important de noter que la dimension de « durabilité » portée par cette proposition n'a pas encore été définie. Toutefois, plusieurs propositions d'application de ces chèques alimentaires ont récemment émergé au sein du débat public.

Le ministre en charge de l'agriculture, Julien Denormandie, propose par exemple, de mettre en œuvre un chèque alimentaire à destination des jeunes ou de familles avec enfants à revenus modestes pour l'achat de produits frais et locaux. Le montant de ce chèque s'élèverait à hauteur de 50 euros par mois sans précision sur le montant accordé par personne ou ménage. La FNSEA défend quant à elle le chèque alimentaire pour rendre accessible et valoriser les produits agricoles français. Dans cette proposition, le chèque alimentaire serait à destination des jeunes familles, des étudiants boursiers et des personnes âgées en situation de précarité. Le montant alloué chaque mois s'élèverait à hauteur de 150 euros par mois et par personne (Rogissart, 2022). Le risque est que les chèques alimentaires durables soient utilisés pour subventionner l'agriculture française sans prise en compte des enjeux environnementaux et délaissant l'implication directe des citoyens dans la construction de leurs systèmes alimentaires. Finalement, la SSA se différencie des chèques alimentaires durables en mettant au cœur de son projet un conventionnement démocratique avec participation citoyenne directe. Pour les militants de la SSA, le chèque alimentaire s'inscrit dans un ensemble de solutions intermédiaires qui pourraient être mises en œuvre en tant que mesures transitoires vers la mise en place du droit à l'alimentation durable.

LES PERSPECTIVES DU PROJET

Désormais, les militants de la SSA se mobilisent sur l'ensemble du territoire français pour expérimenter et développer de nouvelles connaissances relatives au fonctionnement de la SSA.

Au Maquis : l'expérimentation de l'organisation démocratique d'une caisse locale de SSA

L'association Au Maquis située sur la commune de Lauris dans le Luberon est un acteur emblématique de ces expérimentations. L'association mène un projet de recherche-action pour tester le fonctionnement démocratique d'une caisse locale de SSA. Si la participation collective a des caisses primaires de sécurité sociale était en vigueur de 1946 à 1958, elle n'existe plus dans nos pratiques actuelles. Ainsi, l'expérimentation mise en œuvre par l'association teste le processus de conventionnement qui pourrait être mis en œuvre dans une caisse locale de SSA. Dans un premier temps, la constitution d'un comité de pilotage constitué des acteurs du territoire (habitants, élus, techniciens, etc.) a permis de définir les modalités de l'expérimentation. Il a été décidé de constituer deux conseils locaux de l'alimentation (CLA) sur les communes de Cadenet et Pertuis chargés de définir les critères de fonctionnement souhaités pour leurs territoires. Ces conseils locaux de l'alimentation ont été positionnés sur deux agglomérations de tailles différentes afin de tester la diversité de perception de l'alimentation qui pourrait exister entre la ville et la campagne. Le fonctionnement de ces CLA s'inspire des conventions citoyennes. Les propositions relatives aux critères de conventionnement seront rendues publiques au cours de l'automne 2022. Par la suite, l'objectif de l'association sera de collecter des fonds pour proposer un prototype de « carte vitale alimentaire » pour une durée d'un ou deux ans afin que les personnes puissent tester l'offre alimentaire constituée démocratiquement.

Soli'Doume : l'expérimentation de la SSA avec les monnaies locales

Les monnaies locales constituent aujourd'hui un levier d'action intéressant pour financer les expérimentations qui s'inspirent de la SSA. Soli'Doume, par exemple, est représentative de ces initiatives. Il s'agit du projet de SSA mis en place sur

le territoire de Clermont-Ferrand. Le projet est né d'un constat issu d'une expérience préalable. En 2019, l'Association pour le développement des monnaies locales (ADML) a développé un système de bonus social à la conversion d'euros en « doume ». Les personnes à faible revenu pouvaient demander une bonification de 50 % de leur conversion dans la limite de 100 euros/doumes par an. Après plusieurs mois d'expérimentation, les personnes en situation de précarité adhéraient au dispositif mais deux problèmes ont été mis en lumière :

- la monnaie locale restait éloignée du public cible : la doume bénéficie d'une image militante avec un positionnement éloigné des problématiques des personnes en situation de précarité ;
- les personnes qui rentraient dans le dispositif n'utilisaient pas l'argent disponible sur leur porte-monnaie.

Face à ce constat, l'ADML a souhaité développer un projet s'inspirant de la SSA. Ainsi, le projet Soli'Doume, né de la rencontre de l'ADML et des acteurs du territoire, propose de rendre accessible l'alimentation et d'ouvrir le répertoire alimentaire des bénéficiaires vers des produits durables et équitables sur la base d'un financement en monnaie locale. Désormais, le projet de SSA mis en place sur le territoire de Clermont-Ferrand se structure autour de trois axes :

1. Un volet financier

- Les citoyens cotisent à la hauteur de leurs moyens et bénéficient du dispositif ;
- les entreprises, les acteurs économiques et associatifs participent également à la cotisation ;
- les collectivités territoriales sont associées au dispositif via le subventionnement et les cotisations.

2. Un volet pédagogique

La coopérative Cresna intervient dans le cadre du projet Soli'Doume pour accompagner les bénéficiaires du dispositif vers un changement de pratiques alimentaires.

3. Un volet de développement territorial

L'un des enjeux du projet est de permettre la rencontre entre l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème du territoire qui pourraient intégrer le projet.

La mise en œuvre de Soli'Doume apporte un premier éclairage sur plusieurs points de débat relatifs au déploiement d'un projet d'expérimentation s'inspirant de la SSA, qui sont les suivants :

1. Une population bénéficiaire ciblée

Pour la mise en œuvre du projet Soli'Doume, les acteurs ont fait le choix de fragmenter la population cible bénéficiaire de la cotisation en se concentrant sur les populations en situation de précarité. La première étape du projet vise à accompagner cent étudiants bénéficiaires de l'aide alimentaire à partir d'avril 2022. Un premier diagnostic territorial doit être élaboré afin de croiser l'offre alimentaire faite aux étudiants avec les pratiques d'achat. Un dispositif pédagogique sera ensuite mis en place pour accompagner le changement de pratiques alimentaires. Ce dispositif devrait ensuite être étendu à d'autres populations fragilisées, comme les résidents des Ehpad.

2. Les modalités du conventionnement

Les monnaies locales présentent l'avantage de bénéficier d'un système de conventionnement défini au travers de leur charte d'utilisation. Il est alors question de bien définir les modalités du conventionnement pour répondre aux besoins de l'ensemble des bénéficiaires. Dans le cadre du projet Soli'Doume, le diagnostic territorial de l'offre alimentaire devrait alimenter les réflexions pour enrichir la charte d'utilisation de la monnaie locale existante.

3. La place des producteurs conventionnés

Les producteurs adhérents au réseau Soli'Doume ne participent pas à la cotisation mais doivent signer une charte de valeur contraignante pour que leurs produits puissent être achetés. Ce point précis est une source d'incompréhension pour plusieurs parties prenantes du projet. Il a été décidé par les porteurs de projet de ne pas imposer de cotisation aux producteurs, au regard des enjeux de leur précarité et des contraintes qui leur sont imposées. Cette situation questionne les moyens à déployer pour rendre attractives les expérimentations de SSA auprès des producteurs conventionnés.

CONCLUSION

Le projet de SSA propose une nouvelle réflexion sur la transition des systèmes agricoles et alimentaires. Il s'agit d'appliquer le droit à l'alimentation en mettant en œuvre le principe de démocratie alimentaire. Concrètement, la SSA propose de mettre en œuvre une nouvelle cotisation sociale qui permettrait à tous les habitants du territoire français de bénéficier d'un subventionnement pour les achats alimentaires. Cette proposition fait désormais l'objet de débats importants au sein des sphères politiques, économiques et sociales et suscite de nombreuses questions. Pour répondre à ces interrogations, de nombreux acteurs se mobilisent un peu partout en France pour expérimenter des projets qui s'inspirent de la SSA. La mise en œuvre de ces projets fait désormais émerger un besoin de suivi et d'évaluation de ces expérimentations pour en évaluer les effets.

Au-delà des points de débats relevés dans ce travail de synthèse, la SSA suscite de nouvelles réflexions plus larges sur différents aspects de l'économie.

La SSA suppose que la démocratie a la capacité de se substituer au libre marché pour organiser la production, la transformation et la distribution des produits alimentaires conventionnés. Cette organisation concernerait, dans un premier temps, une partie des biens alimentaires. Quels effets pourrait alors induire la coexistence de produits alimentaires soumis aux logiques de marché et de produits alimentaires conventionnés ?

La SSA est également présentée par de nombreux acteurs comme une solution pour sortir du système d'aide alimentaire. Pour autant, si l'aide alimentaire est critiquée, celle-ci est aussi un dispositif qui mobilise de nombreux citoyens en tant que bénévoles. L'aide alimentaire apparaît comme un moyen de se relier à des personnes en difficulté pour apporter d'autres conseils, services, et lutter contre l'isolement social. La mise en œuvre d'une aide budgétaire dédiée à l'alimentation pourrait rompre ces liens qui se tissent dans les centres de distribution.

Finalement, la SSA conduit à repenser les dispositifs de solidarité, la manière de construire des systèmes alimentaires durables, et la démocratie.

BIBLIOGRAPHIE

BALBOT J.-C., THÉODORE M., BONZI B., FIAMOR M.-E., TERRIEUX A., MONDY B., DALMAIS A. 2021. L'alimentation durable, un enjeu démocratique. Synthèse du projet Accessible. *Innovations Agronomiques*, 82, p. 453-464. Disponible sur : www.civam-occitanie.fr/IMG/pdf/l_alimentation_durable_un_enjeu_democratique_synthese_du_projet_accessible.pdf

CAILLAVET F., DARMON N., DUBOIS C., GOMY C., KABECHE D., PATUREL D., PERIGNON M. 2021. *Vers une sécurité alimentaire durable : enjeux, initiatives et principes directeurs*. Terra Nova, 110 p. Disponible sur : <https://tnova.fr/societe/alimentation/vers-une-securite-alimentaire-durable-enjeux-initiatives-et-principes-directeurs/>

CONFÉDÉRATION PAYSANNE. 2016. *Agriculture et alimentation : produite une alimentation de qualité accessible à tous !* Confédération paysanne, 4 p. Disponible sur : www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/Livret_alimentation_web.pdf

IPSOS, SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS. 2021. *Résultat du 15^e baromètre IPSOS/PF sur la perception de la pauvreté et la précarité par les Françaises et les Français*. Disponible sur : www.secourepopulaire.fr/barometre-pauvrete-ipsos

LE FEUR S. 2021. *La souveraineté alimentaire, perspectives nationales, européennes, internationales. Recommandations pour la mise en œuvre des politiques publiques. Rapport parlementaire*. 323 p. Disponible sur : www.sandrine-lefeur.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport-Souverainete-alimentaire.pdf

MARTIN T. 2022. *Effets de la proposition de Sécurité sociale de l'alimentation sur les budgets alimentaires des ménages selon leur niveau de revenu*. 13 p. Disponible sur : <https://securite-sociale-alimentation.org/wp-content/uploads/2022/03/2022.03-effets-SSA-selon-revenu-1.pdf>

RÉSEAU SALARIAT. 2020. *Pour une Sécurité Sociale au XXI^e siècle : un projet de sécurité sociale de l'alimentation*. Disponible sur : <https://tinyurl.com/mksfcr93>

ROGISSART L. 2022. *Quel montant pour les chèques alimentaires durables ?* Disponible sur : www.i4ce.org/montant-cheques-alimentaires-durables/

Entretiens

GAUTHIER É., salarié, association Au Maquis, entretien le 04/03/2022 à Lauris.

LE FEUR S., députée du Finistère et agricultrice, entretien le 08/02/2022 en visioconférence.

LEVAR D., agroéconomiste, GRET, entretien le 01/02/2022 à Montpellier.

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse :

BOURJAC M., DALMAIS M., militant du groupe thématique Agricultures et souveraineté alimentaire (Agrista) d'ISF et chargée de projet « sécurité sociale de l'alimentation » à l'ISF, entretien le 14/01/2022 en visioconférence.

FAUCON D., DAUVERGNE M., co-fondatrice et gérante du Cresna et chargée de projet à la coopérative le Cresna, entretien le 10/02/2022 en visioconférence.

Remerciements

Un grand merci à toute l'équipe de l'association Au Maquis pour son accueil chaleureux à Lauris.

Les conventions citoyennes locales : un outil de démocratie alimentaire ?

Étude de cas en Occitanie

MATHILDE **GORZA**

MOTS-CLÉS : DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE, PARTICIPATION CITOYENNE, POLITIQUE PUBLIQUE, DÉMOCRATIE ALIMENTAIRE



Depuis quelques décennies, les concepts et les expériences de démocratie délibérative et/ou participative se développent partout dans le monde. Les années 1970 marquent le lancement d'expérimentations de démocratie délibérative basées sur la sélection aléatoire : les jurys citoyens sont inventés en Allemagne et aux États-Unis. À la fin des années 1980, les conférences de citoyens voient le jour au Danemark et les sondages délibératifs sont expérimentés par Fishkin aux États-Unis. Les assemblées citoyennes sont initiées en 2004 au Canada. L'une des expériences les plus emblématiques est celle de l'Islande en 2010, dans laquelle les citoyens tirés au sort ont réfléchi à la construction du cahier des charges de la nouvelle constitution (Courant et Sintomer, 2019). Ce dispositif d'assemblée citoyenne, appelé également convention citoyenne, se décline maintenant aussi à des échelles locales.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DES DÉMARCHES DE PARTICIPATION ET DÉLIBÉRATION CITOYENNE

Le développement de divers dispositifs de démocratie participative

La démocratie participative est pensée en partie comme une réponse à la crise de légitimité de la représentation politique, qui apparaît en décalage avec les attentes des citoyens. Elle s'incarne à travers différents dispositifs visant l'association des citoyennes et citoyens au processus

de décision politique, en insistant sur le pouvoir d'agir. À partir de la fin des années 1990, plusieurs lois vont instaurer des outils participatifs à l'échelle locale. La loi Voynet, en 1999, a mis en œuvre des conseils de développement à l'échelle intercommunale dans lesquels sont associées des composantes de la société civile. La loi dite « démocratie de proximité » de 2002 instaure des conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants. Ces dispositifs se sont ainsi inscrits peu à peu dans le paysage de la politique locale. À l'échelle des collectivités locales se sont aussi mis en place des budgets participatifs, qui représentent aujourd'hui l'un des dispositifs participatifs les plus répandus. Il permet à la population de voter sur une partie du budget d'investissement pour permettre la réalisation de projets initiés par des citoyens (Blondiaux, 2021).

La multiplication des expériences d'assemblées citoyennes

Les assemblées citoyennes sont également des dispositifs de plus en plus mobilisés. Ils relèvent de la démocratie délibérative, concept se distinguant de celui de démocratie participative par l'accent mis sur la qualité de la discussion préalable aux prises de décisions. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a recensé plus de deux cent cinquante expériences de ce type en 2020 et parle de « vague délibérative » (OCDE, 2020). Le principe d'assemblée ou convention citoyenne est le suivant : un groupe représentatif de la société est constitué par tirage

au sort, auquel est demandé d'émettre un jugement ou de produire des propositions sur un sujet précis après s'être confronté à un processus d'information contradictoire et de plusieurs séquences de délibération. Bien souvent, ces assemblées sont consultatives, mais leur travail peut faire l'objet d'un traitement obligatoire par les autorités élues. À l'échelle nationale, la France a expérimenté pour la première fois ce dispositif avec la création de la Convention citoyenne sur le climat en 2019-2020. L'innovation réside maintenant dans la déclinaison à l'échelle territoriale de cette méthode de participation citoyenne pour co-construire les politiques publiques locales. Cette étude se focalise précisément sur la convention citoyenne pour l'Occitanie et le rôle que peut tenir une telle démarche délibérative dans le développement d'une démocratie alimentaire, entendue comme un processus de gouvernance dans lesquels les citoyens reprennent la main sur leurs systèmes alimentaires (Paturel, 2020).

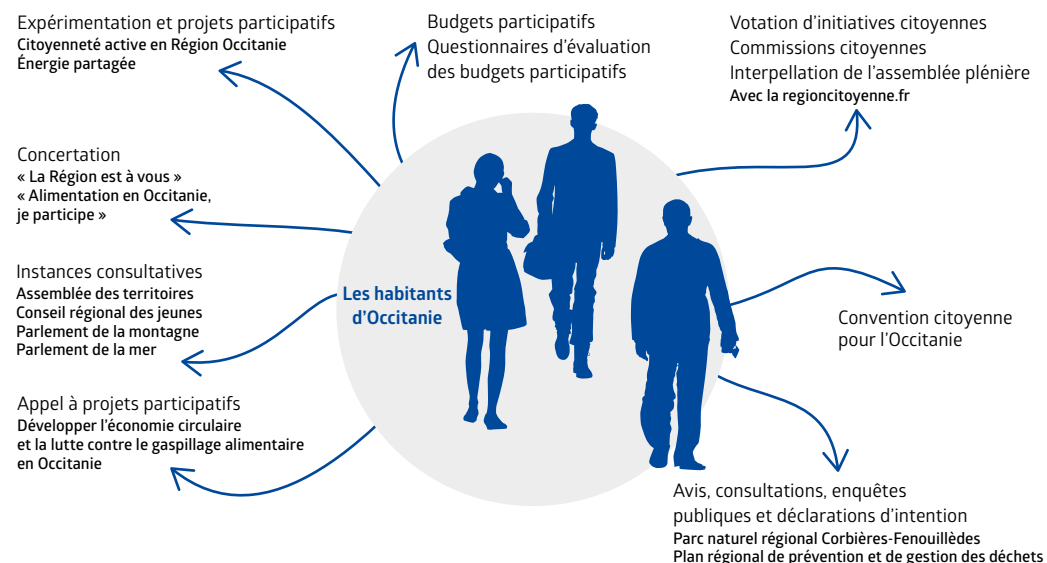
LA GENÈSE DE LA CONVENTION CITOYENNE D'OCCITANIE

L'Occitanie, un territoire d'innovation démocratique

La Région Occitanie s'est engagée depuis 2016 dans une démarche d'expérimentation d'outils démocratiques innovants : votations citoyennes, plateforme participative, assemblée territoriale, budgets participatifs, etc. En 2018, pour une durée de trois ans, la Région a signé une convention cadre de recherche-action avec l'association Démocratie Ouverte. Celle-ci lui apporte un appui méthodologique en matière de démocratie participative et délibérative (Démocratie Ouverte, 2020a). La figure 1 illustre l'ensemble des expérimentations démocratiques lancées par la Région Occitanie.

En 2018, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a fait de l'alimentation une grande cause régionale. Une consultation citoyenne a été lancée pour participer à la construction du plan alimentation de la Région, mobilisant près de

FIGURE 1. LES DIFFÉRENTS OUTILS DE PARTICIPATION CITOYENNE MOBILISÉS PAR LA RÉGION OCCITANIE



(Source : auteure, d'après Démocratie Ouverte)

100 000 habitants d'Occitanie. À l'issue de ces étapes de consultation par réponse à des questionnaires et votation des thématiques prioritaires, le Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie a été adopté lors de l'Assemblée plénière du 18 décembre 2018.

Le lancement d'une convention citoyenne pour construire la société de demain, un mandat ambitieux

La crise sanitaire que nous traversons depuis 2020 a déclenché de fortes tensions sociales et économiques. Chaque territoire a dû faire face à l'urgence dans la gestion de cette crise, ce qui a amené à requestionner le modèle de notre société. La Région Occitanie, consciente de ces enjeux, s'est lancée dans la construction d'un plan stratégique de transformation et de développement (le pacte vert ou Green New Deal régional) en faveur d'un « *territoire plus juste, plus solidaire et plus durable* » (Région Occitanie, 2021). La Région, souhaitant intégrer la parole citoyenne dans la définition du Pacte vert régional, a décidé de mettre en place une convention citoyenne pour l'Occitanie (CCO) en 2020.

Si la Région Occitanie s'était déjà prêtée à divers exercices de participation citoyenne, le lancement d'une convention citoyenne est une initiative inédite, à la fois pour le conseil régional et à l'échelle d'une région française. Selon la Région Occitanie, le choix de cette méthode s'explique par la volonté de réfléchir ensemble au modèle de société future pour l'Occitanie. Elle entend donner toute leur place aux citoyens dans les processus de décisions politiques et leur redonner confiance en l'action publique.

Plus précisément, le mandat formulé pour cette convention citoyenne est le suivant :

« *Dans le cadre des grands domaines d'intervention du conseil régional, quelles sont vos attentes et les mesures concrètes que vous préconisez pour améliorer la vie des habitant-e-s de l'Occitanie dans le contexte actuel et pour préparer l'avenir, en visant en particulier :*

- *la mise en place d'un nouveau modèle de développement durable, prenant en compte les défis environnementaux, économiques et sociaux actuels, pour assurer le bien-être de nos concitoyen-ne-s ;*
- *le renforcement des solidarités existantes et la création de nouvelles solidarités, pour assurer*

à chacun-e sa place dans notre société et pour une meilleure justice sociale ;

- *de nouvelles pratiques démocratiques partagées renforçant la confiance des citoyen-ne-s dans l'action publique et la mobilisation de l'ensemble des habitant-e-s au plus près des enjeux des territoires.* » (Delga, 2020).

UNE MÉTHODOLOGIE INSPIRÉE DE LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT

La convention citoyenne pour le climat (CCC), qui s'est déroulée entre 2019 et 2020, a rassemblé cent cinquante citoyens français tirés au sort dans l'objectif de définir des mesures permettant de diminuer d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990. À l'issue d'un travail régulier s'étalant sur neuf mois, les membres de la CCC ont remis cent quarante-neuf propositions au gouvernement français. Bien que la note de 3,3/10 ait été attribuée au gouvernement pour la prise en compte des propositions par les membres de la CCC, celle-ci a constitué une initiative innovante en matière de démocratie délibérative en France. La Région Occitanie a souhaité décliner la méthodologie employée par la CCC à l'échelle de son territoire.

Le déroulement général de la convention d'Occitanie

Dans le cadre de cette convention citoyenne, la Région Occitanie a travaillé avec différents partenaires : la Commission nationale du débat public (CNDP) saisie par la Région pour identifier un des garants de la convention, l'association Démocratie Ouverte pour l'accompagnement méthodologique et les deux prestataires EuroGroup Consulting et Missions Publiques pour l'appui à la structuration et à l'animation de la convention citoyenne régionale.

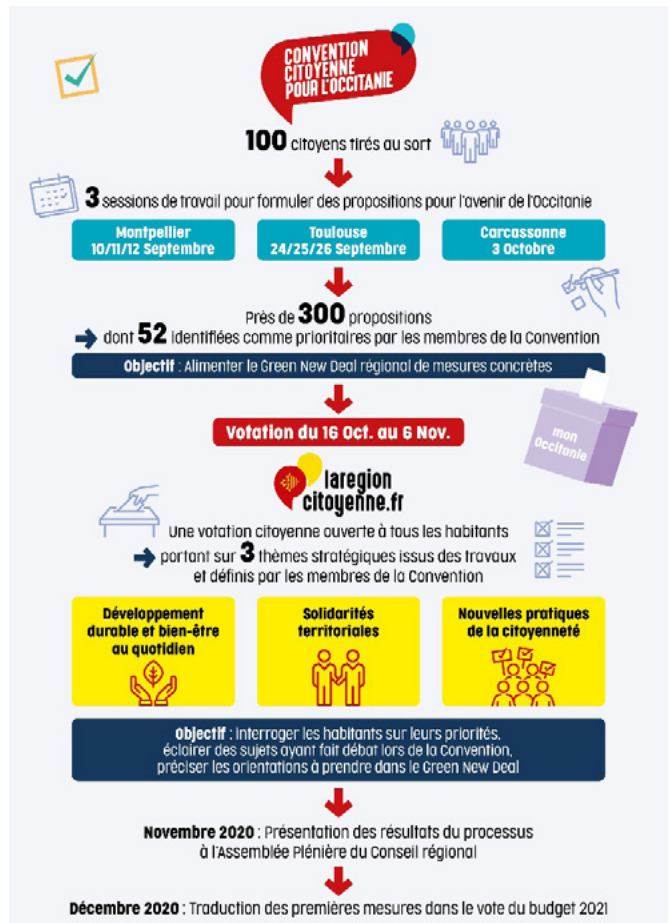
Au total, cent neuf citoyens, représentatifs de la diversité de la population du territoire, ont été tirés au sort pour participer à cette convention citoyenne. Ils se sont réunis lors de deux sessions de trois journées au mois de septembre 2020, puis sur une journée conclusive début octobre. À l'issue de ce travail, plus de trois cents propositions, dont cinquante-deux identifiées comme prioritaires par les citoyens de la convention, ont été rendues à la Région. Suite à cela, une grande votation citoyenne ouverte à tous les habitants d'Occitanie a été lancée pour interroger l'ensemble de la population sur trois thèmes stratégiques définis par les membres de la convention citoyenne. Finalement, en novembre 2020, les résultats ont été présentés à l'assemblée plénière du conseil régional et les premières mesures ont été traduites en décembre 2020 dans le vote du budget 2021. La figure 2 reprend les étapes clés de l'organisation de la convention citoyenne pour l'Occitanie.

Une organisation des sessions assurant une diversité des sujets et des groupes de travail

Concernant le déroulement des sessions, la première journée a consisté en une présentation du mandat, de l'organisation des journées de travail, et en une explication des compétences et des activités déjà menées par la Région afin d'éclairer les citoyens sur les possibilités d'action. C'est sur la base de cette présentation que les citoyens ont été amenés à définir les thématiques de travail qu'ils souhaitent approfondir. À l'issue de cette première journée, les thématiques qui ont constitué le socle de travail pour les sessions suivantes (alimentation, développement durable, culture, relance économique, éducation, etc.) ont donc été identifiées. D'entrée de jeu, l'alimentation est ressortie comme un sujet central à traiter pour les citoyens, comme l'indique un chargé de l'organisation de la convention citoyenne de la Région Occitanie. Ce constat souligne la capacité d'activation d'actions collectives sur les enjeux d'alimentation.

Les journées suivantes ont été structurées sous forme d'ateliers de travail thématiques, réunissant environ sept citoyens par table. Un système de roulement et de brassage des citoyens a été mis en place afin qu'ils puissent réfléchir à l'ensemble des sujets et en présence d'une diversité de participants.

FIGURE 2. SCHÉMA DU DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION CITOYENNE POUR L'OCCITANIE



(Source : Région Occitanie)

TIRAGE AU SORT, AUDITION D'EXPERTS, ÉCOUTE ACTIVE : UNE INITIATIVE DÉMOCRATIQUE LOCALE AMBITIEUSE

Un échantillonnage représentatif de la population par tirage au sort

Les citoyens sélectionnés pour participer à cette convention sont représentatifs de la diversité de la population en Occitanie. Pour composer le panel de cent citoyens participant à la convention, le conseil régional d'Occitanie a missionné l'institut de sondage certifié IRS Quality. Cette composition s'est réalisée de façon aléatoire, par téléphone. Pour assurer la représentativité

de l'échantillon, différents critères ont été retenus : la diversité des territoires (au prorata de leur poids réel dans la démographie de la région), l'âge, la parité femmes-hommes, la diversité des catégories socioprofessionnelles, du niveau de diplôme et, enfin, les différents lieux d'habitation (rural, urbain, périurbain).

Pour faciliter la participation, les citoyens ont bénéficié de la prise en charge de leurs frais de déplacement, des repas, d'hébergement et ont reçu des indemnités de présence.

Une audition d'experts variés permettant la diffusion d'information aux citoyens

Lors du lancement de la convention, les citoyens ont assisté à une présentation des compétences de la Région ainsi que des actions réalisées et en cours. Pendant toute la durée du travail d'élaboration de propositions, les débats des membres de la convention ont été enrichis par des réflexions et apports externes, en particulier par des rencontres d'agents de la Région et d'experts. Cette structuration a pour objectif d'éclairer les citoyens pour qu'ils puissent émettre des propositions nouvelles, pertinentes et réalisables, sans pour autant orienter leurs opinions.

Les garants et animateurs des sessions de travail : facilitation du dialogue et contrôle de l'indépendance démocratique de la démarche

Afin d'assurer la liberté d'expression de chacun, faciliter les échanges entre les participants et contrôler le respect des règles démocratiques, chaque groupe de travail a été accompagné d'un animateur. De plus, trois garants de la convention, extérieurs à la Région et nommés par la Commission nationale du débat public, le bureau de l'assemblée de la Région Occitanie et la présidente de la Région, ont assisté à l'ensemble du processus. Leur rôle a consisté à attester de la qualité des débats de la convention et de l'authenticité démocratique de la démarche.

LA CONVENTION CITOYENNE POUR L'OCCITANIE : ET APRÈS ?

L'évaluation des propositions citoyennes : un processus de longue haleine

Le suivi de l'évaluation et de l'application des propositions est nécessaire pour contrôler le

bien-fondé démocratique de la méthode de participation citoyenne. Cet élément constitue souvent le piège des démarches participatives, dont la finalité peut s'apparenter plus à une consultation qu'à un engagement politique fort d'application des résultats d'une concertation citoyenne (Courant et Sintomer, 2019).

À l'issue de la convention citoyenne pour l'Occitanie, trois cent quarante-cinq propositions ont été présentées, dont cinquante-deux prioritaires pour enrichir le pacte vert. Concernant les propositions en lien avec la thématique « agriculture et alimentation », les six propositions prioritaires émises par les citoyens sont les suivantes :

- « *aider les agriculteurs à commercialiser leurs produits en circuit court afin de favoriser l'accès aux produits sains et locaux ;*
- *favoriser les circuits courts pour une alimentation saine dans les cantines scolaires sollicitant l'économie locale ;*
- *réduire jusqu'à l'interdiction les traitements chimiques ;*
- *favoriser les pratiques agricoles permettant une meilleure adaptation au changement climatique ;*
- *accompagner les nouvelles installations agricoles sur les aspects fonciers et techniques ;*
- *encourager le développement de l'agriculture biologique par le développement d'un réseau de référents et le financement de la conversion vers le bio. »* (Région Occitanie, 2021).

Un comité de suivi, composé de quinze citoyens volontaires et membres de la convention, deux co-présidents de la CCO, trois vice-présidents de la Région et un représentant du bureau de l'assemblée, a été mis en place à la suite de la convention pour suivre la mise en œuvre des propositions. Le comité de suivi s'est établi en janvier 2021 et pour une durée de 18 mois. Les membres se répartissent en groupes de travail thématiques, avec trois thèmes abordés par trimestre et organisent des réunions chaque mois. Sur les trois cent quarante-cinq propositions, la Région en a retenu deux cent huit et les autres sont encore en discussion au sein du comité de suivi.

En effet, les propositions qui n'ont pas été directement validées ont été classées selon deux catégories :

- les propositions hors du champ de compétences de la Région : le comité a pour objectif de décider comment porter les recommandations

auprès des acteurs compétents (autres collectivités locales, organismes publics, organismes privés, etc.) ;

→ les propositions qui doivent faire l'objet de précisions pour aboutir à des mesures plus concrètes.

Les propositions ne relevant pas des compétences de la Région méritent d'être interrogées. Cela peut être analysé comme une mauvaise compréhension des citoyens des compétences d'une Région ou alors la volonté de donner plus de pouvoir à la Région sur certains sujets.

Les premières réunions se sont déroulées en visioconférence, ce qui a impacté considérablement la qualité et l'efficacité des échanges, comme le constatent deux citoyens membres du comité de suivi. Cette modalité du distanciel a eu un effet démobilisateur, ce qui a conduit à organiser les réunions suivantes en présentiel.

Un retour des citoyens positif malgré un sentiment de manque de temps

Questionner le retour d'expérience des citoyens est essentiel dans le cadre de démarches délibératives. L'enjeu est de savoir s'ils se sont sentis écoutés, si la neutralité et la non-orientation ont été respectées, s'ils ont le sentiment d'avoir participé à une vraie concertation visant à la co-construction de politiques publiques, etc. Un échange avec deux participants et membres du comité de suivi a permis de répondre en partie à ces questions centrales. Il en ressort, selon eux, une grande satisfaction d'avoir participé à cet exercice démocratique, le ressenti d'un processus bien organisé et la présence d'une grande richesse apportée par la diversité des participants venant de tous horizons. Ils déplorent par contre la charge de travail dense, qui aurait pu être étalée sur davantage de sessions et aurait permis d'approfondir certaines propositions.

LES POINTS DE VIGILANCE CONCERNANT CETTE DÉMARCHÉ

Une démarche coûteuse, chronophage et technique

La convention citoyenne pour l'Occitanie s'est déroulée sur un temps court (sept jours de présence requis au total) pour un mandat qui peut paraître ambitieux. En effet, les citoyens ont dû prendre connaissance des compétences de la

Région, des actions mises en œuvre et définir des propositions sur des sujets très vastes et variés tels que l'alimentation, l'éducation ou la relance économique. Cette grande liberté d'action en matière de réflexion est appréciable pour garantir la liberté des citoyens, mais peut aussi constituer un frein à la formulation de propositions claires et précises. Parfois, les propositions apparaissent très générales et non opérationnelles comme « favoriser la consommation de produits locaux », ce qui rend difficile la définition d'une action concrète à appliquer et peut nuire à l'authenticité de l'exercice démocratique.

De manière générale, une convention citoyenne constitue une démarche chronophage pour les participants et les professionnels. Elle nécessite un long temps de conception de la méthodologie, de logistique et fait intervenir une grande diversité d'acteurs. D'autre part, le coût de cette démarche est élevé, estimé à près de 900 000 euros pour l'Occitanie, ce que tous les territoires ne peuvent pas se permettre.

Le risque d'instrumentalisation des outils de participation citoyenne par les pouvoirs publics

Outre les freins économiques, techniques et temporels, une vraie attention doit être portée au rôle réel des dispositifs de démocratie participative et délibérative dans la construction de politiques publiques. En effet, les initiatives démocratiques se développent de plus en plus et à différentes échelles. Le potentiel d'ouverture de la parole citoyenne est fort, à condition que l'ambition affichée corresponde bien à une réalité, que les citoyens soient entendus et que leur travail soit intégré aux politiques publiques. Sinon, une telle démarche démocratique risque de s'apparenter davantage à une stratégie de communication politique et à « *un simple supplément d'âme aux structures classiques du gouvernement représentatif* » (Courant et Sintomer, 2019, p. 11). C'est pourquoi le suivi et l'évaluation de ces démarches démocratiques délibératives sont cruciaux.

Des recommandations pour une convention citoyenne locale

L'association Démocratie Ouverte, partenaire de la convention citoyenne pour le climat et de celle de l'Occitanie, a émis quelques recommandations pour garantir le succès des déclinaisons

locales des conventions citoyennes. Notamment, il apparaît nécessaire de définir un mandat clair ; de préciser directement comment les décisions seront prises pour étudier les propositions ; d'assurer l'indépendance de l'organisation et des garants ; de proposer une facilitation professionnelle et des méthodes d'écoute active poussées ; de permettre l'audition d'experts aux avis contradictoires ; d'assurer la transparence et la médiatisation des débats, ainsi que de laisser l'opportunité de droit de suite aux citoyens (Démocratie Ouverte, 2020b).

VERS UNE CONVENTION CITOYENNE CIBLÉE AUTOUR DE L'ALIMENTATION ?

Depuis le cas de l'Occitanie, de nombreux autres territoires français se sont lancés dans l'expérimentation de conventions citoyennes locales comme Nantes, Clermont-Ferrand ou encore Grenoble, ce qui témoigne de l'essaimage de l'initiative.

Actuellement, une expérimentation est en cours dans le Luberon, menée par l'association Au Maquis qui porte un projet de sécurité sociale de l'alimentation (SSA). Ce projet consisterait à faire valoir le droit à une alimentation pour tous, comme c'est le cas pour l'accès aux soins avec la sécurité sociale de santé. Il s'agit d'expérimenter le fonctionnement d'une caisse locale dans les villes de Cadenet et de Pertuis. Pour cela, des critères de conventionnement doivent être définis. C'est la question à laquelle l'association Au Maquis souhaite répondre en impliquant les citoyens au sein de conseils locaux de l'alimentation, une adaptation du principe de convention citoyenne. En effet, l'association, accompagnée par des professionnels de la concertation, cherche à pallier les obstacles économiques que représentent le tirage au sort et le dédommagement des participants. Pour cela, Au Maquis cherche à mobiliser des citoyens aux profils variés en multipliant les lieux de recrutement (marchés, supermarchés, rues, etc.), ce qui, malgré tout, induit inéluctablement des biais de représentativité de l'échantillon. Toutefois, l'adaptation de la méthodologie des conventions citoyennes aux problématiques et moyens de chaque territoire apparaît comme une voie possible de développement de cette démarche.

L'adaptation de cet outil de démocratie délibérative sur le thème de la SSA invite à questionner

plus largement l'alimentation comme sujet de mobilisation citoyenne. En effet, l'alimentation se révèle être un sujet multifonctionnel : les fonctions de l'alimentation ne se résument pas seulement à l'aspect biologique (assurer nos fonctions vitales), mais sont également sociales (vivre ensemble, partager), identitaires (appartenance à une famille, une culture, une communauté, etc.) et hédoniques. Cette multifonctionnalité de l'alimentation en fait un sujet fédérateur, qui apparaît particulièrement adapté pour être discuté, pensé et construit avec les citoyens, à travers des processus délibératifs comme les conventions citoyennes.

CONCLUSION

Les conventions citoyennes déclinées à l'échelle locales se développent depuis deux-trois ans. La force de cette démarche repose sur deux éléments clés. Premièrement, le recrutement des participants se fait par tirage au sort, ce qui permet d'avoir un panel de citoyens représentatifs de la population (âge, sexe, lieu de vie, catégories socioprofessionnelles, etc.). Deuxièmement, la mobilisation d'experts aux opinions diverses apporte des informations variées et contradictoires aux citoyens sur la thématique étudiée. Néanmoins, cela en fait aussi un dispositif lourd à mettre en place, au budget conséquent. L'ampleur du travail demandé aux citoyens se doit d'être considéré pleinement pour ne pas tomber dans le piège d'un simple outil de communication. De plus, une attention particulière doit être portée à la définition du mandat posé aux citoyens. Il faut réfléchir à un sujet qui soit à la fois ambitieux, fédérateur et qui fasse profondément débat. L'alimentation, remplissant ces critères, apparaît comme une thématique propice pour une convention citoyenne.

BIBLIOGRAPHIE

BLONDIAUX L. 2021. *La démocratie participative : une réalité mouvante et un mouvement résistible*. Disponible sur : www.vie-publique.fr/parole-dexp-ert/279196-la-democratie-participative-par-loic-blondiaux (Consulté le 29/03/2022).

COURANT D., SINTOMER Y. 2019. Le tirage au sort au XXI^e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique. *Participations*, 23(1), p. 5-32.

DELGA C. 2020. *Mandat donné par la Région aux membres de la Convention citoyenne pour l'Occitanie*. Disponible sur : <https://jeparticipe.laregioncitoyenne.fr/media/default/0001/01/86441d131275fc7f9a42e9e-86b20956b6be56660.pdf> (Consulté le 12/04/2022).

DÉMOCRATIE OUVERTE. 2020a. *Convention Citoyenne pour l'Occitanie*. Disponible sur : www.labodemocratieouverte.org/conventioncitoyenneoccitanie/ (Consulté le 29/03/2022).

DÉMOCRATIE OUVERTE. 2020b. *Grands principes et lignes rouges pour des conventions citoyennes locales*. Disponible sur : www.democratieouverte.org/grands-principes-et-lignes-rouges-pour-des-conventions-citoyennes-locales/ (Consulté le 29/03/2022).

OCDE. 2020. *Participation citoyenne innovante et nouvelles institutions démocratiques : La vague délibérative*. Éditions OCDE, 48 p. Disponible sur : www.oecd.org/gov/open-government/OCDE-Participation-citoyenne-innovante-et-nouvelles-institutions-démocratiques-2020.pdf (Consulté le 29/03/2022).

PATUREL D. 2020. Le droit à l'alimentation durable, un nouveau droit ? *Forum*, 158(3), p. 36-44.

RÉGION OCCITANIE. 2021. *Convention citoyenne pour l'Occitanie. Retour sur l'expérience 2020*. Région Occitanie/Le Lab', 45 p.

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse :

BLANCHARD F., collaborateur d'élus au groupe socialistes et citoyens d'Occitanie, entretien en visioconférence le 14/02/2022.

DEBRIX C. spécialiste en coordination territoriale et consultante pour Démocratie Ouverte, entretien en visioconférence le 08/02/2022.

EL YOUSFI A., citoyen ayant participé à la convention citoyenne pour l'Occitanie et membre du comité de suivi, entretien en visioconférence le 18/02/2022.

FABRE V., citoyenne ayant participé à la convention citoyenne pour l'Occitanie et membre du comité de suivi, entretien en visioconférence le 18/02/2022.

FAGES R., directrice de projet « alimentation durable » à la Région Occitanie, entretien en visioconférence le 01/02/2022.

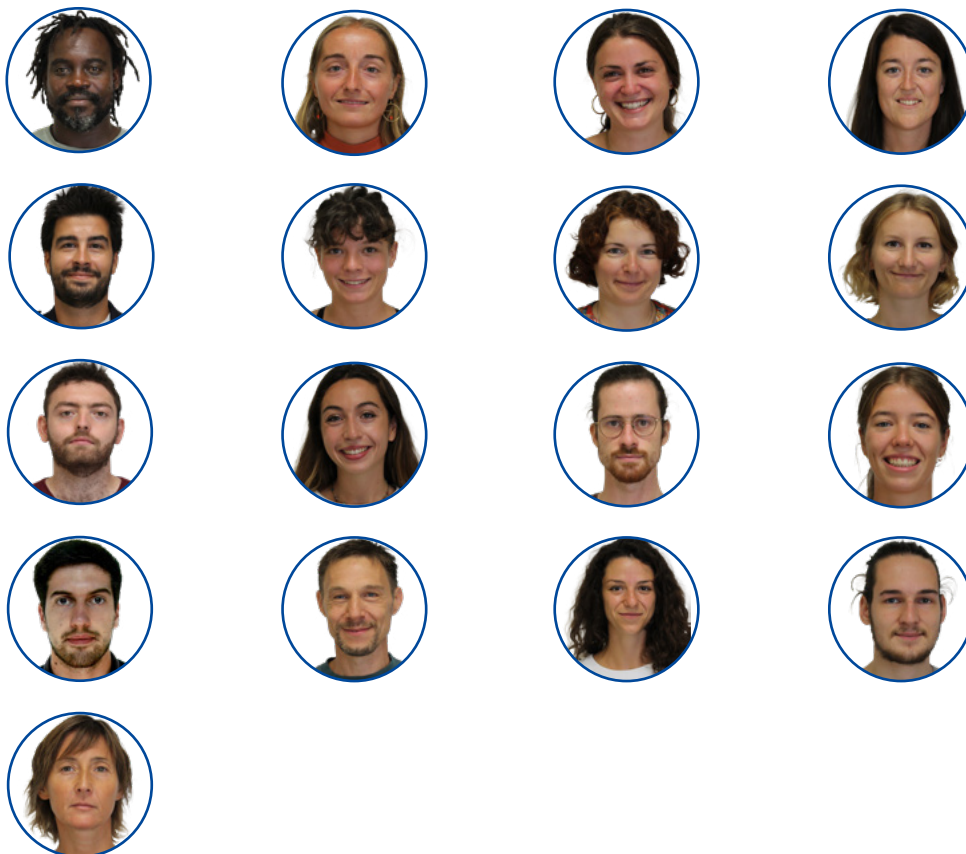
MURGUE M., chargée d'études « évaluation » à la Région Occitanie, entretien en visioconférence le 10/02/2022.

Jipad 2020

Promotion

IPAD

2021-2022



DE GAUCHE À DROITE ET DE HAUT EN BAS

ARSÈNE **ATINDEHOU** | OLIVIA **BELKOWICHE** | JULIE **CASENAVE** | CHARLOTTE **COUREAU**
 ÉLIE **CREMER** | ANAËLLE **DENIEUL-BARBOT** | CATHY **DERAIL** | PAULINE **FOURNIS**
 ANTOINE **GANTIEZ** | MATHILDE **GORZA** | SIMON **GRAFF** | JEANNE **LE PORT**
 THOMAS **LE GUEN** | RENAUD **LOESEL** | FRANCESCA **MONTEVERDI** | PACÔME **PAURD**
 AURORE **RAVENEAU**

Actes de la Journée des innovations pour une alimentation durable Jipad 2022

Montpellier, septembre 2022

Éditeurs : Sylvie Albert, Nicolas Bricas, Damien Conaré, Mathilde Coudray,
Stéphane Fournier, Pascale Moity-Maïzi, Maylis Razès

www.chaireunesco-adm.com

www.institut-agro-montpellier.fr

www.cirad.fr

ISBN : 978-2-900792-69-8

Dessin de la couverture : CARELMAN J., *Catalogue d'objets introuvables*, Le Cherche Midi

Licence : CC-BY-SA

ACCESSIBILITÉ À UNE ALIMENTATION DURABLE ADAPTATION
AGRICULTURE URBAINE AIDE À L'INSTALLATION AMÉNAGEMENT
ASSOCIATION D'ACTEURS B'EST BIO BIODIVERSITÉ CULTIVÉE
CACAO CEINTURE VERTE CHANGEMENT CLIMATIQUE CIRCUITS
COURTS CLIMAT COLLECTIVITÉS COMMUNE PÉRIURBAINE DÉBATS
DÉFORESTATION DÉMOCRATIE ALIMENTAIRE DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE
DÉVELOPPEMENT RURAL DROIT À L'ALIMENTATION DURABILITÉ DES
FILIÈRES ÉCONOMIE ÉNERGIE ENTREPRISES AGROALIMENTAIRE ESSOR
EXPÉRIMENTATIONS EXPLOITATIONS AGRICOLES COLLECTIVES FERMES
INDOOR FILIÈRES LOCALES FRICHE GOUVERNANCE IMPLICATION
CITOYENNE INSTALLATION INSTALLATION PROGRESSIVE INVESTISSEUR
SOLIDAIRE LABELS LE LOCAL MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE MICROFERME
MODÈLE COOPÉRATIF MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE
MULTIPLICATION DES LABELS PARTICIPATION CITOYENNE PAYSAGE
PERMACULTURE PHYTOREMÉDIATION POLITIQUE POLITIQUE PUBLIQUE
PORTEURS DE PROJET HORS CADRE FAMILIAL PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE
PROJET MULTI-ACTEURS PROXIMITÉ RENOUVELLEMENT GÉNÉRATIONNEL
RÉSEAU RÉSEAU COCAGNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE RESTAURATION
COLLECTIVE RSE SEMENCES SENS-BÉNIN SOLIDARITÉ STATUTS
JURIDIQUES STRATÉGIE D'INFLUENCE SYSTÈMES ALIMENTAIRES
ALTERNATIFS TRANSPARENCE UNION EUROPÉENNE VILLE-CAMPAGNE
VIN LABELLISÉ VITICULTURE DURABLE

JOURNÉE
DES INNOVATIONS
POUR UNE
ALIMENTATION
DURABLE

jipad 2022